JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

SÉNAT

COMPTE RENDU INTÉGRAL DES SÉANCES

Abonnements à l'Edition des DEBATS DU SENAT : FRANCE ET OUTRE-MER : 16 F ; ETRANGER : 24 F

(Compte chèque postal: 9063-13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION

26, RUE DESAIX, PARIS 15°

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 0,20 F

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1969-1970

COMPTE RENDU INTEGRAL — 23° SEANCE

Séance du Mardi 2 Décembre 1969.

SOMMAIRE

- 1. Procès-verbal (p. 1109).
- Loi de finances pour 1970. Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 1110).

Education nationale:

Mlle Irma Rapuzzi, rapporteur spécial; MM. Adolphe Chauvin, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles; Charles Durand, Maurice Vérillon, Olivier Guichard, ministre de l'éducation nationale; Jean Colin.

Suspension et reprise de la séance.

Présidence de M. André Méric.

MM. Edgar Tailhades, Charles Bosson, Robert Schmitt, Georges Cogniot, Jacques Pelletier, Pierre Garet, le ministre, Georges Lamousse, Léon Motais de Narbonne, André Armengaud, Mme Catherine Lagatu, MM. Edouard Bonnefous, Pierre Giraud, Louis Jung, Marcel Gargar, Louis Brives, Jacques Carat, Mme Marie-Helène Cardot, M. André Morice.

Suspension et reprise de la séance.

Présidence de M. Alain Poher.

MM. Marcel Darou, Pierre Schiele, Fernand Poignant, Louis Guillou, Louis Gros, président de la commission des affaires culturelles; Pierre Billecocq, secrétaire d'Etat à l'éducation nationale; le ministre, le rapporteur spécial.

Suspension et reprise de la séance.

Sur les crédits:

MM. Abel Sempé, le ministre.

Amendement nº 66 de M. Adolphe Chauvin. — MM. le rapporteur pour avis, le président de la commission des affaires culturelles. — Adoption au scrutin public.

Transports terrestres (début):

MM. Antoine Courrière, rapporteur spécial; Auguste Billiemaz, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques; Raymond Mondon, ministre des transports.

Renvoi de la suite de la discussion.

- 3. Dépôt de rapports (p. 1164).
- 4. Ordre du jour (p. 1165).

PRESIDENCE DE M. PIERRE GARET, vice-président.

La séance est ouverte à dix heures.

M. le président. La séance est ouverte.

_ 1 _

PROCES-VERBAL

M. le président. Le compte rendu analytique de la séance d'hier a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté sous les réserves d'usage.

— 2 —

LOI DE FINANCES POUR 1970

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1970, adopté par l'Assemblée nationale. [N° 55 et 56 (1969-1970).]

J'indique au Sénat que, compte tenu de l'organisation du débat décidée le 18 novembre sur proposition de la conférence des présidents, les temps de parole globaux dont disposent les groupes pour les discussions d'aujourd'hui sont les suivants:

Groupe des républicains indépendants, une heure trente;

Groupe socialiste, une heure vingt-cinq;

Groupe de l'union centriste des démocrates de progrès, une heure vingt;

Groupe de la gauche démocratique, une heure quinze;

Groupe d'union des démocrates pour la République, une heure cinq;

Groupe du centre républicain d'action rurale et sociale, quarante-cinq minutes;

Groupe communiste, quarante minutes;

Groupe des non-inscrits, quarante minutes.

Edúcation nationale.

M. le président Le Sénat va examiner les dispositions du projet de loi concernant le ministère de l'éducation nationale.

Dans la discussion la parole est à Mlle Rapuzzi, rapporteur spécial.

MIle Irma Rapuzzi, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Monsieur le ministre, mes chers collègues, ce n'est point faire preuve d'un pessimisme excessif que d'affirmer que la tâche du rapporteur de la commission des finances, en abordant le budget de l'éducation nationale pour 1970, est beaucoup plus difficile cette année qu'il y a un an. L'an dernier, en effet, lors de l'examen de ce même budget, la situation était différente car la discussion à laquelle nous participions intervenait quelques semaines seulement après le vote unanime par le Parlement de la loi d'orientation de l'enseignement supérieur. Etait-ce naïveté qu'on doive nous reprocher, mais nous avions cru, avec la grande majorité des Français, que notre pays, fort des enseignements des événements de mai, allait se donner les moyens d'une grande politique dans le domaine de l'éducation nationale. Certes, les moyens dont disposait votre prédécesseur, monsieur le ministre, étaient fortement accrus en 1969, sans pour autant être à la mesure des besoins prévisibles et recensés. Nous l'avions dit d'ailleurs, parce que c'est notre rôle, et aujourd'hui les faits nous donnent raison puisque, même en augmentation, les crédits de 1969 n'ont pas permis de faire face à tous les besoins et notamment d'assurer la rentrée scolaire de l'année 1969-1970; en effet, le collectif qui sera soumis à notre assemblée après le vote de la loi de finances comporte l'inscription de crédits supplémentaires, au titre des mesures acquises, pour un montant qui approche trois milliards de francs.

Ceci explique qu'en commission nous ayons abordé l'examen des crédits de 1970 avec un peu de désenchantement. Toutefois, monsieur le ministre et vous monsieur le secrétaire d'Etat, qui avez participé à une grande partie de la réunion de notre commission, vous avez pu vous rendre compte que notre inquiétude et notre pessimisme, dans certains domaines, ne nous poussaient pas pour autant à vous faire, à vous et au Gouvernement tout entier, un procès d'intention. Cependant, notre commission des finances a estimé qu'elle devait, cette année plus encore que les précédentes, apporter une extrême attention à l'examen du document dont nous débattons aujourd'hui.

Le budget de l'éducation nationale, on l'a dit avant moi mais il convient de le répéter, intéresse la grande majorité des Français et actuellement 22 p. 100 de la population française fréquentent, à un titre ou à un autre, un établissement d'enseignement.

De plus, il y a l'avenir de l'Université, de notre jeunesse, donc de notre pays tout entier, encore trop incertain, trop souvent menacé, qui nous préoccupe fortement. Si l'on était tenté d'oublier les événements de mai 1968, les désordres, heureusement isolés, qui se produisent dans certains lycées parisiens — Paris n'a d'ailleurs pas le monopole de l'agitation estudiantine — et surtout les réactions provoquées par votre arrêté du 26 septembre nous rappelleraient qu'il ne faut jamais laisser sa vigilance en défaut et que malheureusement les mêmes causes, lorsqu'elles ne sont pas corrigées à temps, produisent trop souvent les mêmes effets désastreux.

Et puis — mon rapport écrit comme mon rapport oral en porteront largement la marque — nous n'oublions jamais que même lorsque nous sommes des parlementaires — et des parlementaires qui se félicitent de l'être redevenus à part entière — nous ne pouvons jamais dépouiller ce personnage qui colle à nous: nous sommes avant tout des élus locaux, des responsables des collectivités locales. Or, cette année plus que jamais, les responsables, les conseillers généraux, les maires contestent le bien-fondé et la nature des dépenses d'enseignement dont l'Etat se décharge de plus en plus à leur détriment.

Mes chers collègues, mon rapport écrit s'efforce d'analyser, aussi objectivement et complètement que possible, les crédits de l'éducation nationale. J'ai tenu, dans ce même rapport, à faire une place importante aux déclarations de M. le ministre et de M. le secrétaire d'Etat, ainsi qu'à la discussion qui s'est instaurée lors de leur audition par la commission des finances. En effet, cette audition, faite dans un climat de franchise qui n'excluait pas d'ailleurs le désir de se comprendre et de rapprocher les points de vue, a permis, sinon de dégager dans tous les cas des conclusions qui auraient donné satisfaction, du moins de provoquer des déclarations que nous avons retenues et dont nous attendons, monsieur le ministre et monsieur le secrétaire d'Etat, que vous les confirmiez ici, du haut de cette tribune.

Nous avons enregistré vos propos avec un vif intérêt, tout particulièrement lorsque vous avez reconnu qu'il n'est plus possible de calculer le montant de la dépense subventionnable pour les constructions scolaires du premier degré et, partant, de la subvention forfaitaire ou du prêt de la caisse des dépôts et consignations, en se fondant sur les indices et sur les résultats des coefficients d'adaptation départementaux de 1963, alors que tout le monde sait quelles augmentations importantes ont connu depuis les coûts de construction et d'équipement.

Notre demande est d'autant plus logique que, lorsqu'il s'agit de constructions du second degré, la participation des collectivités locales n'est plus que forfaitaire. Lorsqu'il s'agit de calculer la part que l'Etat demande aux communes ou aux syndicats de communes dans la construction des établissements du second degré, cette part n'est pas calculée sur des coûts de construction établis en fonction du coefficient d'adaptation départemental de 1963, ce qui nous avantagerait, mais sur une participation forfaitaire. Or la charge que nous imposons à nos communes et à nos syndicats de communes est bien fixée en fonction du dernier coefficient connu, celui de 1969. Il y a donc là une inégalité et une anomalie choquantes. Nous avons été très heureux, monsieur le ministre, que vous ayez bien voulu le reconnaître et nous espérons que vous donnerez ici à notre assemblée et, par delà notre assemblée, à tous ceux que nous représentons des apaisements qu'ils apprécieront à leur juste mesure.

Lors de cette audition, messieurs les ministres, vous avez aussi écouté avec beaucoup d'intérêt et d'attention nos doléances en ce qui concerne l'enseignement technique et plus particulièrement l'enseignement technique court. Certes, nous reconnaissons bien volontiers que l'intervention de la loi sur la formation professionnelle de 1966 a permis de rattraper une partie du retard enregistré dans ce domaine; mais il y a encore trop d'anomalies. Nous nous plaignons, nous les maires, nous les conseillers généraux, que la localisation des collèges d'enseignement technique court ne tienne pas compte de la répartition géographique des populations. Les grandes victimes de cet enseignement technique trop éloigné et trop souvent inaccessible sont, par une ironie du sort, ceux qui seraient les plus aptes à en bénéficier. Je pense tout particulièrement aux enfants de cette population agricole de notre pays à qui on ne cesse de répéter qu'il faut qu'elle s'adapte, qu'elle recherche de nouvelles orientations alors qu'on ne lui donne pas souvent la possibilité de s'engager dans une voie nouvelle.

Nous nous plaignons aussi que dans les choix des sections professionnelles de l'enseignement technique, on ne tienne pas compte des besoins de l'économie locale et des aptitudes plus marquées d'une région pour tel ou tel type d'activité professionnelle.

Enfin, pour l'enseignement technique, et ce sera notre dernière revendication, nous voudrions que, la loi Astier, qui date de près d'un demi-siècle, joue pleinement son rôle. Nous aimerions en particulier qu'elle permette les acquisitions en matériel et en outillage indispensables pour que les maîtres de l'enseignement technique ne se bornent pas à apprendre aux garçons les rudiments de la chaudronnerie ou de la cordonnerie et aux filles ceux de la coiffure, de la couture ou l'usage plus ou moins heureux de la machine à écrire. Voilà ce que nous voudrions que vous essayez de faire dans les orientations nouvelles que vous allez entreprendre en matière d'enseignement technique.

Si je me suis laissée aller à développer d'une façon peut-être démesurée cette partie de mon rapport, c'est parce que, monsieur le ministre, vous nous avez indiqué — et cela a été confirmé récemment par M. le Premier ministre — que le Gouvernement allait s'attaquer à l'ensemble du problème de la formation professionnelle. Il me semble que nous devons faire entendre notre voix à ce sujet.

Nous avons également attiré votre attention sur la situation que crée aux caisses départementales et aux communes l'écart de plus en plus accentué entre les crédits consacrés au ramassage scolaire et l'accroissement réel et très visible des effectifs qui doivent bénéficier de cette prime de ramassage scolaire. Vous nous avez déclaré — nous rendons hommage à votre franchise mais nous aurions préféré que vous teniez d'autres propos — « Je reconnais que le taux moyen de la subvention ne sera plus de 65 p. 100 en 1970 mais de 57 p. 100 ». Cela se produit précisément au moment où les circuits de rattrapage, en raison de l'augmentation globale des prix, connaissent une augmentation importante, ce qui entraîne, non seulement pour les collectivités locales, mais aussi pour les familles, des difficultés considérables.

Enfin, nous nous étions émus à juste titre de ce que la plus grande partie des dépenses de fonctionnement des collèges d'enseignement secondaire ou d'enseignement technique soit de plus en plus lourde pour les collectivités locales. Les communes ou syndicats de communes qui construisent des C.E.S. ou des C.E.T. doivent, en effet, faire l'avance du terrain en un moment où le coût de la propriété foncière monte en flèche, et de surcroît, contrairement aux assurances données fréquemment, la plus grande partie des dépenses de fonctionnement des C.E.S. construits ou créés par transformation de C.E.G.

Nous avions particulièrement déploré cette année l'absence de toutes mesures de nationalisation de ces C. E. S. ou de ces C. E. T. et il m'est agréable de reconnaître que nous avons été entendus sur ce point. Nous ne doutons pas, monsieur le ministre, que nos arguments vous aient aidé à obtenir du gouvernement, lors du vote définitif de l'ensemble de la loi de finances par l'Assemblée nationale, la nationalisation de 50 établissements scolaires du premier cycle du second degré. Certes, c'est un rythme qui est encore trop lent. Il reste un nombre considérable de C. E. S. ou de C. E. T. dont nous attendons la nationalisation. Nous devons donc poursuivre avec vous et vos services un dialogue, qui a été engagé dans des conditions dont nous nous plaisons à reconnaître la parfaite franchise.

Pour en revenir au document budgétaire que nous examinons, je me bornerai à rappeler sommairement bien sûr, le volume des crédits dont vous disposez, mais je le ferai sous l'éclairage d'une double préoccupation.

Le budget de 1970 permet-il de faire face correctement aux besoins connus et immédiats? A moyen et à long terme, prépare-t-il l'avènement d'une université moderne efficace et démocratique? Pour répondre à ces questions, je ne retiendrai que des éléments d'ordre quantitatif, non point certes que l'aspect qualitatif des mesures inscrites dans votre budget soit négligeable ou nous apparaisse comme tel. Mais je pense qu'il convient que je laisse cette tâche à notre excellent collègue et ami, M. Chauvin, dont le rapport, au nom de la commission des affaires culturelles, vient d'être distribué et qui nous donne, une fois de plus, la preuve de la contribution importante que cette commission, son président et ses rapporteurs apportent dans notre maison à une meilleure connaissance des besoins et des réalités des problèmes de l'université.

Pour ce qui est des masses budgétaires, j'obéis bien volontiers à un souci d'objectivité. C'est bien volontiers aussi que je reconnais que votre budget, d'un montant de 26.700 millions de nouveaux francs, talonne de très près, maintenant, le budget des armées, qu'il est en accroissement global de 12,8 p. 100 sur 1969, qu'il représente 14,2 p. 100 du budget général et 3,36 p. 100 du produit national brut. Il est vrai encore que, dans la période de restriction très importante des crédits intervenue à la suite de la dévaluation monétaire, le budget de l'éducation nationale a trouvé un accueil beaucoup plus compréhensif de la part de M. le Premier ministre, de la part de M. le ministre de l'économie et des finances et du Gouvernement tout entier.

En effet, si l'accroissement du budget général de la nation est de 6,2 p. 100, le vôtre est en augmentation de 12,8 p. 100. Nous voulons donc bien reconnaître que vous avez été deux fois moins désavantagé que vos collègues. Mais en observant de plus près la réalité, on constate que tous les secteurs ne sont pas traités de la même manière. Si le budget de fonctionnement bénéficie d'une majoration de crédits de 3.511 millions de francs, les crédits d'équipement sont largement écornés: moins 10,3 p. 100 pour les autorisations de programme, moins 12,2 p. 100 pour les crédits de paiement.

Cette année, tous les fascicules budgétaires comportent, et nous le déplorons bien vivement, une nouvelle rubrique, celle du fonds d'action conjoncturelle. Ce F. A. C., dont votre collègue de l'équipement nous a longuement entretenus hier, n'a pas épargné l'éducation nationale puisque, au titre de 1969, 669.300.000 francs ont été gelés et que les dotations pour 1970 ont été réduites de 362.800.000 francs. Il existe donc quelque part, dans un dossier, 1.032 millions de francs.

Si vous pouviez nous dire que vous avez la conviction, et même mieux la certitude, que ces crédits du fonds d'action conjoncturelle seront mis à votre disposition en 1970, vous pouvez compter sur les responsables locaux pour rattraper les retards catastrophiques dont nous ne manquerons pas de souffrir à la rentrée de 1970. Ils feraient alors vraiment preuve de beaucoup d'énergie et de volonté pour corriger une partie des méfaits que, d'ores et déjà, l'institution de ce fonds d'action conjoncturelle a causés pour l'équipement de l'ensemble de nos programmes scolaires.

Ce budget est imposant, mais est-il suffisant pour scolariser 22 p. 100 de Français? La satisfaction des besoins immédiats — nous le reconnaissons bien volontiers — est relativement bien traitée. Vous avez donné, dans la loi de finances 1970, la priorité — vous ne pouviez d'ailleurs pas faire autrement — aux dépenses de fonctionnement. C'est ainsi que les mesures acquises bénéficient, au titre du rattrapage de la rentrée scolaire, de 97 p. 100 des crédits supplémentaires attribués au budget de fonctionnement.

D'une manière générale, lorsqu'on jette un regard sur la période d'exécution du V° Plan, on se rend compte que pour les créations d'emplois les objectifs, par rapport à ceux retenus en 1964, ont pratiquement atteint un taux de couverture moyen de 104,5 p. 100. J'y reviendrai tout à l'heure. Mais si, pour les dépenses de fonctionnement, vous avez réuni tant bien que mal les moyens de scolariser normalement ceux qui se présentent à la porte de nos établissements, vous avez moins bien réalisé et moins bien réussi la prolongation de la scolarité à seize ans. Il nous faut bien faire entendre quelques notes discordantes, car malheureusement il est encore trop souvent recouru à des expédients. Ces expédients, nous les voyons dans la multiplication déraisonnable, malsaine, des classes démontables. Depuis le début de la période du V° Plan, 2.484 classes démontables pour le premier degré ont été installées le plus souvent aux seuls frais des communes, et cela souvent à quelques jours de la rentrée scolaire, parce qu'on n'avait pas prévu les programmes à réaliser.

Pour le second degré, les choses ne vont guère mieux, puisque 51.000 places du second degré ont été créées grâce aux classes démontables. D'ailleurs, les organisations syndicales, par la voix de leurs dirigeants, par les résolutions qu'elles ne manquent pas de voter à l'occasion de chacun de leurs congrès — récement il y en a eu un très important de la fédération de l'éducation nationale — se plaignent à juste titre que les promesses qui avaient été faites notamment pour diminuer les effectifs dans les classes, lors des accords de Grenelle, ne sont pas tenues ou ne le sont que très imparfaitement.

Pour nous, élus locaux, il ne se passe guère de semaine que nous ayons à rendre visite à notre inspecteur d'académie ou à notre préfet pour attirer son attention sur l'urgence qu'il y a de procéder au dédoublement d'une classe dans une petite école rurale ou à la mise en chantier d'un important groupe scolaire dans un grand centre urbain, où nous assistons à des migrations de populations du centre vers la périphérie qui remettent constamment en question l'équilibre de nos programmes scolaires.

Puis il y a toujours ce qu'on appelle les enseignements rationnés. Certes, vous avez augmenté de 3,9 p. 100 les crédits pour la construction d'écoles maternelles en 1969, mais il n'en reste pas moins que dans les villes, 50 p. 100 seulement ou guère plus des enfants qui pourraient prétendre aller à l'école maternelle y sont effectivement accueillis.

La situation n'est guère meilleure pour la scolarisation des enfants et des adolescents inadaptés puisque 200.000 inadaptés moteurs ou sensoriels seulement trouvent place dans un établissement alors qu'on en dénombre plus d'un million en France.

Je ne parlerai pas' — je pense qu'au cours de la discussion d'autres orateurs plus qualifiés que moi vont le faire — de la crise de l'enseignement supérieur qui est apparue d'une façon plus nette à l'occasion de l'application de votre arrêté de septembre 1969. Mais tout le monde sait bien que ce n'est pas seulement cet arrêté qui a rendu la situation critique et explosive dans l'Université.

Je dois maintenant conclure, sous peine d'encourir les foudres de M. le président. (Sourires.) Mais vous comprendrez, mes chers collègues, que j'aie le devoir de consacrer encore quelques instants à l'étude des conditions dans lesquelles la programmation à moyen et à long terme des équipements scolaires à tous les niveaux est exécutée.

Ce que nous votons cette année, c'est le budget de 1970, cinquième année de la période d'application du V° plan. Il aurait donc dû normalement permettre l'achèvement des objectifs retenus pour être exécutés au cours de ce V° Plan, d'autant plus que les besoins affirmés n'avaient pas tous été retenus et que par ailleurs l'accroissement démographique a été plus considérable que prévu.

Pour ce qui est des constructions scolaires dans le cadre du V° Plan, il est vrai que le taux moyen de couverture en matière d'autorisations de programme peut paraître satisfaisant et vous ne manquerez pas, monsieur le ministre, d'y insister, ce que nous comprenons fort bien. Dans les documents qui nous ont été distribués par vos services, nous relevons en effet que le V° Plan est couvert, pour les autorisations de programme, en francs courants, à 92,15 p. 100; mais lorsque l'on fait la réfaction pour déterminer le taux de couverture en francs constants, on s'aperçoit qu'il n'est plus que de 82,6 p. 100. En fait, personne ne conteste qu'il s'en faille de près de 20 p. 100 que les besoins en équipements soient couverts par le V° Plan; la distorsion s'aggrave encore lorsqu'on passe à l'examen des crédits de paiement.

Il est des secteurs privilégiés et, là encore, des secteurs sacrifiés. Pour ce qui est de l'accueil préscolaire et de l'enseignement élémentaire, la couverture n'est que de 67,3 p. 100. Dans ce cas aussi, les collectivités ont assuré par des moyens de fortune la scolarisation des enfants qui se présentaient à la porte des écoles. En France, heureusement, on ne renvoie pas des enfants qui arrivent à l'âge scolaire!

Mais, pour le deuxième degré, un traitement différent est intervenu, qu'il s'agisse du premier ou du second cycle. Pour le premier cycle, c'est-à-dire pour les C. E. G. et pour les C. E. S., le taux de couverture est de 76,8 p. 100. Il est singulier de constater que, pour les nominations de personnel, le taux de couverture dans les C. E. G. est de 134,5 p. 100 et dans les C. E. S. de 124,5 p. 100. Est-ce à dire que l'on compte deux professeurs par classe effectivement créée? Point du tout! Cela signifie que le Gouvernement, par persuasion ou par indifférence, a laissé les communes faire leur affaire de la scolarisation des élèves qui arrivaient à la porte des établissements du second degré. Cet écart considérable entre les besoins couverts et les besoins effectivement constatés, ce sont encore les collectivités locales qui l'ont comblé, à leurs frais. Dans mon département, c'est plus d'un millier de classes élémentaires construites aux frais des communes qui ont été transformées en classes de C. E. S. ou de C. E. G., ce qui a permis au ministre de l'éducation nationale de réaliser une économie sur son budget, mais s'est traduit par des charges fiscales importantes au niveau de la collectivité locale concernée.

Après cela, il est certes facile à tel ou tel membre du Gouvernement de se tailler un succès à la tribune du Parlement ou à l'occasion d'une déclaration radiodiffusée ou télévisée, lorsqu'il compare avec complaisance les impôts de l'Etat qui n'augmentent pas ou qui accusent un tassement satisfaisant et ceux des collectivités locales qui augmentent dans des conditions déraisonnables.

Il convient donc, comme l'a écrit M. le ministre de l'intérieur aux préfets, que ceux-ci usent de leur autorité, de leur droit de tutelle — c'est une notion qui avait été un peu oubliée au cours de ces dernières décennies — pour obliger les collectivités locales à respecter l'impératif de la limitation des dépenses budgétaires. Et pourtant, nous ne demanderions pas mieux que de limitier les dépenses de nos communes, mais à la condition qu'on ne leur fasse pas supporter des charges qui ne leur incombent pas!

L'enseignement en faveur des inadaptés n'est couvert qu'à 50 p. 100 des places promises. On nous avait annoncé, ce qui avait fait naître de grands espoirs dans les familles, la création de trois C. E. S. de premier cycle et de deux lycées de second cycle avec internat pour scolariser les plus intelligents de ces enfants inadaptés. Malheureusement, au début de la cinquième année du V° Plan, il n'a pas été procédé à la mise en chantier d'un seul C. E. S. ou d'un seul lycée pour ces enfants handicapés qui, pourtant, ont droit à la sollicitude de la nation.

Il me faudrait aussi évoquer le sort réservé aux besoins de la recherche et des enseignements postscolaires, les problèmes relatifs à la formation professionnelle, les mesures qui tendent à la démocratisation de l'enseignement, c'est-à-dire les bourses, les œuvres scolaires, etc. J'ai déjà fait allusion aux crédits de ramassage scolaire. Faute de pouvoir développer davantage ici les différents points de mon rapport écrit, je vous prie, mes chers collègues, de bien vouloir vous y reporter.

J'ai la conviction, au demeurant, que les nombreux intervenants inscrits dans ce débat apporteront le poids de leur autorité et de leur expérience pour mettre en lumière les aspects du budget de l'éducation nationale que nous voudrions voir améliorer.

Votre gouvernement a l'ambition, monsieur le ministre, de réussir la formation permanente. M. le Premier ministre a répété récemment quelle importance il attachait à la formation professionnelle, au rôle que l'école peut jouer. Nous souhaitons que les espérances aînsi suscitées, ici ou là, deviennent bientôt des réalités.

En conclusion, nous comptons sur vous, monsieur le ministre de l'éducation nationale, car nous savons avec quelle ténacité vous vous attachez à la réalisation des projets que vous avez l'ambition de mener à terme. Qui veut la fin veut les moyens. Ces moyens, nous ne les trouvons pas encore réunis dans ce budget. Aussi est-ce en formant le vœu que son appel soit entendu que la commission des finances soumet à l'approbation du Sénat le budget de l'éducation nationale pour 1970. (Applaudissements sur de nombreuses travées.)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles.

M. Adolphe Chauvin, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles. Monsieur le président, messieurs les ministres, mes chers collègues, il est malaisé à votre rapporteur de faire œuvre originale en vous présentant le budget de l'éducation nationale.

Monsieur le ministre, les critiques ne vous ont pas été ménagées, encore à l'instant par le rapporteur spécial de la commission des finances, Mlle Rapuzzi, mais les députés eux-mêmes, très nombreux, y compris ceux de la majorité, vous ont présenté ces critiques pour des raisons diverses. N'a-t-on pas entendu même l'un d'entre eux, M. Boscher, député U. D. R. de l'Essonne, vous dire que « la confiance du pays vous était chichement mesurée »?

Des interventions des divers orateurs se dégage une impression de résignation devant une situation qui ne cesse d'inquiéter les uns et les autres. Pourquoi cette inquiétude? Sans doute nous direz-vous que les crédits afférents aux dépenses de fonctionnement sont en augmentation. C'est vrai et sans doute vous permettraient-ils de subvenir aux besoins d'une année normale. Vous ne disposeriez pas d'une marge bien importante pour affronter les aléas d'une année universitaire, mais l'arrêt de la croissance des effectifs d'étudiants donnerait à penser qu'il serait possible d'administrer sans trop de difficulté universités et grandes écoles.

L'année 1970 peut-elle toutefois être considérée comme une année normale pour l'Université? Notre commission des affaires culturelles ne le pense pas. La loi d'orientation de l'enseignement supérieur doit connaître cette année ses premières applications d'importance. Les universités, après une période transitoire, vont devoir fonctionner normalement, du moins nous l'espérons. Leurs organes élus devront, avec les moyens que vous mettez à leur disposition, résoudre les difficultés qu'engendre la nouveauté. Le conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche sera, du moins nous l'espérons, installé par vos soins dans ses fonctions et se trouvera lui aussi devant de nouveaux problèmes à résoudre.

La crainte de la commission, monsieur le ministre — que dis-je? la certitude! — c'est qu'avec un tel budget vous ne puissiez pas faire face à ces besoins nouveaux, ni aider à la mise en place d'institutions qui doivent assurer la rénovation de l'Université ainsi que le Parlement et la nation l'ont souhaité.

Mais notre grand sujet de crainte dont je voudrais vous faire part, mes chers collègues, ainsi qu'à vous-même, monsieur le ministre, c'est votre budget d'équipement, plus particulièrement en ce qui concerne le second degré et l'enseignement supérieur.

Le blocage budgétaire intervenu en 1969 va vous contraindre à reporter sur 1970 des opérations déjà prioritaires lors de l'exercice précédent. Vous allez devoir préparer à la hâte la rentrée de 1970, ce qui laisse à penser que, comme toujours, les conditions ne seront pas réunies pour assurer une bonne rentrée.

Les sommes consacrées aux équipements dans le budget de 1970 risquent de se trouver purement et simplement diminuées de moitié par le report d'opérations inscrites aux budgets précédents.

Dès lors, monsieur le ministre, devant cette situation, vous avez le devoir de dire au Parlement comment vous pouvez prétendre réaliser le programme d'équipement nécessaire pour recevoir tous les enfants aptes à suivre des études du second degré, comment vous pouvez prétendre former et recruter le personnel nécessaire à cet enseignement, comment vous allez pouvoir mettre en œuvre la loi d'orientation dont vous vous dites partisan, si vous ne disposez pas de moyens financiers plus importants que ceux dont vous bénéficiez aujourd'hui.

Si vous pensez qu'une meilleure organisation de votre ministère, des réformes au sein de l'école et de l'université sont sources d'économie et permettront à l'éducation nationale de remplir sa mission, vous avez le devoir de nous le dire. Parents, professeurs, élèves, étudiants, sont inquiets et il faut apaiser cette inquiétude.

Vous avez promis à l'Assemblée nationale un grand débat sur l'éducation nationale. Ce débat ne peut avoir lieu qu'à la session de printemps. Je crains que ce ne soit bien tard, tant l'impatience grandit. C'est à l'occasion de ce budget, monsieur le ministre, que vous devez faire connaître clairement la politique du Gouvernement.

L'impression qui prévaut — et je ne fais que traduire, du haut de cette tribune, ce que j'ai entendu de tous côtés au cours des contacts que j'ai pu prendre pour l'établissement de mon rapport — c'est que vous n'avez pas de politique et que vous attendez que les choses s'arrangent. Or, si telle est votre opinion, permettez-moi de vous dire, monsieur le ministre, que vous faites une grave erreur.

La situation se détériore dans l'université à une cadence qui me laisse plein d'angoisse. Le mal ne date pas d'hier et loin de moi l'idée de vous rendre responsable de cette situation. Mais reportez-vous, monsieur le ministre, aux débats qui se sont déroulés dans cette assemblée, que ce soit à l'occasion de la discussion de la discussion de la discussion des budgets de l'éducation nationale ou à l'occasion de l'établissement du rapport de la commission de contrôle sur les problèmes de l'orientation et de l'enseignement: vous verrez que le Sénat n'a cessé d'alerter les gouvernements sur les dangers de leur attitude en matière d'éducation nationale, qui était celle d'une confiance naïve et facile quant à l'effort financier accompli ou prévu et quant à l'organisation et à la gestion du service public de l'enseignement. Les avis que le Sénat, et notamment la commission des affaires culturelles du Sénat donnaient en toute indépendance d'esprit, ne paraissaient pas retenir leur attention. Alors que le Premier ministre déclarait devant l'Assemblée nationale, le 27 novembre 1964, en exposant l'œuvre accomplie depuis 1958: « Le plus dur est fait, et je suis convaincu que la partie est gagnée », notre président de la commission des affaires culturelles, M. Gros, lui répliquait en toute connaissance de cause: « Dire que la partie est gagnée pour l'enseignement supérieur, c'est nier l'évidence. »

Nous ne sommes pas ici pour critiquer systématiquement. Il serait de mauvaise foi celui qui refuserait de reconnaître qu'un effort substantiel a été fait en matière de construction scolaire, qui nierait que le budget de l'éducation nationale est en augmentation constante depuis des années.

Mais là n'est point la question. La question est de savoir si les enfants et les étudiants se trouvent aujourd'hui dans des conditions leur permettant de recevoir l'enseignement et la formation auxquels ils ont droit; si les adultes que nous sommes, responsables de l'éducation de ces enfants, peuvent dire qu'ils sont satisfaits du service de l'éducation nationale. Ma réponse est sans hésitation: non.

Certes, les idées généreuses, les grandes ambitions, les vastes projets, n'ont pas manqué depuis des années. La France est un pays qui devait se rajeunir: on a encouragé les naissances et l'on a parfaitement réussi. Puis on a décidé de prolonger la scolarité. On a eu raison mais l'Etat qui avait pris cette double décision, accroissement de la démographie et prolongation de la scolarité, devait aussi prendre des mesures pour assurer l'éducation des enfants dans de bonnes conditions.

Hélas! nous savons trop comment les choses se sont passées. L'entassement dans les classes primaires était tel qu'il ne permettait qu'aux mieux doués de réussir. L'obligation pour l'enfant de onze ans de quitter l'école du village, avec la prolongation de la scolarité, n'a fait qu'ajouter à l'entassement dans nos C. E. G. et dans nos C. E. S. Comment aurait-il pu en être autrement puisque la réforme portant prolongation de la scolarité a été appliquée avant que ne soient construits les locaux capables de recevoir les enfants?

Comme toujours, devant des décisions du Gouvernement qui engagent l'Etat, les collectivités locales ont dû avec les moyens du bord suppléer l'Etat défaillant. Nos collectivités locales ont été dans l'obligation de participer à la construction des nouveaux C. E. G. et C. E. S. et on leur a laissé l'espoir que ces nouveaux établissements seraient nationalisés. Ils l'ont été au comptegouttes, environ 120 par an jusqu'à maintenant, souvent en fonc-

tion d'étiquettes politiques; et cette année, par suite d'un amendement adopté par l'Assemblée nationale, 50 C. E. S. seulement seront nationalisés.

M. le secrétaire d'Etat aux finances a déclaré devant le Sénat que les communes ne devraient pas augmenter leurs impôts en 1970 — ou si peu... — parce qu'elles toucheront une indemnité compensatrice de la taxe sur les salaires supérieure de 18 p. 100 à celle de l'an dernier.

Je peux declarer, sans crainte d'être démenti, que les dépenses de fonctionnement d'un seul C. E. S. de 1.200 places, comme c'est le cas dans ma commune, absorberont largement la plusvalue de taxes que nous annonce M. Chirac. Comment, monsieur le ministre, ne serions-nous pas inquiets pour le budget de nos collectivités locales, pour le budget de nos départements, lorsque nous voyons le plafonnement des crédits de l'Etat pour les transports scolaires, alors que les effectifs augmentent? Il en résultera cette conséquence, bien sûr, que le département devra augmenter sa participation pour remplacer l'Etat défaillant.

- M. Charles Durand. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur Chauvin?
 - M. Adolphe Chauvin, rapporteur pour avis. Je vous en prie.
- M. le président. La parole est à M. Durand, avec l'autorisation de l'orateur.
- M. Charles Durand. Je remercie M. le rapporteur de bien vouloir me donner pour un instant la parole. Je voudrais très objectivement illustrer par quelques chiffres, ce que vous venez de nous dire. J'évoquerai la situation de mon département, ce dont je m'excuse, mais on ne peut parler que de ce qu'on connaît bien. Il s'agit des difficultés créées par la limitation des crédits alloués au département du Cher au titre du ramassage scolaire.

La suppression d'écoles communales, le départ des enfants pour le canton dès l'âge de dix ans ont provoqué un accroissement extrêmement sensible des dépenses qui peuvent être évaluées à plus de 4 millions de francs au lieu de 3 millions précédemment.

Le crédit consenti par votre ministère au titre de la participation de l'Etat passant de 65 p. 100 à 47 p. 100, c'est une somme de près d'un million de francs que devrait payer le département pour combler cette différence. Cette éventualité peut difficilement être envisagée. Il reste donc au département à se retourner vers les communes — dont les maires voient, avec amertume souvent, se vider les écoles, et qui sont peu enclins à prendre en charge ces dépenses nouvelles — ou bien vers les familles. Mais celles-ci répondent que l'instruction primaire étant obligatoire et gratuite elles n'ont pas à participer à ces frais de ramassage scolaire.

J'ajoute que l'impréparation de la réception de ce flot d'enfants est une cause d'énormes difficultés pour beaucoup de chefslieux de canton. Et les syndicats intercommunaux créés à grand peine sont tellement harcelés qu'ils songent à abandonner leur tâche, tant sont grandes les difficultés.

J'espère, monsieur le ministre, que vous pourrez nous aider à les résoudre.

M. Adolphe Chauvin, rapporteur pour avis. Mon cher collègue, je vous remercie de renforcer mon argumentation par les exemples très précis que vous venez d'apporter.

Monsieur le ministre, nous vous savons gré d'avoir donné des instructions pour que ne soit pas appliquée cette année la disposition qui consistait à reporter à trois kilomètres la distance à partir de laquelle les enfants peuvent bénéficier de l'aide de l'Etat pour les transports scolaires. Mais, au nom de la commission, je vous demande que soit abrogée définitivement cette mesure inique.

La situation dans nos lycées n'est pas meilleure que dans les C. E. S. Je voudrais apporter là aussi un exemple très concret. Nous avons construit dans ma ville un lycée qui devait recevoir 800 élèves. Il en reçoit aujourd'hui 1.600. Comment s'étonner, dans ces conditions, que la discipline soit difficile à maintenir? Les chefs d'établissement demandent en effet leur changement tous les deux ans. Sans doute les locaux n'ont-ils jamais suffi à assurer une bonne discipline mais ils en sont une des conditions indispensable. Comment allez-vous pouvoir améliorer la situation présente du second degré en 1970 avec des crédits d'investissement en réduction sur l'année précédente?

L'an dernier, à pareille époque, le Parlement était appelé à se prononcer sur le projet de loi d'orientation; il l'a voté unanimement. Nous n'avions pas manqué à cette occasion de dire à votre prédécesseur qu'il n'avait de chance de réussir que si son collègue des finances lui en donnait les moyens. Nous aurions dû ajouter une seconde condition, à savoir que l'Etat ait la volonté ou les moyens de faire respecter la loi.

Où en sommes-nous aujourd'hui dans l'application de cette loi? Votre rapporteur a souhaité aller se rendre compte sur place de la situation en visitant quelques facultés de la région parisienne. Il s'est rendu à la faculté des lettres et à la faculté de droit de Nanterre, à la faculté de Vincennes, à la Sorbonne et à Censier. Le temps lui a manqué pour pouvoir pousser plus loin ses investigations. Il le regrette, mais il pense que ses visites ont cependant été assez nombreuses pour lui permettre de présenter au Sénat diverses observations.

La première c'est que, indiscutablement, une véritable révolution s'est opérée au sein de l'université. Fini l'autorité magistrale! Des rapports nouveaux se sont établis entre professeurs et étudiants que, pour ma part, je considère comme un progrès si, toutefois, les échanges entre ces deux parties aboutissent à des décisions respectées. Mais dans l'état actuel des choses, il n'est pas exagéré d'affirmer que la loi est bafouée par une minorité. Le spectacle qu'offrent les halls de certaines facultés parisiennes est affligeant. Alors que la loi d'orientation prévoyait dans son article 36 qu'un local devait être réservé aux étudiants pour leurs informations politiques, les halls sont occupés par les proclamations des gauchistes de toutes tendances et les murs barbouillés de graffiti, dont certains sont injurieux et orduriers, à l'adresse des responsables de nos facultés.

La sous-administration dont souffrent nos universités rend tout possible à tout moment, à preuve l'occupation du bureau du directeur adjoint de Censier par une « crèche sauvage ». Il est certain, monsieur le ministre, qu'avec une administration plus étoffée, ces incidents pourraient être évités. Quand on pense que la Sorbonne et que Censier comptent en personnel 125 membres dont 27 cadres, pour 40.000 étudiants, on ne peut nier cette sous-administration.

Il faut aussi voir travailler la masse de nos étudiants dans des bibliothèques trop petites: — 600 places mises à leur disposition à Censier — et parfois dans des couloirs, pour être convaincu qu'ils désirent travailler sérieusement, tant ils sont inquiets de leur avenir.

Quand finira-t-on, monsieur le ministre, de laisser des groupements faire la loi contre la volonté du plus grand nombre? Mais encore faut-il assurer à ce plus grand nombre des conditions de travail convenables. Celles des professeurs, d'abord, devraient être améliorées par la mise à leur disposition des moyens matériels qui leur font terriblement défaut. Celles des étudiants, ensuite, qui sont partout en surnombre. Censier, qui a été construit pour recevoir 10.000 étudiants au grand maximum, en reçoit aujourd'hui 30.000. Les facultés de lettres de Nanterre et de Vincennes ont un effectif double de celui que les locaux peuvent recevoir. La Sorbonne a reçu 10.000 étudiants de plus que les prévisions, cependant que le nombre d'étudiants se tournant vers les facultés de sciences reste toujours aussi faible, ce qui est dramatique pour notre économie. Nous formons des littéraires auxquels le pays ne pourra assurer de travail alors qu'il manque de scientifiques.

Je voudrais, à l'appui de ce que j'affirme, vous donner des chiffres que vous retrouverez dans mon rapport écrit. En 1969, 58.232 candidats ont été reçus au baccalauréat de philosophie; 31.000 en sciences expérimentales; 18.757 en mathématiques élémentaires; 5.224 en mathématiques techniques. Ce qui me paraît encore plus grave, c'est qu'alors que, en 1966, 44.484 jeunes gens se présentaient au baccalauréat de mathématiques élémentaires, en 1969, retenez bien ce chiffre, il ne s'en présentait que 28.148 seulement. Comment s'étonner de ce résultat alors qu'aucun effort n'est fait pour encourager la formation scientifique, effort qui devrait porter sur l'orientation et aussi sur la réforme des programmes?

Monsieur le ministre, je connais une école privée — bien sûr, cette école s'est mise en contradiction avec les horaires imposés par votre ministère — où l'on a décidé, à partir de la sixième, de donner une heure de mathématiques de plus par classe. Il en résulte qu'au niveau des classes terminales 75 p. 100 des élèves ont opté pour la section mathématiques.

Il n'y a pas de miracle: si vous n'êtes pas décidé à réserver un horaire plus important aux mathématiques, si on prend des mesures propres à décourager les jeunes d'entreprendre des études scientifiques, vous n'aurez pas de mathématiciens.

La masse d'étudiants que nous avons exigerait un nombre considérable de professeurs, de maîtres conférenciers, de maîtres assistants et d'assistants nouveaux. Comme vous ne les avez pas, et comme le ministre des finances ne vous octroie pas les postes dont vous avez besoin, les enseignants en place sont obligés d'effectuer des heures supplémentaires. C'est alors un marchandage sans fin entre les doyens, votre ministère et le ministère des finances pour en obtenir le paiement. Un compromis est en général trouvé qui ne permet pas d'assurer l'enseignement dans des conditions normales. Les enseignants qui sacrifient la

recherche à l'enseignement se voient refuser la rétribution des heures supplémentaires réellement effectuées si le contingent autorisé a été dépassé. Cela contribue à entretenir un état d'esprit revendicatif déplorable.

La situation de l'enseignant exige aujourd'hui plus d'abnégation et de dévouement que jamais; mais la corde est si tendue que je crains qu'elle ne casse.

Etre parfois abreuvé d'injures par une petite minorité toujours menaçante, renoncer à la recherche pour être en mesure de répondre aux besoins des étudiants travailleurs, ne pouvoir enseigner dans des conditions matérielles normales et n'avoir pas toujours l'assurance d'être payé pour son travail, cela ne saurait durer longtemps.

Au cours de nos diverses visites, nous avons perçu une lassitude, un désespoir même, dont votre rapporteur avait le devoir de vous faire part.

Il importe, monsieur le ministre, que le plus vite possible soient mis en place les conseils d'université qui pourront approuver les statuts des unités d'enseignement et de recherche et élire le conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche. Le provisoire et les improvisations n'ont que trop duré; la grande majorité des professeurs et des étudiants aspirent à une application totale de la loi, qui est notre seule garantie contre les excentricités et les excès d'une minorité. Sans doute, des adaptations se révéleront-elles nécessaires à l'expérience car les mécanismes prévus par la loi d'orientation peuvent apparaître trop lourds. Mais mettons-les rapidement en place, quitte à les corriger ensuite, si besoin est. Puisqu'une des originalités de la loi d'orientation a été de donner l'autonomie aux universités, rendez-la effective.

De l'avis de la commission des affaires culturelles, une des solutions à la situation actuelle de l'éducation nationale réside dans une volonté de décentralisation et de déconcentration. Le ministre de l'éducation nationale qui a vanté, à juste titre, les mérites de la décentralisation et qui a œuvré dans ce sens lorsqu'il était chargé de l'aménagement du territoire parviendra-t-il à réaliser décentralisation et déconcentration dans son nouveau ministère? Nous n'avons pas l'impression qu'il se soit attaqué encore à ce problème.

Vous êtes à la tête, monsieur le ministre, d'une énorme machine administrative qui a la charge de 11.500.000 enseignés et de 750.000 fonctionnaires répartis dans 90.000 établissements. Votre budget est le plus élevé de tous les budgets civils de l'Etat; il absorbe la totalité de l'impôt sur le revenu payé par les parents.

Un hebdomadaire faisait remarquer que, par la masse de son personnel, le ministère de l'éducation nationale était la deuxième entreprise du monde, immédiatement derrière la General Motors. Le même hebdomadaire ajoutait malicieusement que la taille était d'ailleurs bien le seul point qu'elles avaient en commun, car si la firme américaine donne au monde entier des leçons de gestion, on ne saurait en dire autant du ministère de la rue de Grenelle. (Sourires.) Les exemples ne manquent pas des insuffisances du ministère de l'éducation nationale en matière de gestion. Nous savons, monsieur le ministre, que vous devez vous attaquer là à une rude tâche et que les oppositions ne manquent pas au sein même de votre ministère.

Nous continuons à souffrir d'une centralisation ridicule, malgré quelques efforts timides de déconcentration, centralisation qui engendre des procédures d'une lenteur désespérante. L'annexe de la Sorbonne, installée dans les ex-bâtiments de l'Ecole centrale, rue Montgolfier, a ouvert ses portes avec un mois de retard parce que le dossier déposé au ministère y a dormi trois mois au désespoir du doyen. Des C.E.S. n'ont pu ouvrir à la rentrée scolaire parce que l'arrêté de subvention n'a été notifié aux communes que tardivement, en avril ou mai. On comprend aisément que le même contrôleur financier, qui a la charge à la fois de l'enseignement supérieur et de l'enseignement du second degré dans une académie aussi importante que celle de Paris, ne puisse faire face à la tâche dans les délais nécessaires. Mais alors, qu'on lui donne le personnel nécessaire ou encore, ce qui serait bien plus simple, qu'on remette au recteur les crédits de son académie, qui les répartira par département, le trésorier-payeur général exerçant les fonctions de contrôleur financier. (Très bien! à gauche.)

Certaines méthodes actuellement en vigueur dans votre ministère sont tout simplement aberrantes. Je n'en citerai que deux ou trois: la nomination des directeurs ou directrices d'établissement a lieu en juillet, alors que ceux-ci ne prennent possession de leur poste que deux ou trois jours avant la rentrée; les nominations de professeurs ou d'assistants n'interviennent qu'après la rentrée scolaire parce que les postes budgétaires ne sont ouverts qu'à partir du 1° octobre. Monsieur le ministre, dans votre budget vous demandez la création de

postes; mais ils ne sont ouverts qu'à partir du 1er octobre. Cela veut dire que le doyen qui aura besoin d'assistants ira les chercher dans un établissement du second degré. On comprend dès lors que le proviseur dudit établissement ne soit pas très disposé à les lâcher car il aura à son tour des vides à combler.

Par ailleurs, l'élaboration des budgets de nos établissements du second degré se fait selon des règles uniformes et rigides qui ne laissent aucune initiative au conseil d'administration.

Quant à l'organisation de la télévision scolaire, les horaires sont tels qu'on a l'impression qu'elle est davantage au service des retraités que des scolaires, ce qui est une façon, bien sûr, d'assurer l'éducation permanente. (Sourires.) J'aimerais savoir combien d'élèves bénéficient, par exemple, des cours d'histoire diffusés par la télévision scolaire.

Le tiers temps a été décidé sans que nous ayons ni les locaux ni les animateurs nécessaires. A partir du mois de janvier prochain, les carrières des professeurs de C. E. G. seront gérées par le rectorat sans que ceux-ci aient reçu le personnel administratif nécessaire pour accomplir ce travail.

Il en résultera que ces professeurs recevront leur traitement avec retard. Que de fois avons-nous été obligés d'intervenir, les uns et les autres pour du personnel enseignant dont le traitement tardait, depuis plusieurs semaines, voire plusieurs mois, à lui être versé! La paie est entièrement traitée par ordinateur, mais comme un maître n'a d'existence légale qu'à partir du moment où il a émargé à l'établissement auquel il est affecté, on comprend qu'il faille le temps d'acheminer les renseignements, de les mettre sur fiches, de les programmer. Mais ne serait-il pas plus logique que la prise en compte intervienne dès l'instant de la nomination?

Sans doute la tâche est-elle difficile, monsieur le ministre. Les résistances à toute réforme de votre ministère — votre prédécesseur en a su quelque chose — seront-elles nombreuses, diverses, tenaces; mais la commission des affaires culturelles estime qu'elles devront être brisées si l'on veut éviter une dégradation progressive de la situation de l'enseignement et de l'éducation dans ce pays.

Mes chers collègues, j'ai évité de commenter mon rapport écrit dans lequel vous trouverez les renseignements que je ne donnerai pas à cette tribune.

- M. Léon Motais de Narbonne. Votre rapport est remarquable!
- M. Adolphe Chauvin, rapporteur pour avis. Vous êtes trop aimable, mon cher collègue, et je vous en remercie.

J'aurais pu traiter d'autres questions telles que celles des bourses, qui est très importante, et des bibliothèques. Mais étant donné le temps très limité qui est imparti aux rapporteurs, je suis obligé de passer ces questions sous silence.

- M. Maurice Vérillon. Voulez-vous me permettre de vous interrompre?
 - M. Adolphe Chauvin, rapporteur pour avis. Je vous en prie.
- M. le président. La parole est à M. Vérillon, avec l'autorisation de l'orateur.
- M. Maurice Vérillon. Je vous remercie, monsieur le rapporteur, de m'autoriser à vous interrompre.

A la page 168 de votre rapport écrit vous traitez de la question des bibliothèques municipales. Vous me permettrez, pour apporter de l'eau à votre moulin, de donner encore une fois quelques indications concernant ces bibliothèques.

Je voudrais très brièvement signaler à l'attention de M. le ministre le chapitre des crédits réservés aux bibliothèques municipales. Il est vrai que, depuis 1964, des crédits d'équipement plus importants ont été accordés au budget de l'éducation nationale — chapitre 66-70 — au profit des constructions et de l'équipement matériel de ces bibliothèques. Compte tenu de leur augmentation, le montant des crédits engagés entre 1964 et 1968 s'est élevé régulièrement de 2.280.000 francs en 1964 à 14.860.000 francs en 1968, et encore ce dernier chiffre représentait-il une augmentation de plus de 160 p. 100 par rapport à 1967. Il était la conséquence des travaux du groupe d'étude interministériel qui s'était réuni, ainsi que vous le savez, à la demande du Premier ministre.

En 1968, ces crédits ont permis de lancer la construction de quatorze bibliothèques nouvelles et d'améliorer la situation par extension, aménagement et acquisition d'immeubles, que sais-je, d'une trentaine d'autres.

Or, en 1969, à la suite de très importants abattements, le crédit inscrit avait été ramené à 6.800.000 francs, soit moins de la moitié des crédits de 1968. Bien que, dès le début de

l'année, des dossiers aient été prêts pour engager la presque totalité des crédits ouverts, la régulation opérée dans le cadre du budget de l'équipement de l'éducation nationale n'a permis d'engager, avant le 28 mai, que 2.487.000 francs environ, soit un peu plus du tiers des crédits ouverts; le reste a fait l'objet de mesures de blocage qui n'ont pas été rapportées.

En 1970, le crédit inscrit pour subventionner de tels travaux est de 10.500.000 francs, ce qui, en réalité, ne représente que 6 millions de francs puisque les 4.500.000 francs bloqués en 1969 ont toutes chances de ne pas être débloqués et que les opérations en portefeuille seront imputées sur les crédits de 1970.

Sur cette somme, si la régulation appliquée en 1969 l'est aussi en 1970, ne pourront être théoriquement engagés au cours du premier trimestre que 2.362.000 francs de crédits alors que les dossiers en portefeuille à la direction de l'équipement scolaire, universitaire et sportif représentent déjà, à l'heure actuelle, une dépense de 13.707.477 francs.

La lecture publique est, vous le savez, un domaine très important en matière d'éducation populaire. Représentants des collectivités locales, nous y attachons la plus grande importance et nous sommes inquiets de la situation budgétaire de 1970. Aussi je tenais, monsieur le ministre, à rappeler à votre attention ce budget en vous priant de nous donner les apaisements indispensables.

Je remercie mon ami M. Adolphe Chauvin d'avoir bien voulu consentir à me permettre d'exprimer nos craintes.

M. Adolphe Chauvin, rapporteur pour avis. C'est tout à fait normal et je vous remercie d'avoir mis l'accent sur cette importante question.

Il est certain, monsieur le ministre, que depuis quelques années un effort particulier avait été fait pour encourager le développement des bibliothèques municipales. Il serait vraiment très dommageable que cet effort ne fût pas poursuivi.

Ainsi que je l'ai écrit dans mon rapport, construire un budget de l'éducation nationale, l'examiner et le juger sont choses graves puisque ce budget définit des choix qui touchent à ce que le pays a de plus précieux, à savoir les enfants, les jeunes gens et jeunes filles puisqu'en eux c'est tout l'avenir qui est en germe.

Une nation qui entend assurer son développement politique, économique et social doit se donner les moyens de former sa jeunesse. Les dépenses de l'éducation nationale sont les investissements les plus rentables. Les pays de civilisation industrielle plus avancée sont ceux où le nombre des étudiants est le plus élevé, et l'on peut être certain que si nous limitions arbitrairement celui-ci dans notre pays nous nous condamnerions au déclin économique.

Mais le nombre ne suffit pas. Il importe que s'opère entre les disciplines une répartition telle que nos étudiants soient assurés de trouver un emploi en même temps qu'ils serviront utilement le pays. Une des grandes faiblesses de notre système actuel d'enseignement est qu'il ne conduit pas vers les carrières scientifiques et techniques un nombre suffisant d'étudiants. M. le recteur Capelle, avec l'autorité qui est la sienne, a écrit d'excellentes choses sur cette question.

Le souci de votre rapporteur a été de vous donner une information objective sur les problèmes de l'éducation nationale à l'occasion de l'examen de ce budget. Il a tenu, avant de présenter ses conclusions à la commission, à visiter plusieurs facultés de la région parisienne, interrogeant les doyens, les professeurs, les maîtres assistants, les assistants et les étudiants. Il reste convaincu que la loi d'orientation a apporté un espoir, a apporté quelque chose de positif.

On a quelquefois tendance à rendre responsable de l'état défectueux des choses, tel qu'on peut le constater actuellement dans certains secteurs, la loi d'orientation de l'enseignement supérieur. C'est, de l'avis de votre rapporteur, une erreur. L'origine des difficultés est antérieure au vote de la loi. Elle se trouve surtout dans la situation de l'enseignement avant les événements de mai 1968 et aussi dans ces événements euxmêmes.

Votre rapporteur et votre commission ont la conviction que les orientations politiques définies après mai 1968 sont de nature, si elles sont effectivement suivies, si une volonté d'appliquer cette loi se manifeste de la part des responsables politiques qui se trouvent maintenant dans nos divers conseils chez les professeurs et les étudiants, à résoudre une grande part des problèmes et à aider au progrès de notre pays.

Mais les maux sont navrants dont souffre l'enseignement français. Il ne paraît pas, à votre rapporteur, que les crédits permettent d'y porter remède. Il ne lui semble pas que l'on fasse, en matière de gestion et d'organisation de l'enseignement, ce qu'il faut pour ce service public fonctionne correctement.

La difficulté la plus grande, les insuffisances les plus manifestes nous paraissent résider dans l'enseignement supérieur.

Votre commission a toujours, jusqu'ici, donné un avis favorable à l'adoption des crédits de l'éducation nationale. Elle le faisait en assortissant sa proposition de critiques portant sur tel ou tel aspect de la politique d'éducation. Ce n'est donc pas sans hésitations et sans longue réflexion qu'elle s'est résolue à prendre une position différente. Elle l'a fait sans aucun esprit de parti. Il eut, certes, été plus facile de continuer à mettre en garde le Gouvernement contre ce qui nous semble des erreurs, à formuler des observations sur tel ou tel point, pour enfin demander au Sénat de voter le budget de l'éducation nationale dans la forme sous laquelle il lui est présenté.

On court toujours un grand risque lorsque l'on n'approuve pas une politique dite sectorielle et qui semble s'inscrire dans un ensemble financier plus vaste, imposé, du moins le croit-on, par les circonstances économiques et financières.

Votre rapporteur voudrait préciser à ce sujet que ce sont la proximité de l'élaboration du VI° Plan, ainsi que les craintes très vives éprouvées par lui et la commission des affaires culturelles devant une situation très grave qui l'obligent, en conscience, à demander au Sénat de rejeter le budget du ministère de l'éducation nationale tel qu'il lui est présenté.

Pour traduire le caractère défavorable de l'avis émis par votre commission des affaires culturelles à l'unanimité de ses membres, moins quatre abstentions, il proposera — seul moyen que la Constitution permet d'employer pour exprimer à l'occasion du budget un jugement sur une politique — un amendement tendant à une réduction de crédits. Cette réduction portera sur les crédits du titre III, précisément sur un des points les plus inquiétants: la rémunération des heures de cours complémentaires dans l'enseignement supérieur.

D'une part, en effet, la nécessité de l'augmentation de ces heures découle de l'insuffisance des effectifs des enseignants et cette insuffisance conduit à la dégradation de l'enseignement supérieur qui va se dissociant de la recherche.

D'autre part, l'insuffisance même des crédits inscrits au budget pour ces rémunérations met en danger l'enseignement supérieur en tant qu'il s'adresse aux étudiants puisque, dans bien des cas, les cours ne peuvent être assurés dans des conditions acceptables.

C'est pour ces raisons, mes chers collègues, que j'aurai l'honneur de défendre cet amendement. (Applaudissements sur de nombreuses travées.)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. Olivier Guichard, ministre de l'éducation nationale. Monsieur le président, mesdames, messieurs, la sécheresse des chiffres, aggravée par la complication d'une loi de finances, traduit mal la profondeur et l'étendue des problèmes que nous pose l'enseignement de douze millions de jeunes de trois à vingt-cinq ans.

Avant de vous les commenter, puis d'essayer de définir les orientations que nous prenons pour chacun des grands secteurs de l'enseignement, je voudrais esquisser une sorte de rapport moral. L'éducation nationale, en effet, n'est pas encore sortie de la crise qu'elle a subie l'an dernier.

On peut disserter longuement sur ses causes et je suis de l'avis de ceux qui les croient très profondes. Mais ici je me contenterai de dire les éléments d'incertitude et d'instabilité qui sont actuellement les plus actifs et qu'il est nécessaire d'éliminer aussi rapidement qu'il sera possible.

Le premier est le plus grave: c'est le climat passionné qui règne dans l'éducation nationale depuis l'an dernier. Presque tous les problèmes prennent les aspects d'une guerre de religion: le latin, les équivalences, l'orientation, l'agrégation, la thèse, la pluridisciplinarité, que sais-je encore? Cela n'est pas entièrement nouveau; mais désormais aux arguments pédagogiques s'ajoutent les procès d'intention, et les intentions effectivement ne sont pas toujours pures. Les cas ne sont plus jugés sur leurs mérites propres. Ils entrent dans une stratégie d'ensemble dont le rapport avec l'éducation de nos enfants est parfois lointain.

La première conséquence en est que les rénovations nécessaires se trouvent hypothéquées par la suspicion de beaucoup de bons esprits. Paradoxalement la crise de mai 1968 a suscité ou renforcé une grande poussée de rénovations souvent salutaires, mais en même temps les conditions dans lesquelles ce mouvement s'est produit lui ont fait encourir un certain discrédit. Pour beaucoup, depuis mai 1968, réforme pédagogique est devenue synonyme de révolution culturelle.

Je me refuse pour ma part à ce genre d'assimilation. Je me refuse à croire, par exemple, que la notation par cinq lettres au lieu de vingt chiffres doive entraîner la ruine de notre système d'enseignement. Je ne crois pas non plus que, hors ces lettres, il n'y ait point de salut pédagogique. Mais enfin c'est un système qui valorise l'effort collectif, facilite le travail des professeurs et n'a pas certains inconvénients de la notation numérique. Il faut donc en développer l'usage, en veillant à ne pas faire d'expérimentations anarchiques et en prenant soin de bien informer les parents.

Je souhaite que ceux, et c'est bien sûr l'immense majorité, qui, dans l'éducation nationale veulent que l'on travaille, que le collège, le lycée ou l'université ne soient pas des écoles de paresse ou de désordre, ne se crispent pas dans une attitude négative à l'égard des réformes profondes qui sont nécessaires.

Il n'y a pas de contradiction entre la rigueur et le renouveau. Il serait désastreux que se perpétue ou bien se creuse un fossé entre ceux qui préféreraient l'un à l'autre. L'un sans l'autre, ils se détruiront l'un l'autre, et la jeunesse paiera, une fois encore, la note de nos divisions.

Le second élément d'instabilité, c'est la politisation croissante. On pourrait croire à première vue que ce phénomène se superpose au premier et que le débat entre la rigueur et le renouveau se confond avec un débat entre la droite et la gauche. Ce n'est pas le cas. La politique universitaire ne recoupe pas la politique tout court. Il y a des universitaires de gauche qui n'en tiennent que pour l'ordre, et des hommes de droite qui sentent l'urgence des réformes, preuve supplémentaire que les classements politiques traditionnels n'ont plus grand sens.

Exploitant ces ambiguïtés, un parti politique, qui, vous le savez, a lancé une opération de grande envergure sur l'université française, n'hésite pas à se donner le visage qui convient, cherchant à annexer à son profit les mots de «renouveau» et d' «organisation» tout en profitant des désordres éventuels.

Il serait étrange, mais il n'est pas impossible, que, trompés par ces apparences, des hommes qui, comme nous, souhaitent rénover sans détruire, renforcent directement ou indirectement un parti que ne semble pas beaucoup déranger la « normalisation » de l'Université dans certains pays de l'Est.

En disant cela, je ne prétends d'aucune manière m'immiscer dans les affaires des syndicats et des syndiqués. Il ne peut être question d'interdire à des citoyens, libres de leurs engagements politiques, de prendre part à l'activité syndicale. Mon appel ne s'adresse pas à eux, mais à tous ceux qui seraient tentés de leur donner leur confiance.

En outre, et je parle ici en tant que responsable du service public, et à propos d'une autre forme de politisation, nous ne pouvons tolérer que le débat politique interfère avec le déroulement normal des activités scolaires. Les recteurs, les inspecteurs d'académie, les chefs d'établissement et leurs conseils d'administration savent que je ne leur ferai pas défaut sur ce point. Du reste, les quelques troubles de ce genre que nous avons, ici et là, connus depuis la rentrée, sont restés sans écho.

Je crois à la vertu de l'exemple. On sait et on sent que nous ne dévierons pas d'une ligne très simple au fond: soutenir les forces de rénovation, organiser les enseignements pour la promotion de tous, renforcer la participation de tous les intéressés à la marche du service public, poursuivre inlassablement l'adaptation de l'école à l'élaboration et à la transmission d'un nouveau modèle de culture qui marie les valeurs humanistes et les valeurs techniques — et faire en sorte que cet immense mouvement ne se dissolve pas dans la désorganisation administrative et dans le désordre des esprits.

C'est pour que la participation joue à plein qu'il faut parfois mettre les tricheurs à l'écart.

C'est pour permettre une rénovation positive et une libre recherche de la nouvelle culture qu'il faut parfois suspendre un professeur qui prêche publiquement la « barbarie » à ses élèves.

C'est pour aider les universités à vivre dans l'autonomie qu'il faut parfois dire non à des demandes de crédits que l'on fait sans avoir balayé devant sa maison.

Je suis profondément persuadé que l'éducation nationale aura retrouvé son équilibre dynamique quand tous verront dans cette politique un principe d'unité plutôt que les apparences de la contradiction. Ce qui me donne confiance, c'est que ce soit déjà le cas de la majorité. Voilà, mesdames, messieurs, l'atmosphère dans laquelle s'inscrit mon action, les principes généraux qui l'animent. Mais venons-en, si vous le voulez bien, aux chiffres, pour voir quels sont les moyens de cette action en 1970.

Ce budget que je vous présente, si je n'en étais pas plus satisfait que vos rapporteurs, je ne vous le présenterais pas. Il marque une progression importante, on l'a rappelé, d'environ 13 p. 100 sur celui de l'an dernier et, compte tenu de la très faible croissance du reste du budget de l'Etat, 4,7 p. 100, son taux passe par rapport à celui-ci à 17 p. 100. C'est une nette reprise de ce que j'appellerai la surcroissance du budget éducatif.

En chiffres absolus, ces 26 milliards représentent le double du budget de l'éducation nationale présenté il y a dix ans et la même somme que le budget total de l'Etat en 1959. Pour tout dire, je me sens moins enclin à en justifier le volume auprès de ceux qui l'estiment scandaleusement insuffisant qu'à en expliquer l'emploi à ceux — ils sont nombreux — qui ont quelque inquiétude à ce propos. Je le ferai en traitant d'abord de l'administration des hommes et ensuite de l'administration des choses.

Vous savez que l'éducation nationale est le plus grand employeur de France et que les problèmes de personnel sont donc essentiels, parce que l'enseignement est ouvert à tous et aussi parce que la rémunération des personnels absorbe 70 p. 100 de son budget. Il est donc normal que le problème des emplois se pose avec une gravité particulière. Sur ce point, je crois que l'on a quelque raison d'être satisfait.

La croissance du nombre total des emplois se poursuit à un rythme supérieur à celui de la croissance des effectifs. Compte tenu du ralentissement dans l'augmentation du nombre des enseignés, on peut dire que l'encadrement pour 1970 sera relativement satisfaisant. Dans ce domaine, l'exemple de l'enseignement supérieur est particulièrement éloquent.

En 1970, il y aura sans doute un professeur pour 17 étudiants au lieu d'un professeur pour 27 en 1958. Et si le nombre des étudiants pour la même période s'est multiplié par trois, celui des professeurs a quadruplé. On peut donc estimer que, dans l'Université, l'afflux massif des enseignés n'a pas entravé les possibilités d'accueil.

Dans l'enseignement secondaire on évalue le nombre moyen d'élèves par classe à 27 dans les C. E. S., à 26 dans les C. E. G., à 29 dans les lycées. Ce sont des conditions de travail raisonnables. Le problème est une bonne répartition des moyens qui diminue le nombre de classes qui s'écartent trop, en plus ou en moins, de cette moyenne.

Les taux d'encadrement de l'enseignement élémentaire sont supérieurs à ce que 50 années de stabilité d'effectifs dans le primaire avaient pu faire. Il y a 25 élèves par maître, contre 27 en 1951.

Ainsi, en dépit de l'augmentation constante du nombre des élèves et des étudiants, la multiplication des créations d'emplois et la densité de l'encadrement démontrent l'ampleur des efforts faits. Sans doute, cette progression pèse-t-elle très lourd dans la balance de notre budget de l'éducation nationale. Les 800.000 personnes rémunérées directement ou indirectement par le ministère immobilisent une très grande partie des crédits de fonctionnement.

Le salaire moyen d'un agent de l'éducation nationale a connu une progression rapide et constante de 1968 à 1970, puisqu'il est passé de 19.380 francs en 1968 à 24.810 francs en 1970. C'est une augmentation de 20 p. 100, et ces chiffres, je crois, méritent une certaine réflexion.

Au cours de ces années, l'augmentation des moyens découlant de la croissance du budget a été en très grande partie absorbée par la hausse des salaires. C'est particulièrement le cas pour ce budget qui traduit, pour la première fois, l'incidence des accords de Grenelle.

Ce budget nous donne cependant les moyens de poursuivre les réformes entreprises l'an dernier. Il n'est pas un gouffre comme on l'a dit, quand il est si clairement employé, pour une si large part, à donner des professeurs aux élèves et aux étudiants. Si, en dix ans, le nombre d'enseignants a augmenté d'un tiers, s'il a doublé dans le second degré, s'il a plus que triplé dans le supérieur, est-ce signe, je vous le demande, d'une mauvaise santé de la nation? Et si les budgets de l'éducation nationale ont permis de répondre à cette demande, est-ce du gaspillage?

Je n'irai pas jusqu'à dire que notre effort parvient à couvrir tous les secteurs où se posent des problèmes de personnel et je noterai deux branches auxquelles nous avons cherché à appliquer des méthodes d'urgence, mais où il reste beaucoup à faire.

C'est d'abord celle de l'enfance handicapée. Ce problème se pose en France comme dans tous les pays et il est d'autant plus douloureux chez nous que nous sommes loin encore de pouvoir satisfaire les besoins. Un groupe de travail a déjà évalué avec précision les perspectives dans ce domaine pour le VI° Plan. Un minimum prioritaire a été défini et d'ores et déjà je puis dire qu'en 1970 le rythme des créations d'emplois sera supérieur à celui des années précédentes. L'enfance handicapée bénéficiera l'année prochaine d'un nombre double de maîtres d'internat par rapport à 1965.

En second lieu, je voudrais souligner nos efforts face à un manque de personnels administratifs dont chacun connaît les inconvénients. Les difficultés tiennent au fait que le rythme très rapide des constructions scolaires a creusé un retard important dans le recrutement de ce personnel. Nous avons pris des dispositions dans ce budget pour équilibrer la progression du nombre des emplois administratifs en fonction de celle du personnel enseignant.

Je voudrais traiter maintenant de l'administration des choses.

Au titre du fonctionnement, 220 millions de mesures nouvelles sont prévues. C'est un accroissement de plus de 25 p. 100 sur la masse correspondante du budget de cette année et cette surcroissance de la part du fonctionnement à l'intérieur du budget de l'éducation nationale est un phénomène régulier depuis plusieurs années. C'est une évolution du reste heureuse, car elle montre que nous nous sommes éloignés peu à peu de la période où le retard et la pression de l'urgence étaient si grands que l'on créait des emplois et que l'on ouvrait des locaux sans trop veiller à ce que suive l' « intendance ». Cependant des problèmes de fond se posent dans ce domaine et le volume de cette intendance s'accroît dans de telles proportions que nous ne pouvons plus accepter de la gérer selon les normes actuelles. Elles sont souvent plus administratives que fonctionnelles.

La répartition et l'utilisation des crédits de fonctionnement, qui approche 10 p. 100 du budget total, exige un examen attentif et nous nous apercevons que, pour la gestion et l'entretien de notre énorme patrimoine immobilier, par exemple, les rectorats qui en ont la charge sont actuellement très démunis.

Le premier pas à faire, c'est de leur donner les moyens de mieux connaître l'état de leurs ressources dans ce domaine. C'est une opération pilote que de constituer dans un rectorat un fichier complet du patrimoine, seul moyen évidemment d'en assurer une bonne gestion. C'est l'une des opérations que nous expérimentons dans le cadre de l'étude faite dans les rectorats pilotes de Grenoble et de Toulouse. On peut dire que, dans ce domaine, l'éducation nationale passera directement du stade artisanal où elle est, au stade de gestion automatisée dont nous explorons les voies.

L'absence, dans notre projet initial, de mesures nouvelles permettant des nationalisations d'établissements avait été très critiquée. Etant donné l'importance des opérations déjà réalisées, le fait qu'elles avaient en quelque sorte pris de l'avance sur les mesures d'accompagnement nécessaires — créations d'emplois notamment — et enfin la nécessité d'opérer des choix et de considérer comme prioritaires les mesures qui visent à assurer la rentrée, il avait été décidé de renoncer pour un an à faire aucune nationalisation. Mais, à la suite de nos contacts avec l'Assemblée nationale et le Sénat, mon collègue des finances et moi-même avons finalement pensé que des crédits supplémentaires pouvaient être dégagés pour assurer, à la rentrée 1970, un certain nombre d'opérations urgentes qui soulageraient donc le budget des collectivités locales. Nous avons simultanément pris soin de créer les emplois correspondants.

Je suis d'ailleurs conscient du fait que si nous souhaitons que les collectivités locales continuent de supporter leur part dans les dépenses de l'éducation, il faudra reviser un système qui fait porter tout le poids de la charge sur la commune d'implantation de l'établissement sans tenir compte du service rendu aux communes du ressort d'accueil. La formule d'association volontaire ne donne pas toujours satisfaction. Sans doute faudra-t-il recourir à la voie législative; nous aurons donc l'occasion d'en reparler, mais d'ores et déjà, je serais heureux de recueillir vos observations sur ce sujet.

En ce qui concerne l'équipement, mon prédécesseur vous expliquait à la même époque, l'an dernier, pourquoi il avait été amené à proposer un budget qui, dans ce secteur, était pour la première fois en diminution sensible.

C'était l'effet d'un choix délibéré en faveur des créations d'emploi, d'un choix que l'importance des réalisations antérieures rendait compatible avec les exigences de la rentrée, et le plan de redressement de l'économie nationale est venu y ajouter le poids des blocages. Cependant la date impérative de la rentrée scolaire et universitaire nous a permis d'obtenir finalement environ la moitié des crédits initialement bloqués.

Dès lors, si l'on compare les crédits inscrits au budget de 1969, et qui ont pu être effectivement utilisés d'une part, et d'autre part, les crédits d'équipement inscrits au budget de 1970 — cela, j'y insiste, sans compter la masse réservée au fonds d'action conjoncturelle dont Mlle Rapuzzi me demandait tout à l'heure de l'hypothéquer, ce que je ne peux pas faire — nous sommes en augmentation, d'une année sur l'autre, de 270 millions, c'est-à-dire de 8,3 p. 100, ce qui n'est pas négligeable. Mais je compte bien, malgré tout, que les crédits de ce fonds d'action conjoncturelle serviront à la conjoncture de la rentrée.

Comment ces crédits sont-ils répartis?

J'ai fixé à 907 millions de francs d'autorisations de programme les crédits affectés aux enseignements supérieurs afin de ne pas pénaliser un secteur déjà très atteint par les blocages. J'ai donné la priorité à l'enseignement technique supérieur, 297 millions de francs en 1970 contre 293 millions en 1969; nous financerons ainsi 12.000 places supplémentaires de techniciens supérieurs.

Mais la priorité essentielle a été donnée au second degré. Cette année, pratiquement, je lui ai évité d'être touché par les blocages. En 1970, les disponibilités, fonds d'action conjoncturelle non compris, sont à peu près celles qui avaient été prévues au budget de 1969 et elles dépassent nettement les crédits réellement utilisés.

A l'intérieur de cette masse du second degré, j'ai mis l'accent sur le second degré technique court dont les crédits augmenteront de près d'un quart, passant de 400 millions à 498 millions de francs. Il est capital que, dans ce secteur, nous puissions offrir aux familles des possibilités d'accueil importantes afin de ne pas encourager les départs vers l'enseignement général long, dont les récentes statistiques de rentrée nous montrent qu'il a fortement repris.

La progression des crédits du premier cycle du second degré a été faible, 1.138.500.000 francs en 1970 contre 1.123 millions de francs en 1969, mais, du fait que les blocages sont restés pratiquement inconnus dans ce secteur, il n'y a pas eu de reports d'opérations, et la dotation pour 1970 correspond à des réalisations nouvelles, qui porteront sur 160.000 places.

Notons que le premier cycle reçoit le tiers des crédits d'équipement; nous mesurons désormais dans les statistiques le résultat de cet effort continu et massif puisque plus de 47 p. 100 des élèves, à cette rentrée, seront scolarisés dans des C. E. S., contre moins de 40 p. 100 l'an dernier.

La dotation prévue pour l'enseignement du premier degré n'est que très légèrement supérieure à celle de 1969 : 413.100.000 francs au lieu de 401 millions de francs, correspondant à 4.400 classes maternelles et élémentaires et à 400 classes de perfectionnement. En outre, nous prenons des dispositions pour étendre les procédés industriels de construction à l'enseignement du premier degré, sans toucher bien entendu à la liberté de choix et de décision des municipalités.

J'en viens au dernier grand secteur du budget, celui des transferts sociaux, qui représentent 7 p. 100 du budget, avec 1.824 millions de francs, soit 20 p. 100 de plus qu'en 1969. A ce pourcentage, il faudrait ajouter les aides indirectes qui ne figurent pas dans mon budget, comme par exemple les tarifs réduits, les dégrèvements fiscaux, qui représentent, au total, 450 millions de francs.

On peut se poser la question de savoir si ces aides, ces transferts sociaux constituent un véritable moyen de démocratisation de l'enseignement et je voudrais très rapidement préciser ma pensée. La distribution des bourses, par exemple, se fait différemment selon qu'il s'agit du premier cycle, du second cycle ou de l'enseignement supérieur. A mesure que les études deviennent plus chères, c'est-à-dire que l'enseignement progresse au-delà de l'obligation scolaire, nous voyons diminuer le nombre des boursiers, alors que le taux moyen des bourses tend à augmenter. Je crois que cette tendance générale est saine et qu'elle gagnerait à être précisée et accentuée, je dirai même rendue tout à fait logique.

Dans le premier cycle, la logique de l'obligation scolaire serait la gratuité des fournitures, comme dans le premier degré. Les bourses n'y servent ni la scolarisation ni la démocratisation; elles sont, en fait, un moyen de soulager un nombre assez important de familles et elles ressortissent plutôt de l'aide sociale, mais d'une aide sociale qui s'étend à 40 p. 100 des familles d'élèves du second degré et qui, au demeurant, ne peut être qu'assez faible puisque le taux moyen est, dans le premier cycle, de 351 francs par an.

J'ai donc fait mener des études, je l'ai dit à votre commission, pour mesurer l'incidence financière et sociale de la gratuité pure et simple dans la scolarité obligatoire.

En revanche, il faut garder aux bourses toute leur fonction de démocratisation dans le second cycle et dans les enseignements supérieurs. Dans ce dernier secteur, paradoxalement, la part de l'aide indirecte — je pense aux cités universitaires et aux restaurants — indistinctement attribuée à tous est restée très importante, puisqu'elle s'élève à la moitié des crédits de bourses, soit environ 200 millions de francs, et le débat va pouvoir s'engager sur ce point avec la publication prochaine des conclusions de la commission sur la vie de l'étudiant que présidait le recteur Mallet.

Mais apporter quelques clartés dans le système des bourses n'est au fond qu'un des aspects d'une politique de simplification et de cohérence qui est si nécessaire dans tous les domaines de mon administration, et je voudrais achever cette rapide présentation des masses de mon budget en disant comment j'entends la mener.

La première étape, et elle risque d'être moins rapide qu'on ne le souhaiterait, c'est la connaissance de ce qui se passe. Il faut d'abord connaître l'ensemble des opérations administratives qui, par exemple, aboutissent à livrer un établissement en état de fonctionner, avec ses maîtres, son personnel de direction et de service, un réseau de transport scolaire, le matériel, etc. Il y faut 250 opérations individualisées, et dans ces 250 je ne compte la construction proprement dite que pour une.

A l'heure actuelle, nous ne savons pas exactement comment les moyens sont utilisés dans les établissements. Il est difficile de connaître le service réel des enseignants qui, évidemment, ne peuvent se mesurer simplement par le nombre d'heures passées devant la classe, et c'est du reste ce qui rend irréelle la discussion sur les maxima de service.

Il faut ensuite prévoir. Pour les effectifs, par exemple, nous avons de bons instruments de prévision à l'échelon national ou même académique, mais la prévision au niveau de l'établissement ou du district scolaire est une autre affaire.

Nous essayons, cette année, d'organiser les rentrées de 1970 et de 1971 en nous fondant sur des prévisions coordonnées entre celles de la base et celles des échelons académique ou national et j'espère que ce recoupement nous permettra de mener à bien les deux rentrées à venir.

Mais il faudra aussi réformer, c'est-à-dire réorganiser les circuits administratifs, de façon, par exemple, que les opérations multiples nécessaires à une rentrée ne soient plus menées indépendamment les unes des autres et que les rentrées nouvelles ne soient pas, comme aujourd'hui, une espèce de gageure où le triomphe est toujours obtenu de justesse par bien des acrobaties et bien des débrouillardises.

Si je place relativement haut mes exigences, je n'accepterai pas pour autant n'importe quelle critique, car nos rentrées sont sans doute acrobatiques, mais en fin de compte elles sont réussies, et c'est mon personnel qui souffre de l'acrobatie plus que le public.

Je voudrais citer un chiffre à ce sujet : rares sont les entreprises que l'on réussit à 99 p. 100 ; or, une rentrée réussie à 99 p. 100 nous laisserait, sur 11 millions de jeunes scolarisés, 110.000 élèves en difficulté ; ce n'est pas ce qui se passe et c'est ce qui me permet de dire que nos rentrées sont réussies à 99,9 p. 100 au moins! (Murmures sur les travées socialistes.)

En un mot, le service public est assuré. Il ne l'est pas toujours au mieux et il pourrait l'être, sans doute, pour une efficacité supérieure je le reconnais, avec plus d'économie de temps et de peine, c'est-à-dire finalement de moyens financiers et humains. C'est ce à quoi je veux m'employer. Mais il n'y a pas de bon service public sans bonne gestion et j'ajouterai, même, qu'il n'y a pas de réforme qui puisse réussir sans le souci et la patience de l'organiser.

Le service public dont il s'agit est celui de l'éducation et, dans un domaine si délicat, si subjectif, il faut se fixer clairement les objectifs, aborder les problèmes qu'ils posent et essayer d'évoquer les choix qu'ils impliquent.

En terminant, je passerai rapidement en revue nos enseignements, pour rappeler la politique que j'entends suivre et qui semble malheureusement avoir échappé à votre rapporteur.

On s'est étonné, on s'est ému de ce que j'ai dit dans une autre enceinte sur le développement des écoles maternelles. J'ai assez dit ce que je pensais du rôle éminent des classes maternelles dans la démocratisation et dans l'intégration sociale et je suis assez convaincu que la rénovation de l'école élémentaire n'est possible que parce que les maternelles en ont donné un admirable exemple pour qu'on ne me soupçonne pas de noirs desseins sur elle. Je pense même que l'institutrice qui prépare l'enfant à la lecture et l'instituteur ou l'institutrice qui vient à sa suite lui apprendre à lire sont les deux maîtres les plus importants de sa vie scolaire. Mais j'ai posé une question et je la pose à nouveau.

Quand nous pensons à la maternelle nous pensons à l'enfant de quatre ou cinq ans — et je rappelle en passant que les enfants de quatre ans sont scolarisés à l'école maternelle en France à 85 p. 100, contrairement à ce qu'on écrit couramment — mais ce seront bientôt ceux de deux et trois ans qui les peupleront de plus en plus, si du moins nous voulons répondre à une demande de plus en plus précise et de plus en plus pressante.

Cette demande peut nous amener, en cinq ou six ans, 1.300.000 enfants de plus dans les écoles, pour lesquels il nous faudra 30.000 maîtresses de plus.

Dans le V° Plan, il avait été envisagé de former pour les écoles maternelles des « aides-éducatrices ». Est-il tout à fait absurde d'imaginer une structure de l'école maternelle qui permette à ces aides, sous la direction des institutrices, de prendre en charge les tout-petits?

C'est ainsi que le problème se pose. Il ne me paraît pas dramatique, mais il est important et il nécessite une discussion avec les enseignants intéressés.

Pour ce qui est de l'école primaire, on a entrepris sa rénovation et le Gouvernement considère que c'est une priorité. Il le prouve d'ailleurs en se proposant comme objectif de former tous les instituteurs — je dis bien « tous » les instituteurs — dans les écoles normales afin d'éviter que trop d'enfants, et souvent les plus défavorisés, ne soient confiés à des maîtres qui n'ont reçu d'autre formation que « sur le tas ». Quant au tiers temps, il se développe avec des moyens qui, je le sais, sont souvent insuffisants mais qui, quelquefois aussi, ne sont pas parfaitement employés.

En ce qui concerne le premier cycle du second degré, on a également, à plusieurs reprises, déformé quelques précisions que j'avais eu l'occasion de donner. Affirmer que doit être maintenue dans les C. E. S. la coexistence de trois voies, ce n'est pas un seul instant revenir sur la mise en place du tronc commun. C'est le tronc commun des horaires et des programmes qui fait que ces voies ne sont pas des couloirs et que le C. E. S. est bien un instrument d'orientation. L'important pour l'orientation, c'est que l'élève du C. E. G. ou d'une section de type C. E. G. ne soit pas empêché, par un programme différent, de profiter des progrès qu'il aura faits grâce à une pédagogie adaptée, mais l'existence de voies et de pédagogies distinctes est indispensable pour la démocratisation et c'est, je le rappelle, la simple application de la pédagogie des groupes de niveau que nous préconisons depuis quelque temps.

Nous allons travailler dans quatre directions pour améliorer les enseignements qui y sont donnés.

Le français d'abord : il convient de prolonger les travaux de la commission qui a élaboré une nouvelle pédagogie pour l'enseignement de la langue maternelle dans l'enseignement primaire.

Deuxièmement, la technologie doit, au fur et à mesure de la mise en place des moyens, devenir obligatoire dans les deux dernières années du premier cycle.

Les classes pratiques dont l'enseignement doit être revu afin de le dégager des méthodes et des contenus traditionnels, de façon que ces classes deviennent cette introduction à la vie, que votre rapporteur demandait tout à l'heure, et pour qu'elles servent à l'apprentissage de techniques simples.

Enfin, nous allons étudier un programme d'initiation aux réalités économiques adapté à l'âge des enfants. Il ne s'agira pas — rassurez-vous — d'une nouvelle discipline, de nouveaux horaires et de nouveaux professeurs, mais nous pouvons trouver là la meilleure des occasions pour introduire dans nos écoles l'enseignement « programmé ».

Le second cycle court est en pleine réorganisation. Il faut poursuivre sur une voie bien tracée, développer les B. E. P. qui prouvent désormais leur valeur, adapter les C. A. P. dont la filière en trois ans mérite d'être conservée; développer les certificats d'études professionnelles en un an, en liaison étroite avec les secteurs d'emploi et enfin, dans le cadre de la loi sur l'apprentissage en préparation, créer une filière de formation aux métiers de l'artisanat.

Pour les lycées, le Gouvernement a décidé de poursuivre jusqu'au bout dans la voie sur laquelle mon prédécesseur s'était engagé. Le déséquilibre entre sections littéraires et sections scientifiques vient en fait de la tentation de facilité à laquelle sont soumis les élèves qui entrent en seconde: d'un côté la rigueur de l'enseignement scientifique, de l'autre la perspective de s'en tirer, y compris au baccalauréat, par une honnête médiocrité. Tant à cause de ce déséquilibre, qui trouve un prolongement dramatique dans les universités, qu'en raison d'un minimum d'unité de culture que le lycée doit transmettre, il faut aller, je crois, vers un tronc commun français-mathématiques-langues-histoire-géographie, jusqu'au niveau de la seconde comprise.

En outre, nous travaillerons à simplifier la complexité actuelle des séries du second cycle.

Je rappelle en passant et d'un mot que l'expérience qui a été évoquée tout à l'heure, de l'augmentation des horaires de mathématiques en quatrième dans une école privée... M. Adolphe Chauvin, rapporteur pour avis. Depuis la sixième!

M. Olivier Guichard, ministre de l'éducation nationale... depuis la sixième, nous sommes en train de la poursuivre, pour la rentrée de 1970, en quatrième et nous continuerons jusqu'à la deuxième et éventuellement jusqu'à la première en l'incluant dans ce tronc commun.

Quant aux enseignements supérieurs — j'en terminerai par là — ils doivent faire l'objet de trois objectifs que j'ai l'autre jour rappelés devant votre commission des affaires culturelles.

Ils doivent d'abord s'organiser et se doter des institutions prévues par la loi. En effet il est grand temps que les universités me fassent approuver leurs statuts et assument toutes leurs responsabilités.

A ce propos je voudrais tout de même rappeler que lors de mon arrivée au ministère de l'éducation nationale aucune université n'était constituée. Aujourd'hui trente-cinq décrets constitutifs d'université ont été signés par M. le président de la République. On ne peut donc pas dire que nous ayons laissé dormir ce sujet. La parution de ces décrets ouvre, vous le savez, un délai de trois mois pendant lequel les conseils constitutifs des universités vont rédiger leurs statuts qu'ils soumettront ensuite à mon approbation.

Bien entendu, l'exigence de la « pluridisciplinarité » entraîne quelques difficultés dans les mariages nécessaires mais je m'en tiendrai, je l'ai déjà dit, à la loi que le Parlement a votée à l'unanimité. Ce n'est pas là une affirmation de principe, comme certains ici semblent le croire, mais la traduction d'une conviction profonde.

Ensuite, il va falloir fonctionner dans le respect des principes de cette loi et je vous ai rappelé que la participation, l'autonomie et la « pluridisciplinarité » étaient en fait, malgré quelques apparences et beaucoup de malentendus, des principes d'ordre et de progrès.

Les enseignements supérieurs devront enfin s'adapter. Il est vrai que cela ne peut pas se faire en un jour ni par la magie des textes. C'est en acceptant de diffuser une formation en même temps qu'une culture, et j'entends par formation une préparation à assumer un certain type de responsabilités dans la société, que l'Université pourra dépasser les hésitations qui la déchirent encore — on le voit bien par tous les débats sur les examens — entre une démagogie et un « élitisme », qui tous deux lui évitent de remettre en question le contenu des enseignements et ne mettent en cause malheureusement que leur niveau.

Mesdames, messieurs, l'éducation de la jeunesse mérite sans doute que la Nation consente quelques sacrifices et, dans le poids que le budget de l'Etat impose aux contribuables et à l'économie française, les dépenses d'éducation ont leur lourde, leur très lourde part. Certains demandent, certains exigent que cette part soit encore augmentée. Je souhaite que nous trouvions le moyen qu'elle le soit, mais, je vous le dis avec gravité : ceux qui ne voient aux problèmes d'éducation que des solutions quantitatives, ceux qui, bien que politiques, publicistes, éducateurs ou administrateurs d'éducation, semblent avoir échangé leurs réflexes contre ceux de purs financiers pour qui un homme en vaut un autre parce que tous ne sont que des postes budgétaires, ceux-là portent une grave responsabilité dans le malaise qui sévit dans nos établissements scolaires et universitaires. Ils détournent l'attention de l'effort constant d'imagination et de rigueur qui attend l'éducation nationale, pour la porter sur un terrain où chacun sait bien que les solutions ne peuvent être qu'incomplètes ou partielles.

Il est aussi vrai de dire que ce budget est énorme que de dire qu'il est insuffisant. Là n'est pas le vrai débat et la tâche est ailleurs. J'essaierai de l'accomplir, si vous voulez bien m'en donner les moyens. (Applaudissements sur les travées de l'union des démocrates pour la République et sur quelques travées au centre et à droite.)

M. le président. La parole est à M. Jean Colin.

M. Jean Colin. Après l'explosion de l'an dernier, nul ne peut désormais se désintéresser de cette œuvre fondamentale, mais combien incomplète encore, que constitue dans notre pays l'éducation nationale.

Nul ne peut non plus, en portant son attention sur ce secteur si essentiel pour notre avenir, ne pas se poser de questions et ne pas sentir naître l'inquiétude. Car nul ne peut nier qu'il demeure un problème — ou plutôt des problèmes, de graves problèmes — et que la situation présente est bien loin de nous satisfaire.

La période de convalescence se prolonge, cela est inquiétant et l'on se demande si, en fonction de multiples insuffisances, décelables à tous les niveaux, nous n'allons pas vers la rechute plus que vers la guérison.

Ces insuffisances, monsieur le ministre, je voudrais en évoquer seulement quelques-unes. Je ne m'attacherai pas aux questions de pédagogie, ce qui n'est pas la partie où je suis le plus compétent, mais je traiterai de quelques questions où les insuffisances font tragiquement sentir leurs effets: je veux parler des moyens. Elles sont non moins sensibles en ce qui concerne les méthodes et là pourtant c'est une question beaucoup plus de volonté que de financement.

Venons-en donc d'abord aux moyens. Il y a une insuffisance à laquelle les maires sont particulièrement sensibles, je veux parler du manque de locaux. Car lorsque la rentrée ne peut se faire ou se fait mal, lorsque les enfants sont obligés de rester chez eux pendant plusieurs semaines faute de place ou parce que les classes ne sont pas prêtes à temps, lorsque, par conséquent, l'Etat ne satisfait pas à ses devoirs, pourtant affirmés depuis cent ans et qui consistent à donner à chacun des chances égales dans la vie grâce à un enseignement public et obligatoire, à qui s'en prend-on? Plus volontiers au maire qu'au ministre, car le maire est sur place et c'est sur lui, comme toujours qu'on jette l'anathème quand cela ne fonctionne pas bien.

Mme le rapporteur l'a fort justement souligné, lors de la rentrée dernière bien souvent des locaux primaires ont rendu possible la rentrée dans les collèges d'enseignement secondaire. Cela est particulièrement sensible dans les régions qui, comme celle que j'ai l'honneur de représenter, sont en plein développement. A la fin d'octobre, monsieur le ministre, après avoir dressé le bilan de la rentrée de 1969 et tracé les perspectives encore plus inquiétantes de la rentrée de 1970 — mais, je vous le dis très franchement, cette rentrée de 1970 ne se fera pas, même au prix d'acrobaties — une délégation du conseil général de l'Essonne est venue vous entretenir de nos problèmes et de nos angoisses.

Il nous manquera en 1970 200 classes primaires et 300 postes d'enseignants, à supposer même que les dotations de 1969 soient reconduites. Le déficit sera de vingt-cinq pour les C.E.S, de huit pour les C.E.T. et de deux pour les lycées. Les années à venir accuseront un retard encore largement accru.

Or, si vous avez bien voulu nous réserver le meilleur accueil, ce dont je vous remercie, vous n'avez pu, monsieur le ministre, nous prodiguer beaucoup de réconfort.

Alors, qu'allons-nous faire pour l'avenir tandis que, d'année en année, les besoins sont de plus en plus grands et qu'en dépit de toutes les mises en garde votre collègue de l'équipement et du logement accentue de tout son pouvoir un mouvement d'urbanisation que personne n'a plus même idée d'analyser et de contrôler?

Monsieur le ministre, ma question appelle-t-elle de votre part un commentaire. Pouvez-vous nous fournir quelques éléments rassurants? Soit que vous promettiez que vous adapterez aux besoins chaque année les dotations de l'Essonne, soit que vous demandiez à votre collègue de l'équipement de limiter dans notre département ses perspectives, qui sont immenses, pour les adapter à vos propres possibilités, qui sont médiocres.

En tout cas il n'est pas possible que l'on continue sur la lancée actuelle sans courir à la catastrophe. On ne peut construire à outrance sans être assuré d'avoir des classes pour les enfants des nouveaux habitants. Fermer les yeux devant une telle perspective pour notre département serait prendre une écrasante responsabilité.

Par ailleurs, monsieur le ministre, je me suis trouvé le 21 octobre dans la nécessité de vous interpeler sur le scandale qui résultait de la passation d'un important marché de classes préfabriquées au bénéfice d'entreprises non qualifiées et fantaisistes qui, trois mois après la rentrée, n'ont pas encore honoré toutes leurs commandes. Il est déjà regrettable que des classes ne soient pas créées quand les crédits n'existent pas, mais que dire lorsque les crédits existent et que ces classes ne sont pas mises en place en raison de certaines carences!

Le débat s'est passé en votre absence mais j'aimerais aujourd'hui savoir si vous pensez tirer de ces carences les conclusions qui s'imposent, c'est-à-dire l'exclusion pour au moins trois ans des entreprises défaillantes de la soumission à des marchés de l'Etat.

Sur un plan plus général, le problème des constructions scolaires n'est pas sans m'inquiéter. J'ai l'impression que le marché est l'objet d'une protection aussi rigoureuse qu'injustifiée en faveur d'un petit nombre d'entreprises qui ont reçu un agrément qui leur garantit une fois pour toutes un véritable monopole. Ne serait-il pas meilleur d'élargir la concurrence pour obtenir de meilleurs prix? Personnellement j'ai

pu, car la chance m'a servi, découvrir une formule très avantageuse quant aux prix de revient et aux délais d'exécution, ceci en construction traditionnelle.

A ma grande surprise, jamais depuis trois ans je n'ai pu obtenir un examen attentif de la valeur de ce procédé en vue de sa généralisation. Si vous le désirez, monsieur le ministre, je suis à votre disposition pour vous fournir toutes les indications utiles. Vous seriez alors le premier interlocuteur qui porterait vraiment intérêt à une formule qui permettrait de réduire d'au moins 15 p. 100 les coûts et de limiter à quatre mois les délais d'exécution. C'est bien pourtant le but vers lequel il faut tendre. Mais le veut-on vraiment?

Voyons maintenant ce qui a trait aux méthodes — ce sera la seconde partie de mon propos. C'est presque un corollaire de ce qui précède, car si l'on admet que l'éducation nationale doit être traitée comme la «priorité des priorités», si l'on admet qu'il ne faut absolument pas sacrifier ce secteur essentiel, si l'on pense que tout doit être mis en œuvre pour former notre jeunesse et assurer notre avenir, encore faut-il donner aux contribuables l'assurance que leur argent n'est pas gaspillé et que l'effort entrepris se révèle efficace.

Je sais bien et je l'ai dit à l'instant que toutes les conditions énumérées ci-dessus sont loin d'être satisfaites dans le budget qui nous est présenté. Il n'en reste pas moins que dans trop de classes, dans trop d'établissements, dans trop de secteurs, on a l'impression que le climat n'est pas toujours à l'étude, mais bien souvent au désordre, que les élèves passent leur temps, non pas à se former pour se faire une place dans une société qui aura demain plus que jamais besoin de cerveaux et de savants. Le passe-temps favori demeure encore trop souvent l'agitation politique dans des conditions parfaitement stériles et accompagnée le plus souvent de mesures de vandalisme. Je ne pense pas que si nous réclamons des lycées, ce soit pour y former des champions de barbouillage de murailles et des licenciés ès graffiti. La constatation affligeante en est faite très souvent et M. le président Chauvin le signalait tout à l'.eure.

Dans cet ordre d'idées, monsieur le ministre je vous ai signalé les désordres inadmissibles constatés au lycée de la Poterne à Massy. C'est un petit exemple, mais il est significatif. Une première fois, par la voie d'une question écrite, vous m'avez répondu quelques mois plus tard que vous vous montreriez ferme. Une seconde fois, je vous ai écrit pour situer les véritables responsabilités et vous ne m'avez pas encore répondu. Car bien sûr, des élèves ont été sanctionnés et durement. Je le déplore, mais je pense que c'était inévitable, alors que l'agitation atteignait son comble et qu'un groupuscule, passant toute mesure, diffusait journellement des tracts orduriers à l'encontre du proviseur. Mais, ce faisant, la racine du mal n'a pas été extirpée et les deux professeurs à l'origine de tout ce désordre, et dont le cours se résumait en une suite de discours faisant l'apologie de l'anarchie, sont toujours en place. Ils profitent de leur emprise morale sur des enfants pour en faire des agités et demain des martyrs. N'y a-t-il donc pas dans vos services un inspecteur général qui puisse aller se rendre compte sur place de la valeur de cet étrange enseignement et, encore une fois, le contribuable français doit-il payer pour entretenir des séminaires maoïstes!

A cette question, monsieur le ministre, j'aimerais recevoir une réponse d'autant que tout à l'heure vous avez prononcé des paroles qui laissent à croire que nous sommes bien d'accord.

Il va sans dire que les termes de mon propos ne retirent rien au respect que je porte au corps enseignant dans son ensemble car, à une immense majorité, il continue à s'acquitter de sa tâche avec une foi et un dévouement qui méritent qu'on lui en donne acte. Et il a bien du mérite car, balloté au milieu des bourrasques de l'agitation politique, il n'aspire pourtant, dans sa grande majorité qu'à accomplir sa tâche dans le calme et en toute conscience.

Il a bien du mérite, car il n'est pas toujours soutenu par une hiérarchie qui, dans le meilleur des cas, ne veut pas d'histoires et qui ne fait rien pour lui redonner confiance. Il a bien du mérite, ce corps enseignant, car il faut voir le peu de cas que l'on fait de lui, notamment en ce qui concerne les maîtres auxiliaires du second degré et les instituteurs suppléants du primaire. Il faut voir, au moment de la rentrée, ces gens de bonne volonté, recrutés depuis peu, égarés dans les couloirs du rectorat à Paris sans que personne ne s'occupe d'eux. Ils recherchent leur affectation de bureau en bureau, au hasard des couloirs comme une épingle dans un tas de foin. Il faut cependant reconnaître que leur patience est digne d'éloge car un certain nombre d'entre eux, qui font la classe depuis le 8 septembre, n'ont reçu leurs premiers émoluments que le 25 novembre. Dans bien des établissements de la région de Paris, des collègues se sont cotisés pour les aider provisoirement

Je disais tout à l'heure qu'il fallait changer de méthode. De tels faits le prouvent surabondamment. Il semble qu'à l'heure de la gestion électronique les méthodes utilisées soient plus que surannées. Il semble aussi que le rectorat de Paris soit devenu une institution trop vaste, trop inhumaine, trop lointaine et trop fermée. Un éclatement en deux ou trois secteurs est indispensable et, dans ce cas particulier, on devrait pouvoir parler utilement de décentralisation.

Pour les maîtres, parmi lesquels la bonne volonté demeure aussi grande que le désarroi est profond, il est souhaitable qu'intervienne rapidement un statut de la fonction enseignante. Ce statut devrait donner des garanties de carrière et de rémunération mais aussi, en contrepartie, permettre d'éviter l'usage abusif que font de leurs fonctions quelques professeurs égarés. Il devrait donner aussi les moyens de protéger ceux qui demeurent soucieux avant tout, et c'est la très grosse majorité, de s'acquitter de leur noble mission et d'éveiller l'attention des jeunes intelligences.

Qu'il me soit permis, monsieur le ministre, de souhaiter que cette suggestion retienne toute votre attention. Cela suppose de votre part une incontestable volonté et une réelle énergie, mais peut-être est-ce parfois ce que l'on attend des ministres. Il ne suffit pas de dire, comme on l'a fait dimanche, que « si le char de l'Etat est parfois stoppé, c'est la faute des uns et des autres », car ceux qui sont aux leviers de commande, qui détiennent les postes essentiels, ceux dont l'action commande notre avenir, n'ont-ils pas aussi une part de responsabilité importante?

Je rejoins mon collègue M. Chauvin et, étant encore bien plus sévère, je dirai qu'il ne faudrait pas que ces responsables donnent l'impression, sans doute fausse, d'afficher comme philosophie la résignation et comme politique l'immobilisme.

Monsieur le ministre, je vous demande pardon de cette brutale franchise mais il vous appartient de me fournir un démenti éclatant. Combien je serais heureux d'admettre que ces propos sont inadéquats en ce qui concerne l'éducation nationale, et combien il me serait alors agréable de vous rendre justice et de faire publiquement amende honorable. Je compte instamment sur vous pour m'en donner les moyens. (Applaudissements.)

M. le président. A ce point du débat, le Sénat voudra sans doute suspendre ses travaux jusqu'à quinze heures. (Assentiment.) La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à douze heures vingt minutes, est reprise à quinze heures cinq minutes, sous la présidence de M. André Méric.)

PRESIDENCE DE M. ANDRE MERIC, vice-président.

M. le président. La séance est reprise.

Nous poursuivons la discussion des dispositions du projet de loi de finances pour 1970 relatives au ministère de l'éducation nationale.

La parole est à M. Tailhades.

M. Edgar Tailhades. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, nous avons entendu ce matin un discours de M. le ministre de l'éducation nationale qui s'est efforcé d'être complet. S'il m'était demandé de donner un titre à l'exposé qui a été le sien et qui était fort habile, je n'hésiterais pas à répondre: la présentation d'un budget ou l'art de savoir accommoder les insuffisances. Nul dans cette assemblée, mes chers collègues, ne contestera que les problèmes qui touchent à l'éducation nationale sont de ceux qui sensibilisent le plus l'opinion et à juste titre; c'est dire que le budget qui nous est proposé doit faire l'objet d'un examen consciencieux, objectif et surtout rigoureux.

Il nous appartient de savoir si les perspectives et les possibilités que nous offrent les prévisions budgétaires sont susceptibles de permettre à l'éducation nationale de remplir sa mission dans un pays comme le nôtre, dans une France qui se veut moderne et avide de progrès.

Ce que le Gouvernement nous demande d'adopter ne répond pas à ce qu'attend la Nation. Les critiques que j'émettrai, entendez-moi bien, ne s'adressent pas au ministre de l'éducation nationale dont je sais, dans la conjoncture actuelle, que les tâches sont difficiles, dont je sais également que certaines limites, par lui, ne peuvent être franchies; ces critiques, je les adresserai surtout à une politique dont j'ai le sentiment qu'on ne peut saisir aisément les contours tant sont nombreuses, à nos yeux, les déficiences et les incohérences. C'est cela surtout qui la caractérise: déficiences et incohérences. Si j'avais,

dans l'esprit, de la malice, je pourrais réunir tous les griefs formulés, notamment à l'Assemblée nationale, par les rapporteurs et tous les orateurs de la majorité et dresser ainsi l'un des réquisitoires les plus sévères contre les défaillances du Gouvernement dans le cadre de l'enseignement public. Je n'agirai pas ainsi, mais je soulignerai tout de même qu'il faut vraiment que les défaillances soient graves pour que les soutiens les plus authentiques de l'action gouvernementale soient contraints de les déplorer d'abord et ensuite de les stigmatiser.

M. Antoine Courrière. Très bien!

M. Edgar Tailhades. Les problèmes posés par l'éducation nationale sur le plan du budget sont si vastes qu'il serait prétentieux de ma part de vouloir les aborder tous dans une intervention nécessairement brève. Les conditions difficiles — c'est le moins qu'on puisse dire — de la rentrée scolaire et de la rentrée universitaire que nous venons de connaître, l'émotion, pour user d'un euphémisme, qui s'est manifestée et qui se manifeste encore chez les étudiants en médecine après la publication du fameux arrêté du 26 septembre dernier dont M. Edgar Faure disait dans une interview récente, en voulant, j'imagine, être prudent, qu'il était ambigu, sont, à coup sûr, les symptômes de ce désarroi, de cette confusion qui règnent dans le domaine de l'éducation nationale et du malaise particulièrement grave dont elle souffre.

Mais il ne suffit pas de le constater; il faut aussi et surtout tenter d'y porter remède. J'entends bien que le volume du budget dont nous avons à discuter est en augmentation, qu'il est même considérable, qu'il est de 26 milliards de francs, qu'il représente 17 p. 100 du budget général; c'est patent. Mais le Gouvernement doit convenir que, par rapport au produit national, le pourcentage est seulement de 3,31; il est mince comparativement à celui d'un très grand nombre de pays civilisés. Quoi qu'on veuille en prétendre, le budget de l'éducation nationale ne bénéficie pas d'un traitement privilégié. Je constate que la somme des crédits affectés aux dépenses militaires dépasse d'un milliard la somme des crédits affectés à l'éducation nationale. Les journées de mai et de juin 1968 auxquelles maintes et maintes fois on fait référence avaient provoqué une prise de conscience; des espérances s'étaient levées qui sont aujourd'hui évanouies; des efforts avaient été accomplis par le Gouvernement sous la pression des événements.

N'a-t-on pas désormais l'impression que le Gouvernement s'est quelque peu essoufflé et qu'il ne peut pas reprendre sa marche? Je m'interdis d'être prophète; mais, en agissant comme il le fait, le Gouvernement va vers des situations qui peuvent être véritablement dangereuses; il va vers des explosions et tous les jours qui passent sont marqués à cet égard de signes précurseurs. Quand je vois, mes chers collègues, l'immense majorité des enseignants, des maîtres de l'Université, des étudiants, des parents d'élèves, des organisations syndicales clamer leurs angoisses, leur désespérance, leur amertume et leur révolte devant tant d'incompréhension rencontrée, je ne suis pas loin de penser que ceux-là ont raison qui affirment que la crise de l'éducation nationale en France est si préoccupante que les périls les plus lourds peuvent en être le corollaire fatal.

M'autorisez-vous à rappeler un souvenir? C'était un grand conventionnel, Barère, qui, lors d'une séance de la Convention nationale en 1792, lançait une apostrophe dont il conviendrait de s'inspirer pour assurer la vie de notre éducation nationale : « A de grands besoins, il faut de grandes mesures ».

Les grands besoins, ils existent, ils sont là, ils nous prennent à la gorge, ils ne cesseront de croître. Quant aux grandes mesures, monsieur le ministre de l'éducation nationale, le Gouvernement est-il prêt à les prendre? Est-il prêt à doter des moyens indispensables les différents ordres de l'enseignement pour leur existence et leur développement? Est-il prêt à mettre un terme à la pléthore des effectifs, dans les classes du second degré notamment? Est-il prêt à supprimer les défectuosités choquantes dans le domaine de la formation des maîtres, dans celui de l'orientation et de l'observation des élèves, dans celui de l'enfance inadaptée et handicapée? Est-il prêt à vouloir enfin un budget qui soit vraiment l'instrument qui permette à la jeunesse de notre pays de recevoir de la nation ce qu'il est rationnel qu'elle reçoive d'elle et qui lui permette surtout d'envisager un avenir qui ne soit pas trop morne et surtout trop incertain?

Pourquoi, monsieur le ministre de l'éducation nationale, ce ralentissement brutal, dont ce matin nous parlaient nos deux rapporteurs, Mlle Rapuzzi et M. Chauvin, du rythme d'expansion des dépenses? Pourquoi cette diminution inconcevable des crédits d'équipement destinés aux constructions scolaires et universitaires?

Nous savons certes depuis le mois de juillet dernier, où avait été décidé le blocage des crédits d'équipement, que le Gouvernement s'engageait dans la voie de la restriction massive des crédits. Le V° Plan avait fixé à 25.500 millions — dont 20.500 millions étaient à la charge de l'Etat — les sommes qui devaient être consacrées à l'équipement scolaire et universitaire et ces évaluations étaient déjà en retrait, je me permets de le rappeler, par rapport aux prévisions et aux estimations de la commission préparatoire. Ces sommes représentaient néanmoins une possibilité d'action, il faut le reconnaître en toute équité, qui n'était pas négligeable. Mais cette possibilité d'action, aujourd'hui, elle n'existe plus désormais.

Il eût fallu — tout le monde s'accorde à le reconnaître — qu'en 1970, dernière année du Plan, le ministère de l'éducation nationale disposât au moins de 6 milliards pour l'équipement scolaire et universitaire. Il ne disposera que d'un peu plus de la moitié.

Je ne veux pas méconnaître, j'ai promis d'être impartial et objectif, que la France n'est pas le seul pays au monde qui soit confronté aux difficultés que font surgir les impératifs de l'éducation nationale. Les Etats-Unis, l'Union soviétique, la Grande-Bretagne, l'Italie sont en proie à des difficultés qui ne sont pas encore résolues. Mais dans ces différents pays, c'est cela qu'il faut dire, une étude sérieuse, en profondeur, a commencé et il est regrettable, je le marque devant vous, qu'il n'en soit pas de même dans notre pays.

Lorsqu'on connaît la somme de réflexions, combien clair-voyantes, pertinentes et justifiées à laquelle ont donné lieu les prévisions budgétaires de la part de ceux qui sont concernés, on mesure combien profond est le mal dont l'éducation nationale est atteinte et combien il est urgent d'agir, non seulement avec audace, mais surtout peut-être avec beaucoup d'imagination. Je me plais à croire que le Gouvernement mettra tout en œuvre pour que son action et celle de sa majorité parlementaire ne soient pas l'illustration de l'opinion que voici:

M. Jacques Debû-Bridel, que nous avons bien connu dans cette assemblée et qui défendait avec beaucoup de brio, beaucoup de cœur et de panache les couleurs gaullistes, écrit dans Le Figaro du 22 octobre dernier : « La majorité se croit insultée dès qu'on constate que, livrée à elle-même et privée de l'impulsion du général de Gaulle, elle se révèle conservatrice, voire réactionnaire en ce qui concerne l'éducation nationale entre autres. » J'aime à penser que M. le ministre de l'éducation nationale, par l'efficience de ses actes, échappera à une pareille sévérité.

Mais quand nous entendons les appels de détresse poussés par des personnalités ou des groupes que n'habitent, vous le savez, aucune passion démagogique, aucun esprit partisan et animés seulement par la volonté exaltante de voir, en France, une éducation nationale en harmonie avec notre vocation et au niveau des perspectives d'avenir; quand nous entendons ces appels, nous sommes hélas! contraints de constater — avec quelle amertume! — que ces appels ne retentissent que dans le désert.

La pauvreté des moyens s'étale à toutes les pages du budget. Le sort réservé à tous les ordres d'enseignement est décevant. On affirme la priorité de l'enseignement technique. Je prends un exemple au hasard et je note que, depuis 1961, aucun lycée technique n'a été édifié, qu'à la dernière rentrée 78.000 élèves ont été refusés et que, d'après le rapport de la commission de l'équipement scolaire et sportif du V° Plan, pour réaliser les objectifs de la scolarisation, 100.000 places devaient être créées dans les collèges d'enseignement technique.

Nous sommes, à l'heure présente, fort éloignés du chiffre soushaité et, sans craindre une quelconque contestation, le syndicat national des enseignements du second degré peut affirmer: « Quand on sait quel est l'effort des principaux pays industriels pour l'éducation de leur jeunesse, quand on connaît le rang peu enviable auquel se place la France de ce point de vue, n'y a-t-il pas une contradiction fondamentale à parler de redressement du pays, d'avènement d'une nouvelle société jeune, prospère, généreuse et libérée et, en même temps, à proposer un sort médiocre à la jeunesse française d'âge scolaire? »

Si l'on évoque les dotation de l'enseignement supérieur — auxquelles ont fait allusion ce matin Mlle Rappuzi et M. Chauvin — celles de la recherche scientifique, de la recherche fondamentale, des bibliothèques, l'impression dominante est que notre éducation nationale anémiée se traîne désespérément.

Je viens de faire allusion aux bibliothèques et, à ce propos, l'un des rapporteurs à l'Assemblée nationale nous apprend que la France ne consacre à la lecture publique que soixante-cinq centimes par habitant et par an contre dix francs en Angleterre, douze francs aux Etats-Unis, dix-sept francs au Danemark. Il est, en vérité — et vous le concevez aisément — difficile d'ajuster cette déficience à l'objectif d'éducation permanente

fixé par le Gouvernement lui-même dans la loi d'orientation universitaire et à la nécessité de l'accès démocratique à la culture.

Je ne veux pas poursuivre plus avant la litanie des insuffisances inexplicables. Pour terminer l'examen des différents chapitres budgétaires, que je désirais bref, à quelles observations s'arrêter? J'en présenterai quatre.

Je voudrais d'abord noter les retards accumulés par rapport au V° Plan. En voici quelques exemples révélateurs : en 1969, 61,5 p. 100 seulement des prévisions concernant les autorisations de programme pour le premier degré et 67,7 p. 100 pour le premier cycle du second degré sont exécutés.

Pour l'enseignement supérieur, les autorisations de programme relatives aux équipements universitaires n'atteignent que le taux de 74 p. 100 des prévisions et celles relatives aux œuvres universitaires que le taux affligeant de 41,6 p. 100.

Et pourtant, à l'instant où nous faisons cette constatation, une autre s'impose à notre esprit, l'augmentation des droits d'inscription universitaires, celle des tarifs des restaurants universitaires et des loyers, celle des prix des pensions dans les lycées et dans les collèges.

On pouvait imaginer que le budget dont il nous est demandé l'adoption s'efforcerait de rattraper le retard. Il n'en a rien été et, comble de paradoxe, les autorisations de programme sont mutilés de 400 millions en 1970 par rapport à 1969; quant aux crédits de paiement, ils ont été également victimes du coup de hache et sont en diminution de 530 millions.

J'ai peur, monsieur le ministre — et je suis persuadé et convaincu que vous partagez ma crainte — j'ai peur, dis-je, des prochaines rentrées scolaires et universitaires; j'ai peur de la rentrée de 1970 et plus encore de la rentrée de 1971. Et soyez-en certains nous ne nous réjouirons pas du tout du spectacle car il ne peut pas nous inciter à la joie; ce spectacle, hélas! marquera au contraire notre tristesse et notre anxiété.

Ce retard, nous sommes également contraints de le constater sur le plan des créations d'emploi dans les différents ordres d'enseignement. Pour les maîtres du premier degré, le V° Plan est exécuté sur la base de 71 p. 100; pour le second degré, cycle court, sur celle de 58 p. 100; pour le second, cycle long, sur celle de 55 p. 100.

Pour ce qui concerne l'enseignement supérieur le pourcentage est plus fort, c'est un fait; il est de 75 p. 100. Mais il ne faut pas, mes chers collègues, que nous en soyons surpris. Les événements de mai en fournissant l'explication, et notre inquiétude provient du sentiment pour ne pas dire de la certitude que nous avons que ce retard ne sera pas rattrapé.

Je fais encore un emprunt à l'opinion exprimée à l'Assemblée nationale par un des rapporteurs appartenant à la majorité. Le rapporteur dont il s'agit après avoir constaté que la moitié des crédits prévus au chapitre des créations d'emplois était destinée à régulariser les emplois existants dès la rentrée de 1969, et que les créations effectives, en 1970, ne seraient que de 14.000, déclarait qu'il serait impossible de faire face aux besoins et que le déficit, pour la rentrée de 1970, serait d'environ 10.000 postes.

Ma seconde observation, la voici: à constater de telles insuffisances, on est en droit de se demander si la volonté de rénovation pédagogique et de révolution universitaire — le terme a été employé — dans l'éducation nationale, dont le Gouvernement fait état, si cette volonté débouchera sur quelque chose de concret et de positif ou si au contraire elle ne fera que demeurer au stade de l'intention. A moins qu'une pensée qui semble aujourd'hui, mes chers collègues, prendre corps dans certaines sphères ne soit accueillie avec faveur par le Pouvoir, pensée qui tend à décharger l'Etat d'une partie du poids financier de l'éducation nationale. Je suis convaincu, monsieur le ministre, que le Sénat attacherait du prix à recevoir à ce sujet quelques précisions et quelques explications.

Troisième observation — je veux aller vite — le volume du budget est en augmentation — je le disais tout à l'heure et tout le monde le reconnaît — mais l'accroissement des dépenses imposées par les exigences du fonctionnement et plus particulièrement l'accroissement des dépenses afférentes au personnel, n'aura pas pour résultat d'améliorer les services de l'enseignement public.

Cette constatation a été nettement affirmée ce matin et, bien entendu, les preuves accompagnaient les affirmations, par Mlle Rapuzzi au nom de la commission des finances et par M. Chauvin, au nom de la commission des affaires culturelles; et nous avons le sentiment que l'Université va s'enliser dans une sorte de médiocrité inadmissible. L'élaboration du VI Plan, pour tout ce qui touchera à l'éducation nationale, sera une entreprise dont il est facile de prévoir l'aspect aventureux, c'est le moins que l'on puisse dire.

Ma dernière observation a trait au transfert des charges financières relevant normalement de l'Etat aux collectivités locales dont l'aggravation des budgets va poser aux administrateurs municipaux des problèmes insolubles.

Un sénateur à gauche. Très bien!

M. Edgar Tailhades. Permettez-moi de rappeler que les collectivités locales ont, de 1966 à 1968, financé à elles seules — je précise bien « à elles seules » — plus de 130.000 classes.

Au lieu d'apporter une aide aux communes françaises, aux administrations locales, dans des secteurs essentiels, tels que l'équipement, l'urbanisation, la modernisation, au lieu d'apporter une aide à nos communes qui, dans ces domaines précisément, accomplissent tant et tant d'efforts combien méritoires, les charges financières qui pèsent déjà lourdement sur elles vont devenir encore plus lourdes du fait de la carence de l'Etat. Le taux des subventions relatives aux construction scolaires sera abaissé, nous le savons, alors que les prix augmenteront et que s'accroîtront les effectifs scolaires. Mentionnons qu'aucun crédit n'est prévu au présent budget pour la nationalisation des établissements de l'enseignement du deuxième degré.

Voulez-vous que, rapidement, nous parlions du ramassage scolaire et des demandes intolérables qui sont faites par l'Etat aux collectivités locales pour que ce service, si utile aux familles et aux enfants, soit assuré? J'ai reçu voici quelques jours la lettre suivante, datée du 19 novembre, du président du conseil général de mon département:

- « Le conseil général s'est réuni ce jour. Il m'a chargé de vous mettre au courant d'une situation particulièrement grave dans laquelle risquent de se trouver les enfants fréquentant aussi bien les écoles publiques que privées conventionnées et qui ont l'habitude d'utiliser le service de ramassage scolaire.
- « Le préfet du Gard, en effet, fait connaître au conseil général que l'Etat, qui payait jusqu'a ce jour 65 p. 100 de la dépense de ramassage, se trouvait devant un déficit de 582.000 francs nouveaux. Il envisage de demander au conseil général de décider, soit de payer sur le budget départemental une somme égale, c'est-à-dire, en définitive, de demander au département de payer la part de l'Etat, soit de prélever sur les fonds scolaires les sommes correspondantes, c'est-à-dire d'amputer de 1.160.000 francs les programmes départementaux de constructions scolaires nouvelles.
- « L'opinion générale qui s'est dégagée de l'assemblée, et je le comprends, est qu'il appartient à l'Etat de remplir son devoir et qu'il n'appartient pas au département d'assumer cette dépense au lieu et place de l'Etat.
- « On m'a demandé à l'unanimité d'intervenir auprès des parlementaires afin qu'ils fassent une démarche tant auprès du ministre de l'éducation nationale que du ministre des finances pour que le préfet se voie attribuer les crédits permettant à l'Etat de payer sa part. Faute de procéder ainsi, nous risquons dans le département un arrêt pur et simple du service de ramassage scolaire qui causerait un préjudice particulier aux élèves. »

L'exemple cité est tout à fait probant et je suis persuadé que dans tous vos départements vous pourriez illustrer mes affirmations par des exemples de même genre et de même nature.

Je n'ai donc pas à entourer d'un quelconque commentaire la lettre que je viens de vous lire. Je vous pose une simple question, monsieur le ministre : quelles sont les initiatives que vous allez prendre pour mettre fin à un tel état de choses, à la fois illogique et injuste?

Je vais terminer en vous priant, mes chers collègues, de m'excuser d'avoir été peut-être trop long. D'aucuns, à l'heure où nous sommes, en présence de la situation alarmante dans laquelle se trouve notre éducation nationale, face à ce processus de dégradation dont nous avons déjà parlé les uns et les autres, et qui met en péril la destinée des jeunes générations, d'aucuns se posent l'interrogation délicate de savoir si la cause de cette situation, de cette dégradation est avant tout d'ordre financier et ils mettent au premier rang des mesures à prendre le problème de la refonte universitaire et des réformes pédagogiques.

Qui donc, mes chers collègues, dans cette assemblée, nierait la primauté d'un tel problème? Mais la refonte universitaire, les réformes pédagogiques telles que la suppression du cours magistral, l'extension du travail par groupe, ne se conçoivent pas, c'est une vérité de La Palisse, sans un renforcement, et un renforcement substantiel, des crédits.

La réforme des structures implique une adaptation et un accroissement des crédits. Cela est vrai pour l'enseignement supérieur, cela est peut-être plus vrai encore pour les enseignements du premier et du second degré. Tous ceux qui ont compétence en la matière s'accordent pour déclarer qu'un relèvement des crédits de l'ordre de 30 p. 100 suffirait à éliminer les anomalies les plus criantes, comme l'entassement des élèves dans les classes, la déficience de la capacité d'accueil, et que ces 30 p. 100 contribueraient à améliorer singulièrement les conditions pédagogiques.

Je lisais, il y a peu de semaines, un ouvrage qui a pour auteur M. Jean-Charles Asselain. Cet ouvrage a paru, si ma mémoire est bonne, en avril ou mai 1969. Il a pour titre : Le budget de l'éducation nationale. L'auteur met en parallèle les deux conceptions que l'on peut avoir de l'éducation nationale. Selon la première, la mission de l'enseignement est de pourvoir aux besoins de l'économie en assurant la promotion de producteurs qualifiés. Par la vertu de la sélection sera déterminé le nombre des élèves qui, a priori, paraîtront détenir les meilleures chances de succès. Ils seront orientés vers les disciplines les plus productives.

La seconde conception, à laquelle va, je n'ai nul besoin de l'affirmer, notre préférence, est beaucoup plus large. Elle affirme comme un but en soi l'ouverture de l'accès aux études secondaires et supérieures. Ainsi, indéniablement, est préservée au maximum l'égalité des chances.

Dans presque tous les pays civilisés existe la double tendance à l'élargissement de l'enseignement et à l'augmentation du nombre de ses bénéficiaires à tous les niveaux. La France qui, à la fin du dernier siècle, a réalisé une très profonde révolution scolaire en prodiguant à tous ses enfants l'instruction gratuite élémentaire, la France, selon nous, se doit aujourd'hui d'organiser et d'animer un enseignement qui se donnera pour tâche de faire progresser l'égalité des chances afin qu'il n'y ait plus de jeunes qui, d'emblée, soient écartés des plus hautes qualifications et des plus hautes responsabilités.

L'observance d'un tel devoir exige, par conséquent, que l'Etat mette au service de l'éducation nationale les crédits qui lui sont indispensables. Mais qui dit crédits dit répartition et qui dit répartition dit choix. Le Gouvernement, nous le savons tous, a fait des choix politiques. C'est son droit, mais nous avons, nous, le devoir de déclarer que ces choix ne sont pas favorables au destin, à l'avenir de l'éducation nationale. Les choix que le Gouvernement a faits ne peuvent pas nous donner satisfaction. Ils conduisent à quoi? A l'instauration d'une politique qui est incohérente, désordonnée, rétrécie, en une matière, mes chers collègues, où les erreurs ont de considérables et périlleux retentissements.

Puisque cette politique est critiquable, il faut rapidement en pratiquer une autre. Mais le Gouvernement sera-t-il capable de pratiquer cette autre politique indispensable et souhaitée par tous? Sera-t-il capable de reviser ses choix et d'accorder aux secteurs clés de notre vie nationale les moyens absolument nécessaires à sa vigueur et à son salut?

Ce matin, en terminant votre discours, monsieur le ministre, vous demandiez que l'on vous fournisse les moyens d'animer, d'organiser l'éducation nationale; mais il ne faut tout de même pas que les responsabilités soient changées! C'est vous qui détenez le pouvoir, c'est vous, par conséquent, qui avez le devoir de dégager les moyens.

- M. Olivier Guichard, ministre de l'éducation nationale. Mais c'est vous qui votez mon budget!
- M. Edgar Tailhades. Nous sommes tout à fait d'accord, mais lorsque ce budget est notoirement insuffisant nous ne pouvons pas le voter. C'est précisément la position que nous prenons en déclarant que votre budget ne peut recueillir notre approbation. (Applaudissements sur les travées socialistes et communistes et sur diverses travées à gauche.)
 - M. le président. La parole est à M. Bosson.
- M. Charles Bosson. Monsieur le président, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, il n'est pas dans mon intention d'examiner les divers problèmes qui ont été si admirablement analysés par nos rapporteurs, Mlle Rapuzzi et M. Chauvin, ni de déclarer, comme vous le craigniez ce matin, que votre budget est scandaleusement insuffisant. Je me réjouis que, dans cette année de « vaches maigres », il soit l'un de ceux qui, en valeur relative, ait augmenté. Mais j'admets votre formule qui me paraît objective : il est aussi vrai de dire qu'il est énorme par rapport à l'ensemble du budget qu'insuffisant par rapport aux besoins de la jeunesse française. Or, nous ne sommes pas ici pour nous flatter de ce qu'il est important, mais, hélas! pour essayer de l'ajuster aux besoins de la jeunesse et tout particulièrement aux obligations contractées par l'Etat à l'égard de la scolarité obligatoire.

Lorsque l'Etat a pris cette responsabilité, il avait la possibilité, et donc le devoir, d'en prévoir les incidences financières, d'en inscrire les crédits dans ses budgets et non pas de mettre sur le gril les ministres successifs de l'éducation nationale qui ont, devant cette marée, tant de peine à répondre aux appels des familles, des enseignants et des jeunes.

Je ne reviendrai pas sur l'ensemble des problèmes que pose la réforme universitaire, mais, en ma qualité de responsable d'une collectivité locale en pleine expansion, j'attirerai votre attention sur les incidences de certaines insuffisances budgétaires par rapport aux possibilités des collectivités locales dans deux domaines, celui des établissements du premier cycle et celui des transports scolaires.

L'administration — vous l'avez rappelé — s'est efforcée, pour faire face aux nécessités de cette scolarité prolongée qui enlève à onze ans les enfants de nos écoles primaires pour les conduire au chef-lieu de canton ou à la ville voisine dans un établissement du premier cycle, de susciter des syndicats intercommunaux afin d'essayer de répartir l'effort entre les communes bénéficiaires de cette scolarité nouvelle.

Ces syndicats jouent un rôle important. Ils acquièrent les terrains, quelquefois les préfinancent, ils construisent, et ils assument ainsi des charges budgétaires importantes, de l'ordre de 20 à 30 p. 100 pour les constructions, de 50 p. 100 au moins pour les terrains, parfois de 60, voire 75 p. 100 pour l'équipement sportif.

Reste le fonctionnement. Il leur a été promis, si les collectivités prenaient provisoirement la charge du fonctionnement, que très vite interviendrait la nationalisation. Je dois reconnaître, comme président d'un syndicat groupant trente-sept communes, que l'Etat a tenu jusqu'ici son engagement moral et sa parole dans l'année ou dans les deux années suivant l'ouverture. Hélas! si, en 1969, la promesse a été à peu près tenue, pour 1970 nous avons la déconvenue, en prenant connaissance du fascicule budgétaire, de n'y pas voir un centime pour les nationalisations de C.E.S. ou de C.E.G. Heureusement qu'à la suite d'un amendement adopté par l'Assemblée nationale, et que vous avez sans doute salué avec plaisir, l'inscription de 50 nationalisations a pu être obtenue, cela au lieu d'un rythme de croisière déjà insuffisant de 100 à 120 par an.

Cinquante nationalisations, c'est mieux que rien, mais il faudrait passer à 200 par an, si vous ne voulez pas courir le risque grave d'un découragement des syndicats intercommunaux qui se trouvent beaucoup plus chargés qu'on ne l'annonçait à l'origine. On leur avait dit: « Vous préfinancez les terrains et vous serez remboursés ». Or les remboursements parviennent avec retard et ne sont que partiels. On leur a demandé d'être maîtres d'œuvre des constructions; ils ont accepté, et là encore ils conservent une large part du financement. On leur a demandé enfin de prendre en charge leur fonctionnement à titre provisoire. Si les nationalisations, qui leur laisseront encore 30 p. 100 de la charge, ne se poursuivent pas à un rythme accru — alors qu'elles ont diminué cette année — vous risquez de voir — et vous le savez sans doute — des syndicats anciens se dissoudre et des syndicats nouveaux ne pas voir le jour. Ce serait extrêmement grave pour la réalisation d'une scolarisation obligatoire à laquelle l'Etat doit faire face sans transférer ses obligations aux collectivités locales.

Les transports scolaires posent des problèmes similaires. Là aussi, il s'agissait d'une conséquence prévisible de la scolarité obligatoire. Nous avions, grâce aux statistiques, la possibilité de calculer les besoins. Il n'est pas normal de se flatter d'un budget en croissance, et c'est une sorte de défense que j'avance vis-à-vis de vos collègues puisqu'on vous a mis à votre charge des obligations automatiques qui découlent d'une décision antérieure de l'Etat qui vous doit les crédits correspondant à la croissance de la population scolaire dans le premier degré.

Il eût été normal, puisqu'il y a scolarité obligatoire et qu'elle impose des transports pour les enfants des communes les plus éloignées et des familles les plus démunies, sinon d'enfants du moins d'argent, que ces transports fussent pris en charge à 100 p. 100. Soixante-cinq p. 100, c'était une thèse intermédiaire, et l'Etat plaidait les circonstances atténuantes. J'avoue que les familles et les collectivités locales, fort compréhensives, ont admis pendant un temps que l'Etat n'intervînt qu'à 65 p. 100, étant entendu que cette intervention annulerait progressivement la part des collectivités et des familles.

Or, cette année, au lieu de voir progresser ce taux de participation, nous le voyons décroître. Dans un département de montagne comme le mien: la Haute-Savoie, il tombe de 65 à 52 p. 100. Le conseil général, comme le rappelait tout à l'heure pour une autre assemblée départementale M. Tailhades, a immédiatement été saisi par les familles et par les collectivités communales pauvres, notamment celles de montagne, qui demandaient une participation à un taux supérieur.

Le résultat serait alors le suivant: au lieu d'une participation de 12 p. 100 du département, elle monterait à 25 p. 100 soit, pour l'année 1969-1970, 130 millions d'anciens francs. Comment engager une telle politique au moment où avec quelque pharisaïsme votre collègue de l'intérieur fait écrire à toutes les collectivités — départements et communes — qu'il ne faut absolument pas augmenter les centimes...

M. Roger Delagnes et plusieurs sénateurs. Très bien!

M. Charles Bosson. ... alors qu'au même moment on vient augmenter leurs charges, tandis que diminuent les subventions de même que le montant des prêts, qui sont de surcroît consentis à un taux majoré et que la T.V.A. est imposée sur les travaux publics payés.

Tels sont les problèmes, monsieur le ministre, que je tenais à vous soumettre, non pas dans un esprit de critique négative, mais, au contraire, pour bien souligner que vous avez recueilli un lourd héritage.

Lors de votre passage à l'aménagement du territoire, monsieur le ministre, vous avez connu « sur le tas » les problèmes de nos collectivités et mon appel ne saurait certainement vous laisser indifférent. Si l'on peut réduire les dépenses dans certains secteurs publics, l'école ne permet pas de réduction car il s'agit d'une obligation imposée par la loi. L'Etat, responsable de ses propres décisions, n'a pas le droit d'en transférer la charge à d'autres.

Je souhaite de tout cœur, monsieur le ministre, que ce rappel de ce devoir de l'Etat vous aide à obtenir du Gouvernement les crédits qui vous permettront d'y faire face.

Je pense ainsi plaider le dossier de votre ministère. Si votre budget n'est pas scandaleusement insuffisant, il l'est malheureusement par rapport aux charges dont vous avez actuellement la responsabilité. J'estime que notre devoir d'administrateurs locaux est de proclamer, au moment où nos collectivités sont surchargées et où on leur demande de ne pas voter des centimes supplémentaires, qu'elles ne peuvent venir suppléer les carences de l'Etat. (Applaudissements à gauche, sur les travées socialistes et communistes et sur quelques travées à droite.)

M. le président. La parole est à M. Schmitt.

M. Robert Schmitt. Monsieur le président, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, le budget de l'éducation nationale, que nous examinons aujourd'hui, se monte, on l'a dit, à 26 milliards contre 23 en 1969. Il représente 17 p. 100 du budget national et 3,31 p. 100 du produit national brut

L'accroissement de 11 p. 100 par rapport à 1969 est nettement supérieur à l'augmentation des dépenses de l'Etat. Les deux tiers environ de cet accroissement sont essentiellement consacrés à la hausse des traitements.

Deux cent vingt millions de francs figurent au titre des mesures nouvelles, alors que les crédits de fonctionnement paraissent légèrement inférieurs à ceux de 1969, avec — il est vrai — l'espoir de les voir augmenter par l'intervention du fonds d'action conjoncturelle dès que notre situation économique sera redressée.

A l'occasion de cette discussion budgétaire, je formulerai un certain nombre de remarques d'intérêt général intéressant particulièrement mon département.

Dans une question écrite, j'avais demandé à votre prédécesseur, monsieur le ministre, combien de postes avaient été créés dans le rectorat de Strasbourg, en le priant de me préciser la ventilation par département, et plus particulièrement, pour celui de la Moselle.

Pour les postes préscolaires et élémentaires, j'ai bien reçu une réponse détaillée alors que, pour le second degré, seuls m'ont été précisés les contingents académiques. Ce n'est que quelque huit mois plus tard que M. Trorial, alors secrétaire d'Etat à l'éducation nationale, me communiquait le nombre de postes créés dans mon département.

Les chiffres cités par le secrétaire d'Etat m'ont paru suffisamment éloquents pour que j'intervienne, lors de la réunion des maires de mon département, avec quelque virulence et ceci, en présence du ministre des transports et du préfet de région.

Suite à cette intervention, et suite surtout à un débat au conseil général, le préfet de la région m'a fait parvenir une note sur la situation scolaire en Lorraine.

Jugez de mon étonnement lorsque j'ai comparé les chiffres du préfet avec ceux que j'avais reçus, d'une part du ministre de l'éducation nationale et, d'autre part, du secrétaire d'Etat. Pour l'année 1967-1968, par exemple, on comptait 516 créations de postes dans les lycées de l'académie, dont 33 pour la Moselle, version ministérielle, alors que la version préfectorale indiquait 237, dont 123 pour mon département.

Les créations de postes dans les C.E. S. de l'académie étaient au nombre de 483, dont 143 pour la Moselle, version ministérielle, tandis que la version préfectorale faisait état de 168 postes pour la Moselle sur un total de 396.

Dans les C. E. T. 297 postes étaient créés, dont 9 pour la Moselle, version ministérielle ; contre 79 dont 44 dans la version préfectorale.

La disparité de ces chiffres est éloquente, même si l'on tient compte du fait que la réponse ministérielle faisait état de 99 postes de surveillance que le préfet ne mentionnait pas et dont je ne connais pas moi-même la répartition.

Aussi comprenez-vous, monsieur le ministre, que, très fermement, je vous demande des précisions définitives sur la création de postes dans mon département.

Je rappellerai, en citant notre collègue et ami M. Mondon, que le 20 septembre dernier il manquait 250 postes dans les C. E. G., 122 postes dans les lycées, quelques postes dans les classes de perfectionnement et 196 postes dans le premier degré.

Toutefois, si l'on compare les taux de scolarisation pour le premier cycle dans les quatre départements lorrains, force est de constater que la Moselle, département le plus peuplé, est bonne dernière, avec un taux de 54,30 p. 100, derrière la Meuse, les Vosges et la Meurthe-et-Moselle, pour un taux général de scolarisation de 63,14 p. 100.

Bien sûr, il faut un dernier. Mais l'on aurait pu imaginer que celui-ci aurait dû, au cours du V° Plan, se voir confier des attributions particulières. Or je dois constater que, si les trois départements voisins ont progressé de 21,5 p. 100 de 1965 à 1969, le département de la Moselle, lui, n'a progressé que de 16,68 p. 100.

M. François Schleiter. Ne soyons pas jaloux! (Sourires.)

M. Robert Schmitt. Ajoutons que dans le classement des taux de scolarisation, au niveau de la sixième, le département de la Moselle figure au 67° rang. Traditionnellement, on invoque que cette place est due au bilinguisme des enfants des régions frontalières et à la forte proportion d'enfants d'émigrants dans les régions très peuplées de la sidérurgie ou des houillères, ce qui, d'ailleurs, est incontestable.

Aussi, pour améliorer le taux de scolarisation de notre département, nombre de mes collègues, tant à l'Assemblée nationale qu'au Sénat ont régulièrement demandé d'accroître, pour mon département, le nombre des classes maternelles. Il y eut certes des promesses, ainsi que des réalisations, mais si l'on compare une fois de plus les chiffres — et veuillez m'excuser, mes chers collègues, de vous les imposer — je constate que mon département compte, pour les enfants de quatre ans en maternelle, une proportion de 61,57 p. 100, derrière les Vosges, la Meuse et la Meurthe-et-Moselle, alors que, monsieur le ministre, vous disiez qu'à l'échelon national la moyenne est de 85 p. 100.

Dans les classes maternelles pour enfants de cinq ans, la proportion est de 81 p. 100, en progression de 6,12 p. 100, contre 99 p. 100 dans les départements voisins en progression de 22,57 p. 100.

Faut-il rappeler que les 28 classes maternelles supplémentaires du programme André Marie, réduites à 22, n'ont pas encore vu le jour? Elles ont bien été financées, paraît-il, mais on les a attribuées à un autre département.

Je voudrais maintenant vous entretenir de la rentrée scolaire qui, en Moselle, ne nous a pas donné les satisfactions dont vous avez pu faire état à l'échelon national. Je citais tout à l'heure le nombre des postes non occupés et si l'on peut admettre, tout en le regrettant, que les créations de poste restent fonction du budget, qu'il n'est pas toujours possible de tout faire et surtout de tout faire en même temps, il est, en revanche, inadmissible que ce qui devient possible quinze jours ou un mois après la rentrée ne le soit pas le jour de la rentrée elle-même. Il est inadmissible qu'un maire qui, dix jours avant la rentrée, téléphone à l'inspection d'académie s'entende répondre: M. X est en congé, quand on ne lui répond pas: M. l'inspecteur d'académie est en congé.

Il est inadmissible que les candidatures déposées à temps par les intéressés n'aient pas encore été examinées huit jours avant la rentrée et que finalement ces postes demandés ne soient pas pourvus le jour de la rentrée. Il est inadmissible que des candidats auxiliaires refusent le poste offert parce que, pour s'offrir un choix plus large, ils ont demandé un poste dans plusieurs rectorats, sans se rendre compte qu'au moment de leur choix ils perturbent le bon fonctionnement des autres rectorats.

A la suite d'une campagne de presse, M. le recteur de l'académie de Strasbourg a été amené à faire une mise au point — je cite: « Il est exact que mes offres de postes ont très souvent été suivies de refus; c'est vrai dans la Moselle, c'est vrai également dans les départements du Rhin dans de moindres proportions; mais il faut savoir que très souvent les candidats extérieurs à l'académie présentent en même temps des demandes dans d'autres rectorats. De nombreux refus nous sont opposés pour des localités du Bas-Rhin ou du Haut-Rhin qui ne sont pas en relation directe avec Strasbourg ou Mulhouse. Il en est de même pour les localités de la Moselle qui ne sont pas directement reliés avec Metz et Strasbourg.

« Ce qui est exact, c'est que les climats ensoleillés attirent beaucoup plus les Français; les académies du Nord de la Loire éprouvent en général beaucoup plus de difficultés que les académies du Sud de la Loire. »

Il serait souhaitable, monsieur le ministre, que les règlements qui fixent les modalités des nominations de maîtres auxiliaires ou titulaires soient fixés de telle façon que, dix jours avant la rentrée au moins, les différents postes soient pourvus et que, sauf raison exceptionnelle, aucun changement ne puisse intervenir en cours d'année.

L'éducation nationale, monsieur le ministre, est une priorité, mais c'est une priorité pour tous les Français, qu'ils habitent au Nord ou au Sud de la Loire.

Enfin, je voudrais signaler que, sur six cents remplaçants qui ont été recrutés, seulement soixante-cinq bacheliers ont été admis à l'école normale. Imaginez la formation pédagogique des autres! Aussi, c'est avec plaisir que j'ai enregistré vos promesses ce matin qui nous font espérer qu'à l'avenir tous les bacheliers candidats instituteurs passeront pas l'école normale.

M. Marcel Darou. A condition qu'il y ait un nombre d'écoles normales suffisant.

M. Louis Namy. Il y a des départements qui n'ont pas d'écoles normales.

M. le président. M. Schmitt seul a la parole.

M. Robert Schmitt. La rentrée fut difficile pour les postes à pourvoir et la difficulté fut aggravée par le manque de locaux. Sur le programme de 1969, la construction de quatre C. E. S. a été reportée en 1970, s'ajoutant ainsi aux seize C. E. S. prévus dans le rapport de mon préfet.

Je rappelais tout à l'heure que la Moselle se situait au soixanteseptième rang dans le classement du taux de scolarisation. Aussi, je vous demande une fois de plus, monsieur le ministre, de faire un effort exceptionnel pour rattraper ce retard dont souffre notre région, pour éviter que l'on puisse dire que la Moselle est un des points noirs de la carte scolaire française, parodiant ainsi les affirmations de M. le garde des sceaux qui, il y a quelques jours, à cette tribune, parlait de la situation judiciaire de mon département.

Pourtant, s'il faut bien convenir que, dans le domaine de la construction, tout n'est peut-être pas possible en même temps, il paraît par contre infiniment regrettable que, lorsque les moyens financiers ne font pas défaut — ce qui fut le cas pour les commandes de classes mobiles — ces dernières ne soient pas en place le jour de la rentrée.

Lorsqu'on considère que cette solution est déjà une solution de fortune, la dernière chance pour des régions surpeuplées, disait à cette tribune l'un de mes collègues dans un récent débat, l'on comprend l'émoi des maires que la population, que les parents d'élèves rendent responsables des retards qui n'incombent finalement qu'au fonctionnement déficient de certains services ministériels.

Est-il raisonnable, monsieur le ministre, de confier ces commandes en très grand nombre à quelques entreprises sans se donner la peine de vérifier si elles sont en mesure de tenir leurs engagements ? Puis-je me permettre de rappeler que, dans un chef-lieu de mon département, quinze jours après la rentrée, les éléments de classes mobiles jonchaient le sol de la place des Fêtes, attendant le bon vouloir d'une société de Puteaux chargée par votre ministère de monter ces bâtiments ; que, pour une autre commune, les matériaux furent expédiés le 25 septembre et que, dans l'affolement provoqué par les ordres et les contre-ordres, ils furent d'abord dirigés vers un autre département. Dans les deux cas, seul était en place un chef de chantier qui, par le canal des petites annonces, tentait de recruter du personnel.

Pendant que les maires tentaient de calmer l'irritation des parents d'élèves, j'apprenais qu'une entreprise lorraine avait été évincée de ce marché alors qu'elle avait sur parc les classes mobiles et qu'elle disposait de monteurs qualifiés.

Nous retrouvons, hélas! certaines des difficultés que je viens d'évoquer pour la rentrée de la toute récente université de Metz. Là encore, la cause essentielle de ces difficultés réside dans le manque de locaux.

La construction de l'I. U. T., dont le financement avait d'abord été prévu pour 1969, a été finalement reportée en 1970. Les trois départements de cet institut sont hébergés soit dans des locaux provisoires, soit dans d'autres établissements qui, euxmêmes, ont des problèmes locaux. Cette situation est particulièrement gênante pour le département « mesures physiques », qui doit fonctionner dans de mauvaises conditions, ce qui se répercute nécessairement sur la qualité de la formation donnée et décourage les enseignants qui se débattent au milieu des pires difficultés.

La création d'un quatrième département, survenue à quinze jours de la rentrée, augmentera encore les charges imposées à l'I. U. T. dans un climat d'improvisation peu propice à tout démarrage sérieux. L'ouverture d'un nouvel enseignement devrait être annoncée un an à l'avance pour permettre une mise en place progressive des équipes chargées de cet enseignement. La construction de l'I. U. T. dès de début de l'année 1970 est devenue une nécessité vitale.

Au C. S. U., le manque de locaux est particulièrement dramatique. En effet, les locaux actuels agencés pour accueillir 600 étudiants hébergent en plus six services et laboratoires de recherche car, bien entendu, sans recherches il n'y a pas d'enseignement supérieur, ainsi que les services de la bibliothèque universitaire.

Des laboratoires sont installés dans les greniers et les caves et il n'y a plus aucun bureau pour accueillir les professeurs et maîtres de conférences. Cet engorgement rend impossible toute extension de l'enseignement dispensé et le recrutement des maîtres de conférences et professeurs valables qui ne peuvent accepter de s'installer à Metz dans d'aussi mauvaises conditions matérielles. Le manque de locaux occasionnera à très brève échéance une véritable asphyxie de la faculté des sciences, qui ne pourra pas faire face à sa mission.

Enfin, la construction de la faculté des lettres présente, elle aussi, des retards inquiétants qui sont dus, non pas à des problèmes de financement, mais à la longue et lourde procédure administrative qui précède la mise en chantier. L'université de Metz ne pourra se développer qu'à partir d'une base soilde et c'est ainsi que la Coder demande à juste titre que l'université de Metz dispense des enseignements classiques jusqu'au niveau de l'enseignement supérieur, c'est-à-dire jusqu'à la licence et la maîtrise.

Avant de terminer, je voudrais rappeler les nombreuses doléances d'associations de parents d'élèves sur le fonctionnement de la médecine scolaire. J'ai fait, dans mon département, une enquête dont les résultats, hélas! n'ont fait que confirmer l'inquiétude des parents. Nous savons tous que le service de santé scolaire a une mission extrêmement importante à accomplir, car il doit assurer la surveillance médico-sociale de toutes les populations scolaires. Il s'agit là d'une véritable médecine préventive scolaire qui, indépendamment du contrôle médical, fait de l'adaptation, de l'orientation et même du pronostic.

Mais pour que cette activité soit menée à bonne fin, il faut, bien sûr, du personnel. La circulaire interministérielle « affaires sociales - éducation nationale », n° 106, du 12 juin 1969, relative aux missions d'exécution du contrôle médical scolaire précise, page 23, que l'équipe de secteur devrait comprendre: un médecin, deux assistantes sociales, deux infirmières, une secrétaire médico-sociale pour 5.000 à 6.000 élèves, ce qui signifie qu'il nous faudrait, dans notre département, 39 médecins, alors que les postes budgétaires ne sont que de 22 et les postes pourvus que de 7.

M. Georges Cogniot. Et on dit qu'il y a trop de médecins !

M. Robert Schmitt. Il faudrait 78 assistantes sociales, alors que les postes budgétaires ne sont que de 22, et que les postes pourvus ne sont que de 9; 78 infirmières, alors que les postes budgétaires ne sont que de 22 et que les postes pourvus de 17; 39 secrétaires médico-sociales, alors que les postes budgétaires ne font mention que de 22 et qu'aucun poste n'est pourvu.

Cela conduit à admettre qu'une population scolaire limitée à 42.000 enfants sur les 234.000 assujettis environ bénéficiera des examens réglementaires en application des directives susvisées.

Bien sûr, on a recours à des palliatifs: aux médecins retraités, malheureusement les candidatures sont rares; aux médecins militaires, une seule candidature fut suivie d'effet en 1969; la

médecine privée, les médecins en question ne veulent consacrer au service de santé scolaire qu'une partie infime de leur temps; aux étudiants en médecine de cinquième année; ceux-ci ne sont pas intéressés par le contrôle médical scolaire, les remplacements de praticiens étant plus rémunérateurs.

Dois-je ajouter — j'en ai parlé à cette tribune l'année dernière — que, lorsque les services départementaux ont trouvé un contractuel, il se trouve parfois que, dix ans après, il ne soit toujours pas titularisé.

Enfin, si sur 22 postes budgétaires seuls 7 sont occupés, c'est que les rémunérations de ces médecins ne sont pas suffisantes. Il faudrait les mettre à parité, je le demandais l'année dernière déjà, avec les médecins du travail pour obtenir une meilleure protection de la santé de nos enfants.

Monsieur le ministre, mes chers collègues, je m'excuse d'avoir peut-être abusé de votre patience en énumérant certaines difficultés que connaît la situation scolaire de mon département. Conscient de la gravité de notre problème, vous avez, monsieur le ministre, bien voulu envoyer en Moselle deux inspecteurs généraux en mission extraordinaire. A travers leur rapport, vous avez pu constater que, si mes propos ont pu paraître rigoureux, ils n'avaient qu'un seul but : vous demander avec insistance de nous aider à rattraper notre retard et de placer ainsi notre département au rang scolaire que justifie sa démographie et son potentiel économique.

Connaissant les efforts réalisés ces dernières années dans le pays tout entier par l'éducation nationale, connaissant la ténacité de votre volonté et votre esprit d'organisation, je sais qu'averti aujourd'hui de l'urgence de nos problèmes, je peux vous faire confiance pour trouver les solutions qui s'imposent et redonner à la Lorraine confiance dans son avenir. (Applaudissements sur les travées de l'union des démocrates pour la République et à droite.)

M. le président. La parole est à M. Georges Cogniot.

M. Georges Cogniot. Monsieur le président, monsieur le ministre, mesdames, messieurs, avant de passer à l'examen des chapitres qui intéressent l'enseignement supérieur et l'enseignement long du second degré, j'ai un devoir impérieux à remplir. Longtemps professeur, aujourd'hui encore membre du conseil d'administration d'un lycée parisien, je me sens obligé d'apporter mon témoignage au corps enseignant injustement mis en cause.

Vous avez dit, monsieur le ministre, dans votre discours au Palais Bourbon: « Je voudrais que chacun, dans l'éducation nationale, prenne bien conscience de ses responsabilités à l'égard du service public », ce qui signifie évidemment qu'à votre avis beaucoup d'instituteurs et de professeurs ont perdu cette conscience.

Dans ce « rapport moral » que vous prétendiez présenter ce matin et qui eût été, par son anticommunisme primitif, plus à sa place au conciliabule de Montpellier qu'à la tribune sérieuse du Sénat (Applaudissements sur les travées communistes.), vous avez menacé, en termes volontairement ambigus, de « mettre les tricheurs à l'écart ». Les enseignants communistes, monsieur le ministre, ne sauraient se sentir visés par cette attaque car ce ne sont pas des tricheurs, et sachez bien que leur conscience professionnelle est irréprochable et exemplaire. (Nouveaux applaudissements sur les mêmes travées.)

Par une remarquable coïncidence, le rapporteur spécial de l'Assemblée nationale avait écrit, à la page 154 de son avis imprimé : « La déontologie de la profession a été gravement atteinte ». Et il proposait, pour guider les brebis égarées, de créer un Ordre des enseignants, c'est-à-dire de mettre ceux-ci hors du statut général de la fonction publique et sous une surveillance spéciale.

Eh bien! j'espère, quant à moi, recueillir l'assentiment d'une large fraction du Sénat, indépendamment des opinions politiques, si je dis qu'aux prises avec des classes trop souvent surchargées, avec les périls inhérents aux lacunes trop fréquentes de leur propre formation, avec les difficultés de la réadaptation et de la rénovation pédagogiques, avec les problèmes posés du fait de la nécessaire ouverture de l'école sur le siècle et la vie, aux prises avec toutes ces lourdes tâches, les enseignants français n'ont pas démérité! (Applaudissements sur les travées communistes et socialistes.) Les enseignants français n'ont perdu ni leurs habitudes de dévouement et de scrupuleuse dignité ni le sens de leur devoir envers la nation.

Nous avons connu d'autres temps où un autre gouvernement autoritaire disait: « Les enseignants ont perdu la guerre » et rendait l'Université responsable des malheurs du pays parce qu'elle était maîtresse d'esprit critique.

Une des idées-force de Vichy n'était-elle pas le reproche fait aux instituteurs de s'être plus préoccupés de lutte des classes que d'enseignement?

Et maintenant le rapporteur spécial de l'autre assemblée semble renouer avec ce triste précédent en faisant grief aux enseignants de remettre en question des valeurs établies, ce sont ses propres paroles. L'intention est toujours la même: substituer pour les enseignants à l'obligation de servir la nation l'allégeance à un système politique, l'obéissance aux forces sociales rétrogrades. C'est tellement vrai que vous n'avez pas craint, monsieur le ministre — et vos dénégations ultérieures n'y font rien — de donner aux enseignants, dans votre discours à l'Assemblée nationale, des conseils impératifs sur le choix de leurs dirigeants syndicaux.

Monsieur le ministre, vous vous êtes trompé d'époque et le pouvoir personnel d'aujourd'hui ne ressuscitera pas l'Ordre moral; s'il essaie, il se heurtera à la résistance unanime de l'Université, et l'Université aura le soutien du monde du travail tout entier. Elle aura, jusque dans les assemblées, l'appui de tous les esprits libres et nourris de la tradition républicaine, qui ne confondent pas un fonctionnaire de la nation avec un domestique en livrée. (Applaudissements sur les travées communistes.)

Accuser l'Université, désigner ses maîtres à la vindicte publique, condamner, comme l'a fait le chef du gaullisme, auprès duquel vous avez si longtemps servi, « ce grand corps qui n'a pas su se réformer », suggérer l'image d'une Université anarchique, ce fut toujours la diversion préférée d'un gouvernement qui ne veut pas faire la chose la plus nécessaire, c'est-à-dire l'autocritique de sa politique scolaire.

Mme Catherine Lagatu. Très bien!

M. Georges Cogniot. Les considérations que je viens d'énoncer suffiraient largement à motiver un refus d'approuver votre orientation et votre budget. L'examen, même sommaire, des chiffres apporte des raisons nouvelles à un vote de défiance.

En 1970, les dépenses d'équipement tombent de 4.100 millions de francs à 3.600 millions de francs, soit une diminution de 14 p. 100, c'est-à-dire le double de la diminution moyenne des dépenses civiles en capital inscrites au budget général, ce qui en dit long sur la prétendue « priorité de l'éducation nationale ».

Il est vrai, monsieur le ministre, que vous nous avez prié ce matin de mettre l'imagination à la place des finances. Que ne le dites-vous à votre collègue de la défense nationale! (Sourires sur les travées communistes et socialistes.)

Dans les crédits de fonctionnement, les mesures nouvelles décroissent de 995 millions de francs à 859 millions de francs, ce qui donne encore une diminution d'environ 14 p. 100. Des créations d'emplois de 1970, qui sont au nombre apparent de 37.195, il faut déduire 11.000 emplois déjà ouverts pour la nouvelle rentrée et simplement régularisés au budget. Il reste donc à créer, en fait, à peine plus de la moitié des postes qui avaient été créés en 1969.

A la rentrée de 1970, on comptera dans l'enseignement supérieur 3.120 emplois nouveaux au lieu de 4.522 à la rentrée de 1969; dans les lycées, 3.478 au lieu de 4.813; dans les collèges d'enseignement général, 1.450 au lieu de 7.566.

Le sens de votre budget est clair: les seules progressions qui y figurent sont les progressions mécaniques et inévitables qui découlent du mouvement imprimé en 1968 à l'éducation nationale par l'action des enseignants, des étudiants, des masses ouvrières. D'innovation, de rénovation, aucune trace! Vous tentez au contraire de revenir à la politique d'avant 1968, de renouer avec les cadences de routine. Je constate, par exemple, que la politique de votre Gouvernement signifie la stagnation des effectifs dans le deuxième cycle long. Les effectifs réels passent, en effet, de 567.000 élèves en 1965-1966 à 580.000 cette année, alors qu'ils devraient s'établir à 667.000 pour respecter les prévisions du V° Plan. Cette stagnation des effectifs et le retard sur les chiffres du Plan sont avoués dans le rapport de la commission des affaires culturelles de l'Assemblée nationale. On ne peut apprécier une telle politique que comme un signe de malthusianisme.

Cette stagnation globale recouvre un développement réel, quoique insuffisant, des sections techniques de lycées et une grave régression des sections scientifiques. Dans les classes terminales qui préparent au baccalauréat de mathématiques élémentaires, on vous l'a déjà dit, il y avait en 1968 moins d'élèves qu'en 1961. C'est là votre œuvre et elle ne parle pas en votre faveur!

Votre politique consiste aussi à employer de plus en plus de maîtres auxiliaires, qui ont l'avantage du bon marché. Parmi les professeurs dits « du type lycée » on compte un quart d'auxiliaires dans les lycées proprement dits et plus de 40 p. 100 dans les collèges d'enseignement secondaire. Le déficit des titulaires atteint 40 p. 100 des postes en mathématiques, et plus de la moitié en sciences et techniques économiques ou en constructions mécaniques.

La cause de cette situation réside essentiellement dans l'insuffisance du nombre des places offertes aux différents concours de recrutement. A la session de 1969 des deux certificats d'aptitude, 26.00 candidats ont concouru pour 5.750 places.

La rénovation pédagogique est à l'honneur dans les discours et les proclamations, mais elle reste lettre morte dans l'enseignement long, et cela pour trois raisons principales.

En premier lieu, le progrès de la pédagogie supposerait des conditions préalables qui ne sont pas remplies, comme la nomination de titulaires qualifiés à tous les postes — question déjà évoquée tout à l'heure — l'abaissement général de l'effectif des classes en tendant à la norme de 25 élèves, l'allégement du service d'enseignement des professeurs pour leur permettre de se recycler, de travailler en équipe et de se consacrer aux activités socio-éducatives, enfin l'amélioration des horaires et des plans d'études, notamment dans le sens d'une augmentation des heures de travaux dirigés.

En second lieu, les élèves ne devraient entrer dans le deuxième cycle qu'après avoir été véritablement observés et véritablement orientés dans le premier cycle, travail qui ne se conçoit pas sans un corps nombreux de conseillers psychologues, qui est aujourd'hui à l'état squelettique.

En troisième lieu, il s'agit d'améliorer et bien souvent de créer, à côté de l'enseignement proprement dit, une vie éducative des lycéens et des collégiens, notamment de transformer à cet effet la fonction de surveillant général.

Or, le budget laisse subsister l'auxiliariat, augmente l'entassement des élèves, n'allège pas en dépit des promesses les plus formelles le service d'enseignement des professeurs, ne permet pas d'améliorer les horaires des classes. En outre, il maintient la pénurie des conseillers d'orientation et il n'annonce aucun changement dans les fonctions de surveillant général.

En un temps où le slogan de la « société nouvelle » fait fureur et où personnellement vous parlez d' « organiser le mouvement », c'est à l'immobilisme et à la stagnation que l'enseignement long est réduit par votre pratique.

Prenons l'exemple de l'académie de Paris. La commission de la carte scolaire a évalué à 563 le nombre des collèges d'enseignement secondaire neufs à ouvrir pour la rentrée de 1971. Or, on a construit ces dernières années 147 de ces collèges et vingt de plus ont ouvert leurs portes à la rentrée de 1969; il en reste donc 396 à construire. Avec le rythme actuel, qui atteint une vingtaine d'ouvertures par an, il faudra vingt ans pour parvenir à l'objectif de 1971! Le rapporteur spécial du budget à l'Assemblée nationale, bien entendu membre de la majorité gouvernementale, calcule lui-même qu'au niveau du premier cycle du second degré le taux d'exécution du V° Plan est, pour les quatre premières années, de 55,5 p. 100.

Quant au nombre des emplois nouveaux d'enseignants, il se caractérise, je viens de le montrer, par une nette régression d'une rentrée scolaire à l'autre. L'évolution des créations d'emplois de maître d'internat et de surveillant d'externat est encore plus grave : 3.500 en 1968, 1.700 en 1969, 1.000 en 1970. Pourtant, les besoins des établissements sont immenses.

On ne pourra recruter en 1970 que 300 professeurs certifiés de plus qu'en 1969. Mais le recrutement pour les années suivantes sera compromis. En effet, les suppressions de postes d'élèves professeurs dans les instituts de préparation à l'enseignement secondaire se poursuivent: 600 à la rentrée de 1968, 648 à celle de 1969 et encore 400 à celle de 1970. Tout se passe comme si le Gouvernement s'acheminait vers la liquidation des I. P. E. S., tout en affichant la volonté de faire passer tous les futurs maîtres dans les instituts de formation. Certes, il faut se féliciter de voir instituer un stage pratique d'un an pour les nouveaux agrégés, mais le progrès accompli d'un côté ne devrait pas être compensé par une régression de l'autre.

Dans l'enseignement supérieur, on l'a déjà dit avant moi, vous ne créez pas les emplois nécessaires et vous ne réglez pas non plus les situations irritantes, comme par exemple celle des assistants. Vous répondrez sans doute en tirant gloire de l'augmentation du personnel enseignant depuis dix ans, mais que représentent 30.000 ou 32.000 membres de l'enseignement supérieur, dont seulement 5.000 titulaires, en face de 400.000 membres de l'enseignement supérieur aux Etats-Unis? La répression politique dans l'enseignement supérieur est favorisée par le refus de titularisation constamment opposé à certains personnels, notamment aux assistants des facultés de droit et de sciences économiques. C'est dans ces conditions qu'on a tenté en septembre de licencier au centre universitaire Dauphine huit assistants du département d'analyse des faits sociaux, auxquels cependant aucun faute professionnelle n'était reprochée.

Les assistants des facultés de lettres et de droit sont très souvent mis dans l'obligation de fait d'assurer les enseignements de haute qualification et de lourde responsabilité, en l'absence d'enseignants titulaires.

Les facultés des sciences comprenaient des centaines d'assistants qui, tout en ayant acquis le grade de docteur ou figurant sur la liste d'aptitude aux fonctions de maître assistant, attendaient vainement depuis des années leur promotion. Seule l'insistance du syndicat a permis la transformation de quelques centaines de postes d'assistant des facultés des sciences en postes de maître assistant.

Pour la première fois depuis de nombreuses années, aucune mesure nouvelle n'est prévue pour les crédits de fonctionnement des laboratoires des universités. Chaque laboratoire verra, en fait, ses crédits diminués pour deux raisons: d'abord, du fait de l'augmentation du nombre des parties prenantes, ensuite du fait de la hausse des frais généraux. Le danger grandit de dissocier l'enseignement supérieur de la recherche, ce qui aboutira à débiter une science coupée de sa source vive.

D'une façon générale, l'enseignement supérieur, qui achète à l'étranger une grande partie de ses appareils et de ses matières de laboratoire, sans parler des livres et des périodiques, est une victime de choix de la dévaluation et de la politique d'austérité. Il partage ce sort avec la recherche.

En effet, la situation de la recherche est l'un des points les plus noirs du budget. Les créations se réduisent à quarante postes de chargé de recherche et soixante-six emplois de technicien. Quant aux autorisations de programme, elles étaient de 198 millions en 1968; elles sont descendues à 184 millions au budget de 1969; les voilà ramenées à 144 millions pour 1970, ce qui correspond à une baisse de plus de 21 p. 100 en un an et je ne tiens pas compte de la dépréciation de la monnaie. Comme la situation du centre national de la recherche scientifique, dans les conditions du budget de 1969, était déjà loin d'être florissante, voter le budget empiré de 1970 signifierait condamner la recherche fondamentale à l'impuissance, et cela à l'heure où tous les pays développés regardent l'activité scientifique comme prioritaire.

Je dirai enfin quelques mots des problèmes sociaux, liés à l'enseignement, et d'abord des bourses. En apparence, le total des bourses et des secours d'études est en augmentation de 267 millions de francs. Cependant, j'observe que dans le second degré l'accroissement du nombre des boursiers n'est que de 9 p. 100 quand l'accroissement du nombre des élèves est de 8 p. 100. Il en résulte que le pourcentage des candidatures retenues par rapport aux demandes présentées ne variera guère et que le quart de ces demandes en chiffres ronds continuera à être rejeté.

Quant au nouveau mécanisme de calcul des parts, je dois en signaler l'injustice. Il a eu pour conséquence que des familles ayant un réel besoin d'être aidées ont vu diminuer le montant de la bourse précédemment accordée à leurs enfants, alors qu'inversement des bourses étaient données à des familles plus aisées. Cette anomalie tient à l'absence de distinction entre un revenu exact, tel qu'il apparaît lors de l'évalutaion des ressources des salariés, et un revenu forfaitaire. Tout le monde sait bien que le revenu forfaitaire traduit souvent des ressources effectives supérieures au niveau du revenu salarial correspondant. Une fois de plus, ce sont les ouvriers et les employés, ce sont les salariés qui sont méthodiquement désavantagés par les pratiques de l'éducation nationale.

Dans l'enseignement supérieur, vous maintenez tout juste la proportion des boursiers et le taux moyen de la bourse qui existent depuis plusieurs années. Même l'augmentation de 15 p. 100 du montant des bourses réclamée par les étudiants n'a pas été accordée. Les étudiants qui sont fils d'ouvriers, de contremaîtres, d'ouvriers agricoles, d'artisans, d'employés, de cadres moyens et de personnels de service ne représentaient, d'après la statistique officielle, que 40 p. 100 de l'ensemble des étudiants en 1967-1968. Le gain était de trois points par rapport à 1961. Les ouvriers, qui constituent 40 p. 100 de la population active, ne fournissent que 10 p. 100 des étudiants. Autrement dit, la démocratisation de l'enseignement supérieur se fait à pas de tortue.

Il en sera ainsi tant qu'une allocation d'études sur critères sociaux ne sera pas accordée aux étudiants du premier cycle, puis une allocation sur critères sociaux et universitaires, car le barrage le plus injuste, c'est la gêne financière; 45 p. 100 des étudiants sont salariés et ne peuvent donc pas suivre régulièrement les cours. Comment parler de contrôle continu des connaissances pour ces absents malgré eux?

Mais la démocratisation suppose en outre que l'enseignement du second cycle des lycées soit lui-même démocratisé. Faut-il ajouter que le premier cycle du second degré ne reçoit que 600.000 enfants par tranche d'âge alors que les effectifs sont supérieurs à 800.000 ?

Est-il d'autre part nécessaire de souligner que ce premier cycle, tel que vous le concevez, monsieur le ministre — vous l'avez répété ce matin — prédétermine les enfants de onze ans et qu'il continuera à le faire puisque vous maintenez obstinément trois fillières distinctes dans les collèges d'enseignement secondaire, en refusant avec horreur non pas le nom, mais la réalité du tronc commun, même assorti, comme nous le demandons, d'options facultatives et de bancs d'essais ?

Démocratiser l'enseignement du second degré et l'enseignement supérieur signifiera accroître le nombre des étudiants. Mais l'accroissement du nombre des étudiants correspond au progrès scientifique, technique et économique de la société. C'est donc tourner le dos au progrès que de se préoccuper avant tout d'édifier des barrages contre l'afflux des étudiants, comme on a voulu le faire en médecine, alors que pourtant la France est au dix-neuvième rang dans le monde et n'a pas une densité de médecins comparable à celle des pays voisins, par exemple la Suisse. Nous réprouvons hautement la réponse inadéquate, archaïque et draconienne que vous avez donnée à la question du contrôle des études médicales et nous renouvelons de cette tribune l'affirmation de notre solidarité complète avec la protestation des étudiants. (Applaudissements sur les travées communistes et socialistes.)

Mme Catherine Lagatu. Très bien!

M. Georges Cognict. Vous édifiez des barrages et vous ne résolvez aucun des problèmes posés par l'orientation professionnelle des jeunes qui en sont victimes. Il est clair que la transformation des examens de médecine en un obstacle quasi insurmontable pour la majorité des étudiants, la volonté de proportionner le nombre des étudiants aux ressources hospitalières et universitaires actuelles qui sont notoirement insuffisantes, la dramatisation d'un risque ultérieur de pléthore médicale sans tenir compte de la croissance certaine de la population française, annoncent de la part du Gouvernement des intentions de barrages beaucoup plus étendues, des intentions de barrages qui doivent s'appliquer bientôt également aux étudiants en lettres et, par la suite, à la volonté des étudiants.

Oscar Wilde dit que nul ne rencontre deux fois l'idéal. C'est pourquoi le Gouvernement se cramponne à son idéal, qui a nom sélection. Et comme il est incontestable que, dans les conditions sociales qui sont les nôtres, le niveau de préparation des jeunes dépend, pour une grande part, de leur milieu de vie, de leur environnement culturel et social, l' « élitisme » coïncidera le plus souvent avec la ségrégation à base sociologique. La porte étroite, ce sera la porte ouverte d'abord aux favoris de la société et de la fortune.

Je conclus. Ce sont exclusivement des idées rétrogrades qui hantent le Gouvernement, comme l'intention dont on parlait il y a un instant de reporter sur les ménages une part croissante des frais de l'enseignement. Il est vrai que le ministre veut associer aux ménages les entreprises, pensant bien que si le grand patronat finance, le grand patronat commandera. Le ministre a d'ailleurs parlé lui-même et en propres termes, devant notre commission, d'attribuer un rôle de co-responsabilité aux personnalités du monde économique siégeant dans les conseils universitaires. Les attaques contre le parti communiste coïncident curieusement avec la manifestation d'un attachement passionné à la prétendue liaison entre l'université et l'industrie et d'un penchant prononcé pour les modes de financement privés. (Applaudissements sur les travées communistes et socialistes.)

Mme Catherine Lagatu. Très bien!

M. Georges Cogniot. Ainsi seraient remises en cause la notion de service public, la gratuité de l'enseignement, l'indépendance de l'université. Pour bien marquer que l'enseignement ne devait pas rester gratuit ou le devenir, vous venez d'augmenter les droits d'inscription dans les universités en même temps qu'à l'autre bout de la chaîne, au niveau du primaire, vous accroissez la participation des parents aux frais du ramassage scolaire. Je n'ai pas besoin de rappeler la majoration des prix de pension dans les lycées et collèges. Dans le même temps, les générosités de l'Etat envers l'enseignement privé enflent démesurément d'une année à l'autre et vous vous laissez pousser vers la suppression du droit exclusif de l'Etat à la collation des grades, vers le renforcement du dualisme scolaire. Aucun laïque, aucun démocrate, aucun républicain ne pourra jamais accepter cette politique.

Nous avons du service public une plus haute conception. Le devoir d'éducation est un des premiers devoirs de l'Etat. Un grand service d'éducation nationale, recevant le quart des crédits budgétaires, favorisant l'épanouissement de toutes les pensées et de tous les talents, c'est une condition du rayonnement et de la fierté de la France, c'est une condition de sa prospérité durable dans l'ère de la révolution scientifique et technique, où le progrès de la science et la diffusion de la connaissance seront le moteur des nations.

Nous entendons faire en sorte que notre pays demeure une nation dont la capacité intellectuelle est respectée: nous disons « non » au budget parce que nous disons « non » au sous-développement intellectuel et économique de la France. ((Applaudissements sur les travées communistes et socialistes.)

M. le président. La parole est à M. Pelletier.

M. Jacques Pelletier. Mes chers collègues, je voudrais en premier lieu poser six questions d'ordre pratique à M. le ministre pour aborder ensuite trois problèmes d'ordre général.

Tout d'abord les questions pratiques. Premièrement, il est reconnu que les classes maternelles donnent à l'enfant un éveil exceptionnel: les jeux éducatifs, l'apprentissage de la vie par les leçons de choses, la façon adroite par laquelle on lui apprend à s'exprimer, à dialoguer et à observer sont irremplaçables. Les mères de famille, qui de plus en plus travaillent, sont heureuses de confier leurs jeunes enfants aux établissements scolaires qui contribuent à assurer cet épanouissement.

Il faut donc «scolariser» les enfants très tôt, si possible à deux ans et demi. Dans les centres urbains, ce n'est pas toujours réalisé faute de locaux et de maîtres, mais c'est possible. Mais que dire des enfants du milieu rural, qui ne sont scolarisés, pour la plupart d'entre eux, que vers cinq ou six ans et qui prennent, de ce fait, un retard considérable alors qu'ils sont déjà, de par la nature des ruraux, dans une ambiance où l'on s'exprime peu? Ces jeunes ont encore besoin plus que les enfants citadins d'apprendre à s'exprimer et ils subissent là un handicap très dur. J'aimerais connaître la doctrine du ministère sur les classes maternelles en milieu rural car, monsieur le ministre, la démocratisation de l'enseignement pour les ruraux passe d'abord par l'ouverture de classes maternelles dans leur milieu. (Très bien! à gauche.)

Deuxièmement, la scolarisation théorique jusqu'à seize ans est obtenue actuellement grâce aux nombreuses dérogations encore accordées. Ces dérogations sont, du reste, indispensables. Certains élèves prennent l'école en grippe et un apprentissage sérieux vaut, à mon sens, beaucoup mieux pour eux que deux ans de classes pratiques car celles-ci ne semblent pas répondre exactement aux espoirs qu'elles avaient fait naître. Le nombre des maîtres qualifiés est très réduit et les enfants sont jetés à seize ans dans la vie active, sans aucun métier dans les mains. Ils doivent attendre souvent un an, c'est-à-dire d'avoir dix-sept ans, pour pouvoir bénéficier des cours de formation professionnelle accélérée. Les parents sont inquiets et se précipitent vers les C. E. T. qui sont en nombre beaucoup trop limité pour répondre à la demande. Nous avons bien du mal, monsieur le ministre, à « digérer » cette prolongation de la scolarité qui avait été décidée bien hâtivement. Je souhaiterais savoir l'avenir que vous envisagez et que vous réservez à ces classes pratiques.

Troisièmement, les C. E. S. possèdent, en général, un personnel d'administration et de surveillance. Ce personnel est presque toujours insuffisant, certes, mais il existe. Les C. E. G., par contre, ne disposent d'aucun personnel de ce genre. Les directeurs doivent jouer le rôle d'homme-orchestre, ce qui est parfaitement anormal. Jusqu'à l'an dernier, il était possible de prendre sur les horaires des professeurs deux heures de surveillance. Cette année, avec le nouveau statut des maîtres, cela est devenu pratiquement impossible. Il faut absolument doter les C. E. G. de surveillants et je souhaiterais connaître la décision du ministère en la matière.

Quatrièmement, les transports scolaires étaient, jusqu'en 1967, remboursés par l'Etat à concurrence de 65 p. 100. Une circulaire de 1968 a accolé un tout petit mot, le mot « maximum », à ces 65 p. 100 de sorte qu'actuellement on ne sait absolument plus si l'Etat va nous rembourser à 40, à 45, à 55 ou à 65 p. 100 et il est bien difficile dans ces conditions d'établir des budgets communaux et des budgets départementaux. Il est indispensable que le ministère maintienne les 65 p. 100 ou tout au moins que l'Etat nous donne un pourcentage auquel il se tiendra définitivement.

Cinquièmement, pour les constructions du premier degré, il existe un coefficient dit d'adaptation départemental. Or, ce coefficient n'a pas été relevé, dans certains départements, depuis 1963. Il en résulte une dépense-plafond fictive qui est très inférieure au coût réel des travaux, ce qui cause aux municipalités des difficultés de financement parfois insurmontables.

Je pense qu'il est urgent de reviser ce coefficient d'adaptation départemental.

Sixièmement, les frais de scolarité — on en a déjà parlé — ont été augmentés dans le deuxième degré pour cette année scolaire. Etait-ce bien l'année pour le faire? Au moment où le Gouvernement veut tenir les prix, le ministère de l'éducation nationale n'a pas montré le bon exemple, ce qui nous vaut une revision en chaîne des bourses départementales. Pour ne pas pénaliser les familles aux revenus modestes, les départements doivent, là encore, prendre le relais de l'Etat en accordant des bourses départementales plus substantielles.

Je voudrais maintenant aborder brièvement trois problèmes d'ordre général.

Premièrement, sur le plan pédagogique, pour le bien des enfants, il faut de la continuité; bien sûr, il faut admettre des changements, mais il ne faut pas changer tout le temps. Or, depuis quelques années, on change sans arrêt. Les programmes, les examens sont réformés, bousculés tous les ans, de sorte que les élèves et les parents n'y comprennent absolument plus rien. Depuis 1961, le baccalauréat a varié pratiquement chaque année. On a d'abord eu un baccalauréat première partie et deuxième partie, ensuite un baccalauréat seul. Maintenant on a une épreuve à la fin de la première partie. On a d'abord eu deux sessions, puis une session. On a eu un oral pour tous, ensuite plus d'oral, enfin un oral de rattrapage. Par exemple cette année, il semble bien que les établissements ne connaissent pas encore exactement les modalités de l'épreuve de français qui a lieu à la fin de la première, et nous sommes en décembre. On ne peut pas dire que les enfants travaillent dans une ambiance sereine de nature à les épanouir. Il faudrait tout au moins qu'à la rentrée de septembre les enfants sachent à quelle sauce ils seront mangés en juin. Or, ce n'est pas souvent le cas.

Deuxième question d'ordre général : il semblerait qu'il y ait une chute de l'effectif dans la branche «technique industrielle long » au profit de l'enseignement économique. L'opinion pense, en effet, que si le standing est très élevé dans les études classiques et économiques, il l'est beaucoup moins dans la branche industrielle. Cela est grave car nous manquons — et nous manquerons plus encore — de techniciens. Je crois qu'il en faudrait 30.000 et que nous en formons actuellement 18.000. Pour lutter contre ce courant — car il faut lutter — il serait bon de lancer une campagne intense d'information auprès des familles et de développer les services d'orientation qui sont encore beaucoup trop squelettiques. On pourrait peut-être également imaginer au niveau de la seconde un tronc commun entre les sections scientifiques traditionnelles et les sections industrielles pour valoriser ces dernières. Ce problème est important car notre pays doit développer son secteur secondaire avec une population qui vient souvent du secteur primaire et qui doit recevoir l'enseignement approprié. Le développement du secteur tertiaire dont on parle beaucoup ne peut s'appuyer que sur une assisse très solide de secondaire.

Troisièmement, je ne voudrais pas insister sur l'insuffisance des crédits en matière d'équipement dans ce budget. La plupart des orateurs y ont fait allusion. Pour mon département en 1970, pour le premier cycle, sont prévues deux constructions de C. E. G. ou de C. E. S. alors qu'il y en avait six les années précédentes. Quant au deuxième cycle, rien n'est prévu. C'est vraiment trop facile! Il y a des problèmes de moyens, bien sûr, qui sont indispensables et que nous n'aurons pas cette année. Mais il y a aussi des problèmes d'organisation. Quand il s'agit de déterminer une politique, il ne faut pas revenir en arrière. C'est très néfaste et de l'extérieur on a quelquefois l'impression qu'à l'éducation nationale on fait un peu de la navigation à vue sans penser assez à la programmation à long terme. Les moyens ne sont toujours pas utilisés au maximum des possibilités: bien souvent on fait faire aux inspections d'académie des économies de bouts de chandelle alors que l'on constate des dépenses exagérées dans certains secteurs. Nous avons tous vu construire des établissements scolaires qui étaient trop petits dès la première année et qu'il fallait agrandir souvent à grands frais au bout de deux ans. Cela est anormal.

Une programmation très stricte doit être établie et puisque nous parlons de programmation, je pense, en terminant, qu'il faudrait que nous élaborions tous ensemble une loi de programme à moyen terme pour les enseignements élémentaires et secondaires qui servirait de charte à notre action et qui permettrait à tous, c'est-à-dire aux élèves, aux parents, aux enseignants, aux collectivités locales, au Gouvernement et au Parlement de voir loin et de tirer dans le même sens pour une meilleure éducation de nos enfants. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Pierre Garet.

M. Pierre Garet. Monsieur le président, mes chers collègues, avec votre autorisation je parlerai de ma place car la question que j'ai à poser est brève et, dans ces conditions, je pense qu'il est inutile que je monte à la tribune.

Monsieur le ministre, vous êtes actuellement responsable de l'éducation nationale. Vous l'étiez hier de l'aménagement du territoire et je ne suis pas mécontent de cette coïncidence.

Le 27 octobre dernier, un délégué de l'aménagement du territoire M. Monod, s'exprimait ainsi devant la Coder de Picardie: « Dans le livre blanc du bassin parisien, qui projette de revoir la politique universitaire de la région parisienne et des régions voisines en constituant un réseau, il est envisagé d'établir à Compiègne, c'est-à-dire l'un des deux pôles urbains proposés par le livre blanc de l'O.R.E.A.V. un nouveau centre universitaire. Ce centre qui compléterait l'équipement universitaire de la Picardie, n'aurait pas pour seul objet de satisfaire les besoins locaux — qui sont d'ailleurs importants, car le tiers au moins de la population « Picardie » serait intéressé, soit plus de 500.000 habitants — mais, grâce à une certaine spécialisation, de répondre à une demande parisienne. Compiègne est en effet à 50 minutes à peine de Paris par l'autoroute du Nord et à 50 minutes de train par une ligne qui assure au passage la desserte du bassin creillois. Nous étudions dès à présent avec le ministre de l'éducation nationale ce projet, qui devrait être mis en œuvre, si l'étude le confirme, très rapidement. A cet égard, je puis dire que les premiers crédits de réalisation sont inscrits provisionnellement au projet de budget de 1970. »

Monsieur le ministre, cette communication inattendue a profondément surpris et découragé la ville d'Amiens, qui n'avait cependant pas hésité, depuis plus de vingt ans, à consentir de très gros sacrifices financiers pour son académie créée en 1964 et son université qui date de 1968.

Qu'il me soit simplement permis de souligner que, pour l'année 1969, les budgets de fonctionnement des établissements supérieurs d'Amiens comportent au total 705.572 francs de recettes à la charge de la ville, soit plus de 70 millions d'anciens francs, et que l'Etat s'est rendu acquéreur de 128 hectares de terrains actuellement disponibles.

S'il doit être créé à Compiègne un centre universitaire dépendant de celui d'Amiens, qui en prépare l'accès ou qui le complète, la mesure est tout à fait admissible. C'est, je l'espère, ce qu'a voulu dire M. Monod en parlant — vous l'avez noté probablement tout à l'heure — « d'une certaine spécialisation ». Si, au contraire, il s'agit d'une université susceptible de faire concurrence à celle d'Amiens, alors la décision n'est pas compréhensible, même s'il s'agit en fait d'une opération reportée de la région parisienne.

C'est pourquoi, monsieur le ministre, je vous pose une question, découpée en trois, mais cela revient au même. Que va-t-on faire exactement à Compiègne ? Qu'a-t-on décidé à l'heure présente, puisqu'il semble que des conversations ont eu lieu avec vous ? quelles mesures nouvelles sont en outre susceptibles d'intervenir dans l'avenir ?

Je vous demande, monsieur le ministre, de songer à la situation des élus locaux, dont je suis. Ils ont pris des responsabilités aussi bien vis-à-vis des contribuables que des propriétaires et des agriculteurs qu'il a fallu déposséder de leurs biens. La réponse que vous me donnerez, ai-je besoin de vous le dire, est extrêmement importante et j'espère fermement qu'elle ne me décevra pas. (Applaudissements.)

M. Olivier Guichard, ministre de l'éducation nationale. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Olivier Guichard, ministre de l'éducation nationale. Je voudrais répondre directement à la question très précise qui vient de m'être posée sur Compiègne. J'ai en effet depuis longtemps — je vous remercie de l'avoir rappelé — préconisé à l'intérieur de ce que j'ai appelé un jour, dans un discours, à Reims, le bassin parisien, une politique de décentralisation universitaire, cette politique devant s'appuyer sur certaines villes universitaires qui existent déjà dans un rayon d'environ 200 kilomètres autour de Paris. Amiens en fait partie. Amiens s'est développée ; je dirai même que l'aménagement du territoire en son temps n'a pas négligé ses efforts pour que son développement soit aussi rapide que possible ; Amiens devra continuer de se développer car c'est un pôle universitaire du bassin parisien qu'il faut conserver.

Cela dit, dans la région parisienne — je ne dis plus le bassin parisien — la région, au sens administratif du terme, celle qui est comprise dans les limites des quelques départements qui entourent Paris, l'ancien district si vous voulez, se posent des

problèmes d'implantations universitaires extrêmement délicats car nous avons besoin pour ces implantations de beaucoup de terrains que nous avons parfois du mal à trouver.

Je souhaite donc que la politique future que nous allons mener en matière d'implantations universitaires dans la région parisienne soit accélérée, car vous imaginez — nous aurons peut-être l'occasion d'en reparler tout à l'heure — les difficultés que nous avons à faire les regroupements en universités avec les énormes masses qui se sont constituées dans Paris-Centre. Cela suppose donc à l'intérieur de la région parisienne une politique d'implantations nouvelles.

Je souhaiterais donc, quand nous ne pouvons pas trouver à l'intérieur de ces limites administratives les implantations qui nous conviennent — cela peut arriver dans le cas de Paris-Nord — que nous ne nous embarrassions pas de limites administratives, mais que nous cherchions, en tenant compte d'une notion plus réelle, celle de la distance en temps plutôt que de la distance en kilomètres, les localisations qui conviennent le mieux aux implantations universitaires de Paris.

C'est la raison pour laquelle, en accord avec les services de l'aménagement du territoire, nous avons prospecté la région de Compiègne et étudié ensemble la possibilité d'y trouver des terrains qui nous permettraient, à l'avenir et dans des conditions qui ne sont pas encore fixées — vous m'excuserez de ne pouvoir vous donner aujourd'hui une réponse plus précise — d'y implanter des établissements universitaires. Ce seraient des extensions parisiennes dont, bien entendu, la région bénéficierait aussi puisque la Picardie — nous sommes quelques-uns ici à le savoir — pose, notamment, avec ses cinq cantons, des problèmes un peu particuliers de voisinage.

Telles sont les raisons de cette prospection dans la région de Compiègne. Il ne faut pas y voir autre chose que l'affirmation d'une politique qui tend à déborder un peu des limites administratives que, pour ma part, je juge trop étroites.

M. le président. La parole est à M. Lamousse.

M. Georges Lamousse. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, la commission des affaires culturelles du Sénat, que j'avais l'honneur de présider lorsqu'elle a rejeté, sur le rapport de M. Chauvin et à la quasi-unanimité, le budget de l'éducation nationale, n'a cédé ni à la pression d'éléments extérieurs, ni à la mauvaise humeur, ni au goût de l'opposition systématique. Elle l'a fait parce qu'elle a estimé que c'était son devoir, non seulement à l'égard de la jeunesse, mais aussi à l'égard de la nation tout entière.

Je voudrais vous assurer, monsieur le ministre, que ce que je vais dire, au nom du groupe socialiste, n'est nullement inspiré par un dessein de basse politique, de dénigrement ou de malveillance. Je me souviens qu'Irène Joliot-Curie me disait au cours d'un voyage: « Ce n'est pas parce que celui qui ne partage pas nos convictions politiques nous dit que deux et deux font quatre qu'il faut répondre que deux et deux font cinq ». Quand le Gouvernement nous dira que deux et deux font quatre, nous serons d'accord avec lui; mais, s'il nous dit que deux et deux font cinq, comme c'est souvent le cas au cours de l'examen de ce budget, nous dirons que nous ne sommes pas d'accord.

Prenons le problème à sa source. Lorsque la commission spéciale du Plan a étudié les besoins de l'éducation nationale, elle a orienté ses recherches selon trois hypothèses: une hypothèse maxima qui était de l'ordre de 50 milliards de francs, une hypothèse moyenne de l'ordre de 43 milliards et une hypothèse minima de 35,5 milliards.

Ces chiffres ont leur éloquence. Ce ne sont pas des exemples abstraits. Ils marquent les niveaux des possibilités réelles d'organisation et de développement d'un grand service national. Ils signifiaient que, si l'économie du pays était prospère, très prospère, il fallait choisir l'hypothèse maxima, que, si elle l'était moins, on pouvait s'en tenir à l'hypothèse moyenne, mais qu'en aucun cas et sous aucun prétexte on ne pouvait descendre audessous de l'hypothèse minima parce que, au-dessous de ce plancher, il n'était plus réellement possible de faire quoi que ce soit de cohérent.

Or, le Gouvernement d'alors, dont le Gouvernement d'aujourd'hui est l'héritier direct, désigné et soutenu par la même majorité, est descendu bien au-dessous de ce seuil puisqu'il s'est arrêté au chiffre de 25,5 milliards, soit 30 p. 100 de moins que le niveau au-dessous duquel il était absolument certain que tout développement harmonieux était exclu, que tout effort de solution était d'avance voué à l'échec.

Dès lors, mes chers collègues, il ne faut pas s'étonner de ce qui est arrivé; si nous devions éprouver un étonnement, ce serait plutôt que la crise n'ait pas été plus brutale, plus violente, plus totale, plus tragique. Le premier point, c'est donc de fixer très exactement les responsabilités. Nous ne sommes pas de ceux qui approuvent par lâcheté, par snobisme, pour se donner l'air « dans le vent », les troubles et la désorganisation de l'Université par certains groupes d'action directe qui puisent dans des régimes totalitaires leur idéologie et souvent leurs ressources financières. Nous condamnons la violence, quelle qu'elle soit et d'où qu'elle vienne, mais force nous est de constater que les événements de mai, ceux qui ont suivi et ceux qui, encore aujourd'hui, çà et là, suscitent la réprobation étaient inévitables: tout cela existait déjà en puissance dans l'abandon qui a été fait des objectifs fixés par le plan.

Il n'est pas de solution miracle. Beaucoup attendent la venue de l'archange qui guérirait d'un seul coup tous les maux de l'Université. L'archange ne viendra jamais. Aucune formule, aucune méthode, aucun homme exceptionnel ne peuvent tenir lieu des moyens qu'on refuse à l'Université pour remplir la tâche qui lui a été confiée.

Quels sont ces moyens? Des outils et des maîtres, une infrastructure, comme on dit chez les technocrates, disons plus simplement, selon le mot de Péguy, « des maisons d'école », avec des salles assez vastes pour qu'on ne s'y entasse pas, qu'on ne s'y étouffe pas, pour qu'on y puisse tenir à l'aise, des tables, des bancs, des tableaux, des cartes, des livres, des collections de pierres, d'herbes, d'insectes, de produits chimiques, des microscopes et de l'appareillage d'investigation de la matière et de la vie et des ateliers avec des machines, puis du personnel, du personnel d'enseignement, certes, bien préparé, bien formé, mais aussi — on l'oublie trop souvent — du personnel administratif compétent et en nombre suffisant pour éviter les longues attentes, les retards et les grippages qui provoquent fréquemment chez les parents et les élèves un désarroi qui a vite fait de tourner à la colère. Ajoutons enfin de bonnes directives données aux exécutants, des directives bien étudiées, dans la double perspective des besoins du corps social, mais aussi de l'épanouissement de chaque personnalité, des directives claires dont on soit assuré qu'elles ne changeront pas tous les trimestres, quand ce n'est pas tous les mois, de sorte qu'on puisse faire pour chaque discipline, pour chaque établissement, pour chaque classe un plan de travail sur plusieurs années, pour s'y tenir et pour le mener à bien.

Sur chacun de ces points, monsieur le ministre, comme nous sommes loin du compte! Reprenons les chiffres du « bleu ». Le titre III est le seul où nous constations une augmentation qui semble être substantielle, puisqu'elle est de l'ordre de 20 p. 100, le crédit global passant de 15.700 millions pour 1969 à 18.800 millions en 1970.

Je dis que cette augmentation « semble » substantielle car la plus grande partie de cette différence correspond à un rajustement automatique des rémunérations du personnel en activité ou en retraite, donc à une augmentation incompressible.

Je ne parle pas de la dévaluation qui, dans ce domaine également, doit entrer en ligne de compte. Quand nous voyons sur le papier, entre 1969 et 1970, un chapitre augmenter de 10 p. 100, cela signifie qu'en réalité il subit une réduction de 2,5 p. 100. L'analyse d'un budget par comparaison avec l'année précédente ne peut se faire pour 1970 comme nous l'avions faite pour 1969 car, si le franc s'appelle bien toujours le franc, il ne représente plus la même valeur.

Le titre IV, relatif aux interventions publiques, fait apparaître une augmentation de moins de 400 millions de francs qui porte sur la troisième partie : « Action éducative et culturelle », la sixième partie restant pratiquement au même niveau à quelques millions près.

Mais voici plus grave. Si nous passons aux dépenses en capital, nous notons pour chacun des postes des réductions de crédits importantes. Au titre V relatif aux investissements exécutés par l'Etat, sous la rubrique « Equipement culturel et social », les autorisations de programme passent de 1.793 à 1.536 millions et les crédits de paiement de 1.943 millions à 1.530 millions de francs. Au titre VI qui concerne les subventions d'investissement accordées par l'Etat, les autorisations de programme passent de 2.087 à 1.945 millions et les crédits de paiement de 2.212 à 2.095 millions.

Ainsi — les chiffres que je viens de citer le prouvent — nous discutons d'un budget non d'expansion et de développement, mais de restriction et de régression. L'analyse de ses dispositions, si elle est faite objectivement et sans parti pris de dénigrement ou d'approbation, conduit au même constat de carence que l'abandon de l'hypothèse minima du Plan.

La logique de cette carence, c'est bien évidemment la démission du ministère de l'éducation nationale dans beaucoup de domaines qui sont de son ressort, démission dont nous voyons déjà se développer et se multiplier les effets. De plus en plus fréquemment, l'Etat se décharge de ses responsabilités propres, soit sur ses fonctionnaires d'exécution, soit sur les collectivités locales, soit sur les simples citoyens et sur les parents.

Chacun connaît l'importance, mais aussi la complexité et la difficulté des problèmes de l'orientation. Je ne veux pas revenir sur le rapport de notre commission de contrôle, ni sur les exposés qui ont été faits à cette tribune au cours de la discussion du projet de loi présenté par M. Edgar Faure.

La sélection est une méthode inhumaine mais son maniement est relativement simple. On laisse tomber le couteau, et comme le dit Pascal, en voilà pour jamais. Au contraire, quand on a décidé d'accueillir tout le monde, il faut orienter tout le monde en tenant compte de trois paramètres : d'abord les aptitudes et les vocations de l'étudiant ; en second lieu les débouchés, non pas hypothétiques, mais réels qui s'ouvriront dans la vie active au terme des études ; enfin, la conception générale qu'on se fait de la personne humaine, de son épanouissement et de son accomplissement.

C'est dire que l'on ne peut, ni éluder cette tâche, ni la confier à n'importe qui pour qu'elle soit exécutée n'importe comment. Or dans le budget rien, monsieur le ministre, n'est prévu à cet effet. On s'en remet aux académies et aux universités. Recteurs, inspecteurs d'académie, doyens, proviseurs et principaux se débrouilleront comme ils pourront avec les moyens du bord. Qui ne voit qu'une telle incohérence conduit fatalement à une crise plus grave sans doute que celle dont nous ne sommes pas encore sortis? Voilà pour les fonctionnaires obligés de se substituer à l'Etat défaillant, mis en demeure le plus souvent de faire quelque chose avec rien.

Autre exemple qui a valeur de symbole, le transport des élèves. On a commencé à nous dire à nous autres, maires: établissez vos budgets en tablant sur une subvention d'Etat de 65 p. 100, appelée d'ailleurs à augmenter chaque année, le reste, soit 35 p. 100 étant réparti entre le département et les communes. Mais, sur ce point comme sur bien d'autres, l'Etat n'a pas tenu longtemps ses promesses: la subvention vient d'être ramenée de 65 p. 100 à 52 p. 100. Désormais, 48 p. 100 de la charge, soit à peu près la moitié, vont être supportés par les départements et par les communes. Voilà pour les collectivités locales!

J'en viens maintenant aux familles. On a beaucoup parlé de cette démocratisation réelle de l'enseignement qui est à la fois une exigence de justice et un devoir à l'égard de la nation qui ne peut plus s'offrir, si elle veut survivre, le triste luxe que nous avons trop connu dans notre histoire de bergers perdus et de Mozart sacrifiés.

Cette démocratisation réelle suppose que les familles de condition modeste n'auront pas à supporter les frais d'études qui dépassent leurs moyens.

Or, que constatons nous? Depuis la dernière rentrée, nous constatons que le prix de pension des internats, fixé par l'Etat, vient d'être considérablement augmenté, ce qui, soit dit en passant, donne une curieuse idée de la stabilité du franc; alors que dans le même temps, le nombre de parts des bourses nationales a été dans la plupart des cas réduit à une, deux ou trois, c'est-à-dire pratiquement à la valeur d'une simple aumône.

Il y a mieux: on vient d'ajouter sur la facture trimestrielle présentée aux parents une colonne nouvelle intitulée « participation aux dépenses du personnel ». Dans ces conditions, avonsnous encore affaire à une école publique ou bien veut-on nous faire revenir, sans nous le dire et à pas feutrés, vers un nouveau style d'enseignement privé qui serait généralisé par l'Etat? Cette question nous inquiète beaucoup, monsieur le ministre, et nous serons très attentifs à la réponse que vous nous donnerez.

Il y a mieux encore. Dans certains cas — je parle de ce qui se passe dans mon département, mais il n'est sans doute pas le seul à offrir de tels exemples — on affecte d'office un enfant, garçon ou fille, à un C. E. G. ou à un C. E. S. distant de vingt à trente kilomètres du domicile des parents. Le transport d'élèves organisé par les soins de l'académie ne fonctionne pas le jeudi, mais l'enfant qui n'a pas été reçu en internat parce qu'il n'y avait plus de place aux cours ce jour-là, il ne peut les manquer. Comment faire? Les parents affolés font ce qu'ils font toujours, ils viennent trouver le maire et, comme toujours, en attendant que la lourde machine administrative se mette en marche pour examiner cette situation imprévue et lui apporter une solution, c'est la commune qui doit organiser un service au pied levé, avec ou sans la participation des parents.

En vérité, tout se passe comme si, loin de favoriser l'accès des enfants pauvres aux études longues, les pouvoirs publics cherchaient, au contraire, à les décourager, à dissuader leurs parents, en les mettant en face de difficultés insolubles, et à maintenir ainsi une ségrégation de fait qui dément dans la réalité la noblesse des intentions et la pureté des principes qu'on proclame à tous les vents.

Pour toute conscience droite, l'obligation scolaire entraîne la gratuité, mais celle-ci ne doit pas être un mot vide de sens.

Il valait mieux attendre un an ou deux pour prolonger la scolarité jusqu'à seize ans, plutôt que de la décider sans savoir où l'on allait au juste et finir par mettre ces deux années supplémentaires, non pas à la charge de l'Etat, mais, en réalité, à la charge des parents et des collectivités locales.

Je voudrais dire également un mot des programmes et de la mise en place de la réforme.

Déjà Montaigne nous mettait en garde contre ce qu'il appelle « la rage d'innover sans cesse », qui est la marque d'esprits qui font n'importe quoi, parce qu'ils ne savent ni où ils vont, ni où ils veulent aller.

On a vu des équivalences promises pendant des années, puis refusées au moment même où l'étudiant en avait besoin, des programmes qui changent deux fois en cours d'année, des sections nouvelles qu'on crée, qu'on abandonne, qu'on réunit de nouveau, qu'on partage encore pour faire une nouvelle expérience, de sorte que les élèves sont ballottés de-ci de-là sans savoir vers quelles études ils seront finalement dirigés. Je vous laisse à penser quels résultats on peut escompter d'une telle méthode et dans quel état se trouvent les étudiants au terme de leurs études.

Je suis de ceux qui, ayant enseigné pas mal de temps, ne croient guère à la réforme-miracle; plus exactement encore, je dirai que la réforme ne se fait pas par le sommet. Ce n'est pas parce qu'on a écrit des mots sur une feuille de papier que la révolution est faite. Si vous formez de bons maîtres en nombre suffisant, si vous leur donnez les moyens d'enseigner dans des conditions convenables, alors la réforme n'aura plus besoin de descendre de l'Empyrée, elle se fera d'elle-même.

Ceux qui, dans le passé proche ou moins proche, depuis le maître d'école de la plus modeste bourgade jusqu'à Michelet ou Renan dans leur chaire, ont enseigné dans ces conditions, ont fait sans le dire, et sans s'en vanter, à peu près tout ce qu'on nous présente aujourd'hui à grand fracas comme d'extraordinaires nouveautés.

Le cœur du problème, c'est d'avoir une politique de l'éducation nationale qui soit autre chose que des têtes d'affiches, qui soit sérieuse, bien étudiée, bien préparée; puis, une fois que cette politique est définie et acceptée par le Parlement, de n'en pas changer tous les matins, de s'y tenir; enfin, de donner à cette politique les moyens qui lui sont nécessaires.

Un vieux proverbe de chez nous dit qu'on ne peut pas être à la fois au four et au moulin. Il faut faire un choix. En matière de budget aussi, il faut faire des choix. Il faut choisir les domaines prioritaires, ceux qui déterminent directement l'avenir de la nation. On ne peut pas à la fois continuer une politique de faux prestige, inutile, dangereuse et ruineuse et donner à l'éducation nationale les crédits qui lui sont nécessaires pour accomplir sa mission.

Ne croyez pas qu'en tenant ces propos, monsieur le ministre, nous prêchions pour notre pays une politique d'effacement et d'abandon. Nous avons été formés par ces admirables maîtres de la III° République qui ne séparaient pas leur patrie de la justice et de la liberté et qui lui élevaient un autel dans leur cœur parce qu'ils croyaient à sa mission.

Nous aussi nous sommes fiers de notre patrie, nous voulons qu'elle soit grande et admirée, que son rayonnement illumine le monde. Mais cette grandeur et ce rayonnement, nous ne croyons pas qu'elle les trouvera en fabriquant des bombes atomiques et en distribuant des milliards sans compter à une cour de quémandeurs, alors qu'elle est assurée de les trouver, à moindres frais et tout de suite, dans la valeur de son enseignement et l'exemple de sa civilisation.

C'est cela que le monde attend de nous, non point des armes et des engins de mort, mais des idées, des connaissances, une formation de l'esprit orientée vers la recherche de la vérité, une culture qui soit une libération et un épanouissement de la personne humaine.

C'est pour cela, monsieur le ministre, que nous voterons contre le budget que vous nous présentez, parce qu'il ne répond ni aux aspirations de notre jeunesse, ni aux intérêts de notre nation, ni à la tradition de notre civilisation et encore moins à la véritable mission qui doit être celle de la France dans le monde. (Applaudissements sur les travées socialistes et communistes.)

M. le président. La parole est à M. Motais de Narbonne.

M. Léon Motais de Narbonne. Monsieur le président, messieurs les ministres, mes chers collègues, je voudrais évoquer seulement deux questions traitant du problème culturel en dehors de nos frontières, dont la première sera, je m'en excuse auprès de mes collègues, une redite. Cette semaine, en effet, j'ai eu l'occasion d'aborder ce sujet avec M. le ministre des affaires étrangères qui d'ailleurs, au cours du débat, nous a apporté son

adhésion. Je voudrais, monsieur le ministre, que vous nous apportiez la vôtre aujourd'hui car il s'agit d'un domaine dans lequel votre activité est conjointe et votre responsabilité, non pas solidaire, mais partagée.

L'action culturelle de la France, en dehors de ses frontières, est double. Elle tend d'abord à obtenir l'adhésion des étrangers qui sont sollicités par notre culture ; cette action relève du ministère des affaires étrangères.

Elle tend également à obtenir une action éducative des jeunes Français qui sont à l'étranger. Cette action est votre domaine puisque, par l'effet des bourses, par la mise à la disposition des établissements concernés de maîtres dont vous supportez le traitement, par les subventions aux petites écoles, par l'école de télé-enseignement, vous assumez votre responsabilité.

La coordination de cet ensemble, qui fonctionne parfaitement, est surtout imputable à une commission composée des représentants les plus qualifiés des deux ministères et dans laquelle siègent également deux membres de notre assemblée, et non des moindres, M. Gros, président de la commission des affaires culturelles et M. Armengaud.

Les difficultés commencent lorsqu'il s'agit de déterminer la participation financière de chacun de ces deux ministères, car vous concevez évidemment qu'il suffit de la défaillance de l'un des deux services, provoquée même par une cause légitime pour que le projet établi en commun s'effondre et qu'un retard se manifeste, non pas seulement sur un exercice, mais sur plusieurs années.

C'est pourquoi nous souhaitions, notamment en ce qui concerne le préfinancement des petites écoles, que les prévisions s'échelonnassent sur deux années. M. Armengaud a d'ailleurs obtenu que les travaux de cette commission puissent s'intégrer désormais dans le VI° Plan.

- M. André Armengaud. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, mon cher collègue ?
 - M. Léon Motais de Narbonne. Je vous en prie.
- M. le président. La parole est à M. Armengaud, avec l'autorisation de l'orateur.
- M. André Armengaud. Je voudrais attirer l'attention de nos collègues sur le fait que pour l'éducation des jeunes Français à l'étranger, l'augmentation des crédits est sensible cette année, tant au titre du chapitre 43-41 « petites écoles pour enfants français à l'étranger » qu'au chapitre 43-71 « bourses d'enseignement pour les jeunes Français fréquentant les établissements d'enseignement français à l'étranger ».

Ainsi que vous l'avez dit à l'instant, le développement de cette action doit être prévu dans le cadre du VI° Plan grâce à la commission mixte « éducation nationale-affaires étrangères », que MM. les ministres connaissent bien et dont ils ont entendu parler au cours de la dernière session du Conseil supérieur des Français de l'étranger.

Un deuxième aspect de la question nous préoccupe, c'est celui du financement des constructions scolaires pour les petites écoles françaises de l'étranger. Il n'est malheureusement pas prévu de ligne budgétaire qui permette de l'envisager alors que, pour la métropole, l'article 51 de la loi de finances rectificative pour 1964 a prévu que la garantie de l'Etat pourrait être donnée à des opérations similaires entreprises en accord avec la puissance publique.

Je demande donc à M. le ministre de l'éducation nationale et à M. le secrétaire d'Etat de bien vouloir apporter leur concours intellectuel, ou leur imagination, aux solutions que le Conseil supérieur des Français de l'étranger recherche en ce moment avec la commission mixte « affaires étrangères-éducation nationale ».

Quand nous aurons réussi cette opération nous pourrons alors répondre très largement aux préoccupations que vous avez exprimées.

M. Léon Motais de Narbonne. Je vous remercie. Ma deuxième observation est relative à la vocation des établissements français de l'étranger. Je mérite de votre prédécesseur, et par conséquent le vôtre paisque vous poursuivez son œuvre, c'est d'avoir tenté d'institutionaliser, vu sous l'angle national, un mouvement qui, pour s'être produit en France, présentait cependant un caractère d'universalité.

Il a commencé dans la Chine de Mao-Tsé-Toung, lequel a d'ailleurs su le capter politiquement, puis, par vagues successives, il a déferlé sur les capitales européennes et s'est manifesté sur le continent américain, notamment en Amérique du Sud, pour traverser ensuite la Méditerranée et sévir en Afrique, Dépouillé de ses excès et de ses outrances, ce mouvement semblait assez légitime de la part des étudiants qui voulaient secouer certaines vieilles structures traditionnelles de notre pays peu enclines à l'ouverture.

Nous avons pu constater en France, pour citer un exemple qui nous est propre, un malthusianisme parfois étouffant. Une petite oligarchie détient les clés des activités les plus importantes et elle n'est pas particulièrement axée ou plus exactement accessible à ce qu'il est désormais convenu d'appeler l'ouverture.

Cela ne se limite pas à l'Université mais concerne également d'autres professions. Regardez dans le domaine des affaires et comparez nos jeunes présidents directeurs généraux de soixante ou soixante-dix ans à leurs homologues allemands ou américains! Au surplus, ce n'est pas une question d'âge — et je serais le dernier à renier ma génération — c'est une question de mentalité.

Détenant un certain nombre de postes au-delà précisément d'une certaine limite d'âge, ils ne peuvent s'en aller que si les autres « secouent le cocotier », selon l'expression bien connue. Cette psychologie vient de se manifester, monsieur le ministre, à travers les remous provoqués par cet arrêté qui, certainement — je ne vous demande pas de me démentir sur ce point — n'est pas d'inspiration ministérielle mais a été inspiré par certains groupes de pression auxquels je fassais allusion.

En effet, dans le domaine médical, c'est-à-dire parmi les étudiants qui ont le sens de la vocation — on n'est pas médecin comme on est comptable ou comme on exerce telle ou telle autre profession — on décide soudain que, parce qu'au cours de leurs premières années d'études les étudiants n'auront pas obtenu la moyenne dans une matière déterminée ils seront contraints de renoncer à cette activité. C'est véritablement un défi et un défi qui, par surcroît, méconnaît un certain nombre des notions qui ont été dévelopées ce matin à cette tribune par les rapporteurs, notions qui sont fondamentales mais qui sont peu liées entre elles.

C'est d'abord la possibilité d'accueil dans les universités, où il faut observer une certaine proportion entre ceux qui veulent apprendre et ceux qui ont la possibilité d'enseigner. C'est ensuite la qualification. Il est bien évident que les médecins de demain doivent, sur le plan de la qualité, être à peu près égaux à ceux que nous avons aujourd'hui et qui, sur le plan mondial, occupent une place de choix. C'est enfin la notion des besoins de la profession vue sous un angle purement national. Il y a donc une erreur sur laquelle je me garderai de m'appesantir.

Pour en revenir à mon propos, je dirai que l'institutionalisation de ce mouvement s'est manifestée chez vous par deux notions, celle de l'autonomie et celle de la cogestion, de la participation. Ce sont deux notions aux limites d'ailleurs assez imprécises, dont l'une peut être considérée comme la conséquence de l'autre.

Si vous le permettez, pour la clarté de mon exposé je préférerais recourir simplement aux mots de « programmes », « libertés politiques » et « cogestion ».

En ce qui concerne les programmes des établissements français de l'étranger, il n'y a aucun inconvénient, je dirai même qu'il n'y a que des avantages, à maintenir le principe tellement cher en France de l'universalité, de manière que l'étudiant qui se trouve en Allemagne, en Amérique du Nord ou en Amérique latine ait la possibilité de poursuivre ses cours en France lorsque ses parents, après avoir accompli leur temps de séjour à l'étranger, reviendront dans la métropole. Ainsi, il ne sera pas trop dépaysé d'autant que ses études seront sanctionnées par l'équivalence des diplômes.

En ce qui concerne les libertés politiques, c'est dans le cadre de l'autonomie qu'il faut laisser le libre choix des responsabilités. Du fait que nos établissements sont installés dans des pays étrangers, c'est l'ordre public de ces pays qui permettra telle ou telle liberté ou la refusera.

J'en arrive à la cogestion qui est précisément de nature à orienter la vocation actuelle de nos établissements français à l'étranger. J'avais signalé à M. le ministre des affaires étrangères, et je vous le signale également, monsieur le ministre, qu'il y a en préparation dans vos services communs un texte qui a d'ailleurs déjà été soumis au Conseil d'Etat mais qui n'est pas encore promulgué. Ce texte entend, cela est important, faire intervenir dans les établissements secondaires la règle du conseil d'administration dont la composition, vous le savez, est quadripartite puisque figurent les représentants des élèves, des parents d'élèves, des maîtres et certaines personnalités étrangères à l'établissement. Ce conseil d'administration, vous le savez, donne naissance à une commission permanente qui est véritablement l'organe moteur de l'institution puisqu'elle est responsable à la fois de la pédagogie et de la gestion financière, avec possibilité de créer des foyers socio-culturels, en France comme à l'étranger.

Je faisais remarquer — et je continue à le faire — que ce texte, s'il était étendu aux établissements français de l'étranger, se heurterait à deux considérations très importantes. La première, c'est que les Français sont minoritaires à l'étranger. Il y a beaucoup plus d'étudiants mexicains, argentins, américains que d'étudiants français. Les Français sont donc minoritaires sur le plan des élèves, des parents d'élèves, parfois sur le plan des professeurs et également sur le plan des personnalités étrangères.

La deuxième considération, c'est qu'il y a un équilibre instable très difficile à trouver entre ces deux pôles que constituent les établissements français de l'étranger: la culture française traditionnelle et l'influence qu'ils subissent du seul fait de leur implantation. Accorder à un conseil d'administration, composé en majorité d'étrangers, la possibilité de diriger, d'assumer les responsabilités de l'orientation de l'éducation de nos enfants, c'est simplement risquer de voir les directives émanant de votre ministère ou du ministère des affaires étrangères n'être pas scrupuleusement respectées.

A cela, M. Maurice Schumann, ministre des affaires étrangères, me répondit que la loi était d'application territoriale et que, par conséquent, nos préoccupations étaient vaines. Je répondrai que cela n'est pas tout à fait exact. Nous connaissons des cas multiples dans lesquels la loi française délibérée par le Parlement, promulguée au Journal officiel, s'applique néanmoins au-delà de nos frontières. Dans le domaine de la nationalité, par exemple, pour un couple français dont la mère est considérée comme française par la loi française, l'enfant de ce couple est considéré comme un étranger par le pays d'accueil et il est soumis à toute une série d'obligations : fiscales, militaires, etc. C'est le drame de la double nationalité que d'aucuns considèrent comme un avantage et d'autres comme une terrible servitude compensée, bien entendu, par les accords de réciprocité.

Il s'agit de surcroît d'un mécanisme purement interne qui ne heurte ni l'ordre public ni les règles morales, de sorte qu'aucune opposition ne se manifesterait si tant est que vous ayez l'intention de transférer purement et simplement dans les établissements français de l'étranger les règles qui sont faites pour les établissements métropolitains.

Mais que ce texte soit promulgué ou pas, cela ne présente pas une grande importance parce que le véritable débat, c'est celui de la vocation. Deux thèses s'affrontent. Nos écoles doivent-elles demeurer en quelque sorte la citadelle de la défense de la culture française avec cet élément nationaliste culturel qui les caractérise qui n'est pas redoutable et qui a pourtant fait ses preuves par la formation des générations qui nous ont précédé et même de celles qui nous suivent?

Au contraire, pouvons-nous considérer que nous sommes à un tournant de l'histoire de la civilisation comparable à ce qu'était la Renaissance sortie des brumes de la féodalité du Moyen Age, constituant le point d'attraction de toutes les lumières euro-péennes et permettant l'étude de l'homme, de son élévation morale et intellectuelle sans pour autant méconnaître ses possibilités d'investigation, c'est-à-dire la science et ses techniques ? Tel est le vrai problème et le vrai dilemme.

Cette question a été soumise aux Français de l'étranger par l'intermédiaire de leurs délégués qui, consultés à la suite de rapports particulièrement poussés et approfondis, se sont prononcés pour la première formule.

Ils considèrent que la culture française ne doit pas subir certaines amputations. Cela se conçoit parce que ceux qui ont été élevés dans les disciplines d'éducation qui sont les nôtres ont le souci que leurs enfants connaissent les mêmes disciplines. Il en est d'ailleurs de même pour les étrangers qui fréquentent nos établissements à cause de la culture française qui y est donnée. Nous avons noté, MM. Armengaud, Gros et moi-même, dans la classe de seconde du lycée Saint-Paul, au Brésil, trente-sept nationalités différentes.

Je ne crois pas non plus que la solution réside dans le choix d'une option. Entre les deux thèses il peut y avoir un compromis. Ce compromis, vous l'avez recherché, monsieur le ministre, à Sarrebruck, au lycée franco-allemand, où vous avez envisagé la possibilité d'un baccalauréat franco-étranger. Vous l'avez fait avec beaucoup de prudence et de réserves puisque vos collaborateurs, plus particulièrement qualifiés dans ce genre de problèmes, ont affirmé que ce baccalauréat, au lieu de présenter certaines facilités auxquelles nous pouvions nous attendre, exigerait, au contraire, une discipline particulière pour ce qui est des matières françaises et une discipline beaucoup plus poussée pour les matières allemandes. En d'autres termes, ce baccalauréat ne serait véritablement ouvert qu'à des sujets d'élite.

Je voulais plus précisément attirer votre attention, monsieur le ministre, sur le fait que cela doit être considéré comme une expérimentation dont il faut éviter la généralisation. En effet, ce baccalauréat franco-étranger n'est concevable que dans des pays de culture égale ou supérieure à la nôtre et, qui plus est, servis par un langage véhiculaire à peu près comparable au nôtre.

Je n'abuserai pas davantage de la tribune. Je tenais à vous rendre attentif à ce problème particulièrement important et j'aimerais connaître, ne serait-ce que pour rassurer la plupart de nos compatriotes qui résident à l'étranger et qui attachent le plus grand intérêt à l'éducation de leurs enfants, la position de votre gouvernement. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à Mme Lagatu.

Mme Catherine Lagatu. Monsieur le président, monsieur le ministre, mesdames, messieurs, deux critères permettent d'apprécier le budget de l'éducation nationale: d'une part, la comparaison avec ceux qui l'ont précédé, d'autre part, la comparaison avec les besoins actuels. Ce double examen conduit aux constatations suivantes.

Monsieur le ministre, vous et vos prédécesseurs avez été incapables de réaliser les prévisions du V° Plan. D'année en année les retards se sont accumulés, de sorte que le budget de 1970 s'inscrit dans une désastreuse lignée. De surcroît, il freine dans une large mesure l'application des mesures imposées sous la pression des mouvements de mai 1968 et prépare des orientations conformes aux exigences de la politique gouvernementale au service des monopoles.

Votre budget correspond si peu aux besoins réels de l'enseignement que les rapporteurs, MM. Charbonnel et Capelle, ont été contraints de formuler de très nombreuses réserves. Que de fois ils ont dû utiliser les mots « recul », « carence », « distorsion », « retard », qui caractérisent bien la situation scolaire universitaire.

M. Capelle a reconnu que le budget n'atteint pas le total nécessaire pour constituer la simple enveloppe des besoins résultant de la demande et qu'il ne laisse pas de ressources pour l'innovation. M. Charbonnel a qualifié le projet qui nous est soumis de « budget de reconduction et d'attente ». Ce budget a rendu la tâche bien ingrate aux rapporteurs; leurs rapports ressemblaient parfois à des réquisitoires.

Le recul est évident. Par exemple, le budget de 1969 comportait 4.028 postes de classes maternelles et élémentaires, alors que celui de 1970 ne prévoit que 2.800 créations d'emplois, dont 250 pour les départements d'outre-mer. L'augmentation réelle n'est d'ailleurs que de 2.000, car 800 postes d'instituteur ont été transformés.

Comment pourrait-on prétendre ainsi faire face aux besoins? Dès maintenant, il est certain que des milliers d'enfants qui attendent une place dans les maternelles verront leur nombre grossir, que les remplacements ne seront pas mieux assurés, qu'il sera impossible de réduire les effectifs, et même d'appliquer la recommandation relative aux vingt-cinq élèves par cours préparatoire.

Vos déclarations à l'Assemblée nationale contiennent une grave menace pour les écoles maternelles. L'afflux des enfants vers l'enseignement préscolaire semble vous inquiéter. Comment les accueillir? En effet, il n'y a ni assez de locaux ni suffisamment de maîtresses.

Est-ce parce que vous avez évoqué la possibilité d'un encadrement différent pour les enfants de moins de trois ans que trois députés de la majorité ont avancé l'idée d'un service social obligatoire pour les jeunes filles, lesquelles pourraient accomplir ce service dans les écoles maternelle? Après un encadrement au rabais — financièrement parlant — connaîtrons-nous un encadrement gratuit qui arrangerait fort le ministre des finances?

Est-ce pour freiner l'arrivée des enfants dans les écoles maternelles que certains maîtres mettent l'accent sur la nécessité, pour les mères de famille, d'être auprès de leurs enfants jusqu'à l'âge de trois ans, ou mieux, jusqu'à cinq ans? Les solutions ainsi préconisées sont le reflet d'une carence évidente de votre politique scolaire.

L'école maternelle française s'est révélée si bénéfique que même les mères qui ne travaillent pas lui confient leurs enfants. Le courant actuel ne peut que se confirmer, dans l'avenir, pour des raisons économiques et sociales, car de plus en plus les femmes travaillent — quoiqu'on dise, elles n'ont guère la possibilité de choisir — et pour des raisons de caractère scientifique, l'école maternelle est en effet l'école de l'épanouissement rapide des enfants.

En vue des travaux ultérieurs du VI° Plan, un groupe s'est réuni à votre initiative afin de proposer — je cite — « des axes de recherche destinés à amorcer une transformation qui ne peut

être envisagée qu'à long terme ». L'un des groupes d'étude doit répondre à cette question : par quels moyens mieux développer l'égalité des chances devant l'enseignement ?

Vous savez bien, monsieur le ministre, que l'école maternelle aide puissamment à développer l'égalité des chances des petits enfants. L'âge de l'acquisition du langage n'est-il pas deux ans?

Les institutrices des classes préparatoires désignent facilement les élèves qui ont suivi l'école maternelle. Leur vocabulaire est plus riche, leur diction meilleure, leur habileté manuelle plus grande, leur curiosité en éveil; ils maîtrisent mieux leurs corps et acceptent cependant avec joie la vie collective.

Si l'on préconise l'enseignement de quelques éléments de la matématique nouvelle dès l'école maternelle, c'est justement en raison de la réceptivité extraordinaire des enfants de cet âge.

Ce serait une mesure particulièrement grave que de remplacer dans ces classes des enseignantes par des monitrices. Il faut, au contraire, mieux former ces enseignantes et développer les recherches concernant la pédagogie de l'enseignement préscolaire et naturellement construire les milliers de classes qui manquent tant en province que dans les villes. A Paris, pour faire face aux besoins immédiats, il manque encore 300 classes maternelles.

A propos de l'école primaire vous avez déclaré: « 1969 marque le début d'une véritable renaissance de l'enseignement primaire. Il faut rendre à l'école première la priorité qu'elle mérite ». Partout, dans les milieux de l'éducation nationale, on parle « d'éducation rénovée », « de pédagogie nouvelle », « de tiers-temps », « d'action culturelle en milieu scolaire ». Il fut un temps où les discours suffisaient à tromper une partie de l'opinion, mais de plus en plus et de plus en plus vite, les citoyens jugent aux actes. Or, de toute évidence, les cours préparatoires comptent encore plus de vingt-cinq élèves, les maîtres absents ne peuvent être remplacés, le recrutement des élèves-maîtres — qui est très exactement le même qu'en 1969 — aboutit à l'utilisation d'une masse accrue de remplaçants jetés dans les classes sans aucune préparation professionnelle. Alors que la pédagogie est une science, on parle « d'imagination créatrice », « d'autoformation des maîtres », « d'entreprises de rénovation fondées sur la spontanéité ».

Une rénovation est nécessaire ; le projet de réforme de l'enseignement publié par le parti communiste le souligne depuis plusieurs années. Mais elle suppose des maîtres hautement qualifiés, des locaux adaptés et du matériel, c'est-à-dire des crédits importants.

La formation continue des maîtres n'est nullement résolue par le dégagement du samedi après-midi. Leur formation doit être considérée comme l'obligation de l'Etat.

Il serait nécessaire de donner une formation universitaire à tous les maîtres, de créer des centres pédagogiques départementaux, des ateliers pédagogiques, des stages, des programmes spéciaux de télévision ainsi que des unités d'enseignement et de recherche en science dans les universités.

Partout, le matériel audiovisuel est insuffisant, les bibliothèques quasi inexistantes. Quant aux locaux, ils ne correspondent pas à la vocation nouvelle des écoles primaires.

Je prendrai l'exemple de Paris où le taux de scolarisation est important. Beaucoup de groupes datent de la fin du siècle dernier. Il existe quelques rares groupes neufs, mais les normes respectées pour leur construction sont celles qu'a fixées le ministère. Or ces normes ne traduisent plus les besoins actuels; elles devraient être adaptées aux exigences d'une pédagogie rénovée.

Aucune salle annexe n'est prévue ni pour la musique ni pour le dessin; les gymnases sont inexistants et il en est de même des terrains d'éducation physique. Il n'est même pas prévu de poste d'eau dans les classes maternelles où la peinture est une activité journalière. Il n'est même pas prévu d'évacuation d'eau aux différents étages. Il n'y a pas d'interphone entre le bureau et les salles de classe. Pas de salles de réunion, ni de salles de projection, et j'en passe!

Pour rénover l'enseignement primaire, il reste donc beaucoup à faire.

Il faut noter d'ailleurs que si vous refusez beaucoup à l'enseignement public, à l'inverse, vous accordez beaucoup à l'enseignement privé. (Murmures à droite.) Le budget de 1968 comportait un accroissement de 90 millions de francs de l'aide à l'enseignement privé par rapport aux crédits de 1967. En 1969, l'accroissement était de 148 millions; pour 1970, il est de 101 millions. Cette augmentation correspond à la création de 12.650 emplois dans l'enseignement primaire, technique et secondaire public!

Pourtant, à l'approche de la fin du V' Plan, on en est seulement à 61,5 p. 100 des autorisations de programme concernant le premier degré et, pour le premier cycle du second degré, à 67,7 p. 100.

Les retards accumulés seraient plus graves encore sans l'effort énorme fourni par les collectivités locales. Entre 1966 et 1968, elles ont financé 130.000 places dans l'enseignement préscolaire et scolaire. En ce qui concerne le personnel, le pourcentage d'exécution est de 71,5 p. 100, mais les prévisions étaient établies sur des normes de 35 élèves par classe.

Dans le premier cycle du deuxième degré, le taux d'exécution, en ce qui concerne le personnel, est de 71,7 p. 100. « Toutefois — ajoutait M. Charbonnel — il n'est pas sûr que tous les postes puissent être occupés par le personnel ayant reçu la formation spécifique correspondante. »

« Sacrifice, austérité, ce sont des notions que je n'aime pas. En définitive, tout est affaire de présentation » a pu dire le chef de l'Etat. Mais de quelque manière qu'on essaie de le présenter, le budget de l'enseignement technique, comme ceux des autres enseignements, est et demeure « austérité et sacrifice ».

A l'occasion de la dernière rentrée scolaire, 70.000 jeunes gens et jeunes filles ont été laissés à la rue : entre autres, 4.485 dans le Nord, 5.200 dans les Bouches-du-Rhône, 1.600 dans l'Essonne.

On nous affirmera que la moitié d'entre eux n'avaient pas le niveau requis. Mais qui a créé les conditions d'enseignement telles que 50 p. 100 des élèves des cours moyens deuxième année ont un retard considérable qui compromet leur évolution future? Que fait-on pour ces enfants victimes du système scolaire actuel?

La circulaire du 10 juin créait des classes préprofessionnelles, mais ne cherche-t-on pas déjà à mener ces sections à l'échec? Il n'est pas rare, en effet, de voir de telles classes, qui devraient être suivies par une équipe enseignante pédagogiquement préparée, confiées à des maîtres auxiliaires de bonne volonté, certes, mais inexpérimentés.

Par contre, le nombre des élèves placés dans les sections d'éducation professionnelle, condamnées unanimement, est passé de 39.000 en 1967-1968 à 80.000 en 1968-1969.

M. Capelle a déclaré, le 26 novembre dernier: « Je n'accepte pas que l'on pose en principe que les élèves moins doués sont ceux dont on cesse de s'occuper parce qu'ils sont précisément moins doués. Il faudrait d'ailleurs s'entendre sur le sens de l'expression « moins doués ». C'est une interprétation de sens scolaire habituel qui signifie que des élèves, bien avant quatorze ans d'ailleurs, ont manifesté une certaine inappétence à l'égard du genre de nourriture qu'il est traditionnel de donner... Je ne crois pas qu'il y ait 25 p. 100 des enfants qui ne soient pas à même de bénéficier à partir de quatorze ans d'une tutelle éducative. » Or, il en est pourtant ainsi.

Ni au niveau des constructions et de l'équipement, ni à celui du recrutement et de la formation des maîtres, ni à celui des mesures sociales — octroi de bourses, entre autres — ce budget ne permettra le développement pourtant indispensable des col·lèges d'enseignement technique.

On peut même dire que, si un collectif budgétaire important n'apportait pas de moyens nouveaux, la prochaine rentrée serait, en toute certitude, compromise. Pourtant, dès cette rentrée, on a déjà entassé les élèves. Couloir et réfectoire ont été transformés en classes à Champigny, dix classes ont été utilisées pour dix-huit sections au collège d'enseignement technique de Lillers, dans le Pas-de-Calais.

C'est dans des préfabriqués construits en 1933, évacués par les écoles primaires en 1953, déclarés inutilisables par la ville de Lyon en 1958, que logent et apprennent les élèves du collège d'enseignement technique « Etats-Unis ».

A Saint-Amand, dans le Cher, des jeunes filles appelées pudiquement « internes-externées », faute d'internat, logent en ville moyennant des loyers de 100 à 200 francs.

Or, l'an prochain, 50.000 élèves de plus sont attendus : où seront-ils accueillis ? Comment le seront-ils ?

En 1969, 3.430 postes avaient été créés; en 1970, on en prévoit 2.812, soit 668 de moins. On ne prévoit aucun chef de travaux, aucun chef d'atelier, aucun surveillant! La formation des maîtres est sacrifiée.

Le nombre des postes de stagiaires reste fixé, comme en 1969, à 1.765. Cela signifie que 79 p. 100 des maîtres entrant dans l'enseignement technique en 1970 ne recevront aucune formation professionnelle à l'école normale d'apprentissage.

Que de fois n'avons-nous pas attiré votre attention sur la nécessité d'apporter une formation pédagogique aux maîtres auxiliaires particulièrement nombreux! Ils représentent plus de 50 p. 100 de l'effectif enseignant dans les collèges d'enseignement technique.

Monsieur le ministre, si des efforts plus grands ne sont pas faits, l'enseignement technique sera encore longtemps l'enfant pauvre du ministère de l'éducation nationale. Comme l'enseignement agricole, d'ailleurs, qui ne dépend pas de votre ministère et nous le regrettons profondément, il supporte, sur le projet de budget de 1970, une amputation de crédit de l'ordre de 50 p. 100. Il se trouve ainsi littéralement sacrifié!

Le sort fait aux enfants handicapés est également tragique. Les promesses ne sont jamais tenues, de sorte que des milliers d'enfants, aveugles, infirmes, sourds, mal-entendants, demeurent à la charge de leurs parents.

En terminant, je voudrais rappeler la situation de l'orientation scolaire et professionnelle.

Au cours de ces dernières années, les textes officiels ont accru les missions des conseillers d'orientation, tant dans le domaine de l'observation psychologique des élèves que dans celui de leur information et de l'éducation de leur choix, en liaison avec les membres de l'équipe éducative. Ces textes prévoient notamment la présence des conseillers au sein des différents conseils scolaires, et particulièrement au sein des conseils de classe où se préparent les décisions.

Aucun moyen n'a été donné aux services d'orientation pour leur permettre de remplir cette mission: en particulier leur nombre très insuffisant n'a été augmenté que de façon dérisoire, 70 postes créés en France après réduction budgétaire, 120 postes prévus cette année.

Il est évident qu'un effectif de 1.500 conseillers pour toute la France ne permettra qu'à un nombre réduit de classes de bénéficier de leur intervention. Cette année encore, dans la majorité des cas, les participants aux différents conseils constateront leur absence, sans que le dévouement du personnel puisse être mis en cause.

C'est pourquoi nous soutenons les actions du personnel pour le développement et l'amélioration du service public d'orientation.

Voici un exemple qui montre bien la situation difficile des services de l'orientation scolaire et professionnelle dont les effectifs très réduits ne permettent pas de remplir les missions officiellement confiées par les textes en vigueur.

Dans les 9° et 10° arrondissements de Paris, quatre conseillers doivent faire face à la population scolaire suivante : 6 lycées, 1 lycée technique, 10 C. E. G., 3 C. E. T., 27 écoles primaires. Ils devraient participer : aux conseils d'administration de 20 établissements — ils se réunissent plusieurs fois par an à 27 conseils d'orientation — ils se réunissent trois fois par an ; à environ 500 conseils de classe — ils se réunissent plusieurs fois par an ; aux conseils de discipline de 20 établissements. Il est humainement impossible de faire face à tant de labeur!

J'en ai terminé, monsieur le ministre. En manière de conclusion, nous conformerons, selon notre habitude, nos actes avec nos paroles en votant contre le budget de l'éducation nationale. (Applaudissements sur les travées communistes et socialistes.)

M. le président. La parole est à M. Edouard Bonnefous.

M. Edouard Bonnefous. Mes chers collègues, pour mettre un terme à cette mélancolie, à cette angoisse de la jeunesse dont parlent les ministres eux-mêmes, avons-nous raison de préférer à une politique de débouchés celle d'une sélectivité trop rigoureuse? Est-il exact que nous soyons menacés, notamment en ce qui concerne les médecins, d'une véritable pléthore? Un tel calcul peut-il être considéré comme tenant un compte suffisant de l'évolution démographique de la France?

Je voudrais, avant de traiter le sujet des débouchés offerts aux jeunes d'une façon plus générale, dire un mot de ce problème des médecins.

Les prévisions qui ont été faites et sur lesquelles s'appuie l'arrêté du 26 septembre imposent des règles très précises sur les modes d'examen de première année du premier cycle. Je les crois contestables et elles ont d'ailleurs été, monsieur le ministre, contestées par les spécialistes. Pourquoi ? Parce que, d'abord, on ne tient pas, dans les chiffres avancés, un compte suffisant du nombre des médecins qui prennent actuellement leur retraite, ni de ceux qui prendront une retraite anticipée si l'âge de la retraite s'abaisse de 70 ans à 66 ans.

Des 63.000 médecins actuels, il n'en resterait au 1° janvier 1985 que 39.000. Pour arriver au chiffre de 110.000 en 1985, il faut donc que 71.000 médecins entrent dans la profession en seize ans; puisque 10 p. 100 des diplômés, vous le savez, n'exercent pas, il faut donc décerner 78.000 thèses.

Dans le numéro de décembre de Laënnec, on estime que pour atteindre le nombre de 110.000 médecins en 1985, il faut décerner en moyenne chaque année, à partir de 1976, plus de 6.300 thèses. L'auteur estime même ce nombre comme faible, car d'autres facteurs joueront, notamment la féminisation des études médicales qui aura une influence certaine sur le taux d'utilisation des diplômes.

La campagne actuelle visant à décourager les bacheliers de s'inscrire dans les facultés de médecine est, à mon sens, d'autant plus dangereuse qu'elle risque de diminuer la qualité des soins. Si l'on étudie l'évolution des actes médicaux demandés, on s'aperçoit qu'elle n'a cessé d'augmenter. Ce travail a d'ailleurs été effectué par le C. R. E. D. O. C. dans le cadre des travaux préparatoires du V° Plan. Le nombre prévu de visites et de consultations en 1980 est égal à deux fois et demi celui de 1960.

Or la France — M. Cogniot l'a dit tout à l'heure — occupe, pour la densité médicale, le dix-neuvième rang avec 111,3 médecins pour 100.000 habitants, contre 210,3 en U. R. S. S., 164,7 en Allemagne fédérale, 140 aux Etats-Unis. Même l'Espagne nous dépasse: elle compte 125,6 médecins pour 100.000 habitants.

N'oublions pas que l'augmentation démographique très rapide et la prolongation de la vie humaine ont deux conséquences: la surveillance infantile et les soins aux personnes âgées qui représentent une demande relative beaucoup plus importante que celle des adultes. Dans le même temps, la demande des secteurs non soignants: industrie pharmaceutique, recherche, fonctionnaires, ne cesse d'augmenter.

Si nous nous plaçons dans le cadre du Marché commun, la situation est encore beaucoup plus inquiétante. En effet, on s'aperçoit que, non seulement en ce qui concerne la densité, mais la structure du corps médical, nous sommes nettement en retard par rapport à la Belgique, l'Allemagne, et surtout l'Italie; disparité encore plus flagrante si l'on considère la carte régionale de densité médicale de l'Europe des Six. Dans la plus grande partie de notre territoire, on compte 85 à 99 médecins pour 100.000 habitants, contre 145 à 160 pour l'Italie et l'Allemagne.

Avec l'ouverture des frontières, verrons-nous certaines régions de France singulièrement démunies, comme les départements du Nord et de l'Est, accueillir des médecins belges ou allemands venus s'installer en France parce que notre pays aura été incapable de former des praticiens en nombre suffisant?

Dans une étude très remarquable publiée par *Perspectives*, M. Weber nous demande de considérer aussi la demande biologique générale, qui exige une connaissance sans cesse accrue concernant l'homme lui-même.

Les facultés de médecine seront-elles capables ou seront-elles incapables de former les étudiants auxquels s'impose cette connaissance?

Je ne voudrais pas discuter, car je ne suis pas médecin, du bien-fondé scientifique de l'arrêté du 26 septembre, mais je constate que les plus éminents professeurs et maîtres de la médecine ne sont pas d'accord avec l'arrêté. Du professeur Milliez au professeur Mathé, au professeur Wolff, il y a un accord contre l'arrêté.

Le professeur Mathé, parlant du conflit des générations à propos de cet arrêté a déclaré: « Je ne pense pas que toutes les modalités, d'ailleurs provisoires, de l'arrêté de septembre 1969 soient bonnes », et il précise: « Car une note insuffisante en histologie ou en anatomie ou en chimie ou en physique, disciplines dont l'essence n'a rien à voir avec celles du métier qu'ont à enseigner les facultés de médecine, peut empêcher un jeune homme d'exercer un métier qui le rendra le plus utile et le plus heureux ».

Et le professeur Wolff, membre de l'Académie de médecine et de l'Académie des sciences, écrivait également, à propos de l'arrêté ministériel du 26 septembre dernier:

« Il faut qu'à tout moment un étudiant puisse trouver un débouché, en équivalence d'autres spécialités, surtout s'il a franchi avec succès le cap de la première année. La question des débouchés se pose pour eux avec acuité et pourrait être résolue par une conversion vers des professions voisines : dentisterie, spécialités paramédicales. ».

Je préfère pour ma part, monsieur le ministre, cette position à celle de beaucoup d'autres qui, décidés à s'accrocher au systère du numerus clausus n'hésiteraient pas à augmenter le nombre des révoltés qui sont rejetés par une société qui a cependant facilité leur venue au monde, ce que nous ne pouvons pas oublier.

A ceux qui nous répondent qu'il est impossible de former beaucoup plus de médecins que nous n'en formons aujourd'hui, je répondrai que tout dépend des méthodes adoptées. Les techniques audiovisuelles commencent seulement à faire leur entrée dans les universités. A-t-on pensé aux immenses possibilités que devrait offrir la généralisation de l'informatique?

Voici ce que pensent à ce sujet les plus éminents professeurs de médecine des Etats-Unis: « Il faut libérer le médecin de la routine et d'autres activités qui, bien qu'importantes, absorbent une partie de son temps, afin qu'il puisse se consacrer à la délivrance de soins médicaux. Si le temps que les médecins perdent à rassembler, organiser, enregistrer et retrouver les données pouvait être réduit, au moins en partie, par les techni-

ques de l'informatique, leur activité pourrait être davantage consacrée à la délivrance de soins médicaux et ceci revient à accroître le nombre des médecins. Ceci non seulement valoriserait la qualité de l'acte médical délivré à chaque malade, mais aussi augmenterait l'intérêt professionnel de chaque médecin. »

A mon avis, la démocratisation de l'enseignement est la conséquence fatale de la démographie galopante qui marque la seconde partie du xixe siècle. L'ancien recteur Capelle — aujourd'hui député de la Dordogne — nous dit : « Qu'on le veuille ou non, le problème de la régulation des flux scolaires se pose ». Il ne nous dit pas ce que l'on proposera à ceux qui ont fait des études secondaires et qui se verront fermer les portes des universités. Ce qui n'empêche d'ailleurs pas M. Michel Debré d'appeler de ses vœux une France de 70 millions d'habitants, alors que nous n'avons pas même assez de crédits pour former et assurer par la suite des débouchés à une jeunesse issue d'une France de 50 millions d'habitants.

Sceptique, désabusée, méfiante et bientôt révoltée, cette jeunesse aura bien des raisons de le devenir de plus en plus en s'apercevant que ses aînés auront été aussi impuissants à assurer son destin.

Quelle perspective offrons-nous actuellement à cette jeunesse? En agriculture on estime — d'après le rapport Vedel — que dans quinze ans cinq agriculteurs sur six auront dû quitter la terre. Le petit commerce est effrayé par le développement très rapide des grandes structures commerciales et très rares sont ceux qui pourront voir leurs enfants succéder à l'exploitation familiale commerciale.

D'une façon générale, les licenciés d'enseignement n'ont pas trouvé à la rentrée les postes d'enseignement dans les lycées et collèges. Plusieurs milliers de ces maîtres auxiliaires ont récemment manifesté à cause de cela dans la cour de la Sorbonne, devant le rectorat. Les facultés françaises ne forment que des professeurs faute d'avoir les moyens comme en Amérique et en Angleterre de former dans des instituts spécialisés des candidats à d'autres métiers, notamment littéraires.

Les cadres de l'armée ne cessent de diminuer. La possibilité pour les jeunes Français de trouver des débouchés dans les terres lointaines a disparu avec le repliement sur l'hexagone.

Comment s'étonner après cela de la mélancolie de certains, de l'esprit de contestation dont les autres font preuve?

Nos grandes écoles n'augmentent que très lentement leurs effectifs. J'ai voulu faire une étude comparée. Elle fait ressortir que malgré une diminution frappante des analphabètes dans notre pays et un triplement du nombre de jeunes Français ayant fait des études au-delà du certificat d'études, nos grandes écoles ne suivent pas.

En 1937, il y avait 687 élèves à l'école centrale des arts et manufactures; en 1967-1968, il y a en a 928, beaucoup moins proportionnellement que l'augmentation de la population et la diminution du nombre d'analphabètes. A l'école polytechnique, il y avait 471 élèves, il y en a aujourd'hui 621. A l'école des sciences politiques, devenue l'institut d'études politiques, que fréquentent maintenant un pourcentage de femmes très important, on est passé de 1.528 à 3.807. Et combien de ces diplômés sont assurés de trouver une place!

Nous lisons dans la presse que l'un des projets du Gouvernement serait d'abaisser l'âge de la majorité électorale et que, parmi les mesures envisagées, l'on voudrait définir un pourcentage obligatoire de jeunes, c'est-à-dire d'un âge inférieur à une limite à déterminer, dans certaines assemblées professionnelles, consulaires ou politiques. Le Gouvernement ne devrait-il pas plutôt s'appliquer à assurer à cette jeunesse inquiète de son avenir les débouchés auxquels elle aspire?

Je voudrais terminer par une suggestion, monsieur le ministre, que je m'étais permis de vous faire devant la commission des finances.

Un pays comme le nôtre ne doit pas envisager l'avenir de sa jeunesse sur le plan exclusivement métropolitain. Si nous devions raisonner ainsi, à quoi serviraient les crédits importants que nous consacrons annuellement à la coopération et à une politique d'aide à l'étranger?

Tous les rapporteurs du budget à l'Assemblée nationale ont longuement insisté sur la nécessaire évolution, « la nouvelle stratégie » a même dit M. Dusseaulx, en matière culturelle et technique, « action directe pour les hommes et par les hommes ».

N'apparaissons pas comme des spécialistes des seules cultures traditionnelles, a-t-il ajouté, mais comprenons mieux la portée des besoins technologiques et scientifiques du monde.

Aussi bien pour la diffusion de notre langue, de notre culture sous tous ses aspects et de la recherche que pour la collaboration scientifique, la médecine française peut et doit aider puissamment à notre rayonnement.

N'oublions jamais l'immense capital moral et spirituel que nous ont valu dans le monde, non seulement les découvertes de Pasteur, mais la création des instituts Pasteur dans de nombreux pays, une gloire bien plus durable et profonde que la victoire des armes!

Le moment n'est-il pas venu pour notre pays de faire une importante reconversion de sa politique d'aide et de consacrer moins à l'assistance militaire des nouveaux Etats et plus à l'assistance médicale?

M. Edgar Tailhades. Très bien!

M. Edouard Bonnefous. Ne dilapidons pas notre argent et notre renom dans des entreprises discutables consistant à entrer dans des rivalités partisanes, à assister tel ou tel gouvernement contre son opposition, à intervenir dans des luttes tribales. Que le nom de la France soit associé, au contraire, dans l'esprit des peuples à l'idée de la lutte contre la souffrance, contre la maladie, et qu'il soit le symbole du mieux-être et de la vie. (Applaudissements sur les travées socialistes et à gauche.)

On me dit — et c'est ce que vous m'avez répondu en commission, monsieur le ministre — que cela coûte très cher de former des médecins. Mais ne pourrions-nous pas, justement, affecter une part des crédits réservés à l'aide au tiers monde, notamment à l'aide bilatérale, à former chaque année dans nos facultés des médecins qui iraient ensuite soulager et guérir les populations du tiers monde et constitueraient ainsi le plus vivant trait d'union entre elles et nous?

Avez-vous pensé, au moment où la France favorise avec raison la francophonie, aux immenses possibilités qu'offriraient pour le développement de la francophonie d'innombrables médecins allant, de par le monde, diffuser la science médicale française?

Les pays sous-développés ne suffiront pas à former les médecins qui leur sont nécessaires, surtout sachant la bouleversante expansion démographique. N'oublions pas qu'il naît toutes les minutes, toutes les heures, tous les ans, deux fois plus d'hommes qu'il n'en meurt! La vie humaine a perdu son équilibre entre la naissance et la mort, et celle-ci est battue par deux contre un.

Mais l'humanité ne s'accroît pas à un rythme uniforme sur la surface du globle. Le fait le plus important, c'est que l'humanité se multiplie presque à la vitesse de la lumière là où prédominent l'ignorance, la pauvreté ou la jeunesse, tandis que le rythme est lent dans les pays industriels hautement civilisés.

Il faudrait donc organiser d'une façon plus rationnelle et plus systématique la participation française à la politique mondiale d'assistance médicale dans les pays sous-développés; en s'engageant dans une telle voie, on pourrait trouver d'innombrables débouchés pour ceux de nos étudiants qui sortiraient de nos facultés.

On ne peut répondre à une jeunesse de plus en plus nombreuse qui veut travailler, trouver un emploi, fonder une famille, se faire une situation : « Impossible! Non, vraiment, c'est impossible! Nous ne pouvons pas vous y aider! » Une politique d'allocations familiales comme celle que nous poursuivons, c'est aussi et surtout l'obligation de trouver une place à ceux qui arrivent à l'âge d'homme! (Vifs applaudissements sur un très grand nombre de travées.)

M. le président. La parole est à M. Giraud.

M. Pierre Giraud. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, les observations de principe sur le problème de l'éducation nationale ayant été fournies par les deux collègues du groupe socialiste qui m'ont précédé à la tribune, MM. Tailhades et Lamousse, je n'interviendrais pas à cette tribune si je devais passer un examen du type ancien ; mais la mode étant au contrôle continu des connaissances, peut-être arriverai-je à retenir quelques instants votre attention.

Je voudrais vous dire tout d'abord, monsieur le ministre, qu'un des traits qui me frappent le plus dans la situation de l'éducation nationale, c'est le manque de continuité dans la politique, avec des réformes souvent contradictoires et qui présentent cette caractéristique essentielle d'être fréquemment acceptables dans leur principe, mais de ne pas être assez muries, à tel point que la satisfaction que la plus grande partie de l'opinion publique et des intéressés pourrait en tirer est détruite dans cette atmosphère fâcheuse de désordre et d'improvisation.

Je prendrai l'exemple des programmes scolaires. Nous avons vécu pendant des décennies — je ne parle que de la spécialité que je connais un peu moins mal que les autres — sous le régime des programmes d'histoire de 1925, illustrés par les fameux manuels Malet et Isaac. A l'heure actuelle, les programmes changent tous les ans, parfois même en cours d'année, à tel point que les manuels scolaires sont déjà dépassés avant même d'être édités, ce qui pose d'ailleurs aux éditeurs des problèmes économiques difficiles.

Cette instabilité rend difficile, pour les jeunes maîtres, la mise au point de leurs cours et de leurs exposés et les prend, comme on dit vulgairement, à contre-pied.

Prenons un autre exemple, qui a été cité tout à l'heure par un de nos collègues, celui du baccalauréat. Vous connaissez le problème du baccalauréat aussi bien que moi, monsieur le ministre, car il est devenu, par essence, un problème national. Que s'estil passé pour l'épreuve de français? L'année dernière, on a dit qu'elle aurait lieu à la fin de la classe de première et les professeurs et les élèves ont pu croire qu'en cas de mauvais résultats il y aurait une épreuve de repêchage à la fin de la classe terminale. Or, il semblerait qu'on ait changé la règle du jeu en cours de partie. (M. le ministre fait un geste de dénégation.)

Monsieur le ministre, je vous donne ma réaction de professeur et de père de famille — même si mon fils a obtenu une note suffisante pour passer, mais c'est là une parenthèse (Sourires) — réaction qui est partagée par beaucoup de mes collègues! On a donc cru qu'il y aurait un repêchage, à tort peut-être, mais quand tellement de gens commettent la même erreur cela prouve que les explications données n'étaient pas parfaitement claires! (Très bien!)

Le résultat, monsieur le ministre, c'est qu'un certain nombre de professeurs ont noté les copies assez sévèrement et que, parallèlement, un certain nombre d'élèves ne se sont pas tellement appliqués, croyant pouvoir se rattraper l'année suivante.

- M. Jean Legaret. Mon cher collègue, me permettez-vous de vous interrompre ?
 - M. Pierre Giraud. Je vous en prie.
- M. le président. La parole est à M. Legaret, avec l'autorisation de l'orateur.
- M. Jean Legaret. Peut-être aurait-il été bon également que le ministère de l'éducation nationale se préoccupât un peu plus des sujets proposés et qu'il n'y ait pas eu, en ce qui concerne le sujet sur Verlaine, une erreur grossière!
- M. Pierre Giraud. C'est encore un supplément, mais qui ne touche pas aux principes, encore que, les erreurs au baccalauréat étant annuelles, elles tendent à devenir presque une institution, comme le baccalauréat lui-même! (Rires sur de nombreuses travées.)
- M. Olivier Guichard, ministre de l'éducation nationale. Me permettez-vous de répondre à M. Legaret, monsieur Giraud?
 - M. Pierre Giraud. Je vous en prie, monsieur le ministre.
- M. le président. La parole est à M. le ministre, avec l'autorisation de l'orateur.
- M. Olivier Guichard, ministre de l'éducation nationale. L'erreur commise dans l'énoncé du sujet de l'épreuve de français a fait l'objet d'une étude extrêmement approfondie de l'inspection générale.
 - M. Jean Legaret. Après qu'elle fut commise!
- M. Olivier Guichard, ministre de l'éducation nationale. Si elle avait été faite avant...
 - M. Jean Legaret. Il aurait mieux valu!
- M. Olivier Guichard, ministre de l'éducation nationale. ... le ministère ne se serait évidemment pas trouvé dans le cas d'avoir à rectifier une erreur!

Le professeur en cause a été, à la suite d'une enquête, l'objet d'un blâme de la part du ministère.

- M. Jean Legaret. Les élèves aussi!
- M. Olivier Guichard, ministre de l'éducation nationale. Il y a donc eu une suite et les correcteurs ont été priés, par circulaire, de tenir compte de l'erreur qui avait été faite dans le sujet.
- M. Pierre Giraud. Je comprends parfaitement, monsieur le ministre, mais ce blâme à un professeur n'a rien de changé au fait que les enfants ont cru qu'ils pourraient se rattraper par écrit cette année et qu'on leur répond : « Non ». Ils estiment donc qu'on a changé de règles en cours de partie!

Prenons un autre exemple: vous avez institué l'enseignement de la statistique dans les établissements secondaires, dans certains d'entre eux tout au moins; c'est une matière fort intéressante, mais assez difficile; or, je crois savoir que des jeunes filles reçues cette année à l'agrégation de mathématiques n'ont jamais étudié la statistique durant leurs études! L'exemple le plus grave, c'est celui des mathématiques modernes, et je n'ai rien contre les mathématiques modernes, encore que j'y serais probablement aussi nul que dans les mathématiques classiques (Sourires.) Je sais bien que Joubert, dans ses pensées, a écrit: « Enseigner, c'est apprendre deux fois », mais, à l'heure actuelle on oblige un grand nombre de professeurs de mathématiques, à presque tous les niveaux, à enseigner les mathématiques modernes alors qu'ils n'y connaissent à peu près rien! Ce n'est pas là une affirmation gratuite, cela m'a été confié par un de mes collègues agrégé de mathématiques qui doit connaître la question mieux que moi. Ne voyez pas là une charge contre les mathématiques modernes, mais contre le fait qu'on introduit dans les programmes des nouveautés extrêmement importantes, fondamentales sans donner aux professeurs en exercice les moyens de remplir exactement leur tâche. Le résultat, je le crains, c'est que nos jeunes enfants ne connaissent plus grand-chose aux mathématiques classiques, non plus d'ailleurs qu'aux mathématiques modernes.

Vous avez aussi fait grand bruit, et vous avez eu raison, autour du problème du tiers temps pédagogique. Je ne m'y étendrai pas, car beaucoup d'orateurs en ont parlé, et je constaterai simplement, par l'expérience parisienne, que, pour ce qui est de l'éducation physique par exemple, dont je regrette qu'elle ne dépende par directement de votre autorité, monsieur le ministre, nous manquons à la fois et de personnel et de terrains.

De même, la suppression des classes du samedi après-midi, sans doute positive car, paraît-il, elle était réclamée par une large fraction de l'opinion publique, s'est accompagnée de ces fameuses garderies qui ont été mises à la charge des municipalités, ce qui est une forme nouvelle de transfert de charges de l'Etat aux collectivités locales!

Puisque notre collègue M. Edouard Bonnefous vient d'en parler longuement, et en quels termes, je ne reprendrai pas la question de votre fameux arrêté sur les études médicales, sinon pour dire qu'il est contraire à la fois au principe du contrôle continu des connaissances et à l'autonomie des universités et qu'il a eu ce résultat assez inattendu de semer le trouble dans une des rares fractions de l'enseignement supérieur français qui avaient encore conservé un semblant d'équilibre. Comme l'on dit vulgairement: « Faut le faire! » (Sourires.)

Voilà les quelques observations d'ordre général que je voulais formuler sur l'atmosphère qui règne actuellement autour de ces questions de l'éducation nationale et je voudrais maintenant traiter certains points plus particuliers.

Je sais que nos collègues de province sont quelquefois un peu jaloux de ce qui se passe dans notre capitale, car les taux de scolarisation, depuis fort longtemps, y sont supérieurs à ceux de la province. Il ne s'agit pas de dresser les uns contre les autres, mais je répondrai à ces collègues que les statistiques faites à ce sujet prouvent qu'à peu près un enfant sur trois, à Paris, et la proportion est un peu plus élevée pour les garçons que pour les filles, prend un an de retard dans le cycle de sa scolarité primaire.

Je peux prendre l'exemple du XIII* arrondissement que je représente au Conseil de Paris. J'ai sous les yeux un document du Cartel d'action laïque traitant de l'école maternelle à l'enseignement classique et technique, qui prouve que, dans cet arrondissement, les conditions de l'enseignement sont encore des plus pénibles. Je n'entrerai pas dans le détail, sinon pour vous dire que le problème est très grave au niveau des classes maternelles.

Nous devons également avoir conscience du problème qui se pose dans ce qui est un grand secteur de rénovation. Les panneaux de réclame sont couverts de magnifiques affiches en faveur d'une opération que je peux citer puisqu'un ministre est venu l'inaugurer, c'est l'opération « Galaxie » qui va transformer ce secteur du XIII arrondissement en un nouveau « XVI » arrondissement. On va construire des logements de luxe mais on n'a pas prévu, dans le même cadre, le financement de la construction d'écoles maternelles ou primaires, si bien que ces gens vont être logés, ce qui est positif, mais ils n'auront pas d'écoles, ce qui est négatif et entretien le mécontentement.

Je voudrais dire que depuis des années on nous a promis une deuxième école normale d'instituteurs à Antony. Nous savons que le terrain a été acheté, mais faute de crédits pour la construction nous ignorons encore quand le premier instituteur sortira de cette école. Le résultat, c'est que la ville de Paris compte trente-cinq normaliens seulement entrés dans les cadres cette année contre plus de six cents auxiliaires dont la formation pédagogique — que je ne critique pas parce que ces jeunes gens et jeunes filles n'y sont pour rien — n'est évidemment pas suffisante.

Je désire attirer votre attention sur l'insuffisance — que vous connaissez déjà — de la capacité d'accueil des collèges d'ensei-

gnement technique. Au moment où l'on veut former en France une main-d'œuvre qualifiée, ces collèges sont un élément fondamental

J'ajoute que tant que les conseils d'administration de ces divers établissements étaient composés d'enseignants de type traditionnel, de quelques personnalités de type traditionnel elles aussi, les réunions en étaient très académiques parce que nous savions tous, blanchis par les ans, qu'on ne réalise pas tout d'un seul coup. Le fait que soient entrés dans ces conseils d'administration — ce qui est heureux — des représentants des parents d'élèves et des représentants des élèves qui, eux, ne connaissent pas toute l'ampleur et la durée des circuits administratifs provoque une situation — que j'ai encore connue hier et tard dans la nuit — qui incite ces gens à nous dire : « Il nous faut tant de places, tant d'enseignants, tel ou tel matériel. Si vous ne nous les donnez pas aujourd'hui, nous n'assisterons pas à la prochaine réunion du conseil d'administration ». Nous essayons bien sûr de leur expliquer, mais il est évident que l'âpreté des revendications des populations face aux problèmes de l'éducation nationale s'est accrue par suite de la participation réelle des intéressés les plus directs aux réunions de ces conseils d'administration.

Par conséquent, il ne faut pas s'étonner si un peu partout il y a de l'agitation, des grèves ou des menaces de grèves, parce que les élèves et les parents touchent maintenant directement du doigt quelle est la situation réelle des établissements, situation à laquelle nous, les vieux enseignants, nous nous étions pratiquement habitués depuis des années.

Noterai-je l'insuffisance du personnel de surveillance, même si on pratique plus ou moins l'auto-discipline — et nous savons que l'auto-discipline bien conçue doit tout de même bénéficier de l'œil du maître? Noterai-je l'insuffisance de l'administration qui fait qu'un directeur d'école à Paris ne peut pas s'occuper des jeunes stagiaires de son école parce qu'il est enterré sous une montagne de paperasserie administrative, d'informations qu'on lui demande de fournir, si bien que pratiquement nos écoles primaires fonctionnent actuellement, je ne dis pas plus mal, mais plus difficilement qu'il y a trente ou quarante ans.

Je voudrais, d'autre part, aborder brièvement une question qui intéresse plus spécialement les départements issus de l'ancienne Seine et sur laquelle je voudrais attirer particulièrement votre attention, monsieur le ministre. C'est le problème des professeurs des enseignements spéciaux et de leur intégration. Vous ne l'ignorez pas: près de 5.000 enseignants qui appartenaient au cadre départemental de la Seine ont, par une loi du 10 juillet 1964, été transformés, en principe, en fonctionnaires de l'Etat — je dis bien une loi de juillet 1964. Depuis cette date, c'est-à-dire depuis cinq ans, ils attendent de vos services et de ceux des finances qu'on mette en pratique cette décision. Or, rien ne vient. Le dossier a, je le sais, quitté votre ministère, mais il est « endormi » ou « enterré » du côté de la rue de Rivoli. Comme je ne suis pas spécialement « gréviculteur », je tiens à vous faire savoir que ces personnels ont décidé de faire une grève le 9 décembre, qu'ils en ont prévenu l'administration il y a un mois, si bien que le préavis, cette fois, sera largement respecté. S'il y a grève, on dira encore que c'est la faute des fonctionnaires, alors que nous sommes persuadés que c'est bien la faute du Gouvernement, qui n'a pas assumé ses obligations. Etant pratiquement dans une situation de cadres en voie d'extinction, ces maîtres ne peuvent, bien entendu, bénéficier des conditions de nomination, de travail et de détachement et — la situation est plus grave pour ce qui concerne les maîtres auxiliaires - des garanties que l'on donne aux fonctionnaires de l'Etat.

Pour terminer cette intervention, je voudrais dire quelques mots sur deux autres questions qui me semblent importantes.

D'abord, aux alentours de 1948, on a institué une prime spéciale pour les enseignants — je dis bien en 1948. Le taux de cette prime n'a pas été modifié depuis lors, bien que pour toutes les autres catégories de fonctionnaires — et les enseignants n'en sont pas jaloux — on ait tenu compte de la nécessité de l'indexation des primes. Il y a là un élément de mécontentement qu'il faudrait peut-être trancher favorablement.

Je voudrais enfin vous exposer le problème de l'entretien des bâtiments scolaires, en particulier des lycées qui appartiennent à l'Etat.

On vous a dit tout à l'heure, monsieur le ministre, que vous étiez généreux pour l'enseignement privé. Nous le regrettons, car nous savons que cette générosité ne vous permet pas de faire face aux obligations qui, elles, sont beaucoup plus légales, vis-à-vis des établissements scolaires publics qui appartiennent à votre administration. Je ne vous en donnerai qu'un seul exemple, celui du lycée dans lequel j'ai enseigné pendant vingt-cinq ans, le lycée Michelet, que j'ai vu pendant ces vingt-cinq ans se dégrader d'année en année. Les entretiens du gros œuvre ne sont pas faits, les réparations importantes, les travaux de moder-

nisation ne sont pas réalisés non plus; il n'y a pas d'eau chaude dans les dortoirs et le nombre des douches est insuffisant; les couvertures ne sont pas refaites, les maçonneries sont délabrées, les sols et les planchers de beaucoup de classes doivent être refaits, les peintures extérieures et les ravalements tardent, les chaufferies sont en mauvais état.

Je voudrais vous dire à ce sujet, monsieur le ministre — c'est là où je voulais en venir — qu'une inscription budgétaire de deux millions de francs avait été prévue pour 1967. Rien n'est venu en 1968, ni en 1969. On ne prévoit rien pour 1970 et on parle maintenant de 1971. Tout le monde sait combien sont onéreux les retards et cette situation est celle de beaucoup de nos établissements.

Je voudrais aussi, pour cet établissement, monsieur le ministre, vous parler des baraques construites en 1958-1959 pour des raisons d'urgence, à titre provisoire, et qui sont encore actuellement utilisées bien qu'elles soient dans un triste état de délabrement.

Voilà, monsieur le ministre, une longue litanie que vous trouverez évidemment bien chargée de noir et peu optimiste. Ce que j'ai essayé de faire — je n'y ai mis, croyez-le, aucune mauvaise volonté — c'est simplement une énumération, un peu au hasard de la fourchette, de quelques problèmes qui m'ont été soumis ou que j'ai rencontrés récemment. Je sais parfaitement, monsieur le ministre, que vous ne pouvez pas tout faire, mais il ne faudrait tout de même pas qu'en 1969 les conditions dans lesquelles se présente le budget pour 1970 n'entraînent aucune amélioration de la situation, mais bien au contraire, comme nous le craignons, une nouvelle aggravation. (Applaudissements sur les travées socialistes et communistes et sur diverses travées.)

M. le président. La parole est à M. Jung.

M. Louis Jung. Monsieur le président, messieurs les ministres, mesdames, messieurs, mes chers collègues, vous venez d'entendre différentes interventions concernant les problèmes du ministère de l'éducation nationale. Je voudrais confirmer que je partage les inquiétudes que nous a exprimées ce matin, dans un excellent rapport, notre collègue et ami M. Chauvin.

D'autre part, je suis absolument conscient de la complexité des problèmes qui vous sont posés, monsieur le ministre, et que nous devons essayer ensemble de « solutionner ». Si malgré cette constatation je me vois dans l'obligation d'attirer votre attention sur d'autres difficultés — car je voudrais vous parler du problème du bilinguisme dans nos régions — c'est que je suis conscient de l'intérêt national que présente ce problème, dont l'urgence et l'importance motivent mon intervention.

Les raisons de mes préoccupations sont multiples. C'est peutêtre, d'abord et surtout, le fait que la grande majorité des hommes de bonne foi sont arrivés à la constatation que ce problème n'est plus un problème politique dans le sens étroit du terme. En ce jour où se joue l'avenir de l'Europe, et je pourrais presque dire notre avenir tout court, il est décevant de constater qu'une enquête effectuée par un chef d'entreprise française a révélé que l'absence de personnel parlant couramment les langues étrangères est l'une des principales causes du manque de dynamisme des entreprises de notre pays et, par corollaire, du déficit de notre balance commerciale. Ce chef d'entreprise, M. Pierre Lannurien, autour de l'ouvrage Cent ans de retard, constate:

« Malheureusement, il faut ranger parmi les obstacles à cette ouverture d'esprit le fait que les Français parlent fort peu les langues étrangères et notamment l'allemand. C'est sans aucun doute l'un des freins les plus importants dans le cadre du Marché commun. »

D'autre part, voici à peine dix jours, lors des cérémonies commémorant le vingt-cinquième anniversaire de la libération de Strasbourg, M. le Premier ministre, dans un excellent discours prônant la construction de l'Europe unie, a bien voulu rappeler, dans ce domaine, la mission de notre région. L'Alsace peut remplir ce rôle auquel la géographie et l'histoire l'ont prédestinée. Elle peut être le fer de lance nécessaire à la conquête des marchés étrangers, mais il faut lui en donner les moyens et permettre à nos jeunes la connaissance des langues étrangères.

Sans doute me répondrez-vous, monsieur le ministre, que rien ne s'oppose à ce que les jeunes Alsaciens apprennent une ou plusieurs langues. En réalité, la situation est toute différente. Il est presque dramatique de constater, avec l'auteur d'une excellente analyse parue dans un journal diplomatique, qu'il est paradoxal, au moment où l'Europe s'oriente de plus en plus vers le bilinguisme, que l'Alsace, pays naturellement bilingue, tend à devenir exclusivement francophone. Il constate à juste titre qu'au moment où l'Allemagne arme sa jeunesse pour la compétition européenne en lui enseignant activement le français, la

France, qui dispose en Alsace d'une pépinière de germanistes nés aptes à former des cadres et des techniciens parfaitement bilingues, hésite à développer cette richesse en raison d'absurdes inhibitions linguistiques. Le résultat ? Lorsqu'une entreprise recherche « une secrétaire parlant et rédigeant couramment le français et l'allemand », elle fait paraître des annonces dans la presse d'outre-Rhin. Pourquoi cette situation ?

Je pourrais poursuivre cette analyse des raisons qui tarissent le bilinguisme en Alsace en invoquant la responsabilité propre des Alsaciens quant à leur courage civique et leur envie de plaire aux thèses officielles. Mais il faudrait aussi faire également remarquer l'erreur, je voudrais ajouter : du passé, de certains fonctionnaires qui croyaient avoir reçu comme mission sacrée de faire de l'Alsace une région « comme les autres » et d'éliminer tout ce qui est particularisme.

Et puis, pourquoi le taire, la langue allemande elle-même est controversée, langue qui, pour beaucoup de compatriotes, rappelle des situations qu'on préférerait pouvoir oublier. Certes, l'italien ou l'espagnol provoquent moins de souvenirs désagréables, mais au moment où le mark domine l'économie enropéenne, il faut savoir oublier le passé et préparer nos jeunes aux responsabilités futures.

Je ne voudrais point ici, monsieur le ministre, entrer dans les détails techniques d'organisation, mais j'insiste pour que vousmême et votre administration preniez conscience de cette situation et que vous demandiez à l'administration locale de prendre des décisions afin de résoudre d'une façon réaliste les problèmes posés et ceci dans les meilleurs délais.

Il ne faudrait pas tomber dans les errements d'un passé récent. Depuis quinze ans, le conseil général du Bas-Rhin votait chaque année une résolution concernant le bilinguisme et l'envoyait à Paris où elle était classée dans le casier des « vœux pieux ». Pour diverses raisons, nous avons laissé ainsi s'accomplir une des grandes erreurs dont nous sommes tous responsables, mais cette situation ne peut plus continuer au moment où les linguistes les plus réputés de tous les pays prouvent qu'un enfant, dès l'âge de cinq ans, peut apprendre différentes langues, au moment où des expériences démontrent qu'un enseignement rénové peut permettre un apprentissage sérieux et efficace du français et de l'allemand, donc l'instauration d'un pilinguisme à la mesure du monde moderne.

Que le français doive garder sa position prioritaire, cela n'est contesté par personne. C'est grâce à une bonne connaissance de la langue nationale que le jeune Alsacien peut assurer sa promotion humaine et sociale. Nul n'en est plus conscient que l'Alsacien lui-même.

Mais il est tout aussi indispensable de développer l'enseignement de l'allemand. Il n'est pas permis que la France se prive des ressources linguistiques de jeunes Français à un moment où sa survie économique est liée à la conquête de marchés étrangers, notamment de marchés allemands.

Il serait impardonnable que l'étroitesse de vue des uns et l'aveuglement des autres empêchent l'Alsace de jouer son rôle; aucune autre province française n'a les atouts qu'elle possède. C'est un devoir national de mettre tout en œuvre pour que cette terre, autrefois sujet d'affrontement et objet de convoitise, puisse remplir la mission de fer de lance de l'économie française et assurer le trait d'union entre le peuple français et le peuple allemand.

Mon collègue et ami M. Kauffmann a bien voulu renoncer à son intervention. Il désirait vous poser, monsieur le ministre, différentes questions parmi lesquelles il en est une qui nous préoccupe tous: c'est la situation des surveillants généraux des lycées et collèges d'enseignement technique. Vous connaissez le rôle capital que joue ce personnel. Vous-même, vous avez bien voulu le confirmer et pourtant vous avez rejeté le statut élaboré par vos services. Mes collègues et moi-même serions très heureux de connaître votre avis et les raisons de votre refus. Nous vous demandons avec insistance de donner satisfaction à cette cheville ouvrière indispensable dans nos lycées et collèges. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Marcel Gargar.

M. Marcel Gargar. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je ne vais pas aborder les problèmes généraux portant sur l'insuffisance et les imperfections du budget de l'éducation nationale. Mes collègues, Mme Lagatu et M. Cogniot ont émis sur ce point des critiques justes et constructives. Je me contenterai de faire quelques remarques intéressant plus particulièrement les problèmes de l'enseignement à la Guadeloupe.

Il convient de signaler tout d'abord la grande misère de l'enseignement technique dans cette région sous-développée, très mal pourvue en main-d'œuvre qualifiée, en techniciens de tous ordres. Vous savez sûrement, monsieur le ministre, que la rentrée au lycée technique et au C. E. T. de Pointe-à-Pitre n'a pu se faire que vingt jours après la date fixée. Des professeurs devaient enseigner des disciplines pour lesquelles ils ne se sont pas spécialisés et préparés. D'autres se trouvaient aux mêmes heures dans une même salle. Des classes avaient quatre heures de mathématiques de suite. Quarante machines manquaient dans les classes de dactylographie.

Les maîtres auxiliaires ne sont pas titularisés malgré leur ancienneté. Trois postes manquent au secrétariat du C. E. T., deux en mécanique automobile. Les élèves de deuxième « industriel », issus de première de C. E. T., ne sont pas orientés vers les différentes sections. Une classe de deuxième « industriel » est dépourvue d'effectifs : elle compte quatre élèves. Grâce à l'intervention des syndicats qu'aujourd'hui le Gouvernement abomine, on a pu colmater quelques brèches, suppléer à certaines carences administratives et ainsi éviter la débâcle.

Il demeure que l'enseignement technique en Guadeloupe est le mal-aimé. C'est le fourre-tout où des non-valeurs, professeurs ou élèves, s'introduisent; de là sa mauvaise réputation et les réserves qu'il inspire aux parents qui préfèrent orienter leurs enfants vers des activités tertiaires alors que la Guadeloupe a et aura grand besoin de techniciens, de spécialistes manuels, d'investissements humains en vue d'une promotion industrielle que j'appelle de tous mes vœux.

Il faut doter sans plus tarder l'enseignement technique en Guadeloupe de professeurs qualifiés, d'ateliers, d'outillage et de laboratoires, de manière à former des techniciens spécialistes, de la main-d'œuvre qualifiée. La cage ne nourrissant pas l'oiseau, il convient, en faisant bâtir des locaux scolaires, de les pourvoir de substantielles nourritures spirituelles et scientifiques.

Plus qu'ailleurs l'enseignement technique doit se développer rationnellement et s'insérer dans la vie économique de ce petit pays, où la qualification professionnelle est rare. Pour obtenir des résultats sérieux, concrets et pratiques, il y a lieu de repenser le mode de recrutement des enseignants des lycées techniques, d'éviter un enseignement au rabais par des gens non formés ou inaptes à ce genre très spécial d'enseignement.

Dans cet ordre d'idées, j'attire votre attention, monsieur le ministre, sur la fantaisie qui préside généralement à l'envoi en Guadeloupe des V. A. T. — volontaires de l'assistance technique — choisis parmi les militaires du contingent pour servir dans les lycées techniques, C. E. T. ou modernes, car si l'on compte parmi eux des recrues valables par leurs connaissances et leur humanisme, combien par contre n'ont aucune aptitude à enseigner et sont totalement dépourvus d'esprit coopératif et de savoir-vivre. Pour certains, c'est la bonne planque aux pays des cocotiers. D'où la nécessité de faire un choix judicieux de ce côté là. Beaucoup de Guadeloupéens se posent la question: pourquoi des jeunes Antillais, incorporables leurs études achevées, ne bénéficient-ils pas plus largement des mêmes faveurs que leurs homologues choisis comme V. A. T.?

Créer un institut de technologie en Guadeloupe est une nécessité absolue. Sauver l'enseignement technique en Guadeloupe, le revaloriser, l'équiper convenablement doivent devenir la priorité des priorités au regard de votre ministère. L'examen de votre budget ne permet pas de grandes espérances.

Les enseignements primaire, secondaire et supérieur bien qu'ayant obtenu quelques crédits au titre du V° Plan méritent cependant une plus grande et permanente attention de votre ministère en vue d'obtenir : un allègement sensible des effectifs dans les classes; un équipement moderne pour une application rationnelle des méthodes pédagogiques nouvelles, comme l'enseignement audio-visuel; la mise en chantier du campus universitaire de Fouillole et son complet financement; de larges subventions pour l'organisation de garderies et le ramassage scolaire.

A la Guadeloupe fonctionnent seulement quatre C. E. S. alors que les besoins en nécessitent une vingtaine. L'île de Marie-Galante, la plus grande des dépendances de la Guadeloupe, ne possède pas un seul C. E. S. alors que depuis longtemps un terrain de plusieurs hectares est prêt à recevoir une construction à cet effet. Pour toute la Guadeloupe une seule école normale mixte existe pour la formation des maîtres et ne peut ainsi suffire à dispenser un enseignement valable, de solides notions pédagogiques et laïques. Cette politique de récession ne permet pas le rattrapage des Antilles dans le domaine culturel et technique.

Une des grandes préoccupations des maires de la Guadeloupe, et en particulier du maire de la ville de Pointe-à-Pître, c'est l'implantation et la multiplication des écoles maternelles indispensables pour un facile passage du milieu familial au milieu pré-scolaire. Dans cet ordre d'idées, je pense, avec la fédération mondiale des villes jumelées que « plus que jamais l'école doit assurer la formation initiale de base avec une pédagogie qui

offre le plus de chances d'épanouissement à tous et qui prépare les jeunes à leur rôle d'hommes conscients, responsables, libres et capables de s'adapter à une évolution en constante accélération ».

Aussi souhaiterais-je, monsieur le ministre, que la France participât à ce mouvement mondial en encourageant, en favorisant et en élargissant une politique linguistique — bilinguisme ou plurilinguisme — pour l'enseignement précoce des langues dès l'école maternelle ou primaire.

Certains maires de France et de l'étranger ont déjà réalisé des expériences probantes et dans ce domaine, beaucoup de maires souhaitent l'insertion dans les programmes scolaires de l'enseignement systématique et permanent du bilinguisme de la maternelle aux classes terminales.

La création d'un institut de recherches pour l'enseignement des langues de communication que la conférence de Royan a appelé de ses vœux en 1968 est éminemment souhaitable. C'est une très bonne chose pour tout le pays, et en particulier pour la Guadeloupe dont les habitants pratiquent uniquement la langue française alors qu'ils sont situés dans un environnement de pays de langues étrangères. D'où, l'impression d'isolement de la Guadeloupe et de la Martinique dans le bassin caraïbe où l'anglais et l'espagnol sont langues courantes.

J'en aurai fini avec cette sommaire énumération des insuffisances et de nos besoins en équipement scolaire lorsque j'aurai déploré les coupes sombres pratiquées dans les attributions des bourses aux étudiants guadeloupéens qui ont cependant toujours réussi à leurs examens et qui voient supprimer leurs bourses alors qu'ils en ont davantage besoin pour poursuivre ou achever leurs études supérieures soit à Lyon, à Grenoble, à Bordeaux, à Toulouse, à Aix ou à Paris.

L'attribution d'allocations d'études est-elle pour demain ou est-elle renvoyée aux calendes ?

Quant aux critères retenus pour l'attribution d'une bourse, ils sont contestables et arbitraires. Deux modestes fonctionnaires, chargés de famille, se voient refuser une bourse pour leurs enfants parce que leurs deux traitements réunis dépassent de peu la limite fixée, alors que, dans le même temps, l'enfant, dont les parents exercent une profession libérale à revenu imprécis ou peu contrôlable, en obtiendra une. Cette anomalie doit disparaître selon nous.

M. Georges Cogniot. Très bien!

M. Marcel Gargar. Une dernière remarque, monsieur le ministre. Est-il rationnel, raisonnable et pédagogique de confier l'éducation physique et sportive aux enseignants, aux instituteurs dont ce n'est pas la vocation?

Votre collègue de la jeunesse et des sports devrait vous aider en l'occurrence en recrutant massivement et en formant des moniteurs d'éducation physique mieux préparés pour dispenser un enseignement sportif dynamique. Tout cela suppose suffsamment de crédits plus rentables que ceux consacrés à l'armée et aux forces policières.

Votre politique hésitante en matière d'éducation nationale vous éloigne de cette maxime « Un esprit sain dans un corps sain », et c'est grand dommage pour la jeunesse française et guadeloupéenne. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Louis Brives.

M. Louis Brives. Monsieur le président, mes chers collègues, monsieur le ministre, la loi de finances que vous proposez à notre vote est, par vocation, imbriquée à la loi d'orientation qu'elle a la mission naturelle de traduire dans les faits. Il me paraît donc difficile de traiter de l'une sans camper sommairement, à larges traits, cette réforme universitaire qui paraît n'avoir été écrite jusqu'ici qu'au crayon.

Je serai, par divers aspects peut-être, moins critique que certains membres de la majorité de l'Assemblée nationale dont j'ai lu différentes réflexions fort mélancoliques et qui semblent vouloir démontrer a posteriori l'inapplicabilité pratique de ce qu'ils ont voté.

Je serai plus logique et au complexe des Danaïdes d'un rapporteur de l'Assemblée nationale, j'opposerai le complexe de frustration de la jeunesse.

La loi d'orientation a été comparée à une fusée à trois étages qu'il faudrait construire avant la mise à feu définitive. Le lancement était initialement prévu pour la rentrée 1970-1971 si tout va bien et que le compte à rebours ne soit pas interrompu par les péripéties dues aux troubles dans l'université.

Il y a trois sortes de problèmes à distinguer : administratifs, pédagogiques, psychologiques.

Administrativement, le supérieur fonctionne actuellement selon les anciennes structures facultaires dans lesquelles a été introduite la participation au sein des conseils transitoires de gestion.

Pédagogiquement, le pouvoir est confié au conseil provisoire des unités d'enseignement et de recherche. La fusée, c'est le pouvoir constituant. Premier étage : désignation des unités d'enseignement et de recherche, pièce détachée de l'ensemble. Deuxième étage : regroupement des unités d'enseignement et de recherche dans des universités de 18.000 à 20.000 étudiants pour lesquels tout reste à faire. Troisième étage : fonctionnement des assemblées constitutives des nouvelles unités pour établir leur statut. Il y aurait même un quatrième étage ou plutôt une « rentrée dans l'atmosphère » : l'approbation des statuts définitifs des unités d'enseignement et de recherche par l'ensemble des étudiants.

Des trains de décrets et d'arrêtés ont déjà paru, notamment une liste de désignation d'un certain nombre d'universités. D'autres en préparation vont être publiées qui regrouperont les écoles d'ingénieurs comme les E. N. S. I. Enfin viendront celles des grandes villes dont les universités sont encore à compléter ou à modifier, notamment Bordeaux, Lyon, Toulouse, Lille, Montpellier et naturellement Paris qui reste un cas particulièrement difficile. Dès la publication de ces textes, les conseils constituants pourront préparer leurs statuts comme cela a déjà été fait à Saint-Etienne.

Quand les universités auront été constituées en établissements publics, approuvées par les recteurs et les ministres, le pouvoir passerait des anciennes structures aux unités d'enseignement et de recherche et aux universités nouvelles.

Elles auront alors à mettre en place les conseils régionaux et le conseil national de l'enseignement supérieur et de recherche. Un grand nombre des universités de province seraient susceptibles de suivre l'exemple de Saint-Etienne. Le conseil pourrait voir le jour au début de 1970 puisqu'il peut être formé à partir du moment où la moitié des universités sont constituées.

D'autre part, les 664 unités d'enseignement et de recherche désignées, dont 98 à dominante « recherches » et 203 avec dérogation, qui composeront les nouvelles universités sont de natures très différentes. Elles ont parfois été créées selon un découpage hâtif qui ne s'est pas écarté autant qu'il aurait été souhaitable du destin géographique des anciennes institutions universitaires. Pour certaines, telles les écoles d'ingénieurs, l'institut d'études politiques, l'institut de physique nucléaire, il a été nécessaire d'adopter un statut dérogatoire. La plupart ont établi leur projet de statut, mais il a paru préférable de repousser leur approbation jusqu'à celle des universités, cadres professoraux et étudiants compris.

Dans le débat sur la notion assez complexe et subtile de pluridisciplinarité, la loi a adopté une position pragmatique excluant l'intervention autoritaire de l'Etat. A l'usage, des modifications pourraient intervenir dans la loi. Vous avez d'ailleurs déclaré, monsieur le ministre, que le visage actuel des universités n'était pas forcément définitif. Dans l'organisation nouvelle, on pourrait, semble-t-il, considérer les conseillers et secrétaires généraux de l'administration universitaire comme les équivalents des professeurs titulaires à un certain niveau. Quant aux jeunes attachés qui ne sont pas titularisés, sous réserve d'être admis au concours de l'administration universitaire, ils souhaitent être autorisés à suivre pendant au moins un an un stage de formation professionnelle avant leur affectation dans un service. Ils réclament, d'autre part, des stages périodiques de recyclage pour le personnel de leur catégorie.

Autre élément essentiel de la réforme : l'autonomie inscrite dans la loi est une donnée majeure qui manque à l'enseignement supérieur français... Sa conséquence principale et inévitable est l'émulation plutôt que la concurrence entre les universités, ce qui pose aussi un problème pour les diplômes...

A la lumière de ce qui précède, si dans son principe la réforme universitaire a incontestablement des aspects positifs, il faut rationnellement examiner si, dans son application, elle ne devrait pas, pour être réaliste et réellement progressiste, subir d'importants correctifs. D'abord, l'unité nationale de l'enseignement, la multiplicité des universités et leur autonomie ne pourraient marquer, en effet, un progrès réel qui si, même très souple, un lien maintenant la coordination nationale, qu'avait institué dans l'esprit de la Révolution française l'université du xix° siècle, était maintenu.

Sans cela, les problèmes de financement des multiples unités d'enseignement et de recherche poseraient aux administrations compétentes des impossibilités majeures. Les auteurs de la loi d'orientation semblent avoir négligé le problème des structures financières du pays. Pratiquement, rien n'a encore été prévu dans ce domaine et toute l'organisation du financement et des ordonnancements administratifs nécessaires à cet effet restent à établir.

Les lacunes de la loi d'orientation, si son principe est excellent, sont donc énormes en ce qui concerne son application. Jamais, pour des raisons de structures financières liées à l'économie du pays, des universités nombreuses ne pourront exister sans liens organiques avec le pouvoir central : on ne pourrait, en effet, créer une trésorerie pour chacune, d'autant que la loi d'orientation prévoit que des crédits doivent être affectés sans références au budget général.

Les auteurs de cette loi semblent avoir fait une construction remarquable par certains côtés, mais entièrement théorique et abstraite, en oubliant la complexité des problèmes économiques et administratifs mettant différents trésoriers-payeurs généraux dans l'impossibilité de régler certains professeurs parce que les unités de recherche auxquelles ils appartiennent existant théoriquement n'existent pas administrativement, ni juridiquement pour l'instant, et que les cadres mêmes ne sont pas prévus dans la loi de finances pour les créer.

En outre, la multiplicité des diplômes est très discutable : certains d'entre eux risquent d'être foncièrement diminués aux yeux de l'étranger s'ils sont réservés à certaines universités.

La loi d'orientation est pleine de confusion en ce qui concerne le contrôle des connaissances des étudiants et il semble que le pays ait été, momentanément, victime du verbalisme après les événements de mai 1968. En médecine et en sciences, il y aurait un danger pour la collectivité si un contrôle n'était pas exercé par des professeurs compétents et non par les étudiants eux-mêmes.

Mais cela vous a été dit : la sélection brutale à l'issue de la première année de médecine, en exigeant obligatoirement la moyenne à toutes les matières du programme, semble très arbitraire et peu satisfaisante. Elle pourrait aboutir à l'élimination de sujets d'élite souvent plus forts en une matière qu'en d'autres. Le contrôle devrait donc être plus étalé et plus minutieux et il semble que certaines des revendications des étudiants en médecine soient justifiées. Il n'en reste pas moins que le problème est beaucoup plus technique que politique.

L'esprit de la loi d'orientation est très libéral et, sur le plan démocratique, on doit s'en féliciter, mais il ne faut pas oublier que, là encore, des correctifs seront nécessaires dans la phase de transition et de transformation du monde que nolens volens nous subissons et subirons obligatoirement. Si la France manque encore de médecins, il pourrait y avoir rapidement pléthore chez les étudiants en pharmacie, en chirurgie dentaire et surtout en sociologie. Les diplômes de sociologie n'ouvriront plus aucune carrière et le fait de sortir même dans les premiers rangs des sciences politiques ne donne pratiquement pas des débouchés supérieurs à ceux d'une simple licence en droit, en ce qui concerne la rentabilité. L'impitoyable sélectivité qui ne peut qu'aller en s'aggravant dégagera les compétences, laissant de moins en moins de places aux médiocres, dont il faudra cependant se soucier aussi, et ne permettra plus d'occuper une fonction sans en tenir l'emploi.

En résumé, cette loi excellente en ses intentions ne pourrait être vraiment applicable qu'avec des modifications et des additifs considérables en matière administrative et surtout financière. Il faudrait d'abord que la rue de Grenelle et la rue de Rivoli se mettent d'accord sur l'intendance!

Cette vue panoramique d'ensemble étant très sommairement dessinée car je n'ai pas le temps de traiter, l'un après l'autre, les volets de votre proposition, j'aimerais souligner très brièvement certaines graves lacunes qui concernent tout spécialement notre région. Maire de campagne, il m'est difficile de ne pas attirer d'une manière toute particulière votre attention sur la profonde disparité du monde rural que l'on considère un peu comme les Indiens des temps modernes par rapport aux autres catégories sociales.

Cette disparité provient de leur éloignement des centres scolaires et universitaires. Des dépenses énormes s'ensuivent, d'autant plus insupportables que leur situation est plus modeste. Les exploitants familiaux, les petits artisans ou commerçants, véritables « bidasses » de la nation, sont victimes d'une intolérable ségrégation scolaire qui m'habilite à affirmer qu'en de telles conditions il est faux de dire que l'enseignement est gratuit pour tous en France.

Je ne puis, d'autre part, passer sous silence une augmentation sur les prix de pension appelée à contribuer au paiement d'agents de l'administration dont la charge incombe naturellement à l'Etat et qu'il est inadmissible de prétendre faire supporter aux parents.

Je serais incomplet si je ne soulignais pas l'insuffisance des subventions concernant le ramassage scolaire. Nous sommes loin des 65 p. 100 annoncés et, si je reconnais loyalement une progression au chiffre correspondant, force est bien de constater qu'elle n'est pas proportionnelle à l'augmentation des salaires et des carburants et à la croissance du nombre des élèves

transportés. Il en résultera, par conséquent, une sensible augmentation de la participation des familles et des collectivités

Tout cela débouche sur le grave problème des bourses dont le système est anachronique, désuet et injuste. Les critères d'attribution en sont dépassés et, plus que jamais, s'impose la réunion d'une commission d'étude avec la participation des parents d'élèves, des organisations socio-professionnelles et des élus.

Ses travaux devraient redonner un visage démocratique, juste et adapté aux exigences de l'éducation moderne qui permet, par exemple, à des enfants de quinze ans de résoudre à l'heure actuelle des problèmes grâce à la nouvelle mathématique sur laquelle risqueraient de « sécher » des polytechniciens.

La puissance d'un pays comme le nôtre est plus dans le potentiel d'intelligence motrice et créatrice des couches qui montent vers notre relève que dans une force de frappe nationale et dérisoire.

Les élus ruraux demeurent, en outre, foncièrement angoissés par le problème des équipements, spécialement des installations sportives rendues nécessaires par les nouvelles dispositions concernant cette discipline. Je déplore, à ce sujet, que les programmes dits urgents, rentrant dans des tranches de crédits déconcentrés, attendent des années avant d'aboutir.

Il serait, certes, trop long de traiter à fond ce chapitre. Je me contenterai d'un exemple qui illustre, hélas! que les villes sont en proie aux mêmes difficultés.

Le lycée Jean-Jaurès de Castres, ancien collège royal, est resté depuis 1870 l'établissement que connaissent bien les Tarnais. Ses mille élèves et soixante professeurs viennent de se mettre en grève deux jours par suite, entre autres, du délabrement de ses locaux. L'immeuble principal, dont la construction est antérieure à 1870, comporte des bâtiments totalement inadaptés et dont certains présentent de réels dangers. Rien n'y est fonctionnel; le département scientifique se trouve dans un état la section technique est installée dans des locaux sans hygiène, l'électronique dans une sorte de cave voûtée, ancien atelier de menuiserie. Par manque de place, une annexe a dû être installée boulevard Carnot, où il n'y a même pas de réfectoire et les élèves sont obligés de traverser la ville sur une distance de plus d'un kilomètre, aux heures de pointe de la circulation et par tous les temps, pour prendre leur repas au lycée Jean-Jaurès. Maintenir en fonction un établissement dans un tel état est un scandale permanent.

La municipalité ne peut être mise en cause. Indépendamment des sacrifices consentis pour ce lycée, spécialement en ce qui concerne l'installation du chauffage, consciente de la nécessité de construire un établissement de remplacement, elle a acquis, à ces fins, dès 1960, un terrain de huit hectares.

Or, l'Etat n'a pas donné suite à ce projet se limitant à l'implantation d'un C. E. S. qui laisse cependant encore quatre hectares toujours disponibles pour le lycée classique. Je dois préciser que la municipalité a dû faire face à l'extension périphérique de la population et édifier six classes ivec les seuls deniers de la commune, l'Etat n'ayant participé ni à l'achat des terrains, ni à la construction des bâtiments, ni à leur équipement mobilier. Le lycée classique est donc son affaire mobilier. Le lycée classique est donc son affaire.

J'aurais encore beaucoup à dire notamment sur les justes

doléances du syndicat national des instituteurs, mais je ne veux pas alourdir ces débats et concluerai en affirmant que de tels besoins nécessitent des sacrifices et des choix impitoyables dans

les investissements.

Je m'abstiendrai de faire ici le procès du régime, magistralement brossé par notre éminent rapporteur, mais là, et là seu-lement, réside le véritable problème. Il est grand temps que vous vous arrêtiez de jouer au jeu dangereux du projectile et de la cuirasse et de considérer que les rapports de force peuvent devenir les meilleurs arguments de raison. Les appariteurs musclés ne résoudront rien, car - le mot n'est pas de moi « on peut tout faire avec des baïonnettes, sauf s'asseoir

dessus >.

Ne laissez pas davantage notre jeunesse, si méritante dans son immense majorité, attendre aux portes de l'espérance ce chèque des pauvres tiré sur le bonheur. Il y a longtemps qu'un effort efficace de pensée créatrice et d'imagination révisionniste aurait dû se traduire dans les faits. Mais il ne faut pas que les remèdes tuent le malade. Votre budget n'est qu'une pièce du puzzle financier et économique national Je suis trop près des réalités pour ne pas admettre qu'il faut tenir compte des besoins impérieux des différentes catégories sociales, sans oublier les chercheurs, ni sacrifier dans l'énergétique ce qu'il y a de scientifiquement valable pour une économie politique accordée aux temps nouveaux.

Tout se tient dans le monde moderne et il ne servirait à rien d'organiser des facultés nouvelles, ce qui est cependant hautement souhaitable, si la révolte de la paysannerie, du monde ouvrier, des commerçants ou de la fonction publique justifiée par le manque de crédit, débouchait sur des désordres rendus inévitables, pas plus qu'il ne servirait d'avoir des diplômés s'il n'existait pas d'emplois à leur offrir. Je souhaite que les responsables comprennent qu'un diplômé relégué à un rôle de manuel devient fatalement un révolté. Le drame de la jeunesse requiert hequeup de compréhension : même si une minonesse requiert beaucoup de compréhension : même si une minorité commet parfois des excès condamnables, on aurait tort de généraliser. Ils sont rares ceux qui ont les cheveux longs et les idées courtes

Dans l'ensemble ils savent ce qu'ils veulent, défendent leur avenir, conscients d'être trop faibles pour céder. Vous parlez de société nouvelle. Elle est déjà en marche, bouleversant les principes établis. Ni dans les syndicats, ni dans les partis politiques, les « sommets » ne contrôlent plus entièrement « la base ».

Craignez donc que la nécessité ne regroupe, au-delà des appartenances ou des croyances, toute une génération et que vous ne trouviez, au premier rang de vos adversaires, les jeunes sur qui vous croyez pouvoir compter le plus.

Vous le sentez bien, l'œuvre est immense, impérative et exaltante : au-delà de votre budget il s'agit d'amener toutes les formes de l'activité nationale, comme les jeunes de tous âges, à vivre, non côte à côte, mais ensemble.

Cela présuppose, encore une fois, l'élimination rigoureuse de toutes les dépenses improductives pour donner de nouveaux espoirs à l'invincible confiance que les hommes, envers et contre tout, placent leur destin. Ou prenez garde, j'emprunte l'idée à Shakespeare, que le ciel que vous aurez laissé devenir si sombre ne puisse plus s'éclairer que par un orage. (Applaudissements sur les travées communistes et socialistes, à gauche et au centre.)

M. le président. La parole est à M. Jacques Carat.

M. Jacques Carat. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, à ce point du débat, tout a été dit sur l'insuffisance dramatique du budget de l'éducation nationale par rapport aux besoins tels que les prévoyait le V° Plan et tels qu'ils existent réellement, accrus encore par des réformes qu'on n'a pas la possibilité d'appliquer.

La comparaison du budget de 1970 par rapport au budget de 1969, les taux de progression, les pourcentages apparemment flatteurs qu'on en peut tirer globalement, ne font pas oublier que les crédits d'investissement sont en diminution appréciable et que l'écart ne cesse de s'aggraver entre la définition toujours plus large, toujours plus ambitieuse, théoriquement, du service national que vous assumez et vos moyens réels d'y parvenir.

On n'insistera jamais trop en revanche sur le fait que si le ministère de l'éducation nationale ne paraît pas plus accablé encore qu'il ne l'est dans l'accomplissement de sa mission, c'est que très sereinement il se décharge sur les municipalités d'une part croissante de son fardeau et de ses responsabilités.

Le transfert des charges de l'Etat sur les collectivités locales s'exerce maintenant dans tous les domaines de la vie publique, mais il n'est nulle part aussi important que sur le plan de l'éducation nationale. Non seulement ce délestage a pour effet pur et simple d'accroître la masse des impôts supportés par l'ensemble de nos concitoyens — car l'Etat n'en diminue pas pour autant sa propre pression — mais il l'accroît d'une façon foncièrement injuste en raison du caractère désuet et anti-social des bases d'impositions locales.

On comprend l'irritation des maires lorsqu'ils entendent le Gouvernement vanter de temps à autre la modération de ses exigences fiscales; puis, quand les commerçants se mettent en colère, déclarer sans rire que les communes ne devraient pas augmenter l'an prochain les patentes.

S'il existe une façon ingénieuse d'éviter les incidences, la patente, des centimes additionnels que les collectivités locales sont obligées de voter pour couvrir leurs emprunts relatifs aux constructions scolaires de tous les degrés, les maires seraient sûrement heureux de la connaître; mais si elle n'existe pas, certains hommes publics devraient réviser leurs notions élémentaires de fiscalité locale avant d'essayer de détourner sur d'autres le mécontentement des contribuables. (Applaudissements sur les travées communistes et socialistes et à gauche.)

Ce n'est pas, en tout cas, l'augmentation exceptionnelle promise, de 18 p. 100 du rendement de la taxe sur les salaires, qui changera grand-chose au problème. Le produit de cette taxe du triangela glandenose au probleme. Le produit de cette taxe ne représente, en effet, pour beaucoup de villes, que le quart des recettes budgétaires. Les 4 p. 100 ou 5 p. 100 de progression de l'ensemble des recettes qui en résultera ne couvriront pas l'augmentation normale du budget de fonctionnement. Les communes qui ont de lourdes charges d'investissement devront donc bien trouver ailleurs — et où ? sinon dans les centimes additionnels ? — les ressources pour les couvrir.

Ce transfert de charges, qui dure depuis des années, a commencé au niveau du premier degré. En principe, le taux des subventions d'Etat pour la construction d'écoles primaires et maternelles, est inchangé depuis six ans; c'est là, précisément, que réside une certaine hypocrisie. En effet, la subvention est calculée sur une dépense théorique englobant à la fois le coût du terrain et celui de la construction, dépense forfaitisée depuis 1963, comme si les indices de prix n'avaient pas varié, comme si les charges foncières étaient miraculeusement restées étales, même dans les zones urbanisées soumises depuis des années aux lois de la spéculation. Dans ces conditions, la dépense subventionnable a autant de rapport avec la dépense réelle qu'une peinture non figurative avec le thème qu'elle prétend illustrer.

Pour donner un ordre de grandeur, la subvention pour une école primaire, qui atteignait effectivement 80 p. 100 à 85 p. 100 de son prix de revient réel il y a sept ou huit ans, est aujour-d'hui de l'ordre de 36 à 37 p. 100 dans la région parisienne. Encore l'Etat reprend-il par le moyen de la T. V. A. une partie de l'aide qu'il accorde.

L'industrialisation des constructions que vous préconisez, monsieur le ministre, ne change pas grand-chose à cette situation, d'autant que, dans les zones très urbanisées, l'industrialisation complète n'est pas toujours possible, en raison des servitudes de l'environnement; ou alors, il faudrait exproprier des surfaces plus vastes que celles qu'impose le projet et le surcroît de charges foncières dépasserait de très loin l'économie attendue du procédé de construction.

Les difficultés nouvelles que rencontrent les collectivités locales ne se limitent pas à cette diminution énorme de l'aide de l'Etat; il faut encore que nos communes réalisent le financement qui leur incombe.

Autrefois, elles le trouvaient sans difficulté auprès de la caisse des dépôt et consignations. Aujourd'hui, celle-ci ne prête plus que la différence entre cette dépense subventionnable arbitraire et la subvention, si bien que, dans de nombreux cas, les communes doivent chercher près de la moitié du financement total auprès de prêteurs privés, aux taux d'intérêt que l'on sait et pour une courte durée, ce qui oblige les contribuables à payer très cher une réalisation qui profitera pourtant au moins à deux générations.

Comme le premier engagement de dépenses de la commune concerne les acquisitions foncières pour lesquelles elle n'obtient ni avance sur la subvention ni prêt à conditions normales, il est arrivé dans la banlieue parisienne que la collectivité locale, après avoir attendu des années, voie finalement lui échapper les terrains nécessaires à son projet.

Ainsi, monsieur le ministre, le transfert de charges a parfois des conséquences encore plus désastreuses que celles que j'ai évoquées: il peut compromettre gravement l'équipement scolaire d'une cité.

Je viens de parler du premier degré. Le problème se pose pareillement au niveau du premier cycle du second degré. Dans la région parisienne, les maires, vous le savez, étaient au début plutôt réticents devant l'instauration des C. E. S. Ils ne mettaient pas en cause les principes de la réforme, mais considérant que l'Etat ne disposait ni des locaux ni des maîtres nécessaires, ils craignaient que le premier effet pratique des nouvelles dispositions ne fût à la fois d'abaisser le niveau de l'ancien enseignement secondaire et de compromettre l'excellence de l'enseignement court jusque-là dispensé dans les C. E. G.

On ne peut pas dire que ces craintes aient toujours été vaines si l'on en juge par l'absence quasi-totale d'agrégés et la faible proportion des professeurs certifiés dans les C. E. S., le nombre considérable de maîtres auxiliaires que l'on trouve parmi les professeurs de formation lycée et l'insuffisance numérique de ceux-ci par rapport aux professeurs de formation C. E. G., les uns et les autres, dont les qualités et le dévouement ne sont évidemment pas en cause, étant parfois répartis selon les circonstances et non là où leurs aptitudes correspondraient le mieux au caractère des classes dans lesquelles ils enseignent.

Les élus locaux redoutaient surtout que le changement ne se traduise par des charges nouvelles. On s'est efforcé de les rassurer. On leur a promis que la construction des C. E. S. ne leur coûterait presque rien et la gestion moins encore puisqu'ils seraient presque tous nationalisés.

Les promesses ont été tenues pour les toutes premières réalisations afin d'amorcer le mouvement; puis, progressivement, le Gouvernement a augmenté la participation obligatoire des communes. Aujourd'hui pour réaliser un C. E. S., celles-ci paient au moins la moitié du terrain — charge très lourde dans la région parisienne — une part non négligeable de la construction et elles assument la totalité des frais de gestion jusqu'à la nationalisation de l'établissement, que l'on fait maintenant traîner plusieurs années. C'est ainsi qu'il a failli n'y en avoir aucune cette année, mais vous avez fait in extremis un petit pas de rattrapage.

Encore, pour obtenir ce résultat, la commune doit-elle s'engager à continuer à participer aux frais de fonctionnement du C. E. S. dans une proportion qui était initialement de 30 p. 100, puis qui est passée à 36 p. 100 et qui est aujourd'hui à 40 p. 100. Il n'y a pas de raison que cela s'arrête. Quand donc les gouvernements comprendront-ils que le respect dû à l'Etat se désagrège quand celui-ci manque ainsi à ses promesses?

Les participations de plus en plus fortes demandées aux communes pour le fonctionnement des C. E. S. signifient, sans qu'à ma connaissance cela ait jamais été dit explicitement, que lorsque dans un souci de démocratisation on a prolongé l'obligation de la scolarité jusqu'à seize ans, on a imputé d'autorité aux communes une part importante des dépenses qui en résulteraient. Comme on connaît la pression qu'exercent les familles au niveau des collectivités locales, on a réussi à mettre les municipalités en position de demanderesses si bien qu'un maire est tout réjoui lorsqu'il obtient enfin le financement d'un C. E. S., qui lui coûtera cependant fort cher.

L'existence d'une école primaire dans chaque commune est une obligation qui résulte de la loi de 1886. On a étendu d'autorité cette disposition aux C. E. S. Tout se passe en fait comme si, sans texte législatif, on l'étendait à tout le second cycle. Il y a, on le sait, quantité de lycées municipaux en France parce que les villes qui en avaient les moyens estimaient de leur devoir de construire pour leur population ces établissements secondaires, dont beaucoup ont d'ailleurs été nationalisés et certains étatisés. Mais lorsque les besoins d'un secteur ne pouvaient être satisfaits par l'intervention municipale, l'Etat intervenait et construisait luimême les lycées nécessaires.

Il n'en a plus construit depuis 1963; et avec le découpage de l'agglomération parisienne, un nouveau département, comme celui du Val-de-Marne, par exemple, que j'ai l'honneur de représenter ici, s'est trouvé pratiquement sans aucun lycée d'enseignement général. Alors, les services académiques convoquent les maires par petits paquets pour établir la carte scolaire et leur demandent s'ils sont d'accord pour considérer que le groupement de leurs communes pourrait constituer un district scolaire. Les maires donnent leur accord.

On leur soumet le résultat de quelques extrapolations sur le chiffre actuel de la population et on leur indique le nombre d'élèves du second cycle que leur district devra accueillir en 1975 et après. On en déduit le nombre de lycées à construire, on suggère des emplacements: les maires acquiescent. On les invite alors à créer sans délai le syndicat intercommunal qui prendra l'engagement de réaliser la totalité des établissements envisagés et, en attendant, à acheter les terrains nécessaires, car les réserves foncières ne peuvent être maintenues indéfiniment là où s'exerce la pression des promoteurs.

Que peuvent faire les maires, pris entre les associations de parents d'élèves qui leur disent à juste titre : « Il faut des lycées », et l'Etat qui répond aux municipalités : « Mais bien sûr ! construisez-les donc » ?

Vous avez déclaré, monsieur le ministre, que, comme vos prédécesseurs, vous voudriez parvenir à placer progressivement sous le régime des établissements nationalisés l'ensemble des établissements du premier cycle et à étatiser l'ensemble du second cycle. Nous prenons acte de vos intentions. Mais la politique suivie pendant des années nous fait craindre que les raisons conjoncturelles que vous invoquez pour 1970 ne servent d'excuse très longtemps encore.

J'ai eu l'occasion en commission d'évoquer le cas d'un district scolaire de mon arrondissement, secteur dortoir par excellence. Sur cinq communes concernées, trois ont leur budget en déficit. Qu'arrivera-t-il si elles déclarent qu'elles n'ont pas les moyens de construire et de s'engager à participer aux charges des trois ou quatre lycées prévus, et en tout cas, qu'elles ne peuvent pas, pendant des années, être les banquiers de l'Etat en achetant pour plusieurs centaines de millions d'anciens francs les terrains à réserver, pour lequels elles n'auront ni subvention, ni emprunts normaux puisque les opérations ne sont pas programmées et que certaines ne peuvent raisonnablement l'être avant le VII° Plan?

Qu'arrivera-t-il si une seule commune se défile? Refusera-t-on ses élèves à la porte du premier lycée construit? Qu'arrivera-t-il, en bref, en cas de carence partielle ou totale? Qui sera responsable: le ministre de l'éducation nationale ou les communes? En l'état actuel de la législation, à qui incombe, en dernier ressort, l'obligation d'assurer la scolarisation des élèves du second cycle?

Voilà, monsieur le ministre, une question à laquelle nous souhaiterions une réponse nette sans attendre le résultat des travaux de la commission dite Mondon qui n'en finit pas d'établir le partage des responsabilités et obligations respectives de l'Etat et des collectivités locales.

J'ai évoqué trop longuement, et je m'en excuse, le transfert de charges de l'Etat sur les collectivités locales à propos des constructions scolaires parce qu'il est de beaucoup le plus important. Nous pourrions citer bien d'autres cas où l'on fait jouer le même mécanisme. Les rémunérations annexes du corps enseignant en sont un exemple moins négligeable qu'on pourrait le croire.

Il est remarquable de voir à quel point l'Etat est généreux lorsque ce sont les communes qui paient. Dans l'agglomération parisienne, qui forme économiquement et sociologiquement un tout, mais où le découpage administratif introduit parfois des éléments nouveaux de désordre, on a vu, entre 1968 et 1969, des taux de rémunération d'heures de surveillance, d'interclasses, de garderies, augmenter brusquement de 35 à 50 p. 100 avec effet rétroactif.

Le problème de l'indemnité de logement des instituteurs, dont il convient de souligner le caractère anachronique et qui devrait normalement être incorporée par l'Etat au salaire des intéressés, est particulièrement caractéristique. Saisis d'un recours par des associations départementales de maires, les tribunaux administratifs ont conclu que le paiement de cette indemnité n'incombait plus aux communes dans le cas d'instituteurs devenus professeurs de C. E. G. ou de C. E. S.

En traînant jusqu'à la rentrée suivante pour gagner encore quelques mois, l'Etat s'est résigné à prendre cette dépense en charge et il octroie une indemnité de logement de 150 francs par mois : il est pauvre. Mais dans tel département de la couronne urbaine, l'indemnité de logement que les communes, elles, devraient continuer à payer atteint presque le double : elles sont riches, sans doute. Bien entendu, une fois de plus, la mesure s'applique avec un effet rétroactif. Dans telle ville moyenne de la banlieue parisienne, le surcroît de dépenses qui résulterait d'une application du taux maximum serait de 36 millions d'anciens francs, non prévus évidemment au budget primitif.

Le tiers temps pédagogique — ainsi que mon ami M. Giraud l'a indiqué tout à l'heure — est un autre exemple. En soi, c'est une initiative excellente à condition qu'on ne demande pas, une fois de plus, aux communes de l'organiser à partir de rien. Vous avez fermé sans crier gare les écoles le samedi après-midi. La mesure n'est pas critiquable en soi mais, tout de suite, se posent ici et là des problèmes de cantines, de garderies, d'activités dirigées. « Eh bien, les communes ne manqueront pas de faire de leur mieux et de s'en arranger ». C'est à peu près ce que vous avez déclaré, monsieur le ministre, à un poste périphérique. Les communes s'en arrangeront, bien sûr, comme elles doivent s'arranger des stades, des aires de jeux et de loisirs à construire pour faire face à la nouvelle législation scolaire, comme elles doivent s'arranger des espoirs de l'apprentissage obligatoire de la natation qu'ont fait naître des propos trop rapidement lancés au lendemain d'un tragique accident.

Seulement, monsieur le ministre, les communes dont cette grande maison est l'émanation sont parfois un peu lasses d'avoir à supporter l'impopularité des mesures fiscales et les soucis d'organisation résultant d'initiatives dont le Gouvernement se fait gloire ailleurs; et pourtant, conscientes de leurs devoirs, elles n'y ont jamais manqué. Il est temps cependant qu'on cesse de les accabler. Mais votre budget, monsieur le ministre, ne change aucunement sur ce point le chemin de vos prédécesseurs; il s'y enfonce davantage. Ce n'est pas la moindre raison pour nous, parmi toutes celles qui ont déjà été exprimées, de refuser de nous y associer (Applaudissements sur les travées socialistes et communistes et sur quelques travées à droite.)

M. le président. La parole est à Mme Cardot.

Mme Marie-Hélène Cardot. Monsieur le président, messieurs les ministres, mes chers collègues, à la tranche régionale du V° Plan pour l'enseignement du second degré un montant de travaux de 39.927.440 francs était prévu pour permettre la construction dans mon département de 8 C. E. S. de 600 places, de 3 C. E. G. de 400 places et l'extension de 4 C. E. S. ou C. E. G., soit en tout environ 7.000 places.

Compte tenu du programme 1970 d'ores et déjà arrêté, auront été mis en place 5 C. E. S. de 600 places, un C. E. S. de 600 places et un C. E. G. de 400 places, deux annexes d'enseignement spécialisé de 90 places, soit en tout 4.480 places au lieu de 7.000.

Pour rattraper le déficit enregistré de 2.500 places, il serait absolument indispensable que dès le début du VI Plan la dotation annuelle des Ardennes fût augmentée dans de notables proportions.

Quant à l'enseignement du premier degré, pour obvier à la situation actuelle, 440 classes mobiles ont été mises en place par les soins du département. Chaque année, le conseil général est appelé à voter les crédits nécessaires au financement d'un programme de classes démontables, soit 77 classes, pour assurer la rentrée scolaire de 1969-1970 nécessitant une subvention du conseil général de 932.450 francs, charge trop importante pour un département, monsieur le ministre. Nous espérions beaucoup des promesses du V° Plan. Il faudra tenir compte de nos lourds efforts

Je voudrais aussi attirer votre attention sur quatre points. La nécessité absolue de créer des postes de secrétaire attaché aux C. E. G. se révèle urgente; le niveau du B. E. P. suffirait pour assurer ce poste. Les directeurs de C. E. G. assurent des cours et sont surchargés. Ils leur est absolument impossible d'effectuer, au surplus, un travail de secrétariat cependant indispensable pour le bon fonctionnement des C. E. G. Les directeurs, non seulement ne disposent d'aucun secrétariat, mais ils n'ont pas de personnel de surveillance pour assurer celle de la demipension. Les directeurs doivent, en outre, présider les conseils d'établissement, s'occuper de l'orientation des élèves, répondre aux nombreuses demandes de statistiques... en dix exemplaires au moins!

En ce qui concerne le bon fonctionnement des classes pratiques et de transition, il faut hausser le niveau de formation des maîtres et remplacer très rapidement, par un personnel formé à sa mission, les trop nombreux suppléants qui sont incapables, malgré leur bonne volonté, de tenir ces classes difficiles.

De plus, l'intégration de ce personnel qualifié dans le cadre des professeurs de C. E. G. nouvellement constitué avec la parution du statut serait un encouragement pour ce corps spécifique.

Organiser des stages de recyclage pour les professeurs de C. E. G., en mathématiques modernes, en langue, en latin, sur le plan départemental et sur celui de la circonscription, est d'une première nécessité. Ces stages pourraient être conduits par des professeurs du second degré.

Telles sont les brèves observations que je voulais vous présenter, messieurs les ministres, en souhaitant vivement qu'elles retiennent votre attention pour obtenir les solutions indispensables au bon fonctionnement des C. E. G. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. André Morice.

M. André Morice. Mes chers collègues, à ce point du débat il convient d'éviter les redites, ce qui est un art difficile. Mais en parlant de l'enseignement technique, qui n'a pas eu une grande place dans nos discussions, cette difficulté m'est épargnée.

Pourtant, l'enseignement technique revêt une importance capitale car il est l'élément essentiel de tout le système de formation professionnelle. La formation professionnelle — M. le Premier ministre l'a encore récemment déclaré — est à la base de la vie dans nos cités. Pourquoi ? Parce que, à l'intérieur de ces cités, il y a un apport naturel de population, lequel tend à se développer, et que s'ajoute à cela une mutation agricole qui pose les problèmes que vous savez.

Nous qui, dans les villes, sommes appelés à recevoir cet afflux de population, nous estimons qu'il est indispensable, avant que ces éléments nouveaux viennent nous rejoindre, qu'une préformation existe dans plusieurs chefs-lieux de canton, dans chaque département, afin que la formation plus complète qui sera donnée ensuite dans la ville puisse produire son plein effet.

Et puis, il y a un autre domaine qui ne peut vous échapper. C'est celui des progrès techniques qui exigent des qualifications sans cesse plus poussées. Il n'est pas un homme qui soit maintenant à l'abri de certaines conversions ou reconversions l'obligeant à s'insérer dans une nouvelle activité. A l'intérieur des industries, des mutations profondes se produisent chaque jour et à chaque stade intervient la formation professionnelle.

Quels sont les organismes qualifiés en matière de formation professionnelle? Il y en a trois essentiels : l'enseignement technique, la promotion sociale et la formation professionnelle accélérée.

L'enseignement technique — j'ai quelque raison de le considérer ainsi — est à la base même de toute formation. C'est lui qui nous permet d'obtenir les formations poussées pour les métiers difficiles. Je demande sans cesse, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, que l'on rende à l'enseignement technique sa noblesse et sa place qui est déterminante.

Il est nécessaire de convaincre autour de vous certains services, certains hauts fonctionnaires de l'éducation nationale, qui n'ont pas encore mesuré combien l'enseignement technique était important, essentiel. Il faut aussi s'efforcer de convaincre les parents, qui ont souvent des idées fausses sur les possibilités offertes à leurs enfants et qui les laissent s'engager dans des voies sans issue.

Il se pose donc un problème d'orientation vers les débouchés. Je sais bien que l'éducation nationale, qui est noble, ne peut pas s'orienter uniquement vers ces débouchés, mais il faut qu'elle en tienne compte le plus largement possible afin de ne pas diriger ces jeunes vers des portes qui ne s'ouvrent pas, ce qui fait d'eux des aigris, des révoltés.

Cela vous permet de mesurer l'importance extrême de cette formation professionnelle et à votre stade, monsieur le secrétaire d'Etat, vous devez vous efforcer de pousser le tronc commun aussi loin que possible afin que les reconversions, les connaissances élémentaires ayant été acquises, puissent se faire sans grande difficulté.

Le deuxième organisme qualifié en matière de formation professionnelle, c'est la promotion du travail. J'ai signé, en 1947, un arrêté créant la promotion ouvrière. Elle s'est développée depuis. Nous avons commencé dans la région parisienne avec un cours de 32 ouvriers. Il y en a maintenant 200.000 qui, tous les soirs, suivent volontairement ces cours pour faire appel d'injustices du passé et gravir successivement les différents échelons des hiérarchies professionnelles. Tous ceux qui s'y prêtent sont volontaires. Ils constituent un élément de base très important.

J'aimerais, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous puissiez apporter tous vos soins à cette promotion sociale. Pourquoi fautil que, chaque année, il y ait des démêlés avec les services financiers de l'éducation nationale qui paient toujours trop tard les émoluments des professeurs qui s'adonnent de tout leur cœur à cette promotion du travail?

Un gros effort est à faire dans ce domaine. Cette promotion du travail constitue un facteur moral que vous ne pouvez sous-estimer.

Enfin, le troisième organisme c'est la formation professionnelle accélérée. Vous me direz qu'elle ne relève pas de votre ministère. C'est vrai, mais elle représente un élément dont nous nous servons chaque jour. La formation professionnelle accélérée donne des résultats valables dans un très court délai. Elle se place très près des réalités. C'est pour nous un élément de première valeur. Nous en sommes, vis-à-vis des industries qui s'implantent chez nous, à accepter des demandes de formation d'hommes d'un certain niveau de qualification que nous ne pouvons satisfaire que grâce à la formation professionnelle accélérée. Le moment est donc mal choisi de réduire le nombre des sections de formation professionnelle accélérée comme nous le constatons présentement. Si certaines activités évoluent, des adaptations s'imposent. Mais il ne faut surtout pas accepter une réduction du nombre de ces sections.

Voilà ce que j'avais à dire très simplement et brièvement. Mais vous avez tout cet ensemble à coordonner. Je me suis jadis battu pour obtenir que les dix ou douxe ministères ou organismes qui s'occupent de formation professionnelle coordonnent leurs efforts. Dans ce domaine, tout le monde s'en occupe et personne n'en prend la responsabilité.

Pardonnez-moi de rappeler un souvenir mais, ayant besoin d'une signature rapide de ces dix ou douze ministères ou organismes, j'ai dû leur envoyer simultanément un document dont j'ai fait faire un montage photographique afin d'éviter qu'il ne se promène dans ces dix ou douze ministères ou organismes et ne me revienne seulement six mois après. (Sourires.)

Je souhaite de tout cœur que ce que je n'ai pas pu faire, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, vous puissiez le mener à bien. Croyez-moi, la formation professionnelle est quelque chose d'essentiel, c'est une œuvre maîtresse, à laquelle il faut se consacrer résolument. (Applaudissements.)

M. le président. Le Sénat acceptera sans doute d'interrompre ses travaux pour les reprendre à vingt et une heures trente. (Assentiment.)

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à dix-neuf heures quarante-cinq minutes, est reprise à vingt et une heures trente-cinq minutes, sous la présidence de M. Alain Poher.)

PRESIDENCE DE M. ALAIN POHER

M. le président. La séance est reprise.

Le Sénat va poursuivre l'examen des dispositions du projet de loi concernant le ministère de l'éducation nationale.

La parole est à M. Darou.

M. Marcel Darou. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, je voudrais évoquer la situation de l'enseignement dans le département du Nord.

Le comité départemental d'action laïque, parlant au nom des milliers de parents d'élèves, des enseignants, des militants de l'éducation populaire, des membres des amicales de délégués cantonaux et des citoyens conscients de l'importance des problèmes d'éducation, jette un véritable cri d'alarme et élève une protestation justifiée contre l'insuffisance de vos prévisions budgétaires pour l'année 1970 dans les domaines essentiels de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports.

Comment se présente la situation dans notre département que vous connaissez sans doute très bien, monsieur le secrétaire d'Etat, puisque vous étiez député de Lille.

On constate tout d'abord une sous-scolarisation importante au niveau du premier cycle.

En 1968, le département du Nord n'occupait, hélas! que la soixante-septième place dans le classement des départements français, d'après le taux de scolarisation au niveau de la sixième. C'est pourtant l'un des départements les plus peuplés de France et les plus urbanisés.

On pourrait même ajouter que les difficultés dues à la dispersion de la population peuvent ne pas revêtir une importance considérable. Un très grand nombre d'élèves de douze à seize ans n'ont pu être accueillis dans les établissements du premier cycle et continuent alors obligatoirement à fréquenter les écoles élémentaires, particulièrement dans les villages. Ils n'y reçoivent certainement pas l'enseignement auquel ils peuvent prétendre selon la loi sur la prolongation de la scolarité et la réforme de l'enseignement. Bien plus, ils perturbent involontairement le fonctionnement normal de la classe du cycle élémentaire qu'ils sont dans l'obligation de fréquenter, ce que les parents ne comprennent pas et ne peuvent admettre ; ils estiment que leurs enfants perdent leur temps.

Cette sous-scolarisation ne peut qu'avoir des conséquences très fâcheuses dans le domaine économique et elle est totalement contraire à la volonté si souvent exprimée d'assurer une véritable reconversion économique de notre région qui en a tant besoin, hélas!

On constate ensuite une nette insffisance des postes budgétaires. Certes, il y a des créations, mais il n'est pas rare de voir encore aujourd'hui plus de cinquante élèves dans les classes des écoles maternelles, plus de trente-cinq dans celles des écoles élémentaires.

Les enfants handicapés restent scolarisés dans des conditions regrettables: 23 postes seulement ont été accordés à cet enseignement spécialisé alors que plus de 300 postes seraient immédiatement nécessaires dans notre département; 354 postes ont été demandés pour les C. E. G. sur lesquels 109 seulement ont été créés. Il aurait fallu 693 postes dans les classes de transition et les classes pratiques; on en a accordé 191. Dans l'académie du Nord, il eût fallu prévoir 800 postes pour l'enseignement secondaire; on en a créé 500. On a accordé 200 postes de personnel de surveillance alors que les besoins réels chiffrés par l'administration s'élèvent à 400. Il y a aussi un déficit de 430 postes chez les personnels d'administration et d'intendance, un autre déficit de 320 postes chez les agents de service.

Je voudrais également attirer votre attention sur le problème du recrutement et de la formation des personnels : 2.167 postes d'instituteurs et d'institutrices sont tenus par des remplaçants n'ayant souvent reçu qu'un strict minimum de formation pédagogique.

Je veux vous signaler le cas particulier du lycée de Fourmies — c'est un renseignement que j'ai trouvé dans le journal Nord-Matin du 22 novembre. Non seulement les élèves de terminale A se sont mis en grève pour protester contre le manque de professeurs, mais sur dix postes d'enseignants, cinq seulement sont tenus par des titulaires, et parmi les cinq maîtres auxiliaires, trois sont des instituteurs et deux, des bacheliers qui ont été élèves du lycée l'an dernier et qui sont chargés d'enseigner leurs camarades de classe d'hier. Avouez que ce n'est pas normal! On manque de professeurs. Que fait-on pour en recruter davantage? Et ce n'est pas, hélas, un cas isolé.

Dans le second degré, le nombre d'enseignants titulaires représente 62 p. 100 et on voit, là aussi, des jeunes bacheliers enseigner en seconde. Je ne nie pas leur bonne volonté mais avouez que ce n'est pas suffisant.

Les écoles normales d'instituteurs et d'institutrices de Douai ont une capacité nettement insuffisante; cela est reconnu par tous. C'est la raison pour laquelle, depuis des années, je demande l'implantation d'une nouvelle école normale mixte dans le Nord du département, c'est-à-dire dans l'arrondissement de Dunkerque, et j'ajoute, monsieur le secrétaire d'Etat, que l'endroit le plus favorable serait ma ville d'Hazebrouck.

L'école nationale d'apprentissage de Lille ne dispose ni des locaux ni des professeurs suffisants pour remplir son rôle cependant si important.

En matière de locaux scolaires, le retard dans la construction est dû très souvent à un déblocage tardif des crédits; je signale en particulier les C. E. S. de Wattrelos, de Wasquehal, de Lyslez-Lannoy, de La Bassée. De nombreux locaux sont inadaptés ou surchargés: c'est le cas pour le C. E. G. de Watteu, le C. E. S. Colbert de Tourcoing, le lycée de Cambrai, le lycée technique de Roubaix, le C. E. S. de Denain.

Dans l'enseignement primaire, à Hazebrouck, depuis plusieurs années, deux projets de construction sont à l'étude dans des quartiers neufs où il est absolument indispensable de bâtir des écoles. Les maisons sont construites, les terrains sont achetés. Dans le quartier du Biest, il est prévu un groupe scolaire comprenant au rez-de-chaussée une école maternelle et une cantine scolaire, au premier étage une école de garçons de sept classes. On autorise la construction de l'étage, mais on ne parle pas de l'école maternelle. C'est aberrant, irréalisable.

J'ajoute que la participation financière de la ville sera environ de 50 p. 100 alors que, sous la IV° République, on a construit à Hazebrouck un groupe d'écoles avec une participation financière locale de 10 p. 100. Dans l'autre quartier, rue de Calais, il est projeté de construire une école maternelle. Le dossier d'adjudication prévoit une dépense de 909.714 francs, mais la subvention de l'Etat étant de 395.600 francs, celle du département de 65.933 francs, l'emprunt autorisé pour la ville de 197.851,38 francs, il y a donc un déficit de 250.330 francs. La ville n'a toujours pas reçu l'autorisation de contracter un second emprunt de cette importance.

Là encore la participation de la ville sera certainement supérieure à 50 p. 100. Et les parents et les enfants attendent leur école qui ne se construit pas malgré les bonnes intentions de la municipalité. Ces deux exemples montrent les conséquences du report des dépenses de l'Etat sur les collectivités locales, ce qui est profondément regrettable.

Dans la plupart des établissements, l'insuffisance, voire l'absence des installations sportives, rend impossible l'application du programme normal d'éducation physique, déjà fortement perturbé par l'insuffisance des postes de professeurs.

La natation sera obligatoire. Quelle bonne idée! Mais où sont les piscines indispensables? Il y en a peu et, souvent, elles sont très éloignées des centres scolaires. C'est ainsi que, dans ma ville d'Hazebrouck, la piscine n'est pas couverte et, même si elle est chauffée, elle ne peut servir que du 1° juillet au 15 septembre, c'est à-dire en dehors des mois de scolarité.

Monsieur le ministre, vous avez, pour vous aider et vous seconder, un secrétaire d'Etat, M. Pierre Billecocq, qui était député de Lille. Il doit connaître la situation difficile de notre département et prendre toutes dispositions utiles et rapides pour y remédier. C'est l'intérêt profond de cette si nombreuse et vivante jeunesse de notre région. (Applaudissements sur les travées socialistes et communistes.)

M. le président. La parole est à M. Schiele.

M. Pierre Schiele. Monsieur le président, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, l'heure n'est plus de faire de longs développements dans ce débat qui a connu des exposés fort pertinents, notamment de la part de nos deux rapporteurs et des orateurs qui m'ont précédé.

C'est la raison pour laquelle je vais me borner à présenter quelques brèves remarques.

M. le président. L'assemblée vous remercie!

M. Pierre Schiele. Il n'est pas du tout dans mon intention de revenir sur la centralisation excessive de votre ministère, monsieur le ministre, ni sur l'état des constructions, qu'elles soient en dur ou en préfabriqué, ni sur les conditions de fonctionnement des écoles, ni sur le mode de participation des collectivités locales dans ce grand effort. Tout cela a déjà été dit excellement, et j'y souscris pleinement.

Je traiterai seulement des problèmes humains. Vous avez dit que « l'éducation nationale, c'est avant tout des hommes, c'est-à-dire des dévouements et des enthousiasmes ». C'est vrai, mais cela ne suffit pas. S'il faut cet enthousiasme et ce dévouement, s'il faut cette science et cette conscience, il faut aussi avoir du métier.

Certes, ceux qui par chance sont passés par les écoles normales ont pu y acquérir ce métier dont l'absence est si dommageable. Mais un très grand nombre d'entre eux n'ont pas eu cette chance, et il leur manque la part technique de leur formation.

Les chiffres ne sont pas tout. La formation des hommes est bien plus importante. On prend des jeunes gens qui, certainement, ont été eux-mêmes des éudiants consciencieux, qui, certainement, seraient prêts à exercer ce métier avec enthousiasme, avec conscience, mais faute d'une formation pédagogique, ils ne peuvent le mener à bien. L'effort financier consenti par la nation se trouve ainsi dévalorisé et manque de l'efficacité nécessaire. Cela est d'autant plus grave qu'il s'agit de jeunes et d'enfants pour lesquels le temps perdu ne se récupère pas.

Le corps des inspecteurs, qu'ils soient inspecteurs généraux, d'académie ou départementaux, doit pouvoir être libéré de ses tâches d'administration, de cette paperasse qui les envahit, pour se consacrer à la pédagogie, c'est-à-dire à leur métier. Il est important que les jeunes enseignants soient encadrés dans un mouvement où ils sentent que l'enthousiasme se communique, où la recherche pédagogique est constante, à travers laquelle il sera possible qu'ils s'épanouissent. A ce compte là, je pense que nous n'aurons pas seulement, pour occuper les postes créés, des jeunes qui, faute de savoir où aller dans la vie, finissent par arriver dans l'enseignement en le considérant comme un pis aller, mais comme le lieu où s'épanouira leur vocation.

Cette situation est vraie dans le premier degré, moins perceptible peut-être que dans les autres, du fait des traditions bien établies d'instituteurs pédagogues. Dans le second degré, qu'il s'agisse des C. E. S., des C. E. T. ou des lycées, véritablement nous trouvons de graves lacunes. C'est là mon premier propos, monsieur le ministre, je vous le livre avec franchise et même brutalité

Mon second propos concerne les nominations. Les mouvements, du point de vue administratif, et cela à mon sens a une conséquence importante, se font trop tard; bien des nominations se font la veille ou l'avant-veille, si ne n'est une semaine après la rentrée. Certains personnels viennent pour quelques jours ou quelques heures seulement dans un établissement et partent ensuite effectuer un autre remplacement. Cela est préjudiciable à l'efficacité même avec laquelle doit se faire la rentrée. Si la rentrée n'est pas parfaite, ce n'est pas une rentrée, car il est important de donner à l'enfant ce sentiment de sécurité et de sérieux qui doit l'aider dans son travail. Or le chef d'établissement ne peut réaliser la rentrée sans établir un organigramme complet qui permet d'organiser le travail dès le premier jour.

L'emploi du temps ne se règle pas par ordinateur: il doit refléter la personnalité même des maîtres. Ainsi tel enseignant peut être parfait dans une classe et peut ne pas réussir dans une autre. Il importe que le chef d'établissement connaisse son personnel avant qu'il ne le mette à l'œuvre.

Très simplement et très rapidement, j'ai essayé de m'exprimer avec tout mon cœur de pédagogue. Incontestablement, il est nécessaire de résoudre ces deux problèmes, ce qui, en définitive, ne coûterait pas cher. Je ne vous demande donc pas, monsieur le ministre, de nouveaux crédits. J'ai conscience de l'effort que vous avez fait et de l'entêtement dont vous avez fait preuve pour obtenir les crédits de votre département ministériel, mais il importe de les utiliser au mieux.

Valery, je crois, définissait le progrès comme étant, d'une part, l'accroissement du pouvoir de l'homme sur la nature, mais aussi l'accroissement de la précision dans la prévision. Je souhaiterais pour ma part que la définition de cet essayiste s'ajuste à votre action: cela serait dans les deux domaines que je viens d'évoquer — et sans qu'il en coûte — faire véritablement œuvre utile. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Poignant.

M. Fernand Poignant. Vous voudrez bien m'excuser, monsieur le président, messieur les ministres, mes chers collègues, de revenir brièvement d'ailleurs, sur deux sujets qui ont déjà été largement évoqués au cours de cette journée. Je veux parler des bourses et de l'enseignement technique. Je situerai surtout mon intervention sur le plan local, cela lui conférera peut-être un peu plus d'originalité.

La III^e République a créé un enseignement primaire — baptisé depuis enseignement du premier degré, puis du premier cycle — obligatoire, gratuit et laïque; laïque parce qu'ouvert aux enfants de toutes les familles quelles que soient leurs opinions ou leurs croyances; gratuit parce qu'obligatoire.

La loi de 1882 avait rendu l'instruction primaire obligatoire de six à treize ans. Par la suite, la scolarité, devenue obligatoire jusqu'à l'âge de quatorze ans, l'est maintenant jusqu'à seize ans. Par voie de conséquence, la gratuité de l'enseignement devrait donc jouer totalement jusqu'à cet âge.

Pourquoi faut-il alors que, dans une lettre adressée au président du conseil général de la Sarthe, le 18 septembre dernier, l'inspecteur d'académie de ce département ait déclaré : « J'ai l'honneur de vous faire savoir que le ministère a établi deux barèmes différents pour l'attribution du nombre de parts de bourses nationales à décerner aux élèves du premier et du

second cycles ». Il ajoutait: « La politique actuelle a pour but de diminuer considérablement les bourses dans le premier cycle et de les augmenter dans le second cycle, le taux maximum de celles-ci dans le premier cycle étant de six parts et la part valant 117 francs par an. »

Pourquoi faut-il surtout que cette déclaration ait été suivie d'effet — cela arrive — et que la plupart des élèves entrant dans un C. E. G. ou un C. E. S. aient obtenu des bourses dont le taux est nettement inférieur à celui accordé l'année précédente à des élèves ayant la même situation familiale. Un élève qiu aurait pu obtenir une bourse entière, soit 9 ou 10 parts en 1968-1969, n'a eu que 6 parts, et très nombreux sont les enfants qui n'ont obtenu que 4 ou 2 parts.

Pourquoi faut-il que le conseil général de la Sarthe, devant les protestations aussi nombreuses que justifiées des familles, se soit senti dans l'obligation, pour pallier la carence de l'Etat, d'augmenter de 300.000 à 400.000 francs — le chiffre définitif ne sera fixé qu'après examen de l'ensemble des dossiers — le crédit inscrit au chapitre des bourses départementales, qui s'élevait déjà à 500.000 francs environ?

Pourquoi faut-il que s'effectue un nouveau transfert de charges entre l'Etat et la collectivité locale qu'est le département, mais malheureusement dans un sens que nous déplorons, Etat vers collectivité locale, et non dans celui qui normalement s'impose, collectivité locale vers Etat?

Monsieur le ministre, il n'est pas dans mes intentions de vous rendre totalement responsable de cette situation puisque, tout au moins dans la Sarthe, et il doit en être de même dans le reste du pays, si le taux des bourses nationales en ce qui concerne les C. E. G., les C. E. S. et les lycées est nettement inférieur pour cette année scolaire 1969-1970 à ce qu'il était en 1968-1969, le montant total des crédits ne semble pas, même relativement, avoir été diminué.

C'est ainsi que, pour l'ensemble des élèves de C. E. G., C. E. S. et lycées dans ce département: premièrement, le nombre de bourses est passé de 6.711 à 8.759, soit une augmentation de 1.348 ou 17 p. 100; deuxièmement le nombre des bourses accordées est passé de 6.045 à 7.162, soit une augmentation de 1.117 ou 18 p. 100; troisièmement, les crédits alloués sont passés de 6.802.000 francs à 8.464.464 francs, soit une augmentation de 1.662.464 francs ou 24 p. 100.

Alors je ne comprends pas! et ce d'autant moins que, d'après les renseignements que j'ai pu recueillir, les élèves des lycées, beaucoup moins nombreux pourtant que ceux des C. E. G. et des C. E. S., n'ont pas bénéficié d'augmentations particulièrement sensibles du taux de leurs bourses.

Il y a donc là un mystère que je vous demande, monsieur le ministre, de bien vouloir percer car, et c'est cela qui importe, il est patent que les élèves de C. E. G. et C. E. S. ont eu cette année des bourses nationales fort peu élevées, très nettement inférieures à ce qu'elles devraient être et qu'il en est résulté un vif mécontentement et une réelle inquiétude dans de nombreuses familles, dont certaines mêmes risquent de se trouver dans l'obligation de retirer leurs enfants des établissements où ils se trouvent, faute pour elles de pouvoir payer les sommes restant à leur charge.

En conséquence, je vous demande, monsieur le ministre, pour éviter qu'une telle situation ne se perpétue, d'une part de revoir et de modifier si nécessaire les critères de répartition des crédits de bourses nationales utilisés cette année en ce qui concerne les élèves de premier et de second cycle, d'autre part de prévoir pour l'année scolaire 1970-1971 une augmentation sensible du montant total des crédits de bourses alloués par votre ministère aux élèves de premier et de second cycle afin de permettre l'attribution aux élèves des C. E. G. et des C. E. S. de bourses d'un montant bien supérieur à celui de cette annee, sans réduire pour autant les quelques avantages supplémentaires qui ont pu être accordés aux élèves du second cycle.

Vous ne ferez alors, monsieur le ministre, que vous engager vraiment dans la voie que vous avez vous-même tracée lors du débat à l'Assemblée nationale et ce matin même ici, voie qui devrait « logiquement aboutir, avez-vous dit, à la gratuité de toutes les dépenses scolaires dans le premier cycle ».

Je voudrais maintenant aborder un autre sujet. Lors de votre audition et de celle de M. Billecocq par la commission des affaires culturelles le 22 octobre, M. Billecocq a déploré que l'enseignement technique soit traité en parent pauvre, qu'il ne tienne pas dans ce pays la place qu'il devrait normalement occuper.

M. Pierre Billecocq, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'éducation nationale. Parfaitement!

M. Fernand Poignant. Vous-même, monsieur le ministre, à l'Assemblée nationale, vous avez parlé du « mépris dans lequel l'enseignement a été si longtemps tenu ». Mais à qui la faute?

Réservez, monsieur le ministre, des crédits plus importants pour cet enseignement technique, afin de permettre la création de postes de professeurs, la construction en plus grand nombre de C. E. T. et de lycées techniques.

Dans la Sarthe, en 1969, il a été prévu six C. E. G. et C. E. S., mais seulement un C. E. T. Je me réjouis qu'il soit construit six C. E. G. et C. E. S., je souhaiterais même qu'il y en eût davantage, mais je regrette qu'il n'y ait qu'un C. E. T.

Ah! je sais bien qu'en raison de l'équipement nécessaire, un C. E. T. coûte nettement plus cher qu'un C. E. S. ou un C. E. G. Est-ce une raison pour ne pas en construire ou en construire si peu ?

Je suis maire de Saint-Calais. Cette petite ville se trouve sensiblement au centre d'un vaste quadrilatère ayant grossièrement la forme d'un losange dont les sommets sont Le Mans, la Ferté-Bernard, Vendôme et Château-du-Loir et dont chacune des deux diagonales mesure 77 kilomètres. Or, il n'existe dans ce quadrilatère, qui couvre une superficie égale à la moitié d'un département, aucun établissement d'enseignement technique, aucun lycée technique, aucun C. E. T., si ce n'est, à Saint-Calais même, une vague annexe du lycée technique du Mans recevant, dans des classes mobiles, des jeunes filles préparant le C. A. P. d'employée de bureau — comptabilité et sténo-dactylographie.

Depuis des années, je demande en vain la construction d'un véritable C. E. T. avec internat et préparant à d'autres C. A. P. qu'à celui d'employé de bureau. Faites cesser, monsieur le ministre, le scandale qui prive tout l'Est du département d'établissements d'enseignement technique. Décidez sans tarder — on nous le promet pour 1971, mais c'est un peu tard — la construction d'un C. E. T. à Saint-Calais. Les familles de toute une vaste région et moi-même nous vous en serons reconnaissants. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Guillou.

M. Louis Guillou. Monsieur le président, messieurs les ministres, mes chers colègues, si j'interviens dans le budget de l'éducation nationale au nom de la totalité des sénateurs élus des départements bretons, c'est pour attirer l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la nécessité de résoudre d'urgence un problème en suspens depuis de nombreuses années, celui de l'enseignement des langues régionales en France, plus particulièrement du breton, et de l'organisation d'une épreuve de langue régionale au baccalauréat. (Sourires.)

L'existence en Bretagne d'une langue parlée par des centaines de milliers de citoyens français — et, dans ses rapports avec ses administrés dans sa commune et dans son canton, celui qui vous parle est amené à employer la langue bretonne plus souvent que la langue française! — soulève un problème qui, dans tout autre pays d'Europe, aurait trouvé depuis longtemps une solution. En effet, l'enseignement des langues ethniques et régionales est dispensé conjointement avec celui de la langue nationale dans des pays aussi differents par leur régime politique que la Grande-Bretagne, la Yougoslavie, la Confédération helvétique et l'U. R. S. S. et partout cette intégration de la langue locale dans le programme scolaire s'est révélée d'une efficacité indiscutable et s'est traduite par une appréciable amélioration du niveau culturel général.

Seules en Europe, la France et l'Espagne continuent à se refuser à appliquer une règle par ailleurs universellement adoptée. Chez nous, au lieu de mettre en pratique des principes d'éducation modernes admis et utilisés dans les autres pays de grande civilisation, on a travaillé, en ignorant officiellement jusqu'à une date récente l'existence de langues de cultures originales, à la disparition de valeurs irremplaçables appartenant au patrimoine national.

Tous les sociologues vous le diront, monsieur le ministre, une langue est un réceptacle d'habitudes intellectuelles et sentimentales. Elle est un visage de l'homme. La perte d'une langue est pour un groupe humain une défiguration, une amputation de son âme.

En Bretagne, les sociétés de toutes tendances, de toutes opinions, les groupes folkloriques, divers et très nombreux, se sont unis pour la défense de leur patrimoine artistique et de leur langue.

De très nombreuses municipalités ont voté des délibérations, des conseils généraux, en particulier celui du Finistère, dont je fais partie, ont voté des motions en faveur de l'enseignement du breton et réclamé aussi un temps d'antenne plus long pour cette langue à la radio et à la télévision régionales. Des propositions de loi ont été déposées et, malgré toutes ces actions, le Gouvernement tarde à agir ou le fait timidement.

Votre ministère a présenté aux conseils d'enseignement un projet d'arrêté ou de décret tendant à faire prendre en compte pour l'admission les points obtenus au-dessus de la moyenne dans l'épreuve facultative de langue régionale au baccalauréat. Il s'agit d'aligner le régime des langues régionales — breton, occitan, basque et catalan — sur celui d'une trentaine de langues étrangères admises pour une épreuve orale facultative dans laquelle les points au-dessus de dix entrent seuls en ligne de compte pour l'admission.

Jusqu'à présent, et cela depuis 1952, les points au-dessus de la moyenne dans l'épreuve de langue régionale ne servent que pour l'attribution d'une mention, avantage à peu près sans valeur pratique actuellement. Et je souligne que l'interrogation de langue régionale au baccalauréat n'est pas une épreuve de faible niveau!

En juillet, le conseil de l'enseignement général et technique pour le premier et deuxième degré a donné un avis favorable, à l'unanimité moins une abstention, au projet du ministère. Par contre, la délégation permanente du conseil de l'enseignement supérieur a donné un avis défavorable, position incompréhensible étant donné que, jusqu'à présent, c'est essentiellement à la demande des facultés de lettres que l'étude des langues et des littératures régionales a été développée dans l'enseignement supérieur. Le conseil supérieur de l'éducation nationale s'est, lui, occupé du projet le 17 octobre dernier, et, en présence de trente-quatre de ses quatre-vingt-trois membres, il s'est prononcé par dix-sept voix contre le texte qui lui était soumis, qui recueillit quatorze voix, avec deux voix nulles et une abstention.

Monsieur le ministre, je dois vous faire part de la déception de tous ceux qui militent en faveur de l'enseignement régional et vous faire entendre la protestation de l'ensemble de l'opinion bretonne contre l'avis émis le 17 octobre par le conseil supérieur de l'éducation nationale à ce projet de décret relatif à l'organisation d'une épreuve facultative de langue régionale au baccalauréat.

Cet avis est l'expression d'une conception qui refuse de reconnaître les réalités régionales qui font la richesse de notre pays. C'est pourquoi, monsieur le ministre, étant donné les conditions très contestables dans lesquelles l'avis défavorable du conseil supérieur a été pris, je vous demande instamment de passer outre à cet avis et d'adopter définitivement et sans retard la mesure que vous aviez projetée. Le renvoi à plus tard d'une décision favorable serait considéré en Bretagne comme un refus pur et simple et ne manquerait pas d'avoir des conséquences.

Voilà, monsieur le ministre, ce que je tenais à vous dire au nom de l'unanimité de mes collègues bretons, au nom aussi des organisations bretonnes si nombreuses et si diverses qui veulent conserver à la Bretagne son caractère et sa langue et qui, le faisant, ont aussi conscience de travailler pour le pays tout entier. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. le président de la commission des affaires culturelles.

M. Louis Gros, président de la commission des affaires culturelles. Monsieur le président, messieurs les ministres, mes chers collègues, à la fin de la discussion générale une vérité s'impose: l'intérêt que prend notre assemblée à l'examen des questions concernant l'éducation nationale, intérêt qui n'a jamais manifesté un parti pris politique partisan mais a toujours été au contraire l'expression de l'ensemble de nos collègues qui ont pris la parole avant moi d'une préoccupation réelle, profonde, humaine, sociale, pour l'avenir de notre pays qui s'incarne en notre jeunesse.

Chacun des orateurs qui m'a précédé s'est exprimé à cette tribune, monsieur le ministre, avec son caractère, son vocabulaire, son tempérament, avec la forme même que lui dicte quelquefois son appartenance politique. Mais qu'importe, ce qui a dicté toutes les interventions c'est véritablement le souci qui nous préoccupe tous profondément de l'avenir qui dépend de votre budget.

Des critiques, certes peut-être plus nombreuses que les compliments, vous ont été faites sur tous les aspects, ou à peu près, que présente votre budget.

Je voudrais, prétentieux peut-être, essayer de faire un peu la synthèse de toutes ces critiques sur les différents aspects de votre budget pour en dégager les grandes lignes de force. Cette synthèse pourrait trouver son expression dans une triple conclusion.

Tous les orateurs vous ont dit, monsieur le ministre, que, quels que soient vos efforts, quelle que soit votre bonne volonté, indiscutable, quel que soit le dévouement évident de tous ces personnels qui poursuivent avec vous cette œuvre immense de l'éducation nationale, vous ne pourrez pas, avec les crédits dont vous disposez, avec les moyens que vous avez, assurer cette année scolaire. Dans tous les cas, cela vous a

été dit par tout le monde, vous n'arriverez pas sans crédits nouveaux à assurer, non pas — comme le disait le collègue qui m'a précédé à la tribune — une rentrée excellente et parfaite en octobre 1970, mais même, je suis moins ambitieux, une rentrée normale et admissible l'année prochaine.

Par ailleurs, il semble bien qu'à travers votre budget un certain nombre de collègues ont trouvé ou cru trouver, monsieur le ministre — peut-être se seront-ils trompés, du moins je l'espère — comme une sorte de contrainte, de réserve, de réticence, un freinage, comment dirais-je, à l'application, à la mise en route, à l'accélération de la loi d'orientation.

Le Parlement a voté à l'unanimité, il y a un an, cette loi d'orientation. Vous nous avez dit tout à l'heure que les décrets créant des unités d'études et de recherches allaient sortir, c'est certain. Cette loi dite d'orientation est une loi dynamique et non pas une loi statique. Croyez-vous vraiment qu'il y ait, dans cette loi d'orientation, seulement ce premier stade que constitue la création des unités d'études et de recherche? Croyez-vous qu'il n'y ait pas autre chose à faire?

Mais — et c'est une critique qui ne vous atteint pas personnellement — nous aurions aimé trouver dans votre équipe, dans toutes les manifestations de votre fonction de ministre de l'éducation nationale, nous aurions aimé trouver pour cette loi d'orientation un certain enthousiasme, une foi, un mouvement, un entrain que nous n'avons peut-être pas ressenti à la lecture de votre budget — peut-être n'avons nous pas su le lire? —

Enfin une autre critique à propos de ce budget, c'est qu'il arrive, ce budget maigre, étroit, qui renonce aux investissements ou qui les renvoie, il arrive précisément à un moment où nous avions besoin d'une tout autre espérance. Car nous sommes, mes chers collègues, vous le savez, à la veille de discuter ici les grandes options du VI° Plan. La loi sur ces options viendra au printemps et dans quelques mois toutes les commissions préparatoires du VI° Plan vont avoir à discuter ces grandes questions de l'investissement. En ce moment d'espoir, mes collègues vous l'ont dit avant moi, notre grande désillusion a été d'avoir vu dans le V° Plan rogner tous les crédits, toutes les propositions qu'avaient faites les commissions de l'éducation nationale. Ces crédits, nous les avions vu figurer non pas au titre des investissements — et pourtant s'il est un investissement national durable, permanent, c'est bien celui qui prépare la formation des hommes — mais au titre des dépenses des ménages.

Nous espérions, monsieur le ministre, que votre budget ferait mieux augurer de cette prévision du VI° Plan. C'est cette inquiétude que la commission des affaires culturelles a voulu traduire par le dépôt d'un amendement.

Pour la première fois depuis des années la commission des affaires culturelles émet un avis défavorable. Jusqu'à cette année, elle avait toujours approuvé le budget sous des réserves, que les rapporteurs en soient MM. Pauly, Tailhades et Chauvin, de tendances différentes. Inquiète, cette année, elle présente un amendement tendant à la suppression des crédits figurant au chapitre permettant le paiement des heures supplémentaires. Pourquoi a-t-elle choisi ce chapitre? Parce qu'il est d'une brûlante — je dirai même d'une énervante — actualité. En effet, la presse d'aujourd'hui relate encore la suspension des cours à la faculté de Nanterre. Je ne parlerai pas de grève, mais je dirai que les cours n'ont pas eu lieu parce que ce problème irritant du paiement des heures supplémentaires n'a pas été réglé.

Eh bien! monsieur le ministre, oui, vous manquez de maîtres et vous ne pouvez pas, imédiatement ou en quelques mois, avoir le nombre voulu. Nous acceptons volontiers ces raisons, mais lorsque vous demandez à ces maîtres, qu'ils soient titulaires ou assistants, peu importe, de se dévouer à accomplir la tâche que certains font, c'est-à-dire d'enseigner le jeudi à Nanterre, le vendredi matin à Nancy ou à Bordeaux, ou d'enseigner à Toulouse, puis de revenir le samedi faire un cours dans la région parisienne, lorsque vous leur demandez ce service exceptionnel, ils l'effectuent. Mais ne les chicanez pas, ne renvoyez pas indéfiniment leurs revendications, ne rognez pas des crédits qui servent à payer ces services et ces heures supplémentaires.

Voilà ce qu'a voulu dire la commission en déposant cet amendement sur ce chapitre. Car ce n'est un secret pour personne, l'enseignement supérieur, la mise en route de cette loi d'orientation vous créent bien des soucis et des difficultés que nous connaissons tous. Il est certain que l'enfantement de cette université nouvelle ne pouvait pas se passer sans difficulté, c'est évident. Mais alors élaguez, supprimez au moins ces difficultés mineures qui sont des difficultés sordides de quelques francs, pour régler des problèmes qui irritent et agacent votre personnel enseignant qui se dévoue.

Voilà, monsieur le ministre, ces réflexions qui, en fin de discussion générale, m'amènent à vous poser trois questions, dont les réponses — je ne le cache pas — risquent, je crois, dans l'esprit de beaucoup de nos collègues et d'un certain nombre de mes amis, de modifier ou de maintenir leur attitude à l'égard du budget de l'éducation nationale.

Pensez-vous, monsieur le ministre, pouvoir devant notre assemblée, prendre l'engagement que dès le premier trimestre de 1970 vous obtiendrez, par le déblocage des fonds de l'action conjoncturelle ou par d'autres crédits — peu m'importe — les moyens financiers, les crédits assurant un fonctionnement normal de l'année scolaire et surtout que vous aurez les crédits suffisants pour assurer, dans des conditions convenables — je ne dis pas optimales, ni les meilleures, mais suffisantes — à tous les degrés de l'enseignement, une rentrée normale en octobre 1970 ?

Pouvez-vous également dire devant notre assemblée que ce problème angoissant du paiement des heures supplémentaires, qui empoisonne un peu l'atmosphère dans certaines facultés et à l'égard de certains enseignants — qui l'a encore, je vous l'ai dit, empoisonnée ce matin — que ces questions budgétaires minimes — car par rapport à votre budget il s'agit d'une somme insignifiante — pouvez-vous, dis-je, prendre l'engagement que non seulement pour le passé — bien sûr cela va être réglé — mais aussi pour l'avenir, ils seront résolus et que cette petite préoccupation d'argent n'existera plus pour le fonctionnement de l'enseignement supérieur?

Enfin, monsieur le ministre, car nous l'avons déjà dit et j'ai été, par la confiance de mes collègues, le rapporteur de notre commission sur le V° Plan, à propos du VI° Plan qui va véritablement conditionner toute l'existence de notre pays dans les années qui vont venir, allez-vous, monsieur le ministre, non pas en avocat mais en champion, obtenir réellement des commissions du Plan que l'éducation prenne dans l'avenir de la France et dans ce plan de développement la place qui lui est due ?

Investissement, certes, j'insiste sur cette notion car il est vrai qu'il y a l'investissement industriel, oui, il y a la balance commerciale, oui, il y a la balance des paiements, mais le véritable instrument de notre avenir, le véritable centre de notre ligne de conduite, le véritable investissement, c'est l'homme et par conséquent l'homme de demain. Mais l'homme de demain, c'est le jeune d'aujourd'hui. Allez-vous nous apporter une réponse satisfaisante à ces trois questions? Monsieur le ministre, j'attends avec confiance, mais avec un peu d'angoisse, les réponses que vous allez pouvoir nous faire. (Applaudissements à gauche, au centre et à droite.)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'éducation nationale.

M. Pierre Billecocq, secrétaire d'Etat à l'éducation nationale. Mesdames, messieurs, je vais essayer de répondre le plus brièvement possible, étant donné l'heure avancée, aux nombreuses questions pratiques et techniques qui ont été posées au cours de ce débat.

Je commencerai, si vous le permettez, par répondre aux questions portant sur les bibliothèques. Il est vrai que les blocages de crédits intervenus en 1969 ont été un handicap pour poursuivre notre effort dans le domaine des bibliothèques. Ceci ne nous a pas empêchés de prévoir un certain nombre d'opérations qui, dès la rentrée de 1969 et surtout pour celle de 1970, pourront permettre de faire face aux besoins les plus urgents.

Certes, certain décalage entre les calendriers de constructions des implantations universitaires et des bibliothèques qui leur sont destinées sont apparus dans le passé, mais je puis vous assurer que les prévisions pour 1970 permettront d'accélerer un rattrapage nécessaire et la « programmation », dont je parlerai tout à l'heure, incluera bien entendu, d'une façon systématique, les bibliothèques universitaires et les constructions.

En ce qui concerne la lecture publique, élément important de l'éducation permanente qui doit bénéficier d'une particulière attention, nous avons tenu, dès 1968-1969, à amorcer sur un plan expérimental un programme de travail reprenant les conclusions du comité interministériel constitué en 1967-1968. Je tiens à souligner que la lecture publique est un des domaines qui, en 1970, fait l'objet de mesures nouvelles, dont nous regrettons tous certes qu'elles ne soient pas suffisantes, mais ce test de notre volonté devait, je crois, être souligné.

Je comprends très bien que les municipalités s'inquiètent de ce problème. Leurs réactions, ici même, par la voix de leurs représentants, montrent que le public, qu'il soit adulte ou scolaire, est favorable à toutes les initiatives mettant des livres à sa disposition. Ce sont ces résultats qui justifient les propositions que nous comptons faire au titre du VI° Plan, dont nous espérons qu'il marquera, dans tous les domaines touchant la lecture, des progrès décisifs.

Je répondrai maintenant à M. Schmitt qui a fait une longue intervention axée sur les problèmes de la Lorraine et plus particulièrement sur ceux du département de la Moselle. Je tiens à sa disposition le texte de ma réponse que je vais raccourcir pour épargner à cette assemblée l'énumération de trop nombreux chiffres.

Je connais bien les problèmes de la Moselle. Je me suis rendu à Metz voici une dizaine de jours pour les évoquer et M. le ministre de l'éducation nationale a reçu une délégation de Lorrains. M. Schmitt a posé certaines questions au sujet des postes de professeurs affectés à l'académie de Strasbourg, des classes, de la formation des instituteurs.

Voici les éléments essentiels de ma réponse. En trois ans, 2.962 postes nouveaux, au total, ont été créés dans l'académie de Strasbourg et le département de la Moselle en a obtenu 1.443, soit 48 p. 100 de la dotation académique, alors que les effectifs scolaires ne représentaient que 41 p. 100 de ceux de l'académie en 1967-1968 et 43 p. 100 en 1968-1969. Il ne manquait donc pas tellement de postes, contrairement à ce que pense M. Schmitt. Il trouvera dans le document que je lui remettrai tout à l'heure et qui est, bien entendu, à la disposition du Sénat, des réponses plus précises à tous ces points.

D'autre part, le calendrier de travail de l'éducation nationale est fixé pour la préparation de la rentrée de 1970. Les services du ministère comme ceux des rectorats déploieront tous leurs efforts, avec leur dévouement habituel, pour tenir les dates impératives que j'ai fixées. Ils devraient être en mesure de procéder dès le 15 juillet aux affectations de maîtres auxiliaires. Je précise à M. Schmitt que mon intention, déjà très élaborée est de faire bénéficier les instituteurs remplaçants d'une formation professionnelle à l'école normale, après modification du régime de ces écoles. Je sais que la Moselle a subi des retards très souvent difficiles à comprendre dans la mise en place des classes mobiles. Je reviendrai sur cette question quand je traiterai tout à l'heure des classes mobiles et de leur construction.

Je dirai encore un mot pour calmer les appréhensions de M. Schmitt. En ce qui concerne la construction de la faculté des lettres de Metz, le dossier est en état et l'engagement aura lieu au début de 1970. Quant à l'I. U. T., l'opération est reprise à la programmation de 1970. Enfin, j'ai bien noté, en allant récemment à Metz, les problèmes que pose la construction d'un certain nombre de C. E. S. que certains représentants de la Moselle et en particulier M. Schmitt voudraient voir programmer. Je pense que sinon en ce qui concerne la totalité, du moins en ce qui concerne une partie importante d'entre eux une bonne nouvelle pourra être annoncée dans quelques jours, quand nous aurons fixé notre programme de 1970.

Je vais répondre maintenant à M. Pelletier qui a fait un très intéressant exposé touchant à la programmation des constructions scolaires — j'y reviendrai à la fin de mon intervention — et à la revalorisation des C.A.D. Certes, plusieurs orateurs, comme lui-même, ont demandé que les coefficients d'adaptation départementaux soient revalorisés. Je ne pense pas qu'il faille aller trop loin dans cette voie car il ne s'agit peut-être pas de la meilleure solution. En effet, on risquerait de ne pouvoir financer qu'un nombre plus faible de projets si la dotation globale restait la même.

C'est pourquoi, nous nous sommes engagés actuellement dans une autre voie. Des négociations sont déjà entamées et sont assez avancées avec le ministère de l'économie et des finances en vue d'améliorer les possibilités d'emprunt des communes auprès de la Caisse des dépôts. Ces négociations, que j'espère voir aboutir dans les semaines qui viennent, comportent deux éléments : d'une part, le montant du prêt couvrirait désormais, non plus seulement la différence entre la subvention et la dépense théorique, mais la différence entre la subvention et la dépense réelle ; d'autre part, les prêts consentis pourraient être accordés par anticipation. Si ces deux objectifs étaient atteints nous pourrions parvenir au but que nous nous proposons tous.

En ce qui concerne les classes mobiles, je répondrai à M. Jean Colin et à M. Schmitt en leur citant un ou deux chiffres qui sont assez significatifs. Depuis plusieurs années, nous avons mis en place des classes mobiles au rythme d'environ 700 par an. Cette année, nou avons consenti un effort exceptionnel puisque nous en avons mis en place 2.500. D'après les chiffres qui m'ont été donnés et qui ont été vérifiés, 1.100 classes mobiles avaient été mises en place le 15 septembre, 400 le 30 septembre, le reste devant être mis en place courant octobre ou début novembre. Il est évident qu'il y a eu de-ci de-là quelques erreurs, quelques manquements regrettables.

Quelle voie devons-nous suivre dans cette affaire? Il est évident que notre intérêt est, d'une part, d'augmenter le nombre des sociétés qui pourraient fabriquer ces classes mobiles et, d'autre part, de trouver le moyen, par un pourcentage ou une modulation à fixer, d'en régionaliser le plus possible la fabrication pour éviter que tout soit centralisé sur Paris. C'est à quoi nous nous attelons et j'en reparlerai tout à l'heure.

Je voudrais, à propos de certains problèmes particuliers concernant les C. E. S., dire à M. Carat, à Mme Cardot et à M. Poignant que j'ai noté qu'il y avait des problèmes relatifs aux acquisitions de terrains pour certains C. E. S. et C. E. G., notamment dans les Ardennes, et pour le C. E. T. de Saint-Calais. Je ne peux pas leur répondre immédiatement sur ces différents projets, mais qu'ils sachent que les examinerai en fonction de la carte scolaire et des environnements industriels. Il est évident, en effet, que les C. E. T. doivent être placés dans des lieux géographiques comportant des débouchés par l'environnement industriel.

Je passe très rapidement aussi sur le problème de l'enseignement privé. Plusieurs orateurs ont cru devoir tout à l'heure faire reproche au Gouvernement de l'aide qu'il apportait à cet enseignement.

Je voudrais simplement rappeler au Sénat qu'il existe en France 1.800.000 élèves dans l'enseignement privé dont 1.500.000 environ dans des établissements sous contrat. Je pense que le ministre de l'éducation nationale ne peut pas se désintéresser de cette énorme masse d'élèves.

Je répondrai maintenant à M. Jung en ce qui concerne la place faite à la langue française dans l'enseignement. Je voudrais lui dire qu'il est assez difficile de comparer un système centralisé comme le nôtre accordant aux élèves un large choix de langues étrangères au système allemand, où l'enseignement est de la compétence des lander qui ne définissent d'un commun accord que certaines grandes orientations de l'enseignement. Nous ne pouvons donc espérer une mesure législative générale, mais demander que le français puisse être choisi comme première langue, concurremment avec l'anglais et le latin dans les gymnases allemands et surtout dans les établissements d'ensei-gnement professionnel et technique. Les dispositions arrêtées par les ministres allemands de la culture des différents lander en 1964 permettaient d'introduire l'étude du français, mais sans qu'aucune mesure concrète soit prise pour que cette possibilité soit vraiment offerte aux élèves. L'accord de Hambourg, responsable de cette situation, vient à expiration à la fin de cette année et lors de la dernière rencontre franco-allemande, à laquelle assistait M. le ministre de l'éducation nationale et moi-même. M. Kühn, notre interlocuteur, ministre président d'Etat de Rhin-Westphalie, désigné comme négociateur, a promis de faire en sorte que les dispositions que je viens de mentionner soient amendées afin que le français puisse être réellement choisi comme première langue vivante au même titre que l'anglais.

Peut-être cette assemblée sera-t-elle intéressée à savoir qu'il existe quelque 650.000 élèves qui apprennent le français en Allemagne tandis que 630.000 français étudient l'allemand dans notre enseignement secondaire. En outre, comme cette assemblée le sait sans doute, les premières expériences de l'enseignement de l'allemand à l'école maternelle et à l'école primaire paraissent suivies avec beaucoup d'intérêt par nos partenaires allemands. Tout récemment, j'ai donc décidé d'augmenter le nombre de postes pour l'enseignement de l'allemand dans les classes maternelles.

A propos du Tiers-Monde, je répondrai à M. Bonnefous que nous avons actuellement en place dans ces pays et plus particulièrement dans ceux qui ont entretenu dans le passé des liens particuliers avec nous, environ 1.500 médecins français dont les deux tiers proviennent de cadres militaires et qui animent, d'une part, une infrastructure sanitaire irremplaçable que nous avons installée dans ces pays et, d'autre part, une série d'établissements de formation de cadres paramédicaux et médicaux auxquels nous devons porter une particulière attention.

Pour remplir l'une et l'autre mission, nous manquons actuellement d'éléments et sans nous faire d'illusions sur l'importance des débouchés ainsi ouverts, il est certain que nous pourrions souhaiter voir plus de jeunes Français consacrer une partie de leur carrière à une œuvre qui leur apporterait, sur le plan de leur formation professionnelle, un réel enrichissement.

Nous sommes sûrement encore loin du moment où l'accroissement du nombre des médecins locaux autochtones conduira à réduire celui des médecins français en service hors de France. Mais ce problème ne peut être résolu sur le plan matériel qu'en fonction des moyens dont pourront disposer soit les pays intéressés, soit nos instances responsables de la coopération technique, soit certaines organisations internationales comme l'O. M. S. ou l'U. N. I. C. E. F.

En ce qui concerne le reste du monde, il est certain que des possibilités d'échanges p urraient être plus largement utilisées, je le reconnais bien volontiers. Mais toutes ces ouvertures ne modifieront pas profondément les perspectives numériques quant aux besoins en médecins tant que le désir de tenter une expérience étrangère ne sera pas acceptée par la majeure partie de nos jeunes compatriotes étudiants en médecine.

A M. Motais de Narbonne, je dirai que le problème de la scolarisation des enfants français à l'étranger me préoccupe d'autant plus que j'ai passé une grande partie de ma jeunesse dans des établissements scolaires français à l'étranger. Il s'agit là d'un domaine où nous intervenons, vous ne l'ignorez pas, conjointement avec le ministère des affaires étrangères dans le cadre d'une concertation qui chaque année, je le pense, améliore ses procédés et nous permet de définir en commun à la fois les objectifs et les moyens d'y parvenir.

Je voudrais ajouter que les mesures propres à faciliter la tâche de nos compatriotes à l'étranger ont fait l'objet au niveau de la préparation du VI Plan des travaux d'un groupe de réflexion interne au ministère et que nous souhaitons vivement que le VI Plan permette aux deux départements intéressés d'apporter une solution plus large aux problèmes en cause. Cette solution ne saurait être élaborée qu'en étroit accord avec les instances du conseil supérieur des Français de l'étranger et nous souhaitons étudier avec eux les suggestions que leur expérience les conduit à formuler.

En ce qui concerne les établissements français de l'étranger qui relèvent entièrement de la compétence du ministère des affaires étrangères, je crois, comme le ministre des affaires étrangères l'a lui-même indiqué, que le maintien d'établissements représentant notre conception de l'enseignement doit s'ajuster avec les besoins d'une clientèle soucieuse de ne pas pour autant s'occuper de son milieu national. Le rapporteur du budget des affaires étrangères a employé la formule du coup par coup et c'est, je pense, dans cette optique qu'il faut juger le projet de baccalauréat franco-allemand. L'élaboration de programmes qui permettraient tant à des élèves français qu'à des élèves allemands de parvenir à un baccalauréat ouvrant l'accès aux universités et aux grandes écoles techniques des deux pays répond à un certain stade du développement des relations entre ces deux pays, stade auquel correspondent des besoins de circulation des hommes qui ne peuvent plus s'accommoder du maintien de certaines entraves.

L'avenir d'établissements français à l'étranger ne saurait être imaginé en dehors du contexte propre à chaque pays et de l'état de nos rapports avec ces pays. Ce sera sans doute la meilleure manière de maintenir le rayonnement d'une forme d'enseignement que de la montrer capable de s'adapter, sans rien perdre de ses qualités profondes, à différentes situations.

Je répondrai maintenant à M. Giraud, qui a évoqué le problème des professeurs des enseignements spéciaux de l'ex-département de la Seine, que leur intégration dans les cadres de l'Etat est effectivement prévue par la loi de 1964. Elle est déjà réalisée financièrement puisque ces professeurs perçoivent le traitement normal des professeurs certifiés. Sans doute reste-t-il que le décret d'intégration n'est pas encore signé. Il ne s'est pas heurté à un refus du ministère des finances, mais a fait l'objet d'une simple demande d'explication, fort compréhensible, sur l'avenir des enseignements spéciaux après intégration de ce corps en extinction. Mes services sont actuellement en train de répondre à ces questions du ministère des finances et je ne vois pas en quoi une grève pourrait faciliter la solution de ce problème, qui est maintenant très proche.

M. Maurice Coutrot. Il fallait le faire avant, il y a cinq ans!

M. Pierre Billecocq, secrétaire d'Etat. Je voudrais maintenant répondre sur deux grands sujets qui nous tiennent à cœur à M. le ministre et à moi-même, à savoir, d'une part, l'enseignement technique et la formation professionnelle et, d'autre part, l'équipement et la programmation de nos constructions.

En ce qui concerne l'enseignement technique, je répondrai à Mlle Rapuzzi, à Mme Lagatu, à MM. Tailhades, Pelletier, Gargar et bien entendu à M. André Morice. Tous ont bien voulu évoquer le problème des enseignements techniques et professionnels et je voudrais leur rappeler très rapidement les lignes essentielles de la politique que le ministre et moi-même entendons suivre dans ce domaine capital pour la vie du pays.

Nous pensons que notre politique peut se résumer en quatre points essentiels.

En premier lieu, nous voulons organiser à tous les niveaux des ensembles cohérents de disciplines ou des groupes de disciplines préparant aux diverses activités professionnelles et répondant aux goûts et aptitudes de chacun. Cette diversification des enseignements participe à nos yeux à la démocratisation et doit correspondre à des profils d'emplois parfaitement définis. On a trop souvent reproché à l'éducation nationale — Mlle Rapuzzi le rappelait ce matin — de ne pas se préoccuper de ce qu'il est convenu d'appeler « l'adéquation des formations aux besoins réels » pour ne pas approuver cette diversification des filières répondant à ces besoins et aux possibilités de chacun.

En second lieu, cette politique consiste à mettre en place des formations suffisamment souples pour permettre à la fois une bonne insertion dans la vie active et les adaptations ultérieures nécessaires, ainsi que la promotion par l'une des formes d'éducation permanente qui sera développée parallèlement.

A ce propos, il est bien évident que la partie réservée dans notre enseignement technique à l'enseignement général ne doit, en aucune façon, être atteinte, puisque c'est grâce à elle que, demain, nos enfants pourront s'adapter aux circonstances de la vie et faire face à l'éducation permanente.

Pour que ces deux premiers points puissent aboutir, nous avons pensé — c'est le troisième point — qu'il convenait d'adapter notre formation aux besoins de la société. Aussi bien allons-nous créer, comme vous le savez sans doute, mesdames, messieurs, le centre d'études et de recherches des qualifications, qui fera partie d'un ensemble d'organismes dont je vais parler et qui sera notre quatrième point.

Il ne peut en effet y avoir d'orientation convenable sans une information objective, aussi bien des adolescents que des parents et des maîtres, sur les filières des enseignements et sur les débouchés offerts. L'office national d'information sur les enseignements répondra à cette dernière préoccupation.

Sans attendre la mise en place de cette politique, vous savez comme moi que nous avons déjà mis en place des classes préprofessionnelles et que nous comptons poursuivre dans cette voie. Elles sont réservées aux élèves issus des classes de fin d'études qui n'avaient pas un niveau suffisant pour suivre avec profit un enseignement de C. E. T. La mise en place de ces classes se poursuivra, bien entendu, l'année prochaine.

Dans le même temps, des classes d'adaptation ont été ouvertes, comme vous le savez, dans des lycées techniques, afin de permettre aux meilleurs de nos élèves, titulaires du B. E. P., de transiter vers le cycle long et de rattraper ainsi la voie du baccalauréat de technicien ou du brevet de technicien.

Enfin, je signale, pour mémoire, que nous avons prévu la reconstruction ou la construction de trois écoles normales d'apprentissage, ce qui permettra d'accroître sensiblement les promotions de professeurs de C. E. T.

Pour répondre au souhait formulé par Mlle Rapuzzi sur la nécessaire revision de la loi Astier, je rappelle que le Gouvernement s'est engagé à déposer devant le Parlement un projet de loi sur l'apprentissage tenant compte de la prolongation de la scolarité obligatoire et que le Premier ministre a annoncé récemment la création d'une taxe de formation professionnelle qui entraînera une refonte complète de l'actuelle taxe d'apprentissage.

Sur la question de la formation professionnelle et de la promotion sociale que M. André Morice a bien voulu évoquer particulièrement, ce dont je le remercie, je puis tout de suite répondre que les efforts qu'il a accomplis dans le passé ne sont pas restés vains. En effet, la coordination et le développement des actions de formation professionnelle et de promotion sociale sont nos objectifs et nous nous proposons de les atteindre en nous appuyant sur la loi du 3 décembre 1966, qui a été complétée par celle du 31 décembre 1968. Dans cette politique concertée et coordonnée, vous le savez, l'éducation nationale joue un rôle de tout premier plan. Indépendamment des cours professionnels réservés aux jeunes apprentis, elle organise directement ou subventionne des actions de promotion pour les adultes. Je cite un chiffre éloquent : 630.000 auditeurs ont, en 1969, bénéficié de ces actions.

Enfin, dans le cadre de la politique conventionnée, l'éducation nationale a passé en 1969 près de 200 conventions avec des collectivités ou des organismes professionnels et 80.000 stagiaires ont été intéressés par ces actions.

Pour conclure sur ces problèmes de l'enseignement technique et de la formation professionnelle, sans vouloir vous renvoyer à l'excellent exposé de votre rapporteur, qui n'a repris de mon exposé que des schémas, je voudrais souligner devant le Sénat l'importance qui s'attache à la transformation des esprits afin que notre enseignement technique ne soit plus considéré comme l'enseignement réservé aux enfants des autres et non aux nôtres. C'est en rendant à cet enseignement technique sa noblesse, comme l'a souligné tout à l'heure un orateur, que nous ferons face aux besoins immenses de ce pays si nous voulons lui donner la place industrielle qu'il mérite dans les années qui viennent.

Passons maintenant à un sujet assez complexe qui préoccupe beaucoup d'entre vous, celui de l'équipement et des constructions scolaires. Je voudrais tout d'abord dissiper un malentendu à propos du budget d'équipement. Contrairement à ce qui a été dit, si l'on compare le montant des autorisations de programme de 1969 à celui de 1970, après blocage, nous nous apercevons que le budget d'équipement du ministère de l'éducation nationale est en augmentation de 269.600.000 francs. Il est donc question non pas d'une diminution, mais bien au contraire d'une augmentation. A ce propos, je tiens à la disposition du Sénat un tableau, certes un peu complexe, mais très évocateur.

J'en viens maintenant à la nécessité d'une programmation à plus long terme de nos constructions scolaires et universitaires.

Je rappelle un chiffre frappant. Grosso modo, depuis quelques années, le ministère de l'éducation nationale dépense pour les constructions scolaires et universitaires une somme qui tourne autour de quatre milliards de nouveaux francs. Cette somme est évidemment très importante et il convient de la dépenser le mieux possible, le plus vite possible, en économisant au maximum ces crédits qui nous sont donnés par la nation.

Je voudrais faire état devant vous d'un schéma qui montre le temps nécessaire à la construction et qui cite les nombreuses commissions qui s'y intéressent. (M. le secrétaire d'Etat déploie un document et le montre à Mmes et MM. les sénateurs.) Comme vous le voyez, ce dépliant, long de près de deux mètres, est crayonné de couleurs différentes et symbolise la construction d'un C. E. S. industrialisé. Celle-ci demande 60 à 80 opérations et prend dix-huit mois. Nous allons, bien entendu, essayer de trancher dans ce « jeu de l'oie » qui conduit les constructeurs à étaler sur dix-huit mois leurs opérations. Je précise encore qu'il s'agit là d'un C. E. S. industrialisé et je vous fais grâce du dépliant que j'ai dans mes dossiers — il est trois fois plus long! — qui concerne les C. E. S. non industrialisés.

Compte tenu de ces éléments et de notre volonté d'aboutir à des réalisations pratiques, nous avons créé une division de la programmation.

D'autre part, je reçois demain les préfets de région et les recteurs auxquels a été adressée une note très complète et nous allons mettre sur pied une programmation sur trois ans. Nous demanderons à tous de prendre leurs responsabilités. En contrepartie, si tel ou tel projet en cours de programmation devait être changé pour une raison ou pour une autre — et Dieu sait s'il y en a! — il est bien entendu que ce projet retournerait en fin de liste.

Nous allons donc programmer sur trois ans, ce qui présente un certain nombre d'avantages. Le premier, c'est que nos constructeurs sauront à quoi s'en tenir sur trois ans.

Le deuxième, c'est que les collectivités locales pourront se constituer à l'avance un portefeuille de terrains. Sachez, mesdames, messieurs, que huit fois sur dix les problèmes de construction se heurtent à des problèmes de terrains qui sont mal ou incomplètement résolus.

Cette programmation pluriannuelle va poser des problèmes d'application, car il faudra vaincre les réticences d'un certain nombre de personnes habituées à travailler dans les conditions que je viens de vous rappeler. Il faudra aboutir à une programmation des constructions, mais aussi, bien entendu, du matériel destiné à équiper ces bâtiments, enfin des professeurs et des maîtres qu'il convient d'affecter à chacun de ces C. E. S. ou C. E. T.

Cette programmation sera mise en place au printemps 1970 et, pour que tout soit bien clair, j'entends la publier de façon que chacun sache à quoi s'en tenir et qu'on ne vienne pas nous dire dans des interventions diverses: « Et mon C. E. S., pourquoi ne l'avez-vous pas programmé? »

La programmation sera faite, bien entendu, en accord avec le recteur, les inspecteurs d'académie, les préfets et les maires et compte tenu de la carte scolaire et des besoins, mais je répète qu'elle sera rendue publique.

J'ajoute que cette programmation sera transmise au ministère de l'équipement de façon que les constructions de logements en tiennent compte et que nous évitions ce que nous voyons trop souvent, des H. L. M. sans collèges ou des collèges — c'est arrivé — sans logements environnants. Aussi le ministère de l'équipement, qui est demandeur, pourra-t-il intégrer notre programmation avec celles des H. L. M. et des autres logements sociaux.

Tout cela, mesdames, messieurs, constitue une solution de bon sens que nous allons essayer de mettre en œuvre. Voilà l'essentiel. Je passe sur les détails techniques.

Je vous signale seulement que nos programmeurs sont au travail depuis deux mois. Ils ont fait pour nous un schéma pour un C. E. S. industralisé qui comporte 250 opérations, dont une seule est celle de la construction. C'est vous dire que les choses ne sont pas simples et qu'il conviendra de vaincre un certain nombre de résistances facilement imaginables, qu'elles soient parisiennes ou provinciales.

De même, nous allons programmer, dans les semaines qui viennent, les I. U. T. pour tendre, mais ce sera plus difficile, vers une programmation de nos constructions de l'enseignement supérieur. Toutes ces programmations seront mises en place vers le début du printemps prochain.

Enfin puisque M. Darou a fait allusion à mon état d'ancien député du Nord, je répondrai que je connais bien la situation scolaire dans le Nord.

J'ai peut-être même la chance de la connaître maintenant mieux que lui et je veillerai sans préférence aucune, à ce que le retard accumulé par la région Nord et Pas-de-Calais soit comblé sans que cela se fasse, bien entendu, au détriment d'une autre région quelconque.

Voilà, mesdames, messieurs les sénateurs, ce que je voulais vous dire. En somme, dans ce domaine de l'enseignement technique comme dans celui de la construction de bâtiments scolaires, nous voulons faire preuve de pragmatisme, de bon sens et, je l'espère, d'efficacité. Il nous faudra beaucoup de courage et de ténacité, mais je pense qu'avec votre aide nous arriverons à atteindre nos buts. (Applaudissements sur les travées de l'union des démocrates pour la République, au centre et à droite.)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. Olivier Guichard, ministre de l'éducation nationale. Monsieur le président, mesdames, messieurs, vous ne m'en voudrez pas, je pense, si je demande au dernier orateur de ce soir, M. le président Gros, qui a posé un certain nombre de questions, de bien vouloir m'excuser si je ne réponds pas à toutes à la fois, mais si je les évoque au fur et à mesure des problèmes que je veux traiter.

Du reste, un des problèmes posés par M. le président Gros l'avait été également, au début de son exposé, par votre rapporteur, M. Chauvin, que je remercie du soin qu'il a pris d'aller visiter quelques universités parisiennes. Il a pu y voir — et il vous l'a dit tout à l'heure — les difficultés que nous rencontrons dans une entreprise que j'évoquais ce matin, mais dont je rappelle qu'elle est un de mes premiers soucis, et dont je souhaite qu'on ne la cherche pas en filigrane à travers la lecture du budget: la mise en place de la loi d'orientation. Elle n'est pas facile pour de nombreuses raisons qui ont été développées aujourd'hui par certains d'entre vous et elle est rendue encore plus difficile par les difficultés de la rentrée.

Parmi ces difficultés, certaines provenaient de l'insuffisance du personnel administratif dans certaines facultés, vous l'avez d'ailleurs rappelé, monsieur le rapporteur. Il y en avait aussi qui tenaient au fait que dans certaines facultés — j'emploie encore ce mot en espérant que je n'aurai plus à l'utiliser l'année prochaine — je pense particulièrement à Vincennes, à Nanterre et à Censier — nous avons eu beaucoup de mal à obtenir les jusitifications des heures complémentaires de l'année dernière. J'ai donné des instructions la semaine dernière pour que toutes les heures complémentaires de ces trois facultés soient payées.

Nous avons fait un effort considérable en matière d'heures complémentaires, non seulement cette année, mais depuis deux ans. Je voudrais citer quelques chiffres qui concernent plus particulièrement la faculté de la Sorbonne, puisque c'est une des plus inquiètes.

Je rappelle que les effectifs d'étudiants de la Sorbonne sont passés de 39.300 en 1967-1968 à 40.620 en 1968-1969, ce qui représente une progression presque négligeable. Et, d'après les dossiers d'inscription retirés, le président du conseil transitoire de gestion m'a dit qu'il pensait arriver cette année aux environs de 37.000 à 38.000 étudiants.

Or, pendant le même temps, c'est-à-dire depuis deux ans, nous avons créé pour la Sorbonne 403 postes alors qu'il n'en existait que 639 en juin 1968. Nous avons attribué 2.000 heures supplémentaires en octobre 1968 et nous avons fait passer ce nombre à 3.000 heures en octobre 1969. C'est donc en deux ans une augmentation de 64 p. 100 pour les postes et de 124 p. 100 pour les heures supplémentaires qui a été réalisée à la Sorbonne.

Si je vous rappelle ces chiffres c'est parce que, pour faire face à un afflux d'étudiants vers les lettres — qui s'est moins traduit sur Paris que dans le reste de la France, puisque nous n'avions que 18 p. 100 d'étudiants scientifiques au moment des inscriptions d'octobre 1969, ce qui est dramatique, dis-je, pour faire face à cet afflux — l'effort fait en matière de création de postes et d'attribution d'heures supplémentaires a été considérable au cours des deux années passées. Et nous comptons le poursuivre.

Je voudrais parler d'un problème plus général, à propos d'une affaire particulière que M. le rapporteur a évoquée : celle de la crèche sauvage de Censier.

Il a parlé à ce propos des difficultés que nous avons en matière de personnel administratif. Mais une affaire comme celle-là, qui s'est heureusement terminée, je dois le dire, aurait pu naître même si le personnel administratif de la faculté avait été plus nombreux.

Il s'agit là d'un problème typique de maintien de l'ordre à l'intérieur d'une faculté, dont, vous le savez, l'article 37 de la loi d'orientation donne la responsabilité au président du conseil transitoire de gestion.

M. Colin m'a demandé de prendre des décisions concernant le cas particulier d'un lycée. Je tiens d'abord à lui rappeler qu'une action disciplinaire ne peut être justifiée que pour une faute professionnelle caractérisée. Or, dans le cas évoqué par M. Colin, ces faits n'ont pas été encore établis. Toutefois, j'ai l'intention d'aller au fond de cette affaire et j'ai demandé qu'une inspection soit effectuée. Dès que les conclusions en seront connues, je tiendrai M. Colin informé de mes décisions éventuelles. Je lui demande aujourd'hui de voir dans cette réponse de principe — qui traduit une attitude générale — la nécessaire prudence qu'implique le respect des traditions universitaires auxquelles, comme moi, il est attaché.

Mesdames, messieurs, certains d'entre vous se sont inquiétés des conditions dans lesquelles s'est effectuée la rentrée dernière. Ces conditions, en effet, ont été quelquefois difficiles pour un certains nombre de raisons que vous connaissez et qui sont dues, non pas tellement au changement de ministre, mais aux charges de l'année politique qui vient de s'écouler. Si ces difficultés ont malgré tout été limitées, je considère que le ministère doit tout faire pour en éviter le renouvellement. C'est ainsi que je me suis préoccupé dès cet été de cette question, et que j'ai prévu une procédure de préparation de nos rentrées d'octobre 1970 et d'octobre 1971, car en réalité, deux années sont nécessaires pour préparer une rentrée.

Je n'entrerai pas ici dans les détails, mais je préciserai que cette procédure de préparation comporte quatre phases: du 1er novembre au 1er janvier — c'est la phase actuelle — établissement très précis et géographiquement détaillé des prévisions des besoins; du 1er janvier au 15 avril, examen des besoins en moyens nouveaux et décisions au plan national; du 15 avril au 1er juillet, mise en place des moyens dont l'affectation dépend de l'administration centrale; enfin du 1er juillet au 15 août, affectation des personnels complémentaires au niveau rectoral. Je ne me dissimule pas que ce calendrier quelque peu rigoureux sera difficile à tenir, mais je suis persuadé qu'en le respectant, nous éviterons bien des difficultés irritantes.

M. Pelletier a évoqué le problème des maternelles. Je m'en suis expliqué devant l'Assemblée nationale, où j'ai souligné l'intérêt que je porte au problème particulier du développement des maternelles rurales.

J'ajoute que nous avons repris cette année — je crois que c'était nécessaire — un programme particulier pour les écoles maternelles dans les régions frontalières. Je pense notamment à l'Alsace et à la Lorraine.

M. Jean-Eric Bousch. Et la Moselle?

M. Olivier Guichard, ministre de l'éducation nationale. L'école maternelle y joue un rôle privilégié et il ne s'agit plus là de démocratisation. Il s'agit en fait d'intégration sociale et d'unité nationale.

Je ne reviendrai pas sur ce que j'ai dit ce matin au sujet des classes pratiques. C'est une question qui m'a été posée par M. Pelletier. J'indique cependant que je souhaite beaucoup voir développer, dans ces classes pratiques qui ne sont pas appelées à disparaître, un enseignement de techniques simples qui permettent aux élèves d'entrer directement dans la vie. Je crois que c'est le but que doivent chercher à atteindre ces classes pratiques qui font suite aux classes de cinquième et sixième de transition. J'ai été très sensible aux paroles, à la fois simples et vraies, prononcées par M. Schiele sur la formation des maîtres. Il sait que c'est un de mes soucis et que je m'efforce de développer la formation de tout le corps enseignant.

Pour les instituteurs, l'introduction du tiers temps s'est appuyée jusqu'ici sur l'enthousiasme que nous avons senti chez les maîtres, qui s'est effectivement manifesté lorsque nous leur avons proposé notre premier programme de formation permanente par la télévision, les stages, les publications.

Ces jours-ci, un groupe de travail achève de mettre au point un ensemble de mesures qui doivent affirmer le rôle des écoles normales et en faire des centres de formation, pour tous les instituteurs — j'ai dit ce mot « tous », ce matin et je le répète. Peut-être pourrons-nous aussi avoir recours dans ces écoles au concours des enseignants qui appartiennent à l'Université et en fin de compte, placer les professeurs des écoles normales dans une situation qui soit plus propice à l'exercice de leur métier? Je pense que cette réforme permettra d'éviter que tant de remplaçants occupent des postes de titulaires.

Vous avez aussi, monsieur Schiele, souligné l'importance de la formation des professeurs de C. E. G. et de C. E. T. Pour les premiers, vous savez que le système de formation a été déjà récemment amélioré; pour les professeurs de C. E. T., nous allons envisager le relèvement de leur qualification.

Pour les certifiés, nous avons des projets; pour les agrégés, nous avons mis les projets à exécution puisque nous avons créé les postes budgétaires qui correspondent à leur formation pédagogique. Il est important de poursuivre dans cette direction. Nous en avons la détermination. Je crois, comme vous, que c'est dans ce secteur que l'investissement éducatif prend tout son sens.

M. le sénateur Jung m'a posé une question relative aux surveillants généraux. Je lui répondrai que l'organisation de la vie scolaire, dans les lycées et collèges d'enseignement technique, a subi, au cours de ces dernières années, une importante évolution et que la place prise par les activités socio-éducatives a contribué à modifier le climat dans lequel se déroule la vie des élèves, particulièrement des internes. Le métier des surveillants généraux s'en est trouvé affecté.

Ces fonctionnaires, d'après les textes qui les régissent actuellement, ont essentiellement pour mission d'assurer le maintien du bon ordre, l'organisation des services de surveillance. Ils sont devenus en fait des animateurs de tout ce qui, dans la vie scolaire, intéresse et complète les activités d'enseignement. Cette évolution justifie que soient adaptées à ces nouvelles réalités les conditions de recrutement et de formation de ces fonctionnaires.

Le ministère de l'éducation nationale a élaboré sur ces bases un projet de statut qui faisait des surveillants généraux des lycées et des collèges d'enseignement technique des conseillers principaux, des conseillers d'éducation. A la suite de quelques retouches récentes, ce projet a été examiné avec les organisations représentatives des personnels et ces dernières, après avoir pris connaissance du projet gouvernemental, nous ont donné leur accord et ont invité leurs adhérents à cesser leur mouvement de revendication. Les services de l'éducation nationale, de leur côté, ont saisi, la semaine dernière, le ministère des finances et le ministère chargé de la fonction publique de notre nouveau projet qui, je le pense, va rapidement aboutir.

M. Carat et M. Giraud ont évoqué le problème de l'épreuve de français au baccalauréat. Cette épreuve a été créée par mon prédécesseur dans un triple but: assurer une meilleure organisation de l'enseignement en terminale, une meilleure répartition du travail des élèves et une meilleure organisation des épreuves elles-mêmes.

Cette épreuve est, à part sa date qui est anticipée, une épreuve comme les autres et ses résultats, vous le savez, sont comptabilisés avec ceux des autres épreuves dites du premier groupe. C'est, je le rappelle une fois de plus, la moyenne obtenue pour l'ensemble des épreuves du premier groupe qui détermine l'admission définitive si cette moyenne est supérieure à 12, ou la possibilité de passer les épreuves de contrôle si elle est comprise entre 8 et 12. Au cours de ces épreuves de contrôle les candidats peuvent, par un oral, rattraper leur note de français si celle-ci ne leur a pas donné satisfaction.

Les résultats de l'épreuve anticipée passée en 1969 n'ont pas été différents des résultats habituels. Toutefois, pour tenir compte d'un certain nombre d'incertitudes qui ont été évoquées ici même, j'ai pris des dispositions transitoires afin que les candidats puissent être pleinement rassurés. Ces dispositions consistaient à donner le même coefficient, c'est-à-dire le coefficient 2, à l'écrit — plus sévèrement jugé — et à l'oral de l'épreuve anticipée. En fait, je crois que dans une affaire semblable ce n'est pas la sévérité des correcteurs ou la faiblesse des élèves qui est à incriminer, mais bien plutôt notre système d'enseignement du français dont je ne suis pas sûr qu'il soit parfaitement adapté et pour lequel je souhaiterais qu'une commission analogue à celle qui fonctionne sous la présidence du professeur Lichnérowicz pour les mathématiques soit instituée cette année pour nous indiquer le sens dans lequel nous devons orienter notre enseignement du français.

Puisque j'ai parlé du français, il est normal que je parle du breton. Je dirai à M. Guillou que le débat incertain qui s'est instauré — il l'a rappelé tout à l'heure — au sein des instances consultatives de l'éducation nationale sur l'enseignement des langues régionales montre bien que nous avons affaire à un sujet complexe. En fait, c'est la valeur culturelle de ces langues qui fait leur prix. Il serait peut-être désobligeant à leur égard de les apprécier au niveau des coefficients qui sont attribués dans des examens ou des concours classiques de langues étrangères. Je suis personnellement très soucieux du maintien de ces valeurs culturelles, car je suis moi-même un ancien député

breton, puisque, après tout, le traité de rattachement de la Bretagne à la France a été signé à Guérande. Je reprendrai donc incessamment ce dossier.

M. Roger Poudonson. Dites-le lui en breton. (Rires.)

M. Olivier Guichard, ministre de l'éducation nationale. On a également évoqué le difficile problème de l'augmentation des tarifs de pension et de demi-pension. L'augmentation qui a été décidée cette année, et qui est de 75 francs par trimestre pour les pensionnaires de la quatrième à la terminale et de 10 p. 100 de moins pour ceux de sixième et de cinquième, modifie, je le souligne, des tarifs qui étaient inchangés depuis 1958. Toutes les familles reconnaissent que la participation qui leur est demandée est, en fait, très inférieure à la dépense qu'entraînerait la nourriture d'un enfant chez lui. (Exclamations sur les travées communistes et socialistes.) L'éducation nationale n'a pas à se substituer aux familles pour l'entretien des enfants.

Les bourses qui sont actuellement attribuées permettent aux familles les plus modestes d'assurer à leurs enfants une scolarité normale. (Nouvelles exclamations sur les mêmes travées.)

Mme Catherine Lagatu. Elles sont insuffisantes!

M. Olivier Guichard, ministre de l'éducation nationale. Il serait immoral que d'autres, plus fortunées, tirent bénéfice des internats financés par l'Etat.

L'affectation d'une partie de ces sommes à des dépenses de personnel pour l'internat a été très discutée. En fait, ces dépenses font partie du budget de fonctionnement de l'internat et l'Etat reverse sous forme de subventions d'équilibre à l'établissement ce qui lui est nécessaire pour cet internat.

La participation demandée aux parents ne couvre donc qu'une partie très modeste des dépenses d'internat et de demi-pension. Bien qu'une augmentation des tarifs beaucoup plus importante ait été envisagée avant mon arrivée rue de Grenelle, j'ai estimé qu'il fallait limiter la portee du relèvement des tarifs de pension au taux que vous connaissez, tout en maintenant au niveau initialement prévu l'augmentation des crédits de bourses.

La crainte a été exprimée de voir les ressources ainsi recouvrées ne pas revenir au budget des établissements. Pour répondre à cette crainte et pour plus de clarté, je suis prêt — je l'ai déjà dit lors du débat sur le budget à l'Assemblée nationale — à demander au ministre de l'économie et des finances l'ouverture d'une ligne spéciale à mon budget qui serait exclusivement affectée à la couverture des dépenses de cette nature.

Un mot encore sur l'organisation du service et la surveillance dans les C. E. G., problèmes soulevés par M. Pelletier. Le statut des professeurs de ces établissements prévoit que, outre vingt et une heure d'enseignement qui constituent l'obligation hebdomadaire de service, deux heures supplémentaires rémunérées peuvent être demandées en fonction des nécessités du service. Une récente circulaire a précisé que cette activité complémentaire pouvait être, soit d'enseignement, soit de surveillance, de sorte que l'accueil et l'encadrement des élèves soient à tout moment assurés.

Plusieurs d'entre vous m'ont parlé, et c'est bien compréhensible, des questions concernant les collectivités locales. Ce fut le cas de vos deux rapporteurs, Mlle Rapuzzi et M. Chauvin, ainsi que de MM. Tailhades, Bosson, Lamousse, Carat et Giraud.

Je sais très bien que le financement par les collectivités locales d'établissements éducatifs n'est pas ce que l'on appelle une solution de rechange. En fait, il s'agit toujours de fonds publics et l'augmentation de la participation des collectivités locales soulève forcément les mêmes problèmes que ceux qui sont posés à l'Etat, c'est-à-dire soit augmentation des impôts, soit diminution d'autres équipements.

Je tiens cependant à affirmer ici que la participation des collectivités locales au financement de l'éducation est une chose bonne et nécessaire. C'est très souvent une des causes du mauvais fonctionnement de l'éducation nationale, que certains d'entre vous ont rappelée, que la prépondérance de l'Etat dans son financement. Du reste, il n'y a pas d'autre pays, du moins parmi ceur que nous connaissons bien, où se retrouve cette prépondérance. L'école communale n'a jamais été appelée l'école d'Etat que par ses détracteurs, je le rappelle ici. Elle appartient bien à la commune. Quant aux universités, j'ai déjà dit que leur autonomie ne serait tout à fait réelle que quand elle pourrait s'appuyer sur des régions vivifiées par la décentralisation, et vous savez à quel point j'y suis attaché.

Cela étant, il n'est pas douteux que les charges qui incombent aux collectivités locales pour l'enseignement sont lourdes puisque leurs dépenses, évaluées à 2 milliards de francs en 1963, s'élèveront à 2.856 millions en 1969. La progression atteint donc près de 43 p. 100 en six ans.

Mais je voudrais rappeler que l'effort de l'Etat s'est accru dans des proportions bien plus importantes et que le résultat de ces deux croissances divergentes est que les dépenses des collectivités locales, qui représentaient 19 p. 100 du budget de l'éducation nationale en 1963, représentent 12,4 p. 100 de ce budget en 1969. Ce sont tout de même des chiffres dont il faut se souvenir.

Un des problèmes qui préoccupent les collectivités locales est celui des transports scolaires. A l'échelon national, l'augmentation des besoins, qui ont été estimés par les préfets pour l'année 1969-1970 par rapport aux dépenses réelles de l'année 1968-1969, est de 28 p. 100. Les crédits ouverts en 1970 — 231 millions de francs, soit 28 millions de plus que l'année dernière — sont de 14 p. 100 supérieurs à ceux de 1969 et risquent d'entraîner un abaissement du taux de couverture, non pas, comme l'a dit Mlle Rapuzzi, de 65 p. 100 à un chiffre qui commence par 5, car le taux maximum de couverture peut être de 65 p. 100, mais à ma connaissance il ne l'a jamais été, mais de 57 en moyenne l'année dernière à 53 ou 54 p. 100. Telles sont les prévisions pour 1969-1970.

La situation de chaque département varie autour de la moyenne nationale et dans une vingtaine de départements les augmentations des besoins annoncées pour 1969-1970 avoisinent et souvent dépassent 50 p. 100, alors que la moyenne est de 28 p. 100, ce qui est considérable. Il va falloir que nous déterminions les raisons d'un tel accroissement.

L'organisation du ramassage scolaire, si elle a permis une mise en place satisfaisante de la carte scolaire et la fermeture de certains établissements isolés — pas tous, loin de là — me paraît devoir être améliorée sur un double plan. D'abord, sur celui de la réduction des coûts par la rationalisation de l'exploitation et des circuits; ensuite, sur celui de la répartition nouvelle des charges entre l'Etat, les collectivités locales et les familles pour les rendre à la fois plus justes et plus claires.

M. Bosson a très utilement évoqué ce sujet de la gratuité dans le premier cycle du second degré. Je voudrais en dire quelques mots car M. Poignant, à son tour, a parlé de l'attribution de bourses dans le premier et second cycle.

Il a cité une circulaire de son inspecteur d'académie, qu'il a l'air de désapprouver — alors que personnellement je l'approuve — prévoyant que l'on doit accorder une certaine priorité aux bourses dans le deuxième cycle par rapport au premier cycle du second degré. En effet, à partir du moment où la scolarité est rendue obligatoire jusqu'à seize ans, il convient de se demander si le système de l'ancienne école obligatoire, de l'école primaire, ne doit pas être appliqué au premier cycle du second degré, c'est-à-dire si l'Etat ne devrait pas prendre à sa charge la totalité des frais, quels qu'ils soient, entraînés par la scolarisation obligatoire jusqu'à seize ans.

Je précise tout de suite que cela nous amènerait, comme dans le premier cycle, à supprimer les bourses du premier cycle qui n'auraient plus de signification, pas plus qu'elles n'existent dans l'enseignement élémentaire. Il y a là, semble-t-il, une réflexion à poursuivre.

J'ai dit devant la commission des finances de votre Assemblée que nous étudiions actuellement les résultats financiers d'une telle opération. En tout état de cause, dans la mesure où elle aurait une portée assez considérable, elle devrait faire, à mon avis, l'objet d'un texte législatif.

Un des sujets également évoqué par plusieurs orateurs a été la réalisation du V° Plan. Je crois, en effet, qu'à l'occasion de ce dernier budget du V° Plan, il convient de faire le bilan et de tirer quelques conclusions.

Si l'exécution budgétaire du Plan — j'entends calculée en francs constants — n'est que de 82,6 p. 100, cela tient essentiellement à trois secteurs : le primaire, le premier cycle du second degré et le supérieur; mais les raisons ne sont pas les mêmes suivant les secteurs.

Pour le primaire, si l'Etat n'a pas eu à engager toutes les autorisations de programme, c'est grâce — il faut le reconnaître — à la participation des collectivités locales, et l'exécution physique du Plan sera de l'ordre de 95 p. 100.

Pour le premier cycle, le pourcentage d'exécution, de l'ordre de 75 p. 100, tient à ce que j'appellerai « une erreur de prévision du Plan », puisque nous avions envisagé un dépérissement parallèle des classes de fin d'études et de la préparation du C. A. P. en trois ans. Si, en fait, les classes de fin d'études ont effectivement dépéri, le C. A. P en trois ans se porte mieux que jamais et cette bonne santé a contrarié la scolarisation en C. E. S. L'erreur du Plan a été corrigée dans l'exécution puisque le développement réel des C. E. T. dépasse les prévisions et que le taux d'exécution physique du Plan sera de 130 p. 100 pour les C. E. T.

Enfin, dans l'enseignement supérieur, l'exécution physique est de l'ordre de 85 p. 100 pour les facultés et écoles. Elle est nettement inférieure pour les I. U. T., ce qui peut paraître étrange malgré une exécution budgétaire de 102 p. 100. En fait, là aussi, une légère erreur a été commise, le coût des I. U. T. ayant été sous-estimé par les planificateurs.

Je terminerai en abordant deux ou trois sujets plus politiques, ou plus actuels.

Je répondrai tout d'abord à M. Lamousse, dont les propos m'ont quelque peu troublé. Il m'a, en effet, parlé avec franchise, sincérité et bonne foi, et je l'en remercie, en déclarant qu'il convenait, dans ce genre de conversation, que deux et deux fassent quatre et non cinq! Je suis bien de cet avis mais je crois que cette notion de mathématiques doit être étendue aussi au français.

Lorsqu'on prétend que l'Etat se décharge de ses responsabilités sur ses représentants, il s'agit bien là, à proprement parler, de déconcentration. (Exclamations sur les travées socialistes.) On dit que l'Etat a tort de donner des responsabilités aux familles, aux parents, mais n'est-ce pas cela la base de la participation? Et lorsqu'on prétend qu'il a tendance à laisser trop de responsabilité aux universités, c'est bien cela l'autonomie! (Sourires sur les mêmes travées.)

Je crois que nous retrouvons là des principes que l'Etat doit appliquer et votre propos, monsieur le sénateur, me fait penser qu'il y aura, en effet, des difficultés pour que toute l'université comprenne bien qu'il faut enfin sortir de cette période de centralisation, et même de centralisme, qui me paraît tout à fait contraire aux directions que nous avions prises en matière d'orientation.

- M. Georges Lamousse. Monsieur le ministre, voulez-vous me permettre de vous interrompre ?
- M. Olivier Guichard, ministre de l'éducation nationale. Je vous en prie.
- M. le président. La parole est à M. Lamousse, avec l'autorisation de l'orateur.
- M. Georges Lamousse. Monsieur le ministre, je vous remercie de ce que vous venez de me déclarer, mais il semble que je me sois mal fait comprendre et veuillez m'en excuser.

Je n'ai pas voulu prétendre qu'il était de mauvaise politique de déconcentrer ou de donner leur autonomie aux universités. Ce que j'ai entendu dire, c'est que lorsqu'on déconcentre et qu'on donne aux universités la possibilité d'exercer leur autonomie, il faut en même temps, et dans la même mesure, leur en donner les moyens.

Plusieurs sénateurs à gauche. Très bien!

- M. Georges Lamousse. C'est cela qu'il faut réaliser et c'est sur ce point que je vous ai demandé des précisions, et non pas sur le principe de l'autonomie que nous ne mettons bien entendu pas en cause. (Applaudissements sur les travées socialistes et communistes.)
- M. Olivier Guichard, ministre de l'éducation nationale. Bien sûr, il faudra donner des moyens qui seront répartis par le conseil national que j'espère mettre en place au printemps. Une fois ces moyens répartis, il faudra que les conseils d'universités qui, à ce moment-là, seront élus, et nous entendons tout faire pour qu'ils le soient rapidement, prennent leurs responsabilités, et leur vraie responsabilité, ce sera la gestion des moyens qui auront été répartis par le conseil national lui-même élu par les conseils d'université.

Je traiterai rapidement la question des études médicales évoquée par M. Edouard Bonnefous.

Le problème, pour moi, est de savoir, non pas si en 1976 ou détermination du nombre de médecins qui doivent exercer en France en telle ou telle année. C'est là un problème fort important, qui dépend de mon collègue de la santé et sur lequel les spécalistes, et même ceux qui ont été nommément désignés par M. Bonnefous, ne sont pas toujours d'accord.

Le problème, pour moi, est de savoir non pas si en 1976 ou en 1982 nous aurons besoin de 4.500 ou de 5.800 diplômés de médecine, mais comment nous allons préserver les 26.000 étudiants qui, cette année, sont entrés en première année de médecine, contre une aventure qui pourrait être tragique et qui consisterait, pour eux, à poursuivre des études longues et difficiles sans avoir la possibilité, à la fin, d'obtenir le diplôme correspondant.

Je sais bien que la solution retenue a été contestée — quelle et la solution qui ne l'est pas dans le domaine de l'éducation nationale? — mais je sais également qu'elle a été élaborée, mise au point, puis approuvée par l'assemblée des doyens des facultés de médecine, réunion de spécialistes qui m'avait paru suffisamment qualifiée pour me donner à cet égard un avis que j'ai suivi, je crois, avec profit.

Nous allons expliquer cet arrêté et, cette semaine, paraîtra une circulaire qui dira aux intéressés comment, pourquoi et dans quel esprit nous l'avons pris. Cette semaine également — vendredi sans doute — un comité interministériel, présidé par le Premier ministre, se réunira, au cours duquel nous étudierons une organisation, peut-être un peu plus rationnelle qu'aujourd'hui, du premier cycle des études médicales et les moyens de trouver pour ceux qui ne pourront pas continuer leurs études de médecine des dérivations vers des professions intéressantes.

Je ne traiterai pas de la suggestion qu'a faite M. Bonnefous d'envoyer des médecins ou des étudiants en médecine français à l'étranger, notamment dans le tiers monde. L'idée est intéressante, mais elle est peut-être assez coûteuse à réaliser. En tout cas, cela pose, non pas un problème sur le plan clinique, car leur expérience serait certainement suffisante, mais, au point de vue de l'enseignement, le déplacement des professeurs n'étant pas aisé à régler.

Un mot sur le même sujet pour indiquer à M. Carat que l'arrêté du 26 septembre n'est pas du tout contraire au principe d'autonomie de l'Université. La loi d'orientation prévoit des diplômes nationaux dont les conditions d'obtention sont déterminées par le ministre de l'éducation nationale. Il était de mon devoir, en matière médicale, de déterminer à l'échelon national les conditions d'obtention des diplômes. Si nous avions laissé les choses se faire sans prendre parti, je vous laisse à penser quelles critiques nous aurions encourues!

Si vous voulez bien que je me résume, monsieur Carat, je ne dirai pas comme vous, en ce qui concerne l'arrêté du 26 septembre: « Il faut le faire » mais « il fallait le faire », car il le fallait en effet.

J'ai été frappé — et ce sera là mon dernier propos — au cours des interventions qui ont eu lieu tout au long de la journée, par le fait que de nombreux orateurs ont critiqué essentiellement l'insuffisance des crédits accordés à mon ministère, mais très peu les dispositions internes du budget de l'éducation nationale.

Puisque j'ai prononcé le mot « critique », je voudrais rappeler à M. Cogniot, qui semble l'avoir oublié, que c'est dans ce palais, à la commission des affaires culturelles, que j'ai évoqué récemment la « conscience critique de la société » que devait être l'Université.

M. Georges Cogniot. Il fallait en parler à l'Assemblée nationale où vous disposez d'une majorité écrasante!

M. Olivier Guichard, ministre de l'éducation nationale. Il serait vain et dangereux de croire que tous les problèmes qui se posent à l'éducation nationale trouveraient leur solution dans une augmentation vertigineuse des crédits. Il est évident — je suis le premier à m'en réjouir — que le budget de l'éducation nationale progressera encore en fonction de la croissance de ses services, mais dans l'immédiat, et en dehors de toute querelle politique, je crois qu'il convient, avant toute critique, de constater l'effort qui a été consenti.

Chacun a pu observer, en effet, depuis dix ans, la croissance progressive de ce budget, que trois facteurs essentiels expliquent: le retard accumulé par la France, la demande croissante de techniciens et de spécialistes, enfin, une raison sociale, la demande des familles qui a amené à reconsidérer très profondément les structures de notre enseignement. Depuis dix ans, la société et l'éducation ont fait cause commune.

Cette période de croissance correspond aussi à une période de profonde mutation, mais le progrès s'est accompli dans une certaine anarchie due à l'hésitation de la société à s'engager à fond dans une politique d'investissements intellectuel.

L'augmentation des effectifs tendait à s'atténuer sans qu'il en résulte un ralentissement correspondant de la croissance du budget. C'est que le ralentissement du taux de croissance n'était qu'apparent. En fait, s'il y avait une réelle stagnation des effectifs dans le premier degré, en revanche, les augmentations affectaient le second degré et l'enseignement supérieur, c'est-à-dire là où l'enseignement coûte le plus cher : je rappelle qu'un élève du second degré coûte trois fois plus cher qu'un écolier du primaire et un étudiant cinq à six fois plus.

Cependant, cette croissance n'intéresse pas le seul budget de l'éducation nationale. Cela, on semble l'avoir oublié car, si l'on pousse l'analyse, il faut prendre en compte l'ensemble des dépenses d'éducation, et à côté de celles qui sont assumées par le ministère de l'éducation nationale et les autres ministères intéressés, il y a celles des collectivités locales, des entreprises et des familles. L'ensemble représente trente-neuf milliards, c'est-à-dire un effort global du pays correspondant à 4,9 p. 100 de notre produit national brut.

Ce taux signifie, en première approximation, que nous sommes au stade intermédiaire entre le taux de 1 ou 1,5 p. 100 du produit national brut correspondant à l'enseignement primaire obligatoire et un taux beaucoup plus élevé, 6 ou 7 p. 100, représentant la scolarisation de tous les enfants de dix-sept à dix-huit ans et une très forte expansion universitaire. La comparaison avec les pays étrangers permet d'apprécier ce pourcentage, mais cette statistique, qui place la France à un niveau modeste, ne tient pas compte du nombre des enseignés qui bénéficient de cette aide. C'est ainsi que les Etats-Unis, qui ont 22 p. 100 de jeunes à scolariser de plus que nous, ont des taux nettement plus élevés.

La constatation de ce taux de 4,9 p. 100, qu'il faut retenir, ne doit pas nous entraîner sur la voie de la complaisance et l'effort doit être poursuivi. Je pense que le rendement de notre machine éducative doit être amélioré et ceci grâce à une nouvelle augmentation de la part des dépenses d'éducation sur notre produit national brut. C'est le seul moyen de poursuivre rapidement le mouvement commencé il y a dix ans.

Bien sûr, la marge est étroite; il n'y a pas de solution magique; il faut essayer de résoudre les difficultés et d'améliorer notre croissance par des voies diverses.

Il faut passer d'un peu moins de 5 p. 100 du produit national brut à environ 6 p. 100 et ce 1 p. 100 d'augmentation, qui correspond à une augmentation proportionnelle beaucoup plus forte de l'éducation nationale dans le budget, ne peut être assumée par le seul budget de l'éducation nationale. D'autre part, nous n'aurons pas la possibilité de trouver une solution satisfaisante auprès des collectivités locales ou des familles, celles-ci n'offrant pas de solution de rechange. En effet, les premières devraient recourir à l'impôt et elles ont leurs problèmes de choix entre les équipements. Quant aux familles, il n'est pas question de leur infliger un tel surcroît de charges.

La solution est donc dans une politique de confiance et de coopération qui fasse appel progressivement à tous les secteurs qui alimentent cet effort global et il est très important que tous ceux qui sont intéressés à la marche de l'éducation nationale assument une part, aussi modeste soit-elle, de ces responsabilités qui pèsent sur nous tous.

J'espère, mesdames, messieurs, vous avoir montré qu'en matière d'éducation nationale le Gouvernement poursuivait une politique de croissance budgétaire à la fois continue, raisonnée et raisonnable. Elle a ses limites, bien entendu, dans nos structures démographiques et économiques, mais elle n'en est pas moins — c'est cela le plus important — délibérément ambitieuse. Cette ambition est permanente et fera que, dès janvier, le ministre de l'éducation nationale s'attaquera au problème du déblocage du fonds d'action conjoncturelle, où il a, comme vous le savez, un crédit d'un peu plus d'un milliard de francs. Nous ne pouvons pas, notamment dans le second degré, prendre un retard trop long et il faut qu'au début de 1970 nous puissions obtenir de nouveaux crédits.

Nous verrons ensuite dans le courant de l'année — et ce ne sera pas la première fois, puisque depuis trois ans cela s'est passé de cette manière — nous verrons ensuite si, les prévisions pour la rentrée d'octobre 1970 s'étant précisées, nous serons amenés à demander une rallonge, comme je l'ai fait l'année dernière, au ministre des finances pour assurer la rentrée. Encore une fois, je ne souhaite pas le faire, mais il est possible que nous ayons à le faire encore.

Parallèlement nous allons nous occuper sérieusement, et nous avons commencé depuis six mois, de ce VI° Plan pour lequel les objectifs sont à définir par notre commission du Plan et non pas seulement sur les problèmes d'équipement.

Je dois dire que cette commission du Plan, qui va préparer le VI° Plan, est présidée par un recteur d'une très grande qualité et il a tout à fait compris, dès le début de ses travaux, qu'il ne s'agissait pas de traiter le problème d'une façon administrative classique, mais qu'il s'agissait de quelque chose de beaucoup plus important, qu'il s'agissait de l'avenir social.

Mesdames, messieurs, si vous voulez bien, comme je vous le demande, voter ce budget de l'éducation nationale, ce ne sont pas seulement des chiffres que vous approuverez,

mais des efforts quotidiens auxquels j'ai essayé d'une manière un peu désordonnée — et je m'en excuse — de vous rendre sensibles, efforts quotidiens pour rendre à l'éducation de nos enfants le calme, l'efficacité et quelquefois, il faut bien le dire aussi, la dignité nécessaires. (Applaudissements à gauche, au centre et à droite.)

- ${\bf M.}$ Adolphe Chauvin, rapporteur pour avis. Je demande la parole.
 - M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis.
- M. Adolphe Chauvin, rapporteur pour avis. M. le ministre vient de répondre d'une façon que j'estime, pour ma part, assez satisfaisante à un certain nombre de questions qu'avait posées M. Gros. Il reste un point précis sur lequel nous n'avons pas eu de réponse.

Vous nous aviez dit, monsieur le ministre, que vous aviez donné la semaine dernière des instructions pour que soient payées les heures supplémentaires effectuées l'années dernière. Nous en prenons acte avec plaisir. Je suis certain que les enseignants l'apprendront eux aussi avec beaucoup de plaisir.

- M. Olivier Guichard, ministre de l'éducation nationale. Ils le savent déjà!
- M. Adolphe Chavin, rapporteur pour avis. Vous nous avez dit également qu'un effort considérable avait été fait et c'est vrai. Mais, comme vous l'a rappelé M. le président Gros, il y a un contentieux entre les facultés et votre ministère pour ces heures supplémentaires.

Nous apprenons par la presse de ce soir que c'est sur ce problème des heures supplémentaires que la grève a été déclenchée à Nanterre. Ce n'est pas, monsieur le ministre, par accident que j'ai soulevé ce problème ce matin et que j'ai déposé un amendement sur cette question. C'est qu'en fait, j'ai retiré des visites dans diverses facultés le sentiment que les doyens et les professeurs sont extrêmements inquiets de la situation présente.

Quant je suis allé à Nanterre, le doyen s'est excusé de ne pouvoir me recevoir car il devait aller dans votre ministère pour discuter de cette question des heures supplémentaires. Elle n'est pas réglée, car nous apprenons ce soir qu'un contingent de 80.000 heures supplémentaires a été accordé, mais qu'il en manque encore 15.000.

Il faut en finir avec ce marchandage qui, encore une fois, va provoquer un malaise qui n'ira qu'en s'accentuant. Vous savez très bien qu'il suffit d'une affaire comme celle-là pour provoquer un jour un affrontement que nous regretterons tous ensuite. Je vous demande, sur ce point particulier, de nous donner tous apaisements car vous ne me ferez pas croire qu'avec l'autorité qui est la vôtre, avec la confiance qui vous a été manifestée lorsqu'on vous a confié ce ministère, vous n'obtiendrez pas de votre collègue des finances que ce problème soit réglé une fois pour toutes. C'est sur ce point précis que nous attendons de vous une réponse ferme.

- M. le président. La parole est à M. le ministre.
- M. Olivier Guichard, ministre de l'éducation nationale. Il faudrait être très précis: il y a d'abord un problème d'heures complémentaires pour l'année écoulée, nous venons de le régler. Il y a, d'autre part, un problème de programmation des heures complémentaires pour l'année à venir. Nous sommes en train d'en discuter.

J'ai écrit à ce sujet au conseil transitoire de gestion de l'université de Vincennes; j'ai écrit également au président du conseil transitoire de gestion de la Sorbonne; je reçois demain le doyen de la faculté des lettres de Nanterre après avoir reçu le doyen de la faculté de droit hier.

Donc, sur le problème des heures supplémentaires, les discussions sont ouvertes, mais nous ne pouvons le traiter ici, ce soir.

Je répète que des instructions ont été données pour que soient réglés les problèmes des heures supplémentaires de l'année écoulée. J'aimerais donc savoir à quoi se rapporte exactement votre question.

M. le président. La parole est à M. Chauvin.

- M. Adolphe Chauvin, rapporteur pour avis. Monsieur le ministre, le problème de l'an passé est réglé, j'en suis heureux. Il s'agit de l'année en cours, et un mouvement se dessine à Nanterre qui va incontestablement se propager. C'est contre cela que je vous mets en garde. Nous avons le devoir ici de vous aider à obtenir ce contingent complémentaire qui, au fond, représente assez peu de choses.
- M. Olivier Guichard, ministre de l'éducation nationale. Je suis prêt à prendre une décision, mais je ne pense pas que, ce soir, nous puissions discuter chiffres.
- M. Adolphe Chauvin, rapporteur pour avis. Monsieur le ministre, je ne vous ai jamais demandé de nous indiquer le nombre exact d'heures supplémentaires. Je veux simplement l'assurance que ce problème va être réglé, car je lis ce soir que la faculté de Nanterre manifeste beaucoup de bon sens en ne demandant pas de professeurs supplémentaires que vous ne pouvez pas donner en cette période de l'année, mais qu'elle est obligée, pour régler le problème de l'enseignement de ces jeunes, d'obtenir ces heures supplémentaires. Encore une fois, il ne doit pas être impossible de régler ce problème!
- M. Olivier Guichard, ministre de l'éducation nationale. Nous le réglerons demain avec le doyen, comme je viens de le préciser. Je ne peux, ce soir, vous en dire davantage.
- M. Adolphe Chauvin, rapporteur pour avis. Je me permettrai de vous faire remarquer, monsieur le ministre, l'intérêt que le Sénat porte à cette discussion. Il suffit, pour s'en persuader, de constater combien l'assistance est nombreuse ce soir. Cela prouve également l'inquiétude que nous ressentons. La commission a voté un amendement et je n'ai pas le pouvoir de revenir sur sa décision. Je dois donc demander une suspension de séance... (Protestations sur les travées socialistes.)

Je vous en prie, mes chers collègues, l'affaire mérite quelque considération. M. le président Gros ayant posé des questions et ayant obtenu des réponses de M. le ministre, la commission doit maintenant décider de son attitude. C'est une règle tout à fait normale et très démocratique...

- M. le président. Je ferai remarquer à M. le rapporteur pour avis que l'assemblée a déjà consacré de longues heures à l'examen de ce budget. Cependant, la tradition veut qu'il soit toujours fait droit à une demande de suspension. J'insiste seulement pour que celle-ci ne dépasse pas un quart d'heure.
 - M. Antoine Courrière. Je demande la parole.
 - M. le président. La parole est à M. Courrière.
- M. Antoine Courrière. Ne serait-il pas sage que le Sénat commence l'examen du budget des transports pendant que la commission des affaires culturelles se réunira ? (Mouvements divers.)
- M. le président. Je propose au Sénat de suspendre la séance un quart d'heure, étant bien entendu que sera examiné ensuite le budget des transports qui doit absolument venir en discussion aujourd'hui.

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à minuit, est reprise le mercredi 3 décembre, à zéro heure vingt-cinq minutes.)

M. le président. La séance est reprise.

Nous allons examiner les crédits concernant le ministère de l'éducation nationale qui figurent aux états B et C, respectivement rattachés aux articles 25 et 26 du projet de loi.

Article 25.

ETAT B

- M. le président. « Titre III : plus 539.846.382 francs. » La parole est à M. Sempé.
- M. Abel Sempé. Monsieur le ministre, mes chers collègues, je souhaite attirer votre attention sur la circulaire n° 69-349 du 4 août 1969 qui tend à constituer un corps académique de professeurs d'enseignement général des collèges.

Cette circulaire prévoit que, pendant un délai de trois mois à compter du 15 septembre prochain, les instituteurs qui justifient de la possession du certificat d'aptitude pour exercer dans les C. E. G. institué par décret n° 60-1127 et qui ont fait l'objet d'une décision de pérennisation dans les fonctions de professeur de C. E. G. pourront demander leur intégration dans le corps des professeurs d'enseignement général des collèges de leur académie. La circulaire en question comporte une dizaine de pages et je ne vous en infligerai pas la lecture.

- M. le président. Il vaut mieux, à cette heure tardive! (Sourires.)
- M. Abel Sempé. Son objet est de permettre à tous les professeurs de C. E. G. et, plus précisément, à tous les professeurs de groupes d'observation dispersés d'opter à partir du 15 septembre prochain soit pour l'entrée dans ce nouveau corps, soit pour le maintien dans le corps des instituteurs. De ce fait, 350 G. O. D. perdraient leur directeur.

Ces établissements — il en existe trois ou quatre dans le département du Gers — obtiennent des résultats remarquables. Dans ma commune, qui a 1.000 habitants, et dans des communes voisines, ont été installés trois G. O. D. comptant chacun 120 élèves et comprenant les classes de sixième, cinquième, quatrième et troisième. Sur les 100 élèves de l'établissement implanté dans ma commune ayant préparé le B. E. P. C., 97 ont été reçus; depuis quatre ans, ces élèves ont continué leurs études. Ils ont été reçus au baccalauréat, ont suivi des études techniques et tous ont aujourd'hui une bonne situation. Or, dans des établissements de la région qui ont 500 ou 1.000 élèves, le pourcentage des reçus au B. E. P. C. n'est que de 55 p. 100 environ.

Cette circulaire tend donc à inciter les directeurs de ces établissements à demander leur intégration dans un cadre nouveau de professeurs. Or, depuis trois ou quatre ans, nous avons obtenu le maintien de nos établissements, mais en application de la circulaire, ils seront supprimés.

Une telle suppression, dans des communes de 1.000 ou 1.500 habitants, revêt un caractère pénible, car 120 élèves, une dizaine d'instituteurs ou de professeurs, le personnel annexe, le personnel des cantines, cela représente 10 à 15 p. 100 de la population.

En supprimant ces établissements, vous allez renoncer aux excellents résultats qu'ils obtiennent, mais vous allez également détruire une partie de la vie économique des localités où ils sont invplantés.

La circulaire, dans son article 4, prévoit que l'application n'interviendra qu'en 1970, mais je souhaite, monsieur le ministre, qu'elle n'intervienne qu'un an plus tard. Ce délai vous permettra d'étudier les résultats obtenus dans les 200 ou 250 établissements qui sont menacés de suppression.

- Je vo signale en passant que le G. O. D. de Cajarc a 93 élèves je ne pense pas qu'il soit, lui, menacé! Je souhaite donc qu'il en soit de même pour les G. O. D. des autres localités rurales, d'une part en raison des brillants résultats qui ont été obtenus dans ces établissements, d'autre part afin que la vie des localités en question n'en souffre pas. (Applaudissements sur les travées socialistes et communistes.)
- M. Olivier Guichard, ministre de l'éducation nationale. Je demande la parole.
 - M. le président. La parole est à M. le ministre.
- M. Olivier Guichard, ministre de l'éducation nationale. Le problème évoqué par M. Sempé n'est pas particulier aux G. O. D. et concerne tous les professeurs et directeurs de C. E. G., qui vont effectivement devoir faire un choix, en application du statut qui a été adopté voici trois mois pour les professeurs de C. E. G.

Cela ne signifie nullement que les G.O.D. seront systématiquement supprimés. Ceux qui réussissent seront maintenus. Mais je ne crois pas qu'il faille conserver ceux qui ont moins de vingt élèves.

Je vais étudier ce problème de près et je peux vous garantir que, quelle que soit la localisation géographique de ces G. O. D., ils bénéficieront de nos subventions s'ils réussissent bien.

- M. Abel Sempé. Monsieur le ministre, je suis très sensible à vos propos rassurants et je vous en remercie. Je me permettrais de vous fournir le détail des résultats obtenus depuis cinq ans dans les trois établissements du Gers que je connais bien et vous verrez qu'il est tout à fait souhaitable de maintenir ces G.O.D.
- M. le président. Par amendement n° 66, M. Chauvin, au nom de la commission des affaires culturelles, propose de réduire les crédits de ce titre III de 2.747.142 francs.

La parole est à M. le rapporteur pour avis.

- M. Adolphe Chauvin, rapporteur pour avis. Monsieur le président, la commission s'est réunie et s'est efforcée de se tenir dans le temps qui lui était imparti.
 - M. le président. Je l'en remercie.
- M. Adolphe Chauvin, rapporteur pour avis. Un certain nombre de commissaires n'ont pas considéré comme suffisamment nette, comme suffisamment positive la réponse de M. le ministre en ce qui concerne le problème des heures supplémentaires. M. le président Gros ayant mis aux voix le maintien de l'amendement, sept commissaires se sont prononcés pour, sept commissaires contre et il y a eu trois abstentions. Dans ces conditions l'amendement est maintenu et la commission ne peut maintenant que s'en remettre à la sagesse de l'Assemblée.
- M. le président. L'amendement est donc maintenu. (Mouvements divers à droite.)
- M. Adolphe Chauvin, rapporteur pour avis. Monsieur le président, il m'a été dit qu'en cas d'égalité des voix l'amendement était considéré comme maintenu.
- M. Louis Gros, président de la commission des affaires culturelles. Je demande la parole.
- M. le président. La parole est à M. le président de la commission des affaires culturelles.
- M. Louis Gros, président de la commission des affaires culturelles. Monsieur le président, la commission ayant élaboré et déposé un amendement, la question se posait, après la réponse du ministre, de savoir s'il fallait ou non le retirer. La commission a voté: sept voix pour, sept voix contre; elle s'est donc prononcée contre le retrait de l'amendement.

Dans ces conditions, l'amendement est maintenu, n'en déplaise à certains membres de l'assemblée.

M. le président. L'amendement n° 66 étant maintenu, je vais consulter le Sénat.

Je suis saisi de deux demandes de scrutin public, émanant, l'une du groupe socialiste, l'autre du groupe d'union des démocrates pour la République.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires. (Le scrutin a lieu.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?... Le scrutin est clos.

(Il est procédé au comptage des votes.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin (n° 9):

Le Sénat a adopté.

En conséquence, les crédits du titre III sont ramenés à la somme de 537.099.240 francs.

« Titre IV: plus 321.843.591 francs. » — (Adopté.)

Article 26.

ETAT C

- M. le président. « Titre V. Autorisations de programme : 1.536.030.000 francs. » (Adopté.)
 - « Crédits de paiement : 521.640.000 francs. » (Adopté.)
- « Titre VI. Autorisations de programme : 1 milliard 945.270.000 francs. » $(Adopt\acute{e}.)$
 - « Crédits de paiement : 544.595.000 francs. » (Adopté.)

Nous en avons terminé avec l'examen des dispositions relatives au ministère de l'éducation nationale.

Transports.

I. — SERVICES COMMUNS ET TRANSPORTS TERRESTRES

M. le président. Le Sénat va examiner les dispositions du projet de loi concernant le ministère des transports. — Section I : Services communs et transports terrestres.

Je rappelle à nos collègues que le débat est organisé et que les orateurs disposent d'un temps de parole qui ne doit pas être dépassé. Or il n'en a pas été ainsi dans la journée d'hier, mais ce n'est pas une raison pour ne pas observer maintenant les dispositions qui ont été adoptées à cet égard.

Dans la discussion, la parole est à M. le rapporteur spécial de la commission des finances.

M. Antoine Courrière, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Monsieur le président, je suis très sensible aux observations que vous faites et j'essaierai de me cantonner dans le temps qui m'est imparti. C'est la raison pour laquelle je laisserai de côté, dans mon rapport verbal, tout ce qui peut concerner l'administration générale des voies navigables et des réseaux de chemins de fer, renvoyant mes collègues au rapport écrit que j'ai établi et qui leur a été distribué.

Je parlerai très brièvement de la régie autonome des transports parisiens, simplement pour regretter, monsieur le ministre, que rien n'ait été fait pour améliorer la situation particulièrement difficile du réseau de la capitale. Aucun projet, en effet, ne paraît être en préparation ou, dans tous les cas, suffisamment élaboré pour permettre d'espérer une modification sensible de la situation actuelle des transports parisiens.

Les collectivités locales paient un lourd tribu pour une situation dont elles ne sont en rien responsables. Chez moi, il existe un vieil adage selon lequel: « Qui commande paie ». Dans la région parisienne, ce ne sont point ceux qui commandent qui paient, ce sont les contribuables. Je vois M. Chauvin qui m'approuve, car il sait mieux que moi-même ce que représentent ces charges pour les contribuables de la région parisienne.

Je voudrais à ce sujet indiquer que de nombreux collègues de tous les départements, autant de la Seine que de la province, sont effrayés par le déficit croissant des transports parisiens. Dans la mesure où ils acceptent qu'une partie de ce déficit soit payée par le contribuable français en général, il leur apparaît qu'en bonne logique et en bonne justice un régime analogue devrait être appliqué aux collectivité locales de la province, qui ont à leur charge, à leur très lourde charge, le soin d'éponger le déficit des transports urbains; je pense, par exemple, à Toulouse, à Marseille, à Béziers, à Montpellier, à toutes les villes qui ont un réseau de transports urbains dont elles sont obligées de combler le déficit avec l'argent des contribuables locaux.

Il s'agit là d'ailleurs d'un débat qui est ancien mais qu'il faudra bien aborder un jour ou l'autre avec franchise et la volonté de trouver une formule de compromis.

Il ne faudrait surtout pas, monsieur le ministre, que l'on continuât dans les sphères gouvernementales à laisser entendre qu'il sera possible cette année de diminuer la patente. C'est trop facile à dire. Vous êtes maire d'une grande ville, vous savez aussi bien que moi — comme la plupart de vos collègues du Gouvernement sans doute — comment est déterminée et assise la patente. Nous n'y pouvons rien, nous les maires. Cette patente est la conséquence des charges communales et, dans la mesure où dans les grandes villes que je viens de citer les frais qu'entraîne le déficit des transports restent à la charge des contribuables, il est fort probable que cette année il sera bien difficile de la diminuer.

Pour Paris, d'ailleurs, ce déficit s'accroît chaque année et on a l'impression qu'il correspond à une diminution ou à une stagnation du trafic. Cette situation est due à des motifs nombreux que je n'évoquerai pas ici mais elle découle sans doute, en grande partie, de l'augmentation des tarifs intervenue l'an dernier qui a écarté des réseaux de surface une bonne partie des usagers et qui a, par la même occasion, encombré les rues de Paris d'un nombre de véhicules supplémentaires important. Elle vient aussi d'une mauvaise organisation des transports.

En ce qui concerne le métro, on peut regretter le trafic très irrégulier qui fait qu'aux heures de pointe l'affluence est considérable alors que, dans la journée, les rames « promènent » souvent leurs banquettes vides. Je n'insisterai pas, je le répète, sur ce problème dont la solution me paraît difficile. S'il était aisé de le régler comme ce fut le cas pour la S. N. C. F., je suis convaincu que vous l'auriez déjà fait car, pour la S. N. C. F., vous avez, paraît-il, trouvé une formule qui entraîne incontestablement une diminution apparente du déficit. Je voudrais ici, effectuer un bref retour en arrière. Il y a quelque quatre ou cinq ans — c'était à l'époque où M. Jacquet était ministre des travaux publics et des transports — on n'avait pas encore scindé les deux ministères.

A ce moment-là M. Jacquet s'était fait le champion de la vérité des prix et avait affirmé à plusieurs reprises qu'il était absolument indispensable que l'on arrive, par des augmentations de tarifs, à combler le déficit de la S. N. C. F. Je lui avais alors demandé quelle était sa conception, sa notion du service public que représentait la S. N. C. F. et je n'avais pas obtenu de réponse. Il me paraît maintenant que nous assistons à un changement, dont je me félicite, dans la conception du Gouvernement. Déjà l'an dernier nous n'avions pas eu le sentiment que l'on voulait à tout prix aboutir à un équilibre comptable et, si j'ose dire, à un équilibre d'épicier, ce qui n'est pas possible pour une affaire aussi importante et aussi sérieuse que la S. N. C. F.

Lorsque j'ai lu les compte rendus des exposés que vous avez faits à l'Assemblée nationale, je me suis aperçu, monsieur le ministre, que vous étiez arrivé à une conception assez proche de la nôtre du rôle que devait jouer la S. N. C. F. dans le pays et des aides qu'elle devait recevoir. Seulement il ne faut pas annoncer que l'on a brusquement supprimé le déficit de la S. N. C. F.; la charge pour le contribuable reste la même.

Ce que vous avez fait, et vous avez eu raison, c'est que vous avez mis à la charge de l'Etat des dépenses qui, normalement, doivent revenir à la collectivité publique et qui jusqu'ici étaient imputées comme déficit à la S. N. C. F. Vous avez notamment pris pour les retraites une somme importante qui s'élève à plus de 100 milliards d'anciens francs.

M. Raymond Mondon, ministre des transports. Deux milliards de nouveaux francs.

M. Antoine Courrière, rapporteur spécial. Monsieur le ministre, 111.200 millions d'anciens francs étaient déjà inscrits dans le budget. Vous portez la somme à 219 milliards d'anciens francs. Par conséquent, c'est un peu plus de 100 milliards de francs supplémentaires qui sont pris par l'Etat au compte des retraites.

En ce qui concerne les passages à niveau, vous preniez en charge les passages à niveau des routes nationales. Maintenant vous assurez l'entretien des passages à niveau des routes départementales. La subvention passera de 2.500 millions d'anciens francs — je ne comprends pas très bien les francs nouveaux — à 26 milliards d'anciens francs.

Pour l'infrastructure, vos crédits passent de 111.700 millions de francs à 112 milliards de francs. D'autres subventions et prises en charges sont prévues notamment pour les dépenses de sécurité sociale.

En fait, il s'agit dans cet équiilbre d'une opération d'écriture et, je le répète, le contribuable ne paraît pas déchargé d'un centime. Mais nous nous félicitons que l'on soit arrivé à une conception normale du rôle de l'Etat vis-à-vis de la S. N. C. F.

Il reste, par conséquent, environ 100 milliards de francs de déficit. Vous nous dites que dans les cinq ans qui viennent, vous allez essayer de l'éponger. Je souhaite que vous réussissiez, monsieur le ministre. Mais je ne dois vous cacher qu'il y a quelque dix-huit ou dix-neuf ans, lorsque je rapportais le budget de la S. N. C. F. pour la première fois c'était en 1951 ou 1952 on était arrivé très près de l'équilibre. Puis, on s'en est écarté petit à petit parce que les circonstances l'ont voulu, et que les bonnes volontés ne suffisent pas pour régler de tels problèmes.

Quoi qu'il en soit, vous avez, je crois, l'intention de prendre vis-à-vis de la S. N. C. F. des mesures de caractère interne et des mesures de caractère externe. Vous envisagez une augmentation des pouvoirs de la S. N. C. F. en matière de gestion commerciale jointe à une plus grande liberté tarifaire. Vous envisagez le transfert sur route de nombreux services omnibus voyageurs ainsi que de certaines lignes marchandises très déficitaires. Dans un délai de trois ans, environ 10.000 kilomètres de lignes omnibus seraient transférés sur route, avec maintien toutefois du système tarifaire S. N. C. F. Vous me permettrez de revenir tout à l'heure sur cette affaire qui me paraît très importante et très grave.

Vous envisagez également la modification des expéditions de détail. Des efforts de modernisation et de rationalisation seront poursuivis, dites-vous. Les mesures internes concernent en fait les transports routiers pour lesquels sont prévues en ce qui concerne la zone longue une modification du régime actuel du contingentement et pour la zone courte une libéralisation des transports. Enfin, une simplification de la tarification obligatoire est également envisagée. En contrepartie, les contrôles auxquels sont soumis les transports routiers seraient renforcés. Je n'insiste pas. En fait, c'est la définition de service public qui est en cause. Jamais le Gouvernement n'a eu deux années de file la même conception du rôle de la S. N. C. F.

Il y a peu de temps, le ministre des transports affirmait que la S. N. C. F. devrait équilibrer son budget. Or, cela me paraît déraisonnable, car lorsque la loi de nationalisation a été votée en 1937, déjà, à cette époque, pour une somme représentant 30 p. 100 du chiffre d'affaires de la S. N. C. F., l'Etat accordait

aux compagnies privées des subventions d'équilibre. Il serait bien extraordinaire que l'on arrive brusquement par le jeu de je ne sais quelle baguette magique, à mettre fin à une difficulté qui existera pratiquement toujours. Mais nous voulons bien croire que les mesures que vous allez prendre parviendront à résorber, en grande partie, le déficit résiduel qui existe à l'heure actuelle.

Afin de ne pas abuser du temps du Sénat, je voudrais, monsieur le ministre, évoquer en terminant un problème qui me tient à cœur et qui tient au cœur d'un certain nombre de mes collègues: c'est celui de la fermeture des lignes secondaires au trafic voyageurs et quelquefois au trafic marchandises.

Selon vous ou du moins selon les technocrates de la S. N. C. F., la suppression de ces lignes entraînera dans quelque temps un bénéfice, si je puis m'exprimer ainsi, de quelque 3 milliards d'anciens francs.

M. Jean Nayrou. C'est une vue de l'esprit.

M. Antoine Courrière, rapporteur spécial. Sans doute.

Mais il n'en est pas ainsi si l'on songe à la gêne que cette suppression va causer dans bien des régions.

En ce qui concerne le déficit présumé ou prétendu de ces lignes vouées à la fermeture, je me permets de m'étonner — et j'insiste sur ce point, monsieur le ministre — qu'aucun renseignement n'ait été fourni au rapporteur. Il est surprenant qu'en 1969 — en 1968, je n'aurais pas formulé la même observation — alors qu'on nous promet maintenant l'établissement d'un dialogue entre le Gouvernement et le Parlement, votre rapporteur spécial soit obligé d'exposer le budget de la S. N. C. F. qui représente quelque 500 milliards de francs, sans avoir eu à sa disposition la moindre justification des mesures que vous avez envisagées. Personne n'a pu me donner les renseignements que j'ai demandés, ni à votre ministère, ni à la S. N. C. F. Vous avouerez que c'est assez inquiétant. Je sais que vous avez déclaré à l'Assemblée nationale que les renseignements sur les lignes secondaires vouées à la fermeture, seraient communiqués par les services de votre cabinet à ceux qui les demanderaient. Singulière conception quand il s'agit d'un rapporteur! Nous avons ici le sentiment que les rapporteurs doivent recevoir de chaque ministère des renseignements qui leur permettent de donner à leurs collègues toutes les informations qui leur paraissent nécessaires.

De surcroît, lorsque vous-même, ou plutôt votre prédécesseur — vous n'avez fait que prendre la suite de M. Chamant — avez décidé de fermer certaines lignes, vous avez bien voulu consulter les conseils généraux comme vous en aviez l'obligation. Vous avez, en vertu de l'article 15 du 14 novembre 1949, appelé les conseil généraux à se prononcer. Je dois vous dire que là aussi vous avez simplement oublié d'envoyer aux conseils généraux le moindre renseignement pour leur dire pourquoi les lignes en question devraient être fermées. C'est ainsi que tous les collègues que j'ai vus et qui sont concernés par des affaires de cet ordre ont bien reçu du ministère, par l'intermédiaire du préfet de leur département, une demande d'avis quant à la fermeture des lignes. Mais cet avis était établi sans que ne soit fourni aucun renseignement, il était simplement indiqué que la ligne allait être fermée. Vous avez d'ailleurs — il s'agit là de vous et non de votre prédécesseur — confondu l'article 15 et l'article 16 du décret du 14 novembre 1949. L'article 15 — c'est celui qui concerne les conseils généraux — prévoit que « le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme peut, à titre provisoire, et après consultation du conseil général, décider la fermeture partielle ou totale d'une voie ferrée au service des voyageurs indépendamment de la procédure d'établissement ou de modification du plan de transports. »

Je suis au regret de vous indiquer, monsieur le ministre, que ce n'est pas en vertu de l'article 15 que vous avez consulté les conseils généraux, mais en vertu de l'article 16. Or, celui-ci n'a rien, vraiment rien à voir avec les conseils généraux. Il concerne le comité technique départemental et personne dans cette maison, pas plus que vous-même qui avez le respect des élus, n'a confondu le C. T. D. et le conseil général, car ce dernier est composé d'élus qui prennent leurs responsabilités tandis que le C. T. D. comprend, certes, des délégués du conseil général, mais aussi des fonctionnaires et vous y avez la majorité.

Cet article 16 est ainsi conçu: « Pour l'application du deuxième alinéa de l'article 8 de son cahier des charges, la Société nationale des chemins de fer français doit faire exploiter les services routiers substitués aux services ferroviaires par des entreprises routières. A cet effet, elle soumet à l'approbation du comité technique départemental le choix de l'entrepreneur routier chargé d'exécuter le service, ainsi que les horaires et les tarifs envisagés.

Nulle part il n'est question du conseil général; il est simplement question du C. T. D. et vous avez commis là, je crois, une erreur grave. Vous n'avez donc pas été surpris de la réponse que vous ont faite les conseils généraux.

Que va représenter votre économie? A notre avis, bien peu de chose, si tant est qu'il y en ait une. Ce qui est certain, c'est que la fermeture de ces lignes secondaires qui convergent vers des gares importantes, va réduire le trafic de ces dernières et que bien des marchandises partiront désormais par une autre voie que le chemin de fer.

Puis, ce qui est inquiétant, c'est que ce soit dans les régions les plus pauvres que l'on parle de supprimer des lignes, dans celles qu'on devrait s'efforcer de revitaliser, de faire revivre. C'est là que l'on supprime des moyens de communications, des moyens d'entrer dans la vie économique. Ce sont là, monsieur le ministre, des économies de bout de chandelle, qui porteront un préjudice énorme aux régions dans lesquelles vous allez supprimer ce moyen de transport.

Car, finalement, qui sera le payeur de l'opération? Ce ne sera plus le ministre des travaux publics, ni le ministre des finances; au fond, dans quatre ou cinq ans, quand le délai pendant lequel vous vous êtes engagé à payer le déficit du service de remplacement sera expiré, qui paiera sinon les collectivités locales?

Nous en sommes déjà là dans certains secteurs. J'ai, dans mon département, une ligne de chemin de fer qui fut supprimée entre 1939 et 1942. Jusqu'à ces derniers temps, un autobus remplaçait le chemin de fer. Mais maintenant, le concessionnaire de cette ligne d'autobus se retourne vers les collectivités locales, commune et départements, et leur dit : « Si vous ne me subventionnez pas, j'arrête ce transport ». Comme nous voulons que les populations rurales soient desservies, c'est donc nous, départements et communes, qui allons payer.

Dans quelque temps, votre opération se terminera de la même manière. Vous aurez ainsi porté un coup sérieux à certaines régions qui sont économiquement en difficulté et surchargé le budget des collectivités locales.

Oh! je sais bien — j'ai déjà prononcé le mot « technocrate » — que chez vous ou du moins à la S. N. C. F. certains prétendent que le service public ferroviaire n'a d'importance et d'intérêt que pour les grands axes — le Capitole et le Mistral — et que tous les trains omnibus, qui présentent tout de même un certain intérêt, doivent être supprimés. Si l'on veut les maintenir, ou du moins si l'on veut instituer des services de remplacement, ces mêmes technocrates — ils me l'ont dit à moi-même — prétendent que c'est aux collectivités locales de faire l'effort nécessaire.

Quant nous, qui sommes ici les représentants des collectivités locales, nous nous trouvons devant de pareilles propositions, ne soyez pas surpris que nous nous en montrions quelque peu émus et que nous vous le disions à cette tribune.

Voilà, monsieur le ministre, dans le temps qui m'est imparti, ce que je voulais dire au sujet du budget de la S. N. C. F. et de la R. A. T. P. J'espère que vous m'apporterez tout à l'heure des informations qui apaiseront mes inquiétudes. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du Plan.

Je rappelle que les rapporteurs pour avis disposent d'un temps de parole de quinze minutes.

M. Auguste Billiemaz, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du Plan. Monsieur le président, monsieur le ministre, mesdames, messieurs, le rapport que j'ai l'honneur de vous présenter au nom de la commission des affaires économiques et du Plan concerne les budgets de la S. N. C. F. et de la R. A. T. P. ainsi que la coordination des transports.

En ce qui concerne la S. N. C. F., les crédits budgétaires qui lui sont affectés sont de 5.235 millions de francs en 1970, contre 5.378 cette année, soit une légère diminution. Les modifications importantes constatées d'une année sur l'autre, notamment pour la participation aux charges de retraite et les passages à niveau, s'expliquent par l'avenant apporté à la convention de 1937 déterminant les relations entre l'Etat et la S. N. C. F.

Par ailleurs, l'analyse du bilan de la société fait apparaître une réduction du déficit d'exploitation qui passe de 2.355 à 2.038 millions de francs. Cette diminution est due à une augmentation sensible des recettes de trafic, conséquence des hausses de tarifs intervenues l'an dernier. Nous notons également que le montant des impôts acquittés par la S. N. C. F. équivaut sensiblement à l'insuffisance d'exploitation, ce qui annule pratiquement la charge supportée à ce titre par l'Etat.

En ce qui concerne le trafic, les résultats obtenus en 1968 ont été sensiblement différents pour les voyageurs et les marchandises. En effet, pour le transport des voyageurs, l'arrêt à peu près complet du trafic en mai et juin 1968 s'est traduit par une baisse de l'ordre de 10 p. 100. Les répercussions des grèves ont été, en revanche, moins marquées sur le transport de fret, l'arrêt de trafic ayant été en partie compensé par une reprise importante en fin d'année.

A ce sujet, nous devons noter à nouveau la nette progression du tonnage acheminé par les wagons de particuliers — j'insiste sur ce point, monsieur le ministre — tandis que les résultats obtenus par la S. N. C. F. avec son propre matériel décroissent une fois de plus. Ainsi les wagons de particuliers, qui ne représentent pas 25 p. 100 du tonnage, ont, en 1968, transporté 52 p. 100 de ce tonnage, chiffre qui fait ressortir un taux de productivité du matériel de deux et demi à trois fois plus élevé que celui qu'atteint la S. N. C. F. avec ses propres wagons. C'est là un problème bien connu du Gouvernement, mais sur lequel nous souhaiterions avoir quelques explications. Nous trouvons en effet surprenant que les locataires de wagons puissent retirer un profit important du transport ferroviaire alors que le déséquilibre financier de la S. N. C. F. atteint l'importance que l'on sait.

En 1969, le trafic réalisé au cours des sept premiers mois est en sensible reprise. Cependant, si l'on rapproche les chiffres de ceux de 1967, on constate que seules les marchandises sont en progrès notable.

Il apparaît également intéressant de juger à cette occasion les prévisions établies par les services du Plan. Nous constatons, en rapprochant les chiffres prévus et atteints, que, de 1966 à 1969, la progression a été, pour les voyageurs, de 0,3 au lieu de 10 p. 100 et, pour les marchandises, de 3,7 au lieu de 9 p. 100.

Une erreur d'appréciation du même ordre ayant été commise pour la période couverte par le IV° Plan, nous serions heureux de connaître les motifs d'écarts d'une telle importance et jouant toujours dans le même sens. Tout se passe comme si l'on avait confondu dans ce domaine objectifs et prévisions.

Avant d'aborder le problème qui est à l'ordre du jour de la convention de 1937, nous pensons utile de faire le point et d'indiquer notamment les raisons qui ont entraîné une détérioration continuelle du bilan comptable de nos chemins de fer. A ce sujet, deux séries de chiffres sont significatives, la première concernant le total des crédits versés par l'Etat à des titres divers, la deuxième relative au déficit.

Pour la période de 1960 à 1968, la situation ainsi définie se résume en une progression de l'excédent des dépenses qui passe de 152 à 2.355 millions de francs et de la charge budgétaire totale qui, dans la même période, passe de 1.752 à 5.602 millions. Si l'on observe par ailleurs qu'en même temps le total des dépenses de toutes natures de la S. N. C. F. est passé de 8.343 à 15.773 millions, on constate que l'insuffisance d'exploitation représentait, pour le dernier exercice connu, 15 p. 100 des dépenses au lieu de 2 p. 100 il y a neuf ans.

Avant de pousser plus loin cette analyse, notons que, dans la quasi-totalité des pays, européens du moins, le déficit d'exploitation des chemins de fer est également important.

La principale explication de cette dégradation financière tient à la lourdeur des charges de personnel et de retraites représentant plus de 58 p. 100 des dépenses totales et ce en raison, non seulement de l'importance de l'effectif des salariés — 311.500 en 1968 — mais aussi du nombre des pensions directes et de réversion servies, soit 428.300 pour la même année. Quant aux recettes, leur faible augmentation s'explique entre autres par la stagnation du trafic ferroviaire, qui n'est pas due seulement à la concurrence de la route, notamment du camion.

S'agissant tout d'abord des voyageurs, le développement de la circulation automobile privée a incontestablement freiné de façon très sensible la progression du trafic et l'on peut aujour-d'hui estimer que la part de la route représente dans ce domaine plus de 85 p. 100 du total. C'est là d'ailleurs un phénomène général dans le monde.

Au sujet des marchandises, nous retiendrons parmi les raisons principales du déclin relatif du rail la transformation de la nature des produits transportés, les modifications intervenues dans l'implantation de zones industrielles et surtout le renchérissement considérable des manutentions de chargement et de déchargement. De plus, s'il y a concurrence, elle est aussi bien le fait des oléoducs et de la navigation intérieure dont le prix de revient est très inférieur à celui du rail.

Enfin, s'agissant de la route, les raisons qui conduisent les usagers à lui donner la préférence n'ont que peu de rapport avec le niveau des tarifs du transport proprement dit, le coût d'acheminement « porte à porte » incluant de nombreux autres éléments, tous nettement moins chers pour la clientèle s'adressant aux routiers.

Au sujet de cette concurrence routière, il convient d'observer en outre qu'elle est le fait non seulement des transporteurs publics, mais aussi des transporteurs privés, ces derniers travaillant d'ailleurs dans des conditions assez peu économiques et mettant en œuvre un parc de camions sept fois plus important que les premiers.

Quant au niveau des tarifs, il est incontestable que l'évolution de ceux-ci n'a pas suivi, dans le domaine des marchandises, l'augmentation du coût des produits. Mais on peut se demander dans quelle mesure les conditions actuelles de concurrence permettraient d'effectuer une révision tarifaire en hausse notable sans entraîner une évasion importante du trafic vers la route et la voie d'eau.

Pour en revenir à la réforme en cours, les mesures arrêtées par le Gouvernement vont toutes dans le même sens, celui d'un desserrement des contraintes imposées à la S. N. C. F. dans le domaine tarifaire et d'une meilleure appréciation des charges qu'elle supporte, l'idée de base étant d'égaliser les conditions de concurrence entre les différents modes de transport et de concentrer l'activité du chemin de fer sur les liaisons les plus rentables.

Pour parvenir à un tel objectif, le Gouvernement s'est donné cinq ans, période au cours de laquelle, sauf tension économique anormale, le contingent du transport public routier sera maintenu au niveau actuel. Au cours de cette période, l'objectif à atteindre est de rétablir l'équilibre financier de la société nationale.

A cet effet, trois modifications importantes seront apportées à la convention dont plusieurs ont une répercussion immédiate sur le budget en cours.

La première concerne les retraites du personnel pour lesquelles la S. N. C. F. bénéficiera dorénavant de la péréquation nationale due à la sécurité sociale vieillesse, tout en conservant à sa charge l'incidence des avantages exceptionnels dont bénéficient les cheminots. Cette mesure a une répercussion très importante puisque la contribution prévue à ce titre passe de 1.112 millions de francs en 1969 à 2.190 millions de francs en 1970.

Deuxième disposition: l'Etat paiera la moitié des dépenses relatives à tous les passages à niveau et non pas seulement à ceux qui intéressent les routes nationales. Le crédit versé à ce titre sera donc de 260 millions au lieu de 23 précédemment.

En troisième lieu, la contribution relative à l'infrastructure sera établie en fonction de l'usure provoquée par le seul trafic de marchandises. Sur cette base, la contribution de l'Etat ressort à 1.122 millions de francs en 1970 contre 1.117 en 1969.

L'ensemble de ces mesures ramène pour 1970 la subvention couvrant le déficit d'exploitation de 2.273 à 820 millions de francs. Encore nous a-t-on précisé que, sur ces 820 millions de francs, une somme de 54 millions destinée à combler le déficit des lignes de banlieue devait être comptabilisée à part et considérée comme une charge incompressible.

L'objectif du Gouvernement est donc en définitive de résorber progressivement de 1970 à 1974 un crédit de 776 millions de francs sur une dotation budgétaire totale de 5.273 millions de francs.

En dehors de ces dispositions intéressant les contributions de l'Etat, le Gouvernement s'est penché sur le problème difficile des fermetures de lignes et du remplacement de celles-ci par un service routier. Dans ce cas, le Gouvernement a donné l'assurance que les réductions consenties sur le rail à certaines catégories d'usagers seront maintenues. Sans pouvoir avancer à ce sujet des chiffres, nous rappelons que 10.000 kilomètres de liaisons omnibus pourraient être ainsi progressivement supprimés.

Enfin, sur le plan commercial, la S. N. C. F. ne sera tenue au respect des tarifs homologués pour les marchandises que dans les secteurs où les transporteurs concurrents sont soumis à une tarification obligatoire. On s'achemine donc, dans des limites à définir, vers une dépéréquation tarifaire destinée à favoriser le rail pour ses lignes les mieux équipées.

Pour faciliter ce rétablissement financier, il a été prévu en outre la réduction progressive du nombre des cheminots, de 314.000 à 270.000 d'ici à quatre ou cinq ans.

Tout en se félicitant des mesures prises, votre commission se permet de faire à cette réforme deux séries de critiques, les unes relatives à sa portée financière, les autres à son incidence économique.

Sur le plan financier, il lui semble en effet, en se plaçant du côté du contribuable, que le fait pour l'Etat d'augmenter ses contributions et de réduire ses subventions est sans doute justifié, mais ne change rien, dans l'immédiat, à la charge supportée par la nation.

Pour l'avenir, l'économie prévue, dans la meilleure des hypothèses ne dépassera pas, si nous avons bien compris 800 millions de francs sur les 5 milliards qui sont inscrits au budget. C'est un résultat qui n'est pas négligeable, mais il reste modeste.

Quant à l'évolution du trafic du rail, il nous paraît assez illusoire d'espérer, comme semble le faire le Gouvernement, que le fait de bloquer, au moins provisoirement, le développement du seul transport routier public provoquera un report de son trafic sur le rail. Nous craignons plutôt que le premier résultat d'une telle politique soit surtout de freiner le développement économique des régions mal desservies et de donner un nouvel essor aux transports privés en contribuant ainsi à rendre la circulation routière plus difficile.

Nous voudrions dire également un mot de la politique de vitesse conduite par la S. N. C. F. Votre commission ne met pas en doute l'intérêt qu'elle présente pour l'usager, mais elle estime qu'une telle recherche doit être menée en tenant compte des moyens concurrentiels existants et en particulier de l'avion.

Il lui semble en effet, au moins pour les distances supérieures à 400 kilomètres, que le transport aérien offre des possibilités supérieures au chemin de fer et qu'il est économiquement préférable et moins coûteux pour la nation d'améliorer les relations entre centres urbains et aéroports, parce que la mise en service d'appareils moyens ou courts courriers à grande capacité va permettre de diminuer sensiblement les tarifs.

Tirer le meilleur parti des infrastructures existantes est certainement justifié, mais il ne peut être à notre avis sérieusement question, surtout dans l'état actuel de nos finances, de créer des installations ferroviaires nouvelles, dont le seul résultat serait de compromettre le développement de l'ensemble du réseau aérien intérieur en déséquilibrant l'exploitation des lignes les plus rentables.

En conclusion, votre commission estime que les perspectives qui s'ouvrent à la S. N. C. F. restent prometteuses dans le domaine des marchandises où une meilleure adaptation des tarifs, une accélération de la rotation du matériel, une recherche poussée visant à l'amélioration des techniques de transbordement et une politique commerciale « agressive » pourraient ramener au chemin de fer une part importante du tonnage perdu depuis vingt ans. Mais cela suppose de la part de la S. N. C. F. une révision importante de ses structures et de son activité ainsi qu'une modification de son recrutement permettant notamment à des personnels de formation purement commerciale d'accéder aux postes de responsabilité.

En dehors de ce problème de l'attitude commerciale de la S. N. C. F. que nous souhaiterions voir un peu plus dynamique, nous voudrions également attirer votre attention sur l'amélioration nécessaire des relations de la S. N. C. F. avec les collectivités locales. En effet, beaucoup de maires et de conseillers généraux regrettent que leurs rapports avec les responsables des chemins de fer soient très insuffisants et que, très souvent, ils soient peu ou mal informés des décisions prises. Nous demandons donc au Gouvernement de se préoccuper de cette question notamment au moment où les fermetures de lignes et la mise en œuvre de services de remplacement nécessiteront d'étroits contacts entre la S. N. C. F. et les élus locaux.

Enfin, en ce qui concerne le personnel, nous attirons à nouveau l'attention du Gouvernement sur les trois points suivants: bénéfice des bonifications de campagne et prise en compte du temps de service militaire pour les cheminots des réseaux secondaires et les traminots; attribution des bonifications de campagne aux cheminots rapatriés; application des bonifications de campagne aux déportés et internés politiques.

Nous allons examiner maintenant la situation de la R. A. T. P.

Comme nous l'avions indiqué l'an dernier, la situation de la R. A. T. P. se distingue essentiellement de celle de la S. N. C. F. par le fait qu'elle dispose, dans sa zone d'action, d'un quasimonopole, au moins sur le plan du transport collectif. D'autre part, son caractère de service public est nettement plus accentué car elle constitue vraiment un instrument indispensable au « fonctionnement » de l'agglomération parisienne.

Enfin, la R. A. T. P. est vouée exclusivement au transport des voyageurs, activité, nous l'avons vu, particulièrement onéreuse, en raison du coût du matériel mis en œuvre, et, dans le cas particulier de la Régie, des pointes de trafic à absorber.

Sur le plan financier, les contributions respectives de l'Etat et des collectivités locales atteindront cette année le seuil du milliard de francs, et dans l'hypothèse d'un relèvement des tarifs de 0,60 à 0,70 franc, le déficit global atteindra encore en 1970, 943 millions de francs. Cela souligne l'inadaptation des tarifs qui devraient en fait être portés à 1,06 franc.

En ce qui concerne l'activité de la société, on constate une nouvelle et importante réduction du trafic assuré par les autobus en raison principalement des difficultés de circulation.

Sur le plan des équipements, l'événement le plus marquant de l'histoire de la R. A. T. P. depuis la Libération sera la mise en service de la branche Est, Nation—Boissy-Saint-Léger, du réseau express régional et, sur la branche Ouest, de la section Défense—Etoile.

Par la suite, il est prévu d'ouvrir à la circulation la liaison Etoile—Auber en 1972, l'ensemble de la branche Ouest devant être terminé dans le courant de 1973.

Compte tenu des difficultés qui ne manqueront pas de résulter, pendant trois ou quatre ans, de la césure entre les parties Ouest et Est de l'ensemble du réseau express, on nous permettra de regretter que la réalisation de ce tronçon ait été reportée à plus tard.

Parallèlement à cet important ouvrage, la Régie a poursuivi les travaux ayant pour objet d'étendre son réseau au-delà des portes de Paris et de moderniser de nombreuses stations.

Au sujet du parc routier, objet d'une importante commande de plus de 1.000 véhicules nouveaux, votre commission attire à nouveau l'attention du Gouvernement sur l'insuffisance de la desserte de la banlieue parisienne qui a pour première conséquence d'obliger un grand nombre d'usagers à recourir aux moyens individuels de transports.

Plus encore que pour la S. N. C. F., une telle situation s'explique concurremment par la stagnation du trafic, qui a diminué de 5 p. 100 depuis 1963, et par le maintien des tarifs à un niveau très inférieur au module d'équilibre. Compte tenu du coefficient d'occupation du matériel ferroviaire, on ne peut guère escompter une augmentation des recettes de trafic sur le métropolitain tandis qu'en revanche, la capacité des autobus serait certainement mieux utilisée si l'état actuel de la circulation ne décourageait pas leur clientèle.

En ce qui concerne la prise en charge du déficit, il nous paraît normal que l'ensemble des contribuables français prennent en charge une fraction des dépenses d'un service vital de leur capitale, mais il nous semble que les collectivités publiques de la région parisienne pourraient contribuer pour une part plus importante à la couverture du déficit d'un mode de transport qui les concerne directement.

Nous demandons donc, par voie d'amendement, que la participation des collectivités locales au déficit de la R. A. T. P. soit portée de 30 p. 100 à 50 p. 100.

Sous réserve de ces observations, votre commission donne un avis favorable aux dispositions du projet de loi de finances pour 1970, adoptées par l'Assemblée nationale et concernant les transports terrestres. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. le ministre des transports, qui me l'a demandée. Après son intervention, nous pourrions lever la séance.

M. Raymond Mondon, ministre des transports. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, je voudrais tout d'abord remercier les rapporteurs de votre commission des finances et de votre commission des affaires économiques, dont l'un m'a demandé de réfléchir sur un certain nombre de points sur lesquels je reviendrai tout à l'heure et dont l'autre a déclaré que la réforme de la S. N. C. F., actuellement en cours, était prometteuse.

Je vois là, en tant que nouveau ministre des transports, de la part de votre assemblée, un équilibre que je me propose de respecter.

En effet, les deux sujets abordés ce soir comme ils le furent récemment à l'Assemblée nationale concernent surtout la société nationale des chemins de fer français et la régie autonome des transports parisiens, bien que tout à l'heure M. Billiemaz ait fait une incursion dans le domaine du transport routier, sur lequel je reviendrai tout à l'heure.

Le budget qui vous est présenté est en faible augmentation par rapport à celui de 1969 ; mais cela ne tient pas, je voudrais le préciser, à la période que certains disent d'austérité, que d'autres, notamment le Gouvernement, disent d'équilibre financier. Cela tient au fait, aussi bien pour la S. N. C. F. que pour la R. A. T. P., que le Gouvernement et les entreprises en cause ont tout fait pour que leur budget de 1970 soit plus strictement calculé que celui des années précédentes.

En ce qui concerne la S. N. C. F. dont il a été longuement question ce soir, je vous demande, comme je l'ai fait à l'Assemblée nationale il y a peu de temps, de permettre que l'année 1970 soit l'an I de sa réforme. Je sais bien que tout à l'heure, M. le rapporteur spécial de la commission des finances a mis en doute — et c'est son droit, je ne le conteste pas — notre volonté de réforme. Mais lorsqu'on écoute non seulement les techniciens et les technocrates...

M. Etienne Dailly. Il y en a?

M. Raymond Mondon, ministre des transports. ... mais aussi les financiers, mais aussi le pays, on est surpris d'entendre des opinions contradictoires, émanant quelquefois des mêmes personnes, qui peuvent à la fois déplorer le déficit de la S. N. C. F. et crier au scandale lorsqu'il s'agit de transférer du rail sur la route le trafic d'une ligne omnibus de chemins de fer. On dit alors que c'est une atteinte à l'aménagment du territoire! C'est devant ce dilemme que se sont trouvés placés et le ministre qui vous parle, et son prédécesseur, M. Chamant et tous ceux qui ont voulu entreprendre la réorganisation du chemin de fer.

Je dis très clairement et très nettement qu'il ne s'agit pas, — j'enregistre avec satisfaction qu'aucun rapporteur n'a prononcé de mot — de démantèlement de la société nationale des chemins de fer français. Il s'agit au contraire de permettre à cette société, qui doit demeurer une entreprise nationale, de vivre, de survivre, d'être prospère, de jouer véritablement son rôle de service public.

On a parlé de la situation des transports ferroviaires telle qu'elle existait en 1936 et même en 1900, c'est-à-dire à la Belle époque. Mais à cette époque-là, les réseaux privés de chemins de fer étaient à peu près les seuls moyens de locomotion à moyenne et à longue distance, Depuis cinquante ans, depuis vingt ans, depuis dix ans, d'autres moyens de transport sont apparus : la voiture automobile et l'avion.

Le chemin de fer doit rester un service public. Mais tout en restant un service public, il ne peut plus avoir le monopole de fait comme il l'avait il y a trente ans, quarante ans ou cinquante ans ou même au lendemain de la dernière guerre.

Telle est l'évolution des choses, telle est la réalité à laquelle, qui que nous soyons, quelle que soit notre opinion politique, nous devons nous soumettre.

Le budget qui vous est présenté ce soir, mesdames, messieurs les sénateurs, est le premier budget de la réforme. Je dois être clair et franc avec vous en vous le présentant: en adoptant ce budget, vous adopterez la réforme de la S. N. C. F.

Je dois ici faire un bref historique: dix-huit réunions ont eu lieu au ministère des transports, réunions tripartites comprenant des représentants du ministère, des représentants de la société nationale et des représentants des syndicats. Des conclusions positives en ont été tirées et les interlocuteurs ont été d'accord sur un certain nombre de points, notamment sur la normalisation des comptes. En revanche, à propos du transfert sur route d'un certain nombre de lignes de voyageurs-omnibus, soulevé par M. Courrière, il y a eu désaccord. Je m'en expliquerai ultérieurement.

Par normalisation des comptes, il ne faut pas entendre uniquement un jeu de comptabilité. Il s'agit plutôt, comme l'a rappelé M. Billiemaz tout à l'heure, de distinguer, sur les cinq milliards de francs qui ont été à la charge de l'Etat en 1969, ce qu'il est normal de mettre à la charge de l'Etat, soit 4 milliards de francs dans le cadre de la réforme, et ce qui constitue le déficit pur, soit 1 milliard de francs.

Quels sont les deux grands principes de la réforme? Accorder une plus grande liberté et une plus large autonomie à la société nationale, lui donner les moyens d'entrer en libre concurrence avec les autres modes de transport, en particulier les transports routiers.

La libre gestion de la S. N. C. F. lui permettra de prendre dans tous les domaines, voyageurs et surtout marchandises, les initiatives nécessaires pour pouvoir concurrencer la route ou d'autres moyens de transport, en particulier le « conteneur dont je parlerai tout à l'heure. La S. N. C. F. devra donc, d'une part, mettre en œuvre des actions de productivité par des changements de techniques de transports, dont précisément le « conteneur », d'autre part, et c'est là le point délicat, transférer sur route d'ici à cinq ans 10.000 kilomètres de trains omnibus-voyageurs. Je tiens à m'en expliquer devant vous. Le ministre qui vous parle n'oublie pas, monsieur le rapporteur de la commission des finances, qu'il est maire et conseiller général depuis vingt ans et qu'il a, au sein de son assemblée départementale, assisté à un certain nombre de débats sur ce sujet. Je sais très bien que lorsque, dans un département ou une région, on envi-

sage de transférer sur route quarante, cinquante, soixante, soixante-dix ou cent kilomètres de trains-voyageurs, on provoque — c'est logique et humain — des protestations émanant des cheminots, des commerçants, des usagers. Soyons donc très clairs à ce sujet: il ne s'agit pas, je le dis immédiatement, d'arguments plus ou moins abscons de technocrates de la S. N. C. F. ou de mon ministère.

Vous vous plaignez, et vous avez peut-être raison, que tous les renseignements ne vous aient pas toujours été fournis.

M. Antoine Courrière, rapporteur spécial. Aucun, monsieur le ministre!

M. Raymond Mondon, ministre des transports. Je ne vous ai pas interrompu, monsieur Courrière, permettez-moi donc, très amicalement, de m'expliquer.

Il me souvient qu'avant d'être ministre j'ai été longtemps député comme vous avez été longtemps sénateur. Je crois même que nous avons été élus à peu près à la même époque. Or, il y a deux ans, j'ai été convoqué, par mon prédécesseur, dans le cabinet que j'occupe aujourd'hui, avec les députés et les sénateurs de mon département et de ma région, pour évoquer les projets de transfert sur route de trains omnibus-voyageurs. Il a également reçu les représentants d'autres départements et régions. Depuis cinq mois, je procède de la même façon et je continuerai à le faire dans les semaines qui viennent. Les présidents de conseils généraux et les parlementaires ont donc été convoqués et ont été invités à donner leur avis.

Par ailleurs, monsieur Courrière, je crois que, de très bonne foi, vous avez commis une confusion à propos des articles 15 et 16 du décret de 1949. L'article 15 concerne la fermeture pure et simple d'une ligne; l'article 16, au contraire, traite du transfert sur route de trains omnibus-voyageurs comportant donc création d'une ligne routière de substitution. Théoriquement, seul le C. T. D. T., qui comprend d'ailleurs des conseillers généraux, devrait être consulté. Or, dans un souci d'information et de concertation, le ministère des transports a demandé, même dans le cadre de l'article 16, que les conseils généraux soient également consultés.

Je regrette, comme vous, que les relations publiques de la S. N. C. F. avec les élus locaux, cantonaux et les parlementaires, n'aient pas été suffisantes. J'ai donné depuis quelque temps des instructions à la S. N. C. F. pour qu'elle fournisse tous les renseignements nécessaires. J'ai en effet constaté, en recevant les parlementaires de différentes régions de France et d'opinions politiques diverses, que ces renseignements ne leur avaient pas été donnés. Les fiches dont nous disposons sur l'exploitation, les recettes et les dépenses du réseau ferré et, demain, du réseau d'autobus, seront communiquées aux élus quels qu'ils soient.

D'ailleurs, le conseil général — il y a un certain nombre de conseillers généraux dans cette assemblée — a toujours la possibilité, par l'intermédiaire du préfet du département, de demander aux responsables régionaux et départementaux de la S. N. C. F. les renseignements qu'il juge indispensables.

J'en viens à l'important problème de la régionalisation que je traiterai très rapidement étant donné l'heure tardive.

En dehors du projet de réforme technique et financière de la S. N. C. F., nous avons l'intention de créer vingt-six régions ferroviaires en France. Vous allez me demander: pourquoi vingt-six et pas vingt et une, calquées sur les régions de programme ou les régions administratives? Parce que les infrastructures de la S. N. C. F. et les impératifs techniques sont tels qu'ils ne s'adaptent pas nécessairement à un découpage administratif. Chaque arrondissement comprend trois services: l'exploitation, la traction, les voies et bâtiments. Ces services, bien qu'ils soient placés côte à côte, sont cependant cloisonnés. Notre intention est de nommer à la tête de ces régions un directeur régional, non pas pour le plaisir de créer une direction régionale, mais pour établir ces relations publiques dont vous regrettez à juste titre l'absence, monsieur Courrière. Ce directeur pourra ainsi coordonner l'action des trois services en question.

On dit aussi — je veux aller au fond de ce problème du transfert sur route des lignes de chemin de fer — que l'on porte ainsi atteinte aux régions rurales et à l'aménagement du territoire. Les projets du Gouvernement et de la S. N. C. F. tendent à transférer sur route 800 millions de voyageurs-kilomètres. Or les trains omnibus transportent actuellement 4.600 millions de voyageurs-kilomètres sans compter ceux de la région parisienne. Les autobus, ramassage scolaire compris, en transportent de 14 à 15 milliards. Nos projets ne sont donc pas si effrayants puisqu'ils ne concernent que 800 millions de voyageurs-kilomètres.

A ce propos, on a formulé de nombreuses objections. On a parlé du brouillard, de la neige, du verglas qui sévissent l'hiver. Il n'est pas bon pour un ministre de parler de sa région, mais je ne puis cependant m'empêcher de rappeler que je suis originaire d'une région où le froid, le brouillard, le verglas sont choses courantes en hiver. Pourtant, dans les houillères du bassin de Lorraine, quelque 10.000 mineurs sont ramassés tous les jours par autobus et il ne m'a pas été signalé jusqu'à présent que des accidents graves se soient produits.

Si l'on veut véritablement défendre cette société nationale, si l'on veut qu'elle soit prospère, il faut que ses charges diminuent, et les transferts sur route constituent l'un des moyens de réaliser cet objectif.

Quant à la normalisation des comptes — on a parlé tout à l'heure de « jeu d'écritures » — c'est un point sur lequel tous les syndicats, quelle que soit leur tendance, ont été d'accord. Cette importante question a constitué un point de convergence entre la S. N. C. F., le Gouvernement et les syndicats. M. Billiemaz y a fait allusion à propos des retraites.

On a calculé qu'en vertu de la péréquation nationale opérée dans le cadre de la sécurité sociale, la charge représentée par les retraites des agents de la S. N. C. F. devrait être portée de 1.110 millions à 2.190 millions de francs. Ce chiffre n'est contesté par personne.

Les crédits relatifs aux passages à niveau seront portés de 25 à 260 millions, représentant la moitié des dépenses qui sont mises à ce titre à la charge de l'Etat.

Le problème des soins est quelque peu délicat et il a été convenu entre le ministère et les syndicats que nous aurions, en vue de le résoudre, un certain nombre d'entretiens et de dialogues.

Pour les infrastructures il a été reconnu, à la suite de calculs savants sur lesquels je n'insisterai pas, que l'Etat devait verser à la S. N. C. F. 1.122 milions de francs pour égaliser les charges et tenir compte de l'utilisation des infrastructures routières par les camions gros porteurs.

Enfin, il a été admis que dans l'avenir, chaque fois que l'Etat demandera aux chemins de fer de supporter certaines servitudes ou certaines obligations, il devra lui apporter une compensation par la voie d'une convention particulière.

Tel est le cas, par exemple, du tarif B ter qui intéresse, messieurs, mesdames, vos collègues bretons pour l'exportation des légumes de Bretagne. Ce n'est pas la S. N. C. F. qui devra supporter la charge, mais l'aménagement du territoire, ou le ministère de l'agriculture.

Ainsi donc, si l'on avait appliqué en 1969 cette réforme de la S. N. C. F., comme l'a souligné tout à l'heure M. Billiemaz, le déficit aurait été de un milliard de francs. Mais comme il a été prévu que ce déficit devrait être absorbée progressivement d'ici à 1974, l'année prochaine, il sera réduit à 766 millions de francs.

Monsieur le rapporteur de la commission des finances, je dois vous préciser que le déficit des lignes de chemin de fer omnibus qui doivent être transférées sur route, représente 13 p. 100 de ce milliard, c'est-à-dire 130 millions.

Comment arriverons-nous à réduire ce déficit pour l'annuler en cinq ans ? D'une part, par les transferts sur route et par des fusions de dépôts et d'ateliers, et je sais que cela pose des problèmes délicats. D'autre part, comme M. Billiemaz l'a souligné tout à l'heure, grâce à la réduction du nombre des cheminots, en raison de ces fusions et de ces transferts, sera ramené de 314.000 à 270.000.

A ce sujet, je dois signaler qu'il n'interviendra aucun licenciement et qu'il ne sera porté aucune atteinte au statut des cheminots. Sur ce point, j'ai été ferme et précis devant l'Assemblée nationale et, au nom du Gouvernement tout entier, je peux le répéter devant le Sénat.

Il s'agit en somme, mesdames, messieurs les sénateurs, d'assurer l'avenir du chemin de fer auquel nous sommes tous attachés qui est et qui doit demeurer un grand service public, mais qui, en matière de transports, a vu surgir de redoutables concurrents, tels que le camion ou l'avion.

Nous sommes quelquefois accusés de vouloir démanteler la S. N. C. F. et de chercher à porter atteinte à ce service public. Or, en France, 40 p. 100 des transports de marchandises sont encore assurés par le chemin de fer, ce qui constitue le plus fort pourcentage d'Europe occidentale; 35 p. 100 le sont par la route et le reste, soit 25 p. 100, l'est à parts égales par la batellerie et les oléoducs.

Voilà donc, mesdames, messieurs, ce que je voulais vous dire à cet égard.

Et en ce qui concerne l'aménagement du territoire, dont j'ai parlé tout à l'heure, je voudrais très simplement vous ajouter ceci : ce ne sont pas les transports omnibus voyageurs qui sont importants pour l'aménagement du territoire ; ce sont les transports de marchandises par voie ferrée. Or, lorsque sont transférés sur route les services voyageurs omnibus, le transport marchandises subsiste. A cet égard, je connais dans la région que j'ai l'honneur de représenter, un certain nombre de zones industrielles qui ont été créées depuis quelques années et qui prospèrent, là où il n'existait plus de transports de voyageurs par fer, mais les transports de marchandises subsistent.

Tel est le problème, et je tiens à dire en terminant sur la S. N. C. F. qu'à l'occasion de la création des services routiers de substitution, il n'est nullement question de remettre en cause les réductions accordées aux familles nombreuses et aux mutilés de guerre, ni de supprimer les abonnements dont bénéficient les écoliers et les ouvriers. D'autre part — je tiens à le préciser à M. Courrière — les collectivités ne seront pas appelées à se substituer à l'Etat en ce domaine.

Je sais qu'à l'Assemblée nationale on a cité un exemple concernant le département de l'Hérault, qui est proche du vôtre, mais le problème avait été réglé avant la guerre de 1939-1945. Je ne veux pas entamer de polémique, alors que pour la première fois je prends la parole au Sénat. Mais si je vous révélais le nombre de milliers de kilomètres de lignes voyageurs transférées sur la route depuis trente-deux ans, vous pourriez constater qu'il n'y a pas que les ministres du gouvernement actuel qui s'y sont employés, mais que certains de vos amis politiques y ont également eu recours dans le passé.

M. Antoine Courrière, rapporteur spécial. Personne n'a dit le contraire!

M. Raymond Mondon, ministre des transports. Vous voyez que dans ce domaine, nous pouvons être d'accord, quelles que soient nos opinions politiques.

M. Jean Nayrou. Ce n'est pas une question politique!

M. Raymond Mondon, ministre des transports. J'en viens au problème de la R. A. T. P. qui intéresse non seulement les habitants de la région parisienne, mais aussi l'ensemble des Français.

Tout à l'heure, M. Billiemaz a déposé, au nom de la commission des affaires économiques, un amendement semblable à celui qui avait été proposé, voici trois semaines à l'Assemblée nationale, demandant que les charges de la R. A. T. P. ne soient plus réparties à raison de 30 p. 100 pour les collectivités locales de la région parisienne et 70 p. 100 pour le budget de l'Etat, mais partagées par moitié.

Nous aurons l'occasion ce matin, monsieur le rapporteur, d'évoquer ce problème et je vous dirai ce que j'en pense. Etant un élu provincial, qui a la charge d'une régie de transports dans une ville importante, qui supporte également des charges et des déficits assez lourds, je ne veux pas qu'à cette occasion surgisse un débat inopportun entre les élus de la région parisienne et les élus de province. Un problème se pose et nous en reparlerons, mais je pense qu'il ne faut pas polémiquer à ce sujet.

Le problème de la R. A. T. P. est beaucoup plus délicat que celui de la S. N. C. F., car sur un budget de l'ordre de 2.250 millions de francs les charges, déficit compris, avoisinent un milliard. Vous voyez la difficulté devant laquelle, les uns et les autres : Gouvernement, parlementaires et élus de la région parisienne se trouvent.

Il ne faut pas oublier que dans les villes les transports en commun qui ne comportent pas le transport des marchandises, au contraire de la S. N. C. F., constituent une activité de service et que les frais de personnel sont particulièrement élevés. Ce n'est pas un reproche c'est une constatation: ces frais représentent environ 60 p. 100. En outre, comme l'un des rapporteurs l'a souligné tout à l'heure, le trafic de la R. A. T. P., métro et autobus compris, stagne pratiquement sur la base de 1.850 millions de voyageurs par an. Enfin, il faut constater que, jusqu'à ces dernières années, aucun investissement important n'a été engagé en faveur du métro.

Voilà sept ou huit ans encore, il était toujours celui de notre plus tendre enfance, celui qui datait d'avant la guerre de 1914-1918.

Au contraire, le 12 décembre prochain, j'aurai l'honneur d'inaugurer la portion du R. E. R. Nation—Boissy-Saint-Léger et c'est au mois de janvier ou février prochain que l'on pourra inaugurer la section Etoile—Défense,

Les sujétions de la région parisienne sont les mêmes que celles d'autres villes de France, d'Europe et même des Etats-Unis. Il me plait de citer ce que disait récemment le ministre des transports des Etats-Unis d'Amérique qui rappelait les propos de son père il y a cinquante ans : « A Manhattan, les voitures à chevaux circulaient à 17 kilomètres à l'heure tandis qu'aujourd'hui, les plus grosses voitures américaines circulent à peine à 11 kilomètres à l'heure ».

Que faire? Ce n'est pas facile. A Paris, actuellement, dans le centre, les autobus circulent à 8 ou 9 kilomètres à l'heure et récemment, le maire de Marseille déclarait que dans le centre de sa ville les autobus circulaient à 5 kilomètres à l'heure.

M. Jean Nayrou. Il exagérait! (Sourires.)

M. Raymond Mondon, ministre des transports. Au contraire, il minorait, monsieur le sénateur.

Pour un Marseillais, ce n'est pas si mal! En fait, je pense qu'il était bien près de l'objectivité. (Nouveaux sourires.) D'ailleurs, il n'a pas été le seul à me le dire; d'autres Marseillais me l'ont fait remarquer.

Dans la ville que j'ai la charge et l'honneur d'administrer, aux heures de pointe, dans certaines rues du centre, les autobus circulent à 7, 8 ou 9 kilomètres à l'heure. Et on n'est pas à Marseille, mais en Lorraine! Ne vous étonnez donc pas si, dans le centre des villes, on n'utilise plus les autobus.

Je citerai maintenant quelques chiffres, Le prix du billet de métro ou de bus est actuellement de 60 centimes. Si l'on devait faire payer le billet au tarif réel, on arriverait pour le métro à un prix de 78 centimes. La différence n'est pas encore très grande. Pour les autobus de banlieue, le prix de ce billet serait de 1,14 franc, mais, pour les autobus de Paris, il serait de 1,40 franc.

Quelles sont donc les actions à mener?

En ce qui concerne les actions à terme, on peut envisager certaines mesures : amélioration des fréquences, rénovation du matériel et surtout, pour le métro, multiplication des escaliers et trottoirs roulants.

En ce qui concerne le réseau de surface, l'autobus à un agent est déjà en circulation, ce qui ne va pas sans poser des problèmes avec le personnel. Mais à Paris et dans un certain nombre de villes de province, de telles mesures sont à prendre. Il y a encore l'automatisation de la conduite des trains — veuillez m'excuser de tous ces détails — la vente des billets et l'oblitération automatiques.

Un autre problème important est celui de l'environnement. Je déclare au nom du Gouvernement — et je pense que les élus du pays m'approuveront — que la priorité doit être donnée aux transports en commun. Certes, nous ressentons de plus en plus le besoin de la voiture individuelle. Mais prenez le boulevard périphérique le matin entre huit et neuf heures : vous y verrez des milliers de voitures avec à bord une ou deux personnes, au maximum. Or quatre, cinq ou six voitures tiennent la place d'un autobus qui peut en transporter de 60 à 80, et cela est vrai non seulement pour Paris, mais aussi pour la province.

Je sais qu'il est très difficile de prendre des mesures d'interdiction de stationnement, voire de circulation, ou de parking payant, mêmes limitées à certaines rues. En effet, à Paris, même à l'heure du déjeuner, il suffit d'une camionnette stationnée dans une petite rue entre deux files de voitures pour bloquer toute la circulation.

Ce problème — je le dis en ma qualité de maire et de conseiller général — dépend des autorités locales, aussi bien de Paris que des communes de la banlieue.

Mais les mesures réglementaires ne suffisent pas ; il ne faut pas condamner les autorités locales ou départementales à ne prendre que des mesures d'interdiction. Il faut prévoir en compensation des mesures positives et constructives.

Premièrement, j'en ai parlé tout à l'heure, le développement du métro régional, dont un tronçon va être inauguré bientôt. D'autres devront suivre. Il y aura là un problème de financement que nous aurons à résoudre entre le Gouvernement et le district de la région parisienne.

Il y a aussi le problème des parkings de dissuasion aux limites de Paris et dans le budget qui vous est présenté, mesdames, messieurs, il est prévu en 1970 le démarrage de plusieurs parkings de dissuasion à Fontenay-sous-Bois, La Varenne, Nogent et Boissy-Saint-Léger, au terminus du métro express régional.

Vous voyez donc que nous vous soumettons, comme nous soumettrons à la région parisienne, un certain nombre de mesures, les unes réglementaires, les autres constructives pour qu'on puisse encore, demain, circuler à Paris ou dans la banlieue.

Je sais qu'il faut lutter contre des habitudes, des routines. Mais faut-il attendre que les Parisiens soient asphyxiés dans leur propre ville par les automobiles pour prendre des mesures?

Le troisième moyen, ce sont les actions tarifaires. Je sais qu'il s'agit d'un problème difficile parce que nous constatons, lorsqu'il y a des augmentations de tarifs trop élevés, une désaffection à l'égard des autobus et du métro. Nous devons constater aussi que, dans la région parisienne — ce n'est pas une critique, mais une constatation objective — on a attendu trop longtemps, quatre, cinq ou six ans, pour relever les tarifs. Et alors on est obligé de les relever de 30 ou 40 p. 100, ce qui explique cette désertion des transports en commun, alors qu'on aurait dû les ajuster tous les ans ou tous les deux ans.

Voilà un certain nombre de suggestions, de propositions qui font actuellement l'objet d'études au sein du conseil de Paris et du district, comme du Gouvernement. C'est pourquoi je me permettrai, lors de la séance de ce matin, de demander à M. Billiemaz, de retirer l'amendement qu'il a déposé au nom de la commission des affaires économiques.

Le Gouvernement, depuis deux ans, a travaillé sur la réforme de la S. N. C. F. Il ne pouvait pas courir deux lièvres à la fois; il s'attaque maintenant à la réforme de la R. A. T. P. Vous savez que ce n'est pas particulièrement facile, car il convient, d'une part, de transporter les usagers dans des conditions convenables — et Dieu sait si nous avons des doléances à ce sujet — d'autre part, de ne pas léser le personnel dans son statut et dans ses droits acquis.

Le problème est donc difficile, mais je pense que le Sénat, avec sa sagesse habituelle, saura comprendre que la réforme de la société nationale des chemins de fer français a été entreprise dans l'intérêt général, dans l'intérêt des usagers et, je me permets de le dire, même si cela n'apparaît pas de prime abord, dans l'intérêt des collectivités locales.

Le problème posé par la R. A. T. P. est encore plus difficile et délicat. Nous allons maintenant l'examiner et, pour que l'ensemble des Français n'aient pas l'impression de payer uniquement les charges de la région parisienne, il est nécessaire que le Gouvernement ait l'assentiment de l'Assemblée nationale et du Sénat. (Applaudissements.)

M. le président. Le Sénat voudra sans doute renvoyer la suite de la discussion à la séance de ce matin. (Assentiment.)

— 3 — DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. André Armengaud un rapport, fait au nom de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation, sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation de la convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de l'Inde tendant à éviter la double imposition en matière d'impôts sur les revenus, ensemble l'échange de lettres joint, signés à Paris le 26 mars 1969 (n° 74, 1969-1970).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 80 et distribué.

J'ai reçu de M. Marcel Pellenc, rapporteur général, un rapport, fait au nom de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation, sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, portant diverses dispositions d'ordre économique et financier (n° 70, 1969-1970).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 81 et distribué.

J'ai reçu de M. André Armengaud un rapport, fait au nom de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation, sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant diverses dispositions concernant la réassurance (n° 75, 1969-1970).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 82 et distribué.

J'ai reçu de M. Jean-Marie Louvel un rapport, fait au nom de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation, sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, rendant applicables aux départements et territoires d'outre-mer les dispositions d'ordre pénal du décret modifié du 25 août 1937 portant réglementation des bons de caisse (n° 76, 1969-1970).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 83 et distribué.

__ 4 __

ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée au mercredi 3 décembre 1969, à dix heures trente:

Suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1970, adopté par l'Assemblée nationale. [N° 55 et 56 (1969-1970). — M. Marcel Pellenc, rapporteur général de la commision des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.]

— Deuxième partie. — Moyens des services et dispositions spéciales.

- Transports:

- I. Services communs et transports terrestres (suite):
- M. Antoine Courrière, rapporteur spécial (rapport n° 56, tome IV, annexe n° 24);
- M. Auguste Billiemaz, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du Plan (avis n° 58, tome XI).
 - II. Aviation civile:
- M. Marcel Fortier, rapporteur spécial (rapport n° 56, tome IV, annexe n° 25);
- M. Gaston Pams, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du Plan (avis n° 58, tome XII).

- Dépenses militaires :

- 1º Rapporteurs spéciaux :
- Exposé d'ensemble. Dépenses en capital :
- M. Yvon Coudé du Foresto (rapport n^* 56, tome IV, annexe n^* 32).
 - Dépenses ordinaires :
 - M. Gustave Héon (rapport n° 56, tome IV, annexe n° 33).
 - Budget annexe du service des essences :
 - M. Antoine Courrière (rapport n° 56, tome IV, annexe n° 34).
 - Budget annexe du service des poudres :
 - M. André Colin (rapport n° 56, tome IV, annexe n° 35).
- 2° Rapporteurs pour avis de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées :

Section commune: M. Michel Maurice-Bokanowski (avis n° 59, tome III).

Section Forces terrestres: M. Pierre de Chevigny (avis n° 59, tome IV).

Section Air: M. Pierre-Christian Taittinger (avis n° 59, tome V). Section Marine: M. Raymond Boin (avis n° 59, tome VI).

- Articles 27, 28 et 58.

Personne ne demande la parole?...

La séance est levée.

(La séance est levée à deux heures cinq minutes.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique, RAOUL JOURON.

QUESTIONS ORALES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 2 DECEMBRE 1969 (Application des articles 76 et 78 du règlement.)

959. — 2 décembre 1969. — M. Edouard Bonnefous demande à M. le ministre de l'intérieur de bien vouloir lui faire connaître les mesures prises pour remédier à la pollution sans cesse croissante de la région mantaise, dont les effets sont à l'origine de nombreux malaises, de crises d'asthme et de rhinopharyngite de la population.

960. — 2 décembre 1969. — M. Léon Motais de Narbonne rappelle à M. le ministre des postes et télécommunications que les communications téléphoniques entre la métropole et la Nouvelle-Calédonie sont organisées de telle sorte que, compte tenu du décalage horaire, il n'est possible d'obtenir Nouméa qu'après l'heure de fermeture des bureaux. Il lui demande s'il n'estime pas opportun de remédier à cette anomalie.

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 2 DECEMBRE 1969

Application des articles 74 et 75 du règlement, ainsi conçus:

- « Art. 74. Tout sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Sénat, qui le communique au Gouvernement.
- « Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés; elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur et à un seul ministre.
- « Art. 75. Les questions écrites sont publiées durant les sessions et hors sessions au Journal officiel; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.
- Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.
- * Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion. »

9014. — 2 décembre 1969. — M. Edgar Tailhades expose à M. le ministre des l'économie et des finances que les services extérieurs du Trésor connaissent depuis plusieurs années de graves difficultés de gestion par suite de l'accroissement continu et considérable de leurs tâches. Les effectifs n'ont progressé que de 18,46 p. 100 depuis 1950 (contre 90,4 p. 100 pour les personnels des collectivités locales et 132,42 p. 100 pour ceux de l'éducation nationale); il en résulte une surcharge telle que leurs agents ne peuvent plus faire pleinement face à la mission de service public qu'ils assument. Le recensement des tâches effectuées en 1968 sur la base de 1967 fait apparaître un déficit qui est actuellement chiffré à 5.000 emplois et qui s'élèvera à près de 7.000 lorsque les résultats définitifs du recensement en cours seront connus. Il lui demande s'il n'estime pas que la création de 1.400 emplois nouveaux prévus au budget de 1970 est insuffisante et s'il a l'intention d'établir un plan pluriannuel de résorption intégrale du déficit.

9015. — 2 décembre 1969. — M. Edgar Tailhades demande à M. le ministre d'Etat chargé de la défense nationale si un jeune homme non titulaire du baccalauréat mais nanti d'un certificat de fin d'études peut demander à effectuer son service militaire outre-mer dans le cadre de la coopération.

9016. — 2 décembre 1969. — M. André Aubry attire l'attention de M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre sur la situation faite aux victimes de la déportation du travail. Il lui rappelle que cette catégorie de victimes de la guerre 1939-1945 n'est pas dotée d'un titre officiel. Il lui semble qu'à l'occasion du vingtcinquième anniversaire de la victoire et de la libération des camps de travail forcé il serait bien d'apporter une solution définitive de justice et de raison à ce problème en faisant droit à la légitime revendication formulée par la Fédération nationale des déportés du travail en accordant à ces victimes de guerre le titre de victime de

la déportation du travail. Il aimerait connaître quelles sont ses intentions à cet égard. Il lui rappelle également que l'absence d'un titre officiel nuit aux intérêts des postulants à pension qui ne bénéficient pas ainsi pleinement des droits à réparation qui leur ont été reconnus par la loi du 14 mai 1951. En conséquence, il aimerait qu'il lui indique: a) quelles dispositions ont été prises par ses services pour régler les problèmes relatifs à la production, pour les déportés du travail postulant à pension, des certificats médicaux et ordonnances contemporains pour l'établissement de la filiation médicale; b) s'il entend lever la forclusion qui frappe les demandes de carte et prive les intéressés des droits et avantages qui leur ont été accordés par leurs statuts respectifs.

9017. — 2 décembre 1969. — M. Roger Poudonson attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur le fait que les élèves bénéficiaires d'une bourse nationale voyaient, jusqu'à présent, le taux de cette bourse automatiquement revalorisé à partir de leur entrée en classe de 4°. Or, pour l'année scolaire en cours, cette revalorisation automatique a été supprimée par une circulaire ministérielle, alors que le montant de la demi-pension était presque doublé. Ces mesures atteignant tout particulièrement les familles les plus dignes d'intérêt, il lui demande s'il ne conviendrait pas de réexaminer rapidement ce problème.

LISTE DE RAPPEL DES QUESTIONS ECRITES auxquelles il n'a pas été répondu dans le mois qui suit leur publication.

(Application du règlement du Sénat.)

PREMIER MINISTRE

N° 7943 Pierre-Christian Taittinger; 8147 Jean Lhospied; 6379 André Méric; 8408 Catherine Lagatu; 8409 Georges Rougeron; 8411 Georges Rougeron; 8460 Henri Caillavet; 8546 Marcel Boulange; 8564 Catherine Lagatu; 8768 André Diligent.

SECRETAIRE D'ETAT AUPRES DU PREMIER MINISTRE CHARGE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DES LOISIRS

 $N^{\circ\bullet}$ 6359 Jean Bertaud; 8311 Hector Viron; 8480 Marcel Molle; 8750 Pierre Giraud.

SECRETAIRE D'ETAT AUPRES DU PREMIER MINISTRE CHARGE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DES REFORMES ADMINIS-TRATIVES

Nº 8878 Marcel Champeix.

MINISTRE D'ETAT CHARGE DES AFFAIRES CULTURELLES

N° 8467 Pierre-Christian Taittinger.

AFFAIRES ETRANGERES

Nºº 8044 André Armengaud; 8367 Georges Cogniot; 8743 Georges Cogniot.

AGRICULTURE

N°* 6143 Michel Darras; 6270 Marcel Fortier; 6379 Edgar Tailhades; 6670 Roger Houdet; 6911 Octave Bajeux; 7275 Victor Golvan; 7286 Jean Noury; 7290 André Dulin; 7418 Edgar Tailhades; 7446 Louis Jung; 7469 Robert Liot; 7684 Victor Golvan; 7701 Michel Yver; 7775 Louis Jung; 8134 Roger Houdet; 8138 Henri Caillavet; 8518 Jean Aubin; 8625 Marie-Thérèse Cardot; 8632 Adolphe Chauvin; 8677 Henri Caillavet; 8761 Jean Deguise; 8769 Ladislas du Luart; 8799 Jean Gravier.

ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

N° 8865 Marcel Souquet.

DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL ET SCIENTIFIQUE

N° 6457 Eugène Romaine; 8746 André Méric; 8778 Marcel Martin; 8794 André Méric; 8906 André Méric.

ECONOMIE ET FINANCES

N° 5798 Louis Courroy; 6133 Etienne Dailly; 6150 Raymond Boin; 6521 Marcel Martin; 6774 Robert Liot; 6840 Robert Liot; 7082 Gabriel Montpied; 7227 Raoul Vadepied; 7464 Charles Durand; 7512 Marcel Guislain; 7658 Yvon Coudé du Foresto; 7996 Gaston Pams; 8039

Pierre-Christian Taittinger; 8032 Pierre Schiele; 8176 Roger Poudonson; 8307 Ladislas du Luart; 8344 Marcel Martin; 8352 Robert Liot; 8372 Jean Aubin; 8380 André Méric; 8477 André Fosset; 8548 Robert Liot; 8642 Robert Liot; 8665 Emile Durieux; 8671 Antoine Courrière; 8682 Jacques Piot; 8694 Pierre-Christian Taittinger; 8696 Marie-Hélène Cardot; 8697 Jacques Piot; 8700 Pierre-Christian Taittinger; 8703 André Diligent; 8705 Pierre Carous; 8725 Jean Lecanuet; 8730 Robert Liot; 8731 Robert Liot; 8734 René Tinant; 8745 Georges Cogniot; 8747 Amédée Bouquerel; 8751 Emile Durieux; 8753 Etienne Restat; 8762 Antoine Courrière; 8763 Pierre Prost; 8765 Charles Bosson; 8774 Pierre-Christian Taittinger; 8779 Joseph Voyant; 8790 Jean Aubin; 8796 Henri Desseigne; 8819 Jean Colin; 8820 Jean Aubin; 8823 Yves Estève; 8835 Claude Mont; 8837 Marie-Hélène Cardot; 8842 Marcel Martin; 8852 Eugène Romaine; 8855 Octave Bajeux; 8856 Pierre-Christian Taittinger; 8862 Michel Chauty; 8863 Michel Chauty; 8868 Raymond Bonnefous; 8886 Robert Liot; 8891 Edouard Bonnefous; 8897 Robert Liot; 8898 Robert Liot; 8899 Robert Liot; 8902 André Diligent; 8903 Marcel Lemaire 8904 Marcel Lemaire; 8910 Marcel Guislain; 6918 Jean Aubin; 8920 Marcel Junillon.

SECRETAIRE D'ETAT AU COMMERCE

Nº 880 Marcel Guislain.

EDUCATION NATIONALE

N°• 5162 Jacques Duclos; 5844 Louis Talamoni; 7710 Pierre Mathey; 8157 Catherine Lagatu; 8219 Georges Cogniot; 8268 André Méric; 8522 Georges Cogniot; 8543 Jean Lecanuet; 8545 Raymond Boin; 8635 Catherine Lagatu; 8650 Georges Cogniot; 8717 Edouard Bonnefous; 8801 André Méric; 6810 Catherine Lagatu 8811 Catherine Lagatu; 8812 Georges Cogniot; 8824 Marie-Hélène Cardot; 8834 André Méric; 8873 Jean Lecanuet; 8885 Georges Rougeron; 8910 Marie-Hélène Cardot.

EQUIPEMENT ET LOGEMENT

N° 8759 Georges Rougeron; 8814 Marcel Gargar; 8815 Marcel Gargar; 6895 Henri Parisot; 8919 Pierre Schiele.

INTERIEUR

N° 7696 Marcel Martin; 7728 Georges Rougeron; 7862 Edouard Bonnefous; 8243 André Fosset; 8279 Jean Bertaud; 8280 Jean Bertaud; 8342 Antoine Courrière; 8451 Jean Bertaud; 8491 Pierre Giraud; 8508 André Fosset; 8530 Pierre-Christian Taittinger; 8690 Antoine Courrière; 8786 Catherine Lagatu; 8808 Jean Bertaud; 8859 Jacques Pelletier.

JUSTICE

N° 8766 Marcel Lambert; 8800 Edgar Tailhades; 8861 Marcel Guislain; 8908 Marcel Molle.

SANTE PUBLIQUE ET SECURITE SOCIALE

N° 7253 Michel Darras; 8260 Georges Rougeron; 8299 Edouard Le Bellegou; 8318 Georges Portmann; 8680 Jules Pinsard; 8755 Marcel Martin; 8771 Pierre-Christian Taittinger; 8789 Jean Geoffroy; 6807 Roger Poudonson; 8913 Roger Houdet; 8914 Roger Houdet.

TRANSPORTS

N° 8916 Roger Deblock.

TRAVAIL, EMPLOI ET POPULATION

Nº 8783 Guy Schmaus.

REPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

AFFAIRES ETRANGERES

7852. — M. Robert Liot expose à M. le ministre des affaires étrangères qu'en réponse à la question écrite n° 21869, posée par M. Auguste Damette, député (Journal officiel, débats Assemblée nationale, séance du 29 novembre 1966, p. 5049), il a été précisé que les porteurs français d'actions roumaines nationalisées ont, dans le cadre de l'accord franco-roumain du 9 février 1959, perçu des acomptes à valoir sur le montant des indemnités auxquelles ils peuvent prétendre. C'est ainsi, était-il indiqué, qu'à la fin novembre 1966, huit versements avaient été encaissés par ces porteurs. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer pour quelles raisons un vieillard, de condition modeste, porteur de 55 actions dénommées « Concordia », société anonyme roumaine pour l'industrie du pétrole, au nominal

de 250 lei, qui se trouve spolié de son avoir depuis vingt-huit ans, n'a, à ce jour, perçu la moindre fraction d'indemnité, l'intéressé s'étant cependant régulièrement, dans les délais prescrits, mis en instance, pour les 55 actions correspondantes, auprès de la commission spéciale de répartition, 23, rue Lapérouse, à Paris (16°), qui lui a d'ailleurs accusé réception de cette mise en instance. (Question du 24 septembre 1968.)

Réponse. — La commission chargée de répartir l'indemnité roumaine est un organisme juridictionnel qui fixe lui-même l'ordre de ses travaux. Selon les renseignements recueillis, en raison du nombre considérable de demandes parvenues au secrétariat de la commission, tous les dossiers n'ont pas encore pu être examinés. S'agissant d'une somme à répartir entre les Français qui peuvent prétendre au bénéfice de l'accord franco-roumain du 9 février 1959, la commission n'était pas en mesure de connaître à l'avance, même approximativement, le montant global des indemnités pouvant servir de base à la répartition. Elle a dû en conséquence, au fur et à mesure de l'avancement de ses travaux, décider le versement d'acomptes représentant un pourcentage des créances reconnues. Selon l'ordre dans lequel les dossiers ont été examinés, les intéressés ont perçu ou vont percevoir, en une ou pluseurs fois, les sommes leur revenant et qui représentent à ce jour 25 p. 100 de l'indemnité allouée. Dans le cas visé par l'honorable parlementaire, le porteur de cinquante-cinq actions « Concordia », qui n'a encore rien perçu, recevra prochainement un acompte de 25 p. 100 du montant de sa créance.

EDUCATION NATIONALE

8627. — Mme Marie-Hélène Cardot expose à M. le ministre de l'éducation nationale que la prolongation de la scolarité jusqu'à l'âge de seize ans oblige parfois des élèves à fréquenter les classes pratiques sans assurer pour autant leur insertion dans la vie active et alors que certains d'entre eux pourraient trouver, dès leur sortie d'une classe de transition et par l'apprentissage, une perspective d'emploi dans le secteur artisanal notamment. Considérant par ailleurs que bien souvent un maître artisan préfère former un apprenti dès l'âge de quatorze ans plutôt qu'à seize ans, elle lui demande que des dérogations à l'obligation scolaire continuent d'être accordées systématiquement dès l'âge de quatorze ans aux élèves justifiant d'un projet de contrat d'apprentissage. (Question du 18 juin 1969.)

Réponse. — En application de l'ordonnance du 27 septembre 1967, les dérogations à l'obligation scolaire ne peuvent être accordées qu'à titre exceptionnel et aux enfants âgés de plus de quinze ans à la rentrée scolaire 1969-1970. Toutefois, un projet de loi tendant à accorder des dérogations à l'obligation scolaire aux adolescents âgés de quatorze ans désireux d'entrer en apprentissage sera soumis au Parlement au cours de la présente session parlementaire. Par ailleurs, l'institution du certificat d'éducation professionnelle semble être de nature à résoudre le problème posé par une catégorie d'élèves que leurs aptitudes ne prédisposent pas à la poursuite d'études et, en particulier, par ceux issus des classes pratiques. Le diplôme décerné sans examen, à l'issue d'une année de formation devrait assurer un emploi réel à ses titulaires, sa préparation ne devant en effet être organisée que là où des emplois correspondants à la formation donnée pourront leur être offerts. Certains d'entre eux, qui en montreront les capacités, pourront être engagés dans la préparation d'un certificat d'aptitude professionnelle en suivant les cours de promotion sociale, plus exceptionnellement en suivant la scolarité d'un collège d'enseignement technique. Il faut noter enfin qu'une commission d'études interministérielle siège actuellement auprès du Premier ministre en vue de définir une nouvelle organisation de l'apprentissage compte tenu de la prolongation de la scolarité obligatoire et de l'évolution survenue dans la vie professionnelle, notamment dans le secteur des métiers.

8723. — M. Raymond Boin demande à M. le ministre de l'éducation nationale quelles sont les décisions prises pour le logement des professeurs de collèges d'enseignement secondaire et de collèges d'enseignement général à la rentrée scolaire de septembre 1969, et pour le logement des directeurs et intendants de collèges d'enseignement secondaire et de collèges d'enseignement général nationalisés et dans les collèges d'enseignement secondaire et collèges d'enseignement général non nationalisés. Il lui demande, en outre, si les municipalités seront encore obligées de fournir aux professeurs de collèges d'enseignement secondaire et de collèges d'enseignement général un logement gratuit, et au cas où elles ne seraient plus tenues de le faire, si ces professeurs recevront une indemnité de logement versée par l'Etat et si les communes pourront réclamer un loyer pour leur logement et, dans l'affirmative, de quel ordre pourrait être ce loyer. Question du 6 août 1969.)

Réponse. — Dans les collèges d'enseignement secondaire et collèges d'enseignement général, le régime d'attribution des logements de fonction aux chefs d'établissement et aux fonctionnaires adminis-

tratifs est soumis à la réglementation des concessions de logement. Dans ceux de ces établissements qui sont municipaux, il est fait application du décret n° 60-191 du 24 février 1960 dont l'article 8 stipule que les concessions de logements accordées par nécessité absolue de service comportent la gratuité du logement nu. Cette gatuité peut être étendue à certains avantages accessoires (eau, gaz, électricité, chauffage). Dans les établissements nationaux, il est fait application du décret n° 62-1477 du 27 novembre 1962, de l'arrêté portant la même date et de la circulaire ministérielle du 23 janvier 1969. Ces textes précisent que les arrêtés de concession de logement par nécessité absolue de service doivent mentionner, dans certaines limites, la gratuité de la fourniture de l'eau, du gaz, de l'électricité et du chauffage. En ce qui concerne les instituteurs enseignant dans un C. E. G. ou un C. E. S., il sera fait application, à compter du 1er octobre 1969, de la circulaire n° 69-270 du 2 juin 1969 qui précise que ces personnels ne peuvent plus prétendre à un logement gratuit par la commune ou au versement par celle-ci de l'indemnité représentative. Touetfois, les maîtres de ces collèges qui occupent actuellement des logements mis à leur disposition par les communes doivent bénéficier du maintien dans les lieux et le paiement d'une redevance pourra être mise à leur charge par la collectivité propriétaire. Pour la détermination du montant des redevances d'occupation, les communes se référeront utilement au taux de l'indemnité allouée par l'Etat aux intéressés. Le projet de décret instituant cette indemnité fait actuellement l'objet d'une ultime mise au point entre les différentes instances compétentes.

8724. - M. Adolphe Chauvin attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur les graves répercussions sociales et psychologiques que risque de provoquer à la prochaine rentrée scolaire, le décret n° 69-520 du 31 mai 1969, relatif au financement du transport des élèves de l'enseignement primaire et des enseignements généraux, agricoles et professionnels. Le régime jusqu'ici en vigueur de transport des écoliers, aussi fonctionnel que libéral, ayant toujours fonctionné à la satisfaction générale, se trouve démantelé par ce texte. Il ressort, notamment de son article 1er, que le bénéfice d'une participation de l'Etat ne s'adressera désormais: en dehors des zones urbaines qu'aux familles domiciliées à plus de 3 kilomètres de l'établissement fréquenté (suivant une liste de com-munes établie par l'I. N. S. E. E. d'après le recensement le plus récent); en zone urbaine qu'aux familles domiciliées à plus de 5 kilomètres de l'établissement. Le nouveau système exclut pratiquement du précédent régime tarifaire de faveur, tous les élèves domiciliés dans une commune située entre 3 et 5 kilomètres de leur établissement scolaire. Les frais en seront, pour les intéressés, multipliés environ par 3. Le nombre d'écoliers concernés par cette mesure serait de 14.290 sur un effectif total de 34.550 dans la région parisienne. Il apparaît, de surcroît, que l'ampleur d'un tel préjudice constitue: un regrettable démenti aux récentes affirmations offi-cielles, suivant lesquelles le secteur de l'éducation nationale n'aurait pas à souffrir des prochaines mesures d'austérité financière; une injustice, en considérant que demeure inchangé le régime de faveur appliqué aux écoliers utilisateurs de la R. A. T. P.; une anomalie, du fait que les dispositions nouvelles ne concerneraient pas les circuits spéciaux. De cette incitation des intéressés à réclamer la création de ceux-ci, même en double emploi avec des services réguliers, pourrait paradoxalement s'ensuivre un supplément de dépenses que ne saurait assurément compenser cette économie de subvention. Il lui demande, en conséquence, s'il entend prendre des mesures pour remédier à la situation préjudiciable à de nombreuses familles, créée par le décret susmentionné du 31 mai 1969. (Question du 6 août 1969.)

Réponse. — Le décret n° 69-520 du 31 mai 1969 a ouvert le droit à subvention à une nouvelle catégorie de bénéficiaires, à savoir les familles qui sont domiciliées dans une agglomération urbaine, à une distance supérieure à 5 kilomètres des établissements scolaires fréquentés par leurs enfants. Il apparaît toutefois qu'une stricte application de cette mesure risquerait de soulever des difficultés, puisqu'en raison du caractère extensif donné à la notion d'agglomération, la liste la plus récente des agglomérations urbaines établie par l'I. N. S. E. E. comprend des localités qui étaient jusqu'à présent considérées comme situées en dehors de ces agglomérations et donnaient donc droit à la participation de l'Etat aux frais de transport dans les mêmes conditions que dans les zones rurales, c'est-à-dire que les familles devaient être domiciliées à plus de 3 kilomètres des établissements scolaires. Les intentions des auteurs du texte n'ayant pas été de restreindre le droit à subvention mais, au contraire, d'en accroître les catégories bénéficiaires, j'ai décidé, en accord avec le ministre de l'économie et des finances, de donner au décret du 31 mai 1969 une interprétation libérale conforme à son esprit. En conséquence, les familles domiciliées dans les localités considérées jusqu'alors comme situées en zone urbaine mais en dehors des agglomérations, continueront à bénéficier de la participation de l'Etat aux frais de transport si elles sont domiciliées à une distance supérieure à 3 kilomètres des établissements scolaires fréquentés par leurs enfants. Je précise, en outre, que les dispositions concernant les familles habitant en zone rurale demeurent inchangées et que le nouveau texte concerne aussi bien les circuits spéciaux que les services de transports en commun.

8784. — Mme Catherine Lagatu attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur les inconvénients présentés par les préaux ouverts, particulièrement à Paris où les constructions nouvelles prévoient encore de tels préaux. En conséquence, elle désire savoir si les textes en vigueur imposent toujours, dans toute la France, la construction de préaux ouverts lors de l'édification de groupes scolaires neufs. Dans l'affirmative, elle lui demande s'il n'entend pas modifier des textes condamnés — entre autres — par les usagers parisiens et le conseil de Paris. (Question du 16 septembre 1969.)

Réponse — Les instructions en vigueur qui s'appliquent aux écoles primaires depuis 1965 (circulaire n° 1084 du 23 août 1965, brochure I. P. N., n° 141 FD) prévoient des aires de détente, abri et rassemblement fermés. Toutefois, cette fermeture n'est pas obligatoire et, notamment, si le climat le permet, les préaux peuvent rester ouverts.

8793. — M. Pierre-Christian Taittinger demande à M. le ministre de l'éducation nationale comment il entend permettre la préparation du concours d'entrée à l'école des hautes études commerciales dans les lycées parisiens dont les possibilités sont dépassées à l'heure actuelle par les demandes d'inscription qui leur sont adressées. (Question du 18 septembre 1969.)

Réponse. -- La préparation au haut enseignement commercial (H. E. C. et écoles supérieures de commerce) est assurée en France dans 46 lycées qui groupent 65 classes préparatoires à ces écoles dont la moitié fonctionne dans l'académie de Paris. En 1968-1969, ces classes accueillaient un effectif total de 2.307 élèves, soit un effectif moyen par classe de 38 élèves. Dans l'académie de Paris, 29 divisions fonctionnaient (23 à Paris et 6 en banlieue), elles recevaient un effectif total de 1.274 élèves, soit un effectif moyen par classe de 44 élèves. Pour la présente année scolaire, 4 classes sup-plémentaires ont été créées (2 à Paris et 2 en province), ce qui porte à 31 le nombre des préparations à H. E. C. de l'académie de Paris et à 34 celui des préparations de province. Si l'on considère que le nombre de places mises chaque année au concours H. E. C. s'élève à 280 et les écoles supérieures de commerce offrent, selon les années, de 1.800 à 2.000 places, il semble que les 65 classes préparatoires au haut enseignement commercial qui fonctionnent pour la présente année scolaire soient suffisantes pour assurer cette préparation et accueillir tous les candidats valables à ces écoles. Le nombre de ces classes apparaît d'autant plus suffisant que la totalité des places mises en 1969 au concours d'entrée à H. E. C. n'a pu être pourvue en raison du niveau des candidats.

8809. — Mme Catherine Lagatu attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur certaines conséquences de la suppression des cours le samedi après-midi dans les écoles primaires. En effet, si la mesure prise donne satisfaction à certaines familles, il en est d'autres qui, pour des raisons diverses: travail, logement insuffisant, maladie, souhaiteraient laisser leurs enfants à l'école. Le problème des activités des enfants, le samedi après-midi, se pose donc avec acuité; or qui dit activités dit animateurs, matériaux et dépenses. Elle lui demande en conséquence de bien vouloir lui indiquer les mesures prises: 1° pour l'organisation des loisirs des écoliers le samedi après-midi; 2° pour faire face aux dépenses qui en découlent. (Question du 25 septembre 1969.)

Réponse. — Il n'appartient pas au ministre de l'éducation nationale de se substituer aux parents des élèves des écoles primaires en dehors des heures de classe ou d'interclasse. L'organisation des loisirs des écoliers le samedi après-midi est à assimiler à celle des loisirs du jeudi: elle relève de la seule autorité des parents. Elle peut, parfois, présenter un caractère social et intéresser alors les services sociaux des collectivités locales.

8813. — M. Pierre-Christian Taittinger demande à M. le ministre de l'éducation nationale de faire entreprendre le ravalement du lycée Janson-de-Sailly, à Paris, dans les meilleurs délais et se permet de lui rappeler que tous les propriétaires de ce quartier sont tenus, sans exception, à faire effectuer le ravalement de leurs immeubles. Le principe de l'égalité devant la loi ne peut dispenser l'Etat des obligations qui sont imposées aux particuliers. (Question du 25 septembre 1969.)

Réponse. — L'ordre de priorité à adopter pour l'exécution des travaux de ravalement des lycées parisiens a été fixé en liaison avec les services de la préfecture de Paris. Le lycée Janson-de-Sailly n'étant pas classé parmi les établissements pour lesquels ces opérations revêtent un caractère d'urgence particulier, il n'est pas possible de préciser dès maintenant l'époque à laquelle ces travaux de ravalement pourront être entrepris.

8822. — M. André Aubry attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la situation existant à Bagneux où la rentrée scolaire de 300 enfants inscrits au C. E. S. provisoire de l'avenue Albert-Petit, après avoir été compromise, a pu se faire avec un retard de huit jours ; il souligne que cette rentrée s'est faite, non seulement avec retard, mais dans des conditions inacceptables; en effet trois bâtiments sur six ont été livrés permettant seulement le fonctionnement de huit classes sur douze, dans lesquels il n'y a ni réfectoire ni locaux pour les services administratifs. Les terrains sur lesquels est édifié ce C. E. S. sont encore à l'état de chantier. En conséquence, il lui demande: 1° quelles mesures il compte prendre pour qu'intervienne rapidement la fin des travaux et que soient réunies toutes les conditions pour une rentrée définitive; 2° de bien vouloir lui indiquer les dispositions prises pour le déblocage des crédits, en temps voulu dans l'avenir pour l'équipement scolaire d'une ville comme Bagneux (42.000 habitants) dont le pourcentage de la population scolaire est particulièrement élevé afin de permettre la construction de trente classes d'un groupe scolaire primaire de l'avenue Albert-Petit (projet déposé depuis cinq ans), d'un lycée de second cycle (projet déposé depuis treize ans) et d'un nouveau C. E. S., rue de Paris. (Question du 30 septembre 1969.)

Réponse. - 1° En attendant la mise en service du C. E. S. de 1.200 élèves, en construction à Bagneux, un C. E. S. provisoire construit avec des classes démontables a été réalisé à titre de solution d'attente pour permettre la rentrée scolaire de 1969. Cette installation, y compris les travaux de voirie, a été achevée le 30 septembre 1969. Une classe a été mise à la disposition de la directrice pour servir de local administratif et une autre classe à la disposition de la ville pour être aménagée en réfectoire. Le C. E. S. provisoire paraît donc fonctionnel et il ne subsiste plus d'inconvénients majeurs susceptibles de créer des conditions inacceptables pour les élèves jusqu'à l'ouverture en septembre 1970 de l'établissement définitif; 2º la construction des classes de l'enseignement primaire est maintenant déconcentrée et confiée aux préfets de région qui arrêtent les programmes annuels de réalisation. C'est donc au niveau régional que sera étudiée la possibilité de financer le groupe primaire de l'avenue Albert-Petit. La carte scolaire prévoit la construction à Bagneux de deux nouveaux collèges d'enseignement secondaire et d'un lycée polyvalent. Le financement de ces opérations interviendra dès qu'elles figureront en rang utile parmi les propositions d'investissements établies chaque année par les autorités régionales, lors de la préparation du budget.

8851. — M. André Méric demande à M. le ministre de l'éducation nationale s'il n'y a pas incompatibilité à ce qu'un directeur d'école publique soit membre du bureau de l'association des parents d'élèves de l'établissement où il exerce ses fonctions: 1° dans le cas où ses enfants fréquenteraient cette école; 2° dans le cas où ses enfants fréquenteraient une autre école. (Question du 9 octobre 1969.)

Réponse. — Rien ne s'oppose sur le plan de la réglementation à ce qu'un directeur d'école appartienne à un bureau d'association de parents d'élèves. Cependant, compte tenu de l'impartialité exigée de la part des chefs d'établissement scolaire lorsqu'il existe plusieurs associations de parents d'élèves, il est recommandé à ces représentants de l'administration de ne pas accepter de charge administrative dans l'une de ces associations.

JUSTICE

8802. — M. Edgar Tailhades demande à M. le ministre de la justice quelle interprétation il convient de donner aux dispositions de l'article 274 de la loi du 24 juillet 1966 sur les sociétés commerciales, aux termes de laquelle une clause d'agrément pour la cession d'actions à un tiers « ne peut être stipulée que si les actions revêtent exclusivement la forme nominative en vertu de la loi ou des statuts ». En particulier, il lui demande s'il lui paraît possible, sans enfreindre ces dispositions, que les statuts d'une société anonyme prévoient la création de deux groupes d'actions: groupe A, composé exclusivement d'actions nominatives pour lesquelles est prévue une clause d'agrément et de préemption; groupe B, comportant des actions nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, librement cessibles. (Question du 29 septembre 1969.)

Réponse. — L'article 274 (alinéa 2) de la loi n° 66-537 du 24 juillet 1966 sur les sociétés commerciales aux termes duquel une clause d'agrément ne peut être stipulée « que si les actions revêtent exclusivement la forme nominative en vertu de la loi ou des statuts » ne paraît pas impliquer nécessairement que toutes les actions d'une société remplissent la condition ainsi prévue. Il semble donc possible, sous réserve de l'appréciation souveraine des tribunaux, que les statuts d'une société anonyme prévoient la création de plusieurs catégories d'actions, la clause d'agrément étant stipulée pour les actions d'une seule catégorie, lesquelles sont alors soumises aux conditions de l'article 274.

8881. — M. Yves Estève demande à M. le ministre de la justice si, en application de l'article 287 du décret n° 67-236 du 23 mars 1967 ou de toute autre disposition légale, les nominations d'administrateurs de sociétés anonymes, au cours de la vie sociale, sont soumises à une formalité de publicité quelconque en dehors de l'inscription modificative au registre du commerce prévue par l'article 33 du décret n° 67-237 du 23 mars 1967 ou de toute autre disposition légale. Il semble que la nomination des administrateurs, au cours de la vie sociale, ne constitue pas une modification des statuts et que, en conséquence, l'article 287 ne devrait donc pas s'appliquer puisqu'il figure sous le titre « Section III. — Modification des statuts ». (Question du 21 octobre 1969.)

Réponse. - Aux termes de l'article 287 du décret n° 67-236 du 23 mars 1967 « si l'une des mentions de l'avis prévu à l'article 285 est frappée de caducité par suite de la modification des statuts ou d'un autre acte, délibération ou décision, la modification intervenue est publiée dans les conditions prévues par cet article ». Or l'article 285 du décret précité prévoit que l'avis inséré dans un journal habilité à recevoir les annonces légales dans le département du siège social comporte notamment : « ... les nom, prénoms usuels et domicile des associés ou des tiers ayant dans la société la qualité de gérant, administrateur, président du conseil d'administration, directeur général, membre du directoire du conseil de surveillance ou commissaire aux comptes ». Il résulte de ces articles que, lorsqu'un administrateur est nommé au cours de la vie sociale, il y a lieu à publication d'un avis dans un journal d'annonces légales. Les autres textes concernant les formalités de publicité à accomplir en cas de nomination d'administrateurs au cours de la vie sociale sont ceux de l'article 33 du décret n° 67-237 du 23 mars 1967 concernant l'inscription modificative au registre du commerce, de l'article 58 du même décret concernant le dépôt de pièces au greffe du tribunal de commerce. Enfin, il convient de rappeler la publicité permanente organisée au siège social par l'article 153 du décret nº 67-236 du 23 mars 1967.

8905. — M. Raymond Boin expose à M. le ministre de la justice que la loi du 4 juillet 1957 ayant introduit, pour l'ensemble du territoire métropolitain, la procédure d'injonction de payer relative au recouvrement de certaines créances à caractère contractuel, tant au point de vue civil que commercial, la simplification des formalités exigées pour avoir un titre exécutoire semble avoir donné satisfaction à tout le monde, aussi bien créancier que débiteur. Cependant, par suite de l'existence d'une procédure différente en Alsace, certains débiteurs ayant contracté avec une société de crédit ayant son siège dans cette région, alors qu'ils sont domiciliés dans d'autres départements, se voient privés de garanties que la loi du 4 juillet 1957 a réservées à chaque justiciable, à savoir que la requête d'injonction doit toujours être déposée devant le tribunal du siège du domicile du débiteur, et ce nonobstant toute clause attributive de juridiction. Il demande s'il ne serait pas possible, dans l'intérêt des justiciables et d'une bonne administration de la justice, de mettre tous les débiteurs sur un pied d'égalité et de ne pas les impressionner par la venue d'un gendarme chargé, même dans les départements autres que l'Alsace, de notifier les injonctions de payer, car les gendarmes aujourd'hui surchargés semblent avoir d'autres tâches plus urgentes que de se montrer les auxiliaires des sociétés de crédit. Il lui demande également si l'on ne peut envisager l'introduction dans le droit local des dispositions de l'article 19 de la loi du 4 juillet 1957, ce qui mettrait fin à cette situation anormale à plus d'un titre. (Question du 23 octobre 1969.)

Réponse. — La procédure d'injonction de payer instituée par la loi du 4 juillet 1957 se déroule en deux phases: 1° sur requête du créancier et, si la créance lui paraît justifiée, le juge autorise la signification au débiteur d'une injonction de payer. Cette signification est faite: soit par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée par le greffier, lorsque la créance est inférieure à 2.500 F (devant le tribunal d'instance) ou à 1.000 F (devant le tribunal de commerce); soit par exploit d'huissier de justice, lorsque la créance est supérieure à ces sommes ou en l'absence d'avis de réception constatant la délivrance au destinataire de la lettre recommandée précitée; 2° si le débiteur forme un contredit, le jugement statuant sur celui-ci est signifié par exploit d'huissier de justice. Dans le cas contraire, l'injonction de payer est visée sur l'original, revêtue par le greffier de la formule exécutoire et signifiée également par exploit d'huissier de justice. Les formes de ses significations sont donc celles du

droit commun en matière civile. De plus, aucune injonction de payer ne pouvant être accordée si le débiteur n'a pas de domicile ou de résidence connus en France, c'est seulement dans le cas où celui-ci a quitté ce domicile ou cette résidence sans préciser sa nouvelle adresse que la signification d'une telle injonction est faite au parquet du procureur de la République qui confie à la police ou à la gendarmerie le soin de rechercher l'intéressé aux fins de remise de l'acte. Ces recherches sont effectuées dans l'intérêt même du débiteur; il lui est en effet utile de savoir qu'une décision de justice a été rendue à son encontre. Dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle, où la loi du 4 juillet 1957 n'est pas applicable, il est recouru à une procédure analogue: la procédure par voie de sommation (art. 688 et suivants du code de procédure civile local). Celle-ci comprend également deux phases: a) délivrance par le juge d'instance d'un commandement de payer qui est signifié d'office par le greffier par pli postal remis au destinataire, à un membre de sa famille demeurant à son domicile, à une personne à son service, à son propriétaire ou à son bailleur s'ils demeurent dans la même maison ou, à défaut, conservé en instance au bureau de poste; dans ce dernier cas, un avis est déposé dans la boîte aux lettres du destinataire; b) délivrance, par le même magistrat, de l'exécutoire si le débiteur n'a pas formé contredit ; dans le cas contraire, il est statué sur le contredit dans les formes du droit commun. La signification de l'exécutoire ou du jugement sur contredit est faite, soit par pli postal dans les conditions ci-dessus indiquées, soit par huissier de justice. Dans cette dernière hypothèse, si l'acte ne peut être délivré au destinataire ou à une des personnes précitées, il est déposé au greffe du tribunal d'instance, à la mairie, à la gendarmerie ou au bureau de poste; le débiteur est informé de ce dépôt par un avis fixé sur la porte de son domicile et une communication verbale faite à deux de ses voisins. Mais il doit aller retirer lui-même l'exploit de signification; le fonctionnaire qui a reçu cet exploit - un gendarme, par exemple - ne se rend jamais au domicile du débiteur pour en effectuer la remise. Lorsque le commandement de payer, l'exécutoire ou le jugement sur contredit émane d'une juridiction siégeant dans l'un des départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin ou de la Moselle et que le débiteur est domicilié dans un département autre que ceux-ci, les significations doivent alors pour être valables, être faites dans les formes en vigueur dans ce dernier département. Les travaux auxquels se livre actuellement la commission de réforme de la procédure civile, siégeant à la chancellerie, permettront vraisemblablement d'apprécier dans quelle mesure une unification de la procédure sur l'ensemble du territoire métropolitain peut être envisagée.

SANTE PUBLIQUE ET SECURITE SOCIALE

8858. — M. Marcel Gargar expose à M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale que les personnes sans nouvelle de membres de leur famille ou d'amis voyageant en voiture automobile, et inquiètes de leur sort, ont actuellement peu de possibilités d'être renseignées, sinon pour obtenir confirmation d'un accident grave. Par ailleurs, il serait souhaitable que les familles des occupants de véhicules qui, à la suite d'accidents de la circulation, se trouvent dans l'impossibilité de donner ou de faire donner de leurs nouvelles, soient systématiquement avisées. Il semble que, pendant les périodes de vacances, ces renseignements humanitaires soient effectivement centralisés. Il lui demande s'il n'y aurait pas lieu d'envisager la création d'un service de coordination des recherches des victimes d'accidents de la route. Il lui rappelle que trois séries de services peuvent être appelées à recevoir directement ces renseignements : les services de la police nationale ou les services de la gendarmerie nationale qui ont pu être appelés à constater un accident de la circulation, les services hospitaliers (hôpitaux et cliniques privées) qui ont pu admettre un blessé de la route avant qu'il ait été identifié par la police ou la gendarmerie. Il lui demande si des instructions précises sont données sur ce point aux services placés sous son autorité. Il insiste sur la nécessité d'une centralisation et d'une coordination de ces renseignements, afin de donner les avis nécessaires aux familles des accidentés. Il lui rappelle que l'un de ses prédécesseurs avait signalé, en réponse à une question écrite d'un député (n° 13816, Assemblée nationale, 17 juillet 1962), la constitution d'un groupe d'étude réunissant les représentants des ministères intéressés. Il souhaiterait connaître les résultats des travaux de ce groupe d'étude. (Question du 14 octobre 1969.)

Réponse. — Le problème évoqué a retenu l'attention du ministre de la santé publique et de la population qui, dès le 27 août 1962, a adressé des instructions à ses services extérieurs. Par la suite. les travaux effectués par le groupe d'étude auquel fait allusion l'honorable parlementaire ont abouti à la diffusion de deux circulaires, l'une par le ministère de l'intérieur en date du 5 juillet 1963, l'autre par le ministère de la santé publique et de la population,

le 22 juillet 1963, elles-mêmes complétées par une circulaire envoyée sous le double timbre des ministères de l'intérieur et de la santé publique et de la population, le 30 juillet 1965. Ces textes déterminent le rôle respectif des établissements hospitaliers et des services de police et de gendarmerie, en ce qui concerne les renseignements à donner aux familles des victimes des accidentés de la circulation routière. Ils prévoient que, lorsqu'il s'avère impossible d'identifier la victime ou de prévenir sa famille, les services de police et de gendarmerie doivent aviser le ministère de l'intérieur (service des recherches dans l'intérêt des familles) dans un délai de six heures. C'est ce service qui est chargé en permanence de la centralisation ou de la recherche des renseignements, en cas de besoin.

8928. — M. Adrien Laplace demande à M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale si l'exonération du ticket modérateur concernant les vingt et une maladies prévues par le décret du 6 février 1969 est subordonnée à une thérapeutique particulièrement coûteuse: traitement prolongé; thérapeutique particulièrement coûteuse. Cette dernière notion est interprétée bien différemment suivant les régions. Il lui demande s'il ne serait pas possible de préciser ce que l'on appelle thérapeutique coûteuse. (Question du 4 novembre 1969.)

Réponse. — Conformément aux dispositions de l'article 1er du décret nº 69-132 du 6 février 1969, la participation de l'assuré aux tarifs servant de base au calcul des prestations en nature de l'assurance maladie est supprimée lorsque le malade est reconnu atteint d'une des affections inscrites sur la liste établie par le décret nº 69-133 de même date. La décision prise sur avis du contrôle médical par le conseil d'administration de la caisse primaire d'assurance maladie ou par une commission déléguée par lui fixe la durée de la période pour laquelle elle est valable; elle peut être renouvelée à l'expiration de cette période s'il est reconnu, sur avis du contrôle médical, que l'état du malade nécessite encore, outre un traitement prolongé, une thérapeutique particulièrement coûteuse. Les difficultés soulevées par l'appréciation du caractère particulièrement coûteux de la thérapeutique ont retenu toute l'attention de M. le minisre de la santé publique et de la sécurité sociale et font l'objet d'une étude approfondie en liaison avec la caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés des professions non agricoles.

TRAVAIL, EMPLOI ET POPULATION

8847. — M. Marcel Champeix signale à M. le ministre du travail, de l'emploi et de la population le cas d'un étranger qui, ayant présenté une demande de naturalisation, a vu rejeter cette demande sans aucune explication. Or cet étranger a servi dans les forces françaises de l'intérieur et ses services ont été homologués par l'autorité militaire. Arrêté par l'ennemi le 21 avril 1944, il a été déporté dans un camp de concentration. Il est titulaire des cartes de déporté, de la Résistance et de combattant volontaire de la Résistance et d'une pension d'invalidité, en conséquence des infirmités contractées en détention. Il lui demande s'il ne considère pas que les qualités de résistant et de déporté de la Résistance consacrées par des pièces officielles devraient entraîner un examen bienveillant des dossiers, dès lors qu'aucune raison morale ne s'oppose à la naturalisation, ce qui est le cas dans l'affaire exposée. Il souhaiterait connaître : a) les règles essentielles relatives aux demandes de naturalisation présentées par des étrangers avant servi dans l'armée française ou dans les rangs de la Résistance; b) s'il existe des possibilités de recours (gracieux ou contentieux) en cas de rejet d'une demande et, si oui, la nature de ces recours. (Question du 9 octobre 1969.)

Réponse. — Le ministre du travail, de l'emploi et de la population observe qu'il ne peut être reproché à ses services de n'avoir pas mentionné le motif du rejet dans la notification adressée au candidat à la naturalisation puisque l'article 116 du code de la nationalité le leur interdit expressément. D'autre part, en règle générale, les titres de résistance dûment homologués sont pris en considération lors de l'étude des dossiers de naturalisation. Mais il va de soi que d'autres éléments de droit ou de fait ont pu prévaloir dans la décision qui a été prise. Il ne peut être que suggéré à l'honorable parlementaire d'indiquer directement au ministère le nom de la personne en cause et le numéro de son dossier car, en l'absence de toute indication à ce sujet, il n'est pas possible de lui fournir une réponse plus circonstanciée. Il n'existe pas de recours contentieux contre une décision de rejet puisqu'il ne s'agit pas, en l'occurrence, de la contestation d'un droit à la naturalisation. Dans un arrêt Fischer le Conseil d'Etat (séance du 21 octobre 1952) a souligné qu'un requérant n'était pas recevable à discuter devant la juridiction administrative l'opportunité d'une décision prise en la matière. Cependant un recours gracieux présenté au ministère du travail, de l'emploi et de la population est ouvert à tout candidat à l'égard d'une décision qui ne lui serait pas favorable.

ANNEXE AU PROCES-VERBAL

DE LA

séance du mardi 2 décembre 1969.

SCRUTIN (N° 9)

Sur l'amendement (n° 66) de M. Adolphe Chauvin, au nom de la commission des affaires culturelles, tendant à réduire les crédits concernant le ministère de l'éducation nationale figurant au titre III de l'état B annexé à l'article 25 du projet de loi de finances pour 1970.

Nombre des votants	271
Nombre des suffrages exprimés	240
Majorité absolue des suffrages exprimés	121
Pour l'adoption 142	
Contre 98	

Le Sénat a adopté.

Ont voté pour:

MM. Jean Aubin. André Aubry. Octave Bajeux. Clément Balestra. Pierre Barbier. Jean Bardol. André Barroux. Jean Bène. Aimé Bergeal. Roger Besson. Auguste Billiemaz. Jean-Pierre Blanc. Charles Bosson. Serge Boucheny Marcel Boulangé. Jean-Marie Bouloux. Pierre Bouneau. Pierre Bourda. Joseph Brayard. Marcel Brégégère. Louis Brives. Pierre Brousse (Hérault). Henri Caillavet. Jacques Carat. Roger Carcassonne. Mme Marie-Hélène Cardot. Marcel Champeix. Marcel Champeix.
Fernand Chatelain.
Adolphe Chauvin.
Georges Cogniot.
André Colin
(Finistère).
Jean Colin (Essonne). Antoine Courrière.
Maurice Coutrot.
Etienne Dailly. Georges Dardel.
Marcel Darou.
Michel Darras.
Léon David.
Jean Deguise. Roger Delagnes. Henri Desseigne. André Diligent. Emile Dubois (Nord). Jacques Duclos. André Dulin. Emile Durieux. Jacques Eberhard.

Jean Errecart. Charles Ferrant.
Jean Filippi.
André Fosset.
Marcel Gargar.
Roger Gaudon. Abel Gauthier (Puy-de-Dôme). Jean Geoffroy. François Giacobbi. Pierre Giraud. Mme Marie-Thérèse Goutmann. Lucien Grand. Jean Gravier (Jura). Léon-Jean Grégory. Marcel Guislain. Raymond Guyot. ves Hamon. Henri Henneguelle. René Jager. Maxime Javelly. Louis Jung. Michel Kauffmann. Jean Lacaze. Mme Catherine Lagatu. Georges Lamousse. Adrien Laplace. Robert Laucournet. Charles Laurent-Thouverey. Edouard Le Bellegou. Jean Lecanuet. Fernand Lefort Bernard Lemarié. Jean Lhospied. Jean-Marie Louvel. Pierre Mailhe (Hautes-Pyrénées). Pierre Maille (Somme). Pierre Marcilhacy. Paul Massa. Marcel Mathy. Jacques Maury. Roger Menu. André Méric. André Messager. Léon Messaud.

Gérard Minvielle. Paul Mistral. Gaston Monnerville. Claude Mont. André Monteil. Lucien De Montigny. Gabriel Montpied. Roger Morève. Louis Namy. Jean Nayrou. Jean Noury. Marcel Nuninger. Gaston Pams. Guy Pascaud. Paul Pauly. Jacques Pelletier. Jean Péridier. Jules Pinsard. Auguste Pinton. Fernand Poignant. Roger Poudonson. Marcel Prélot. Mlle Irma Rapuzzi. Joseph Raybaud. Etienne Restat. Vincent Rotinat. Alex Roubert. Georges Rougeron. Jean Sauvage. Pierre Schiele. Guy Schmaus. Abel Sempé. Charles Sinsout. Edouard Soldani. Robert Soudant. Marcel Souquet. Charles Suran.
Edgar Tailhades.
Louis Talamoni.
René Tinant.
Henri Tournan. Raoul Vadepied. Fernand Verdeille.
Maurice Vérillon.
Jacques Verneuil.
Hector Viron.
Joseph Voyant.
Paymond de Worth. Raymond de Wazières. Joseph Yvon. Charles Zwickert.

Ont voté contre:

MM. Ahmed Abdallah. Hubert d'Andigné. Louis André. André Armengaud. Jean de Bagneux. Hamadou Barkat Gourat. Edmond Barrachin. Maurice Bayrou.
Joseph Beaujannot. Jean Bertaud.
Jean-Pierre Blanchet.
Raymond Bonnefous (Avevron). Georges Bonnet. Amédée Bouquerel. Jean-Eric Bousch. Robert Bouvard. Pierre Brun (Seine-et-Marne). Robert Bruyneel. Pierre Carous. Pierre Carous.
Maurice Carrier.
Charles Cathala.
Léon Chambaretaud.
Michel Chauty.
Albert Chavanac.
Pierre de Chevigny.
Francisque Collomb. Louis Courroy. Roger Deblock. Jacques Descours Desacres. Paul Driant. Hubert Durand

Yves Durand (Vendée). François Duval. Fernand Esseul. Yves Estève. Jean Fleury. Marcel Fortier. Pierre Garet. Lucien Gautier (Maine-et-Loire). Victor Golvan. Robert Gravier (Meurthe et-Moselle).
Louis Gros.
Paul Guillard.
Paul Guillaumot. Jacques Habert. Roger du Halgouet. Baudouin de Hauteclocque. Jacques Henriet. Roger Houdet. Léon Jozeau-Marigné. Lucien Junillon. Henri Lafleur. Maurice Lalloy.
Marcel Lambert. Emmanuel Lartigue. Robert Laurens. Guy de La Vasselais. Arthur Lavy. Jean Legaret. Modeste Legouez. Marcel Legros. Robert Liot. Henry Loste. Ladislas du Luart. Georges Marie-Anne.

Louis Martin (Loire). Marcel Martin (Meur-the-et-Moselle). Jean-Baptiste Mathias, Michel Maurice-Boka-nowski. Jacques Ménard. André Mignot. Paul Minot. Michel Miroudot. Geoffroy de Montalembert. Jean Natali. Henri Parisot. François Patenôtre. Paul Pelleray. Albert Pen. Guy Petit. André Picard. Jacques Piot. Alfred Poroï. Henri Prêtre. Pierre Prost. Jacques Rastoin. Georges Repiquet. Maurice Sambron. François Schleiter. Robert Schmitt. Jacques Soufflet. Pierre-Christian Taittinger. Henri Terré. René Travert. Amédée Valeau. Jean-Louis Vigier. Robert Vignon. Michel Yver.

Se sont abstenus:

MM.
Jean Berthoin.
René Blondelle.
Raymond Boin.
Edouard Bonnefous
(Yvelines).
Martial Brousse
(Meuse).
Raymond Brun
(Gironde).
André Cornu.
Yvon Coudé
du Foresto.

(Vendée).

Roger Courbatère.
Mme Suzanne
Crémieux.
Claudius Delorme.
Baptiste Dufeu.
Charles Durand
(Cher).
Pierre de Félice.
Louis Guillou.
Gustave Héon.
Eugène Jamain.
Alfred Kieffer.
Michel Kistler.

Marcel Lemaire.
François Levacher.
Pierre-René Mathey.
Marcel Molle.
Max Monichon.
René Monory.
André Morice.
Marc Pauzet.
Lucien Perdereau.
Georges Portmann.
Eugène Romaine.
Jacques Vassor.

N'ont pas pris part au vote:

MM. Général Antoine Béthouart. Hector Dubois (Oise). Roger Duchet. Jean de Lachomette. Léon Motais de Narbonne. Dominique Pado. Marcel Pellenc. Paul Piales. Paul Ribeyre.

Excusés ou absents par congé:

MM. Alfred Isautier et Louis Thioléron.

N'a pas pris part au vote:

M. Alain Poher, président du Sénat.

 Pour l'adoption
 138

 Contre
 101

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.